00100608

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016

Lettres d'Estienne
Pasquier
1623

God
Fr 923.444
Pas/pos/Let
100608

00100608

00-i-30 100608

LE DIXNEVFIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Messire Edouart Molé, Conseiller d'Estat en la grande Chambre de Parlement de Paris.

ON dit qu'estes sur le poinct d'ouurir la Mercuriale au Parlement. Dieu vueille qu'elle ne ressemble le Mercure. Lequel mis en œuure auec autres metaux sert infiniment pour les assouplir, autrement se tourne en fumee. Entre tous les actes que representez en ce grand theatre de France, ie n'en trouue point de si solẽnel que cestuy. Que vous qui estes destinez pour donner la loy à autruy, aprenez de la vous donner à vous mesmes. Et d'autant qu'il est plus solemnel, aussi en estimé-je l'execution plus difficile, soit de la part de ceux ausquels par la prerogatiue de leurs Estats apartiẽt de faire les remõstrances, ou des autres pour lesquels elles sont faictes. Les faictes vous en general? pardonnez vous aux noms des per-

Il discourt sur le suiect des Mercuriales.

Nature du Mercure.

sonnes, pour toucher seulement les vices? L'exhortation en est froide. Chacun au partir de là se donne beau jeu, se persuadant que le defaut qui est en luy demeure couuert, pour n'auoir esté descouuert qu'en termes generaux. En touchez-vous l'vn des vostres par son nom, ou par remarques qui parlent sans le nommer? Vous vous faictes ennemy de celuy que voulez reconcilier à soy. Quiconque est ennemy formel des vices, se rend par mesme moyen ennemy capital des hommes: Et quand ie ly, que Caton le vieil fut cinquante fois accusé deuant le peuple Romain, & autant de fois absouz, luy *qui d'ailleurs estoit l'vn des plus preud'hommes* qui fust dedans la ville de Rome (car il n'y a Seigneur que Tite Liue honore en toute son histoire auec si honorable Eloge que cestuy) ie l'impute aux inimitiez qu'il s'estoit acquises pendant sa charge de Censeur, laquelle il executa auec telle seuerité, que depuis la posterité luy donna entre tous les autres cest Epithete de Cēseur. Choisissez donc, ou le general, ou le particulier en vostre exhortation, il y a de tous costez des espines. Mais encores crain-je bien plus, que vos remonstrances ne soient vaines; & que tout ainsi que le Mercure dont ie vous ay cy dessus parlé, s'esuanoüit en fumee à faute de trouuer subiect; aussi que vos Mercuriales soyent paroles emportees du vent. D'autant que ce que vous y faites est par forme de conference amiable, qui demeure sans effect, pour n'estre accompagnee d'vne animaduersion exemplaire. Il n'est pas qu'en nostre Eglise, qui n'vse de

Caton le vieil accusé cinquāte fois, & autāt absous.

D'où appellé Cēseur

mainmise sur nos corps, on n'employe le bras seculier contre celuy qui ne tient compte d'obeïr aux censures Ecclesiastiques. C'est pourquoy en l'Estat du Censeur Romain, la puissãce estoit telle, que trouuant vn Seigneur mal reglé de meurs, on le pouuoit non seulement suspendre pour vn temps de l'exercice de sa charge, ains luy defendre à l'auenir l'entree du Senat. Comme nous lisons que le mesme Caton fit à sept Senateurs entre lesquels fut vn Lucius Quintius, qui auoit esté autresfois Consul, & estoit frere de ce grand Titus Quintius, qui lors auoit fraischement reduit toute la Grece sous la puissance des Romains : Toutesfois ny la memoire de sa dignité consulaire, ny la faueur des bons & agreables seruices de son frere, ne le peurent guarentir de cette honte: Et estoit dauantage permis au Censeur de publier parmy le peuple des manifestes portans les causes de la rigueur par luy exercee contre vns & autres. Nos anciennes ordonnances n'y ont apporté cette seuerité, aussi ne r'apportez vous tel profit de vos Mercuriales que le Romain fit de ses Cẽsures. L'amour que chacun de nous se porte en son particulier, chastouille tellemẽt nos esprits, que ne voulons aisément rendre à la raison l'hommage que luy deuons, si le Magistrat n'y interpose à bonnes enseignes son authorité. C'est gaster, & non guerir vne playe, quand nous la flatons. Croyez que si vous autres Messieurs par vn bon enclin de nature n'estes les premiers Iuges de vous mesmes, vos Mercuriales ne produiront pas

La Censure des Romains de quelle authorité.

L. Quintius hõme Consulaire interdit du Senat par Caton Censeur.

Les Mercuriales pourquoy de peu d'effect.

grands miracles en vous censurant. Quelqu'vn qui pourra auoir communication de ceste Lettre par vos mains, pourra dire que ie contrefaits le Censeur, & que ie veux par vne sotte outrecuidance mercurier vos Mercuriales. Ia à Dieu ne plaise, que ie sois si mal aduisé : Mais si mes souhaits pouuoient reüssir, ie desirerois qu'au lieu de faire perdre quelquefois six ou sept sepmaines de temps aux pauures parties en faisant le procez à l'vn des vostres, i'eusse veu en vne Mercuriale, pour y obuier, donner sur les doigts à celuy qui par opinion commune seroit estimé maluerser en son estat, & dont la Cour auroit eu quelques apperceuances par ses deportemēts. Les grandes fumees couuēt ordinairemēt quelque feu. Et nul n'est estimé par la voix commune du peuple, homme de bien, ou meschant, qu'il n'en soit quelque chose. Non que ie desirasse en luy vne punition de corps (il y faudroit en ce cas plus de façon) mais bien que par vn admonestement fraternel, il fust prié en pleine assemblee de se desfaire de son estat, & que ceste priere publique portast coup de necessité authorizee par le Prince. Cela fut cause à mon iugement, que sous le regne de Charles VI. les Presidents de la grand' Chambre obtindrent Lettres Patentes du Roy, par lesquelles il leur permettoit de corriger & oster tous les Conseillers qu'ils trouueroient malgisants, ausquelles par Arrest du 17. Feurier 1405. il ne fut obtemperé. Mais comme les Presidents sagement se fussent bien donnez garde d'en requerir l'en-

Comment il desire que les Mercuriales soient exercees.

terinement, ains eussent esté les Lettres presentees comme prouenants du propre mouuemét du Roy, par forme d'Edict, pour estre verifiees, aussi la Cour d'vne mesme sagesse ne mit pas, qu'elles eussent esté par elle refuzees, ains que elle prioit le Roy de la tenir pour excusee : Parce qu'en les entherinant, c'eust esté introduire vne Oligarchie dans vne Aristocratie. Il n'y a chose si bien inuentee, qui ne soit accompagnee de son inconuenient.

Quoy doncques ? puisque la Mercuriale ne produit les effects pour lesquels elle fut introduite, nous faut il auoir recours aux procez extraordinaires ? Ceste medecine est fort dure à prendre, mesmes qu'il court vn bruict commun entre nous, que vous ataquant au particulier, vous offensez le corps de la Cour, & faites qu'il soit vilipendé par le peuple. Chose qui se tourne au grand dommage du public. Opinion qui me semble grandement erronee. Car tout ainsi qu'en la compagnie de nostre Seigneur Iesus-Christ, il y auoit douze Apostres, qui representoient son Senat, dedans lequel se trouua vn Iudas, premier Iuge & executeur de sa condemnation à la veuë de tous les Iuifs, ny pour cela ceste petite compaignie ne descheut, ny d'authorité, ny de reputation en son Apostolat : Aussi estant malaisé qu'en vne Cour de Parlement il n'y ait quelquefois des Iudas, iamais il ne sera trouué mauuais, ains tres-loüable d'en faire vne punition : Comme aussi est ce la verité que nos ancestres ne s'espargnerent aux occasions qui se presenterent pour cest ef-

Vn Iudas entre les Apostres.

Punitions exemplaires au Parlement.

fect, vn maistre Guillaume Banchety, Rapporteur aux Enquestes, priué de son Estat pour auoir reuelé les secrets de la Cour, & pris argét à cette fin : Vn Messire Adam de Houdam portant titre de Cheualier & Conseiller, auoir esté pendu & estranglé par Arrest de l'vnziesme Iuillet 1447. pour auoir enregistré la deposition de quatre tesmoins de ce qu'ils n'auoient deposé. Et lors on n'y aportoit point tant de façons dedans les Registres, comme l'on a fait depuis. Celuy pour lequel ie les vois auoir esté d'vne bien longue ancienneté pratiquees, fut en maistre Claude Chauureux Conseiller; auquel fut fait & parfaict son procés en la Cour de Parlement, & ayant esté par Arrest du 23. Decembre 1496. condamné, le lendemain vestu de sa robbe d'escarlatte, son chaperó fourré dessus ses espaules, estant à genoux & nue teste, en presence de toute la Cour, & toutes les Chambres assemblees, les sieges haut & bas remplis, son Arrest luy fut prononcé par Messire Iaques de la Vacquerie, Cheualier & premier President, portant que pour les faussetez par luy commises, subornations de Notaires & de tesmoins, touchant l'Euesché de Xaintes, desquelles il auoit esté conuaincu, il estoit priué de son office de Cóseiller, & declaré indigne de tenir offices Royaux & Estats de Iudicature. Et apres l'Arrest prononcé, fut par les Huissiers de la Cour conduit sur la pierre de Marbre de la Cour du Palais, & illec despouillé de sa robbe d'escarlatte, luy fut pareillement osté son chaperon, & sa ceinture; il fut r'amené nuds pieds

Arrest contre Claude Chauureux Conseiller.

Despouillé de ses ornements de Iudicature.

& nue teste, en l'Audience de la Cour, tenant vne torche ardente de quatre liures, à genoux, fit amende honnorable *prout in criminali* (porte le Registre) & cria mercy à Dieu, au Roy, & à Iustice, & aux parties interessees: & fut la Note de la fausse procuratiõ dont estoit faite mentiõ au procés, laceree. Ce fait, fut par les Huissiers ramené en la Cour du Palais, & liuré au maistre des hautes œuures: Qui le mit dedans vne charrette, & conduit fit par deuant le Chastelet, où il fit sõ cry, & de là au Pillori, & tourné trois tours: Et en apres luy apposa vne fleur de Lis ardente au front. Puis descendu & conduit par les Huissiers iusques à la porte de S. Honoré; parce qu'il estoit banny du Royaume. C'est vne histoire que ie vous raconte telle que i'ay trouuee aux Registres de la Cour. Fut il iamais exemple de seuerité plus signalé que cettuy? Dedans lequel ie remarque deux particularitez notables; La premiere, que deslors toutes les Chambres furent assemblees au iugement du procés de ce Conseiller: la seconde, qu'il fut degradé de son Estat auant que faire amende honorable, & executer le demeurant de sa condemnation. Bel exemple, vous dy-ie encore derechef. Et neantmoins (combien que ce soit vne chose fort chastouilleuse de vouloir iuger de ceux qui peuuent iuger de nos vies) ie ne me puis tant commander que ie n'y trouue ie ne sçay quoy à redire, quand ie voy toutes les Chambres as-

Faict amende honorable.

Mis au Pillory.

Fleurdelizé au frõt.

semblees pour iuger de la teste d'vn Conseiller; Car pour vous dire à cœur ouuert ce que i'en pense, ie ne puis bonnement digerer, que pour ouurir la iustice à vn seul homme, elle soit cependant fermee, quelquefois six sepmaines & plus, à tous les autres, dont les aucuns viennēt de cent lieuës & plus, pour auoir expedition & vuidange de leurs procez. Et de faict, il me souuient que souz le regne de Henry II. les Estats du Parlement estoient mis aux parties casuelles à l'enchere outre mesure (l'on texte toutesfois qu'auiourd'huy) quelques personnages s'é plaignants à Monsieur le Chancelier de Birague, grand homme d'Estat, il leur fit response, qu'il s'esbahissoit qu'ils n'estoient encores plus chers, veu que celuy qui en auoit esté pourueu se pouuoit presque promettre de n'estre iamais chastié de ses fautes. Qui estoit vn priuilege qui ne se pouuoit acheter à prix d'argent. Parole vrayement hardie, non toutesfois subiecte à controole, prouenant de la bouche d'vn Chancelier. Mais quel remede à cecy? Car de contreuenir à vne longue ancienneté telle que cestecy, cela s'appelle vn demy blaspheme. Ie ne suis pas iuge competant pour y interposer mes parties: Mais s'il vous plaist, que pour closture de ma Lettre, ie vous repaisse d'vn autre souhait: [illegible] la mienne volonté que par vne bonne Mercuriale, on renuoye toutes ces ceremonies & longueurs de tels iugements, non pardeuant le Iuge ordinaire des lieux (ce seroit trop raualer de la dignité d'vn Cōseiller) ains en vne autre Châbre de la Cour; & que cependant les autres be-

Estats de Iudicature à l'enchere.

Parole hardie du Chancelier de Birague.

Ordre qu'il desire estre tenu aux Mercuriales.

songnent aux procés qui leur sont distribuez. Quoy faisant le public en sentira moins d'incommodité, & on n'offensera aucunement l'ordre. A Dieu.

A Messire Nicolas de Verdun, Conseiller d'Estat & premier President au Parlement de Tolose.

I'Ay prié monsieur le President Chauuet s'en retournant à Toulouse, de vous presenter de ma part cest Epigramme Latin, que verrez ne pouuoir estre adapté à autre qu'à vous. Si sous meilleurs gages ie pouuois vous tesmoigner l'affection que ie vous ay vouee, pour le bon bruit qu'auez acquis depuis qu'estes de delà, ie le ferois. Les vns qui ont affaire de vostre iustice, vous saluent & voyent des yeux du corps, & moy des yeux de l'esprit, sans autre subiet que de l'honneur que ie vous porte, vous supliant monsieur, vouloir receuoir ce petit don pour vos œufs de Pasques d'aussi bon cœur qu'il vous est presenté par celuy qui est & desire demeurer à iamais vostre seruiteur. *Il luy enuoye vn Epigramme Latin.*

Ad Clariss. Virum Nicolaum Verdunum, Primum in Senatu Tolosano Præsidem.

Et montem DVNVM Galle dixisse feruntur,
Et flos anni VER dicitur à Latiis.
In te Parnassi sacri Verdune viret mons,
Et flos mellito vernus ab ore fluit.

A Monsieur Petau, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris.

Que Tacite historien ne doit estre leu de tout le mōde, & de la difficulté de le traduire.

ET vraimét ce n'est pas sans raison, qu'estimez Tacite ne se deuoir manier par tous. Ie n'ay iamais veu historien de tous les anciens qui fut tant honoré que cestuy; quād ie voy vn Empereur de Rome, du nom de Tacite, estre reputé à grand honneur de tirer son extraction de luy. Grand Autheur certes, & neantmoins falsifié en vne infinité de passages, si vous en croyez nos nouueaux Censeurs. Chose que ie ne puis passer sous silence: Car s'il fut emplacé en toutes les Librairies publiques, coppié tous les ans dix fois par l'ordonnance de cest Empereur, affin qu'on y adioustast plus de foy; ainsi que nous aprenons de Vopisque, d'où vient que nos nouueaux critiques trouuent tant à redire en luy, & non aux autres, en la coppie desquels nos ancestres n'apporterent aucun œil & diligence publique? Ie vous diray franchement ce que i'en pense. Combien que Tacite ne se raporte en rié au style & maniere d'escrire de Ciceron, auquel il estimoit peut estre tout ainsi que Pollion, y auoir plus de chair, que de nerfs, toutesfois il ne laissa pour cela d'estre riche en son Latin, dedans lequel vous verrez vne infinité de belles pointes. De maniere que comme Ciceron en beaucoup de langage dit peu: Au contraire, cetuy cy en peu de paroles dit beaucoup. De là vient, si ie ne m'abuse, que ceux qui ne peuuent ateindre à l'explicatiō de ses sens abstrus & cachez, luy imputent à

C'est Autheur coppié tous les ans dix fois.

Son Latin plein de belles pointes.

Pourquoy est estimé falcifié.

faute, ce qui eſt la leur; & l'habillent à leur guiſe non à la ſienne. Or tout ainſi que ie ne le penſe deuoir eſtre manié par tous ceux qui ont quelque opinió de leurs ſuffiſáces, auſſi ſouhaiteroi-ie qu'il ne fut aiſement leu par les Princes & grands Seigneurs. Quoy donc, me dira quelque vn? Vous luy faites icy ſon procés. Ia à Dieu ne plaiſe. Car ie l'eſtime grandement entre les anciens Autheurs; ains par ce que trop heureuſement il a eſcrit vne malheureuſe hiſtoire d'vns & autres Empereurs, pluſtoſt monſtres, que Princes. Et ſur ce ſubiect autresfois entre mes vers Latins, l'ay voulu ie ſaluer de ceux-cy.

Ne doit facilement eſtre leu par les Princes.

Quod Taciti verum domino, gentiſque togatæ,
Nominis alma fuit ſollicitudo mei.
Id quoniam gentile ſibi noſtrique putarent,
Hinc quàm grande mihi nomen in orbe vides.
Verum quem, Tacito, Tacitum placuiſſe videbis,
Regibus ô vtinam ſim Tacitus, tacitus.

Ie le voy auoir eſté de noſtre temps traduit en noſtre vulguaire par vn perſonage d'honneur: mais ſi i'en ſuis creu, en la rencontre des deux vous trouuerez autant de difference du Latin au Francois comme du iour à la nuict. Il y a ie ne ſcay quel air en luy qui ne ſe peut raporter à noſtre langue, non plus que quelques liures des noſtres en la Latin. Ce que ie deſirerois, ſeroit que quelque homme ſtudieux triaſt les plus belles pieces de luy pour en faire vne marqueterie, qui ſe tournaſt au profit & edification du lecteur. Et de moy, combien que ie ſache la traductió eſtre vn meſnage penible & ingrat, toutesfois i'exequuterois voluntiers ce

souhait, si mon loisir le portoit: cõme de fait, ie vous en enuoye vn eschantillon. Vray qu'il y a bien grande difference entre le commencer, & finir. A Dieu.

Meurtre de Pedanius Secundus, Gouuerneur de la ville de Rome: Harangue de Caius Cassius Senateur, & punition esmerueillable sur les seruiteurs.

Le tout tiré du quatorziesme des Annales de Tacite.

Tous les seruiteurs executez à mort quãd l'vn auoit tué leur Maistre.

EN ce mesme temps aduint, que Pedanius Secundus, Gouuerneur de la ville, fut occis dedans son lict, par vn de ses gens; Soit qu'ayant composé à prix d'argent auec luy de sa liberté, il l'é eust puis apres frustré, ou qu'enamouré d'vn ie ne sçay quel Amour des-honneste, il ne voulust auoir son Maistre pour corriual. Au demeurant l'ancienne vsance voulant que tous les autres seruiteurs qui estoient en la maison lors du meurtre, fussent enuoyez au gibet, la commune ne pouuoit bonnement porter, que l'innocent patist pour le forfaict du meschant. De maniere que les choses e-stoient presque arriuees aux mains: D'ailleurs le Senat mesme se trouua presque party en opinions, les vns abhorrants, les autres fauorizants ceste cruauté. En fin venant à C. Cassius d'opiner, il se mit sur pieds, & parla en ceste façon.

Messieurs, ie me suis souuent trouué en ce lieu, lors qu'on vouloit introduire nouuelles loix, au preiudice des anciennes, dont toutesfois ie ne me formalizay iamais. Non que ie ne sceusse fort bien, que les anciennes estoient beaucoup de meilleure trempe, & qu'en l'introduction de nouueauté, il y alloit tousiours du pire : Mais parce que ie craignois que me monstrant trop partial au soustenement de l'ãcienneté, on ne pensast que par hypocrisie ie me voulusse aduantager de reputation. Ioint que au peu d'authorité qui nous reste, i'estimois que ne la deuions terrasser par vnes & autres altercations, ains la reseruer au temps que la Republique auroit à bonnes enseignes besoin de cõseil, comme maintenant. *Harangue de Cassius.*

Au faict qui se presente auiourd'huy, dequoy est il question ? D'vn Seigneur autrefois Consul, traistreusement assassiné dedans sa maison par vn sien valet. Meurtre non empesché ny reuelé, par aucun de ses compaignons, combien que l'ancien Decret du Senat, qui les menaçoit tous de la mort, soit encores en son essẽce. Mettez sous pieds ceste punition ; qui sera, ie vous prie, celuy, qui se pourra desormais deffendre par sa grandeur, des aguets dedans son logis, veu que le Gouuerneur de nostre ville ne s'é est p[illegible]ir ? Quelle asseurance de nos personnes de[illegible]ons nous establir sur le grand nombre de nos seruiteurs, si au milieu de quatre cents, Pedanius Secundus a esté occis ? Quel secours deuons nous esperer de ceste valetaille, laquelle assiegee d'vne iuste crainte de la loy, ne peut *Pedanius Secundus tué au milieu de quatre cents seruiteurs par vn d'eux.*

toutesfois destourner le peril de nous ? Voire mais (disent quelques vns auec vne honte effacee) le meurtrier s'est sous bons gaiges vangé de son maistre, auec lequel ayant à beaux deniers comptans composé de sa liberté, il la luy auoit depuis refuzee : ou bien luy auoit de haute luitte rauy ce que plus il aimoit.

Or sus, ie veux par maniere de presuppositiõ, que le Maistre ait esté à bon droit tué ; Mais aussi veux-je en contr'eschange qu'on se remette deuant les yeux ce qui a esté autrefois arresté sur ce subiect par les plus sages. Et quand mesmes ils n'en auroient parlé, & que fussions les premiers qui le missions sur le Bureau, estimez vous que celuy qui proiettoit en son Ame de mettre son Maistre à mort, ait peu estre si retenu, qu'il ne luy soit tombé de la bouche quelque parole de menace ; ou que transporté de colere, il n'ait faict quelque demonstration de son mal-talent ? Et vrayement il est bien à croire, qu'il ait sçeu cacher son dessein, & se soit armé sans estre veu ; A il peu passer au trauers des gardes, crocheter les portes de la chambre, porter lumiere, bref cõmettre ce meurtre, qu'il n'ait eu quelques complices de sa trahison ? Nos valets peuuent par plusieurs presomptions aller au deuant des dangers, & nous en donner aduis ; quoy faisants, chacun de nous en son particulier peut s'asseurer, au milieu de plusieurs qui ont soing de nostre salut. Et au fort si en ce cas il falloit mourir, ce ne seroit sans esperance de vendre cherement nostre peau aux meschants qui le voudroient entreprēdre. Nos

anceſtres eurent touſiours pour ſuſpecte ceſte malheureuſe engeance d'eſclaues, voire quand ils naiſſoient dedans leurs Meſtairies aux chãps, ou dedans leurs maiſons aux villes, & que dés le bers ils ſucçoient auec le laict de leurs Nourrices, la bienueillance enuers leurs Maiſtres. Maintenãt que nous en auons vn monde chez nous, tiré de toutes ſortes de nations, diſtinctes de meurs, couſtumes, religions, & quelquesfois de ſens, commẽt nous pouuõs nous aſſeurer contre ceſte canaille, ſi ce n'eſt en la faiſant craindre à bon eſcient? Mais quelques paures innocents (me direz vous) mourront en ceſte querelle. Et pourquoy non? Puiſque pour chaſtier vne armee miſe en route, pour ſa laſcheté, on dixme les ſoldats, & s'atachant caſuellement à chaſque dixieſme, le hazard de mort tombe auſſi toſt ſur le braue ſoldat, comme ſur le poltron & coüard? Il y a ie ne ſçay quoy d'iniuſtice en toute grande & exemplaire iuſtice, qu'on exerce contre le particulier, pour la conſeruation de l'Eſtat.

Armes dixmees pour leur laſcheté au ſort & hazard d'vn chacun.

Encores qu'il ne s'en trouuaſt vn tout ſeul, qui ozaſt ouuertemẽt faire teſte à ceſte opiniõ, ſi eſt-ce qu'on oyoit des murmures ſouz main, les aucuns ayants compaſſion du grand nombre, les autres de l'aage, autres du ſexe, & ſur tout l'innocence tres-aſſeuree d'vne infinité qui eſtoient expoſez à mort. Ce nonobſtant il paſſa pour le ſuplice. Vray que l'execution ne s'en pouuoit bonnement faire, la populace eſtant par la ville tumultuairement en armes, qui ne promettoit pas moins que la mort aux

executeurs. Qui occasionna l'Empereur de faire par cry public inhibitions & deffenses à tous de rien attenter au preiudice de l'Arrest, sur peine de la hard. Et d'vne mesme suite fit poser gardes le long des ruës, par lesquelles ce pauure peuple condamné deuoit passer. Cingonius Varro auoit esté d'aduis que tous les affrãchis trouuez dedans la mesme maison, fussent bannis de l'Italie. Ce que le Prince ne voulut permettre : craignant que la seuerité de l'ancienne ordonnance, qu'vne misericorde n'auoit addoucie, ne s'accreust par vne nouuelle rigueur. A Dieu.

A Monsieur Petau, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris.

Il dicourt sur le subject de plusieurs medailles, & entre autres sur celles du Duc de Sauoye & du Roy.

Vous m'auez faict part de vos Antiques imprimez en taille douce, ensemble de vostre pourtraict, autour duquel est ce vers basty sur l'equiuoque de vostre surnom.

Tot noua cum quærant, non nisi prisca peto.

Ie loüe grandement ceste noble estude digne de vous. Et à vray dire, vostre belle Bibliotheque, singuliere entre les autres, ne receuroit son accomplissement, sans ceste maniere de Liures. Ainsi appellay-je ce que ie veux croire auoir esté par nos ancestres appellé Anti[illegible]; Parce que tout ainsi que l'historien [illegible] auec nous, nous enseigne, aussi ceux-cy par vn seul mot, voire le plus du temps sans parler, nous donnent aduis de plusieurs notables antiquitez. Comme ainsi soit qu'aux progrez

Les Antiques enseignét en vn mot.

ou issues

ou issuës des grandes entreprises, on faisoit forger pieces d'or ou d'argent, portants en leurs reuers par quelques belles figures & rencontres, le tesmoignage de ce qui s'estoit passé, ou deuoit passer. Il me souuient auoit leu qu'apres que le grand Bellissaire eut mis à chef la recousse de l'Italie sur les Gots, & de l'Affrique sur les Vãdales, à son retour l'Empereur Iustiniã sõ Seigneur voulut pour vn' histoire de sa grãdeur l'honorer d'vne piece d'or, à laquelle il donna cours dedans son Empire, portant d'vn costé le nom de *Iustinianus*, & de l'autre *Bellissarius Romanorum gloria*. Ce grand guerrier pouuoit-il mieux estre honoré que par ce reuers, auquel on l'aparioit à son Maistre? *Piece d'Or en l'honneur de Bellissaire.*

Ie ne veux de cecy rechercher exemple plus prompt que de vos deux pieces dernieres: L'vne du Pape Iule II. portant ces mots: *Bonon. P. Iulius à tyranno liberat*: L'autre de nostre Roy Louys XII. *Perdam Babilonis nomen*. La premiere nous enseignant, que le Pape Iule auoit exterminé les Bentiuolles vsurpateurs de l'Estat de Bolongne la grasse: La seconde tesmoignant le mauuais mesnage qui lors estoit entre le mesme Pape, & nous. *Les Bentiuoles chassez de Bolongne qu'ils auoient vsurpee.*

Et sans mendier exemple plus lointain que de nostre tẽps, ie vous suplie me dire, que recueillira cy apres la posterité, d'vn *Oportunè* du Duc de Sauoye, & d'vn *Oportunius* de nostre Roy, sinõ que ce seront deux lettres Hieroglipiques, ou pour mieux dire, titres, & enseignemens par lesquels on cognoistra, sous quel titre le Duc de Sauoye ioüit du Marquisat de Salu- *Oportunè du Duc de Sauoye, & Oportunius du Roy.*

ces, & nous, du païs de Bresse, Bagé, & Varõnay. Demeurons dedans les termes d'vne lettre hieroglyphique, qui veut estre dechifree, & pour dechiffrer ces deux-cy, repassons sur ce qui s'est passé entre nous & le Duc de Sauoye. Car en plus beau subiect que cestuy ne pouuons nous maintenant employer nostre loisir.

Le Duc de Sauoye s'empare du Marquisat de Salusses, & de la Medaille qu'il fit faire sur sa victoire.

Nostre feu Roy Henry III. estant comme vous sçauez en l'an 1589. infiniment affligé par quelques siens subiects souz le nom de la Saincte Vnion, & toute la France en combustion, le Duc de Sauoye trouuant son apoint dedãs nos troubles, s'empara sans coup ferir du Marquizat de Salusse, qui estoit grandement à sa bienseance. Et glorieux de cette inopinee victoire, que nostre malheur luy auoit procuree, pour commemoration de ce bon-heur, fit forger des pieces d'argent, qui coururent par ses païs, dans lesquelles il se fit esleuer en relief pres du naturel, d'vn costé, & de l'autre, vn Centaure petillant vne Couronne renuersee, & au dessous ce mot *Oportune*: faisant gloire d'auoir pris l'occasion à propos, pour nous suplanter du Marquisat. Il y a deux ou trois iours, qu'vn ie ne sçay quel mutin me disoit, que quiconques auoit esté le fatiste de cette deuise, estoit, ou pedant, ou mocqueur. D'autant que le Centaure estant vn monstre mi-party de l'homme, & du cheual, denotoit, que ceste entreprise auoit esté monstrueuse, en laquelle il y auoit eu autant de la beste, que de l'homme, d'auoir contre tout droit des armes surpris ce Marquizat sur vn Prince affligé, auec lequel il y auoit paix iuree

& qu'au lieu d'vn *Oportunè*, il eust esté plus à propos de mettre ce vers.

Egregiam vero laudem, & spolia ampla refertis.

Vous me direz, *Quæ supra nos, nihil ad nos*: I'en suis d'accord. Mais le malheur est, que tout ainsi que les actions des Princes sont exposees aux yeux de tous, aussi ne se peuuent elles exempter du controle de tous, chacun en dit ce qu'il en pense. Tournons maintenant le fueillet, & parlons de nostre *Oportunius*. Par la paix qui fut concluë à Veruins entre les deux Roys, le Marquizat de Salusse fut expressémét reserué, & remis souz l'arbitrage du grand Pape Clement VIII. Ceste exception fut depuis diuersement traictee par internonces. En fin le Duc, Prince aduisé, estima qu'il ne falloit plus asseuré Ambassade que luy mesme, pour demesler ce different, il s'achemine en France, bié recueilly par nostre Roy. Le faict mis sur le tapis, voulant iustifier sa cause par ses titres, comme il disoit, nostre sage Chancelier de Bellieure, auec la lentitude qui luy estoit familiere luy dit: vous y estes entré sans cognoissance de cause, il faut que sans cognoissance de cause soyons par vous reintegrez. Cela faict, nous procederons à l'examen de nos pieces d'vne part & d'autre. Pour le faire court, la reintegrande est arrestee, ayant le Duc promis de remettre les places dedans certain temps, le Roy prend son adresse vers la ville de Lyon, en deliberation de receuoir d'vne mesme main, & la Princesse de Florence sa femme, & espouse, & le Marquizat: toutesfois se trouuant escorné par les lon-

Il vient en France pour en traicter.

Qui procure la reintegrande.

gueurs exquises du Duc, il estima qu'il falloit auoir recours aux armes. Il n'auoit lors faict aucun dessein de nouuelle guerre, ny par consequent aucun preparatif de chose nô projettee. Nous estions bien auant dedans les fauxbourgs de l'hyuer, & falloit iouër des mains au milieu des neiges & montaignes ; toutesfois à coup perdu (& neantmoins sagement) auec le peu de force que la necessité presente luy fournit, lors il se iette dedans la Sauoye, & en moins de six sepmaines s'en fit maistre, & peu apres du païs de Bresse, mesmement prit la Citadelle de Bourg, & le Chasteau de Montmelian, assis sur vne haute montaigne, place qu'auparauant on estimoit inexpugnable. Et au milieu de ceste guerre espousa dedans la ville de Lyon la Princesse de Florence auec tels fanfares & magnificences qu'on eust peu desirer dedans vne tres-profonde paix. Ny l'execution des armes n'empescha la consommation de son mariage, ny l'effect de son mariage, l'execution des armes. Ayant vaincu son ennemy il se fait puis apres, par la semonce du sainct Pere, non seulement victorieux de soy, ains de la victoire mesme, qui est naturellement insolente. Car par la capitulation il laisse au Duc le Marquisat, & tous les païs par luy de nouueau conquis, hormis la Bresse, Vaugé, & Varonnay. Quoy faisant, il bannit par mesme moyen les ombrages qui s'estoient de nouueau logez aux cœurs des Potétats d'Italie. Et neantmoins pour ne mettre rien en oubly de ce qui concernoit sa Grâdeur, il voulut renuier sur le Centaure & *Oportune*

Le Roy se iette dans la Sauoye, & s'e fait Maistre. Puis de la Bresse.

Prend Montmeslian estimé inexpugnable

Espouse à mesme téps la Serenissime Princesse Marie de Medicis à Lyon.

du Duc, d'vn *Oportunius*, & d'vn Hercule reuestu, non de la peau d'vn Renard, ains de celle d'vn Lion (qui est son harnois ordinaire) tenant en l'vne de ses mains haut esleuee sa massue, & en l'autre vne Couronne releuee, foulāt aux pieds vn Centaure, qui estoit iambés reuerses, au dessous vn *Oportunius*: Pour monstrer, que sous bons gages, & auec armes ouuertes il estoit venu à chef de son entreprise. Au demeurant, repassez par toute l'ancienneté, vous ne trouuerez vn seul traict, qui vienne au parangon de cestuy. Combattre le temps & les villes, & la nature ensemblement, ioüer deux personnages diuers de guerre & de paix, en mesme temps, & sans longuement marchander raporter les Lauriers & accomplissement de ses souhaits. C'est pourquoy i'ay voulu honorer, non ceste histoire par ma plume, ains ma plume par ceste histoire, comme vous verrez par ce mien Epigramme. A Dieu.

Medaille faicte par le Roy sur sa victoire.

De Regis Henrici Magni, in Allobroges expeditione.

Epigrāme sur la guerre de Sauoye pour le Marquizat de Salusse.

Conditione sacra fœdus dum crederet ictum,
Sallucioque frui sperat inermis agro,
Cœpit iter, ramo princeps redimitus oliua,
Hetruscam sponsam, sponsus vt exciperet.
Allobroges non stant promissis, & male fidi,
In varias ducunt pignora pacta moras.
Agnouit technas Henricus, protinus arma
Inde sibi dubio Marte paranda putat.
Accingit se opere, modico se milite stipat,

Colligit, & potuit quas dare tempus, opes.
Stabat Hyems, multo vallata Sabaudia colle,
Imbre, niue, & glacie frigoribusque potens.
Hanc tamen armipotens, vno vel mense subegit,
Huic respirandi nec dedit ille locum.
Non tulit hæc Clemens, Regum pater optimus, vt cui
Discordes animos conciliare suum.
Obstabat sanctis victoria turgida votis,
Vota pij voluit natus obire patris:
Carcere spem frænat, pacemque amplectitur vltro,
Qui potuit legem, legibus ense dare.
Nec pepigisse tamen piguit, data Bressia, fines
Adrecitque nouos, finibus imperij.
Sic est hostis ab hoc, & ab hoc victoria victa,
Sic est Henricus victor & ipse sui.
I modo, Alexandri, vel Cæsaris acta recense,
En tibi Rex vnus maior vtroque fuit.

A Monsieur Moreau, Aduocat en la Cour de Parlement de Bourdeaux.

Il le remercie de son amitié, & luy dit son aduis touchant les Escussons dont il faisoit vn Liure.

La Vertu vray fondement de toute amitié bien reglee.

I'Accepte de bon cœur l'amitié dont me faictes present par vos lettres, & non seulement ie l'accepte (ores que ie ne vous aye iamais veu, ny vous moy) ains tire à tres-grande obligation d'estre honoré d'vn personnage d'honneur. C'est pourquoy ie vous prie faire estat de moy, comme de celuy qui vous est de nouuel acquis par iuste & loyal titre, ie veux dire par celuy de vertu, vray fondement de toute amitié bien reglee : Car quant au faict des Escussons & Armoiries dont m'escriuez, vostre entreprise me semble tres-noble, la

subiect d'vne riche estoffe, la façon que projettez y bailler, tres-belle : En peu de mots, si vostre Liure est accompaigné de paroles de choix, belles pointes, fil de langage tel que i'ay obserué en vous par vos lettres, croyez qu'il sera embrassé par toute la France d'vn tres-fauorable accueil. Et parce qu'outre les Autheurs par vous cottez, desirez sçauoir de moy si i'en ay veu quelques autres, ie vous en enuoye vne petite liste à part. Ce sont pieces dont pourrez sagement & à petit bruit faire vostre profit. Bien vous diray-je, qu'entre ceux qui s'en sont meslez, le Feron duquel m'escriuez, s'en voulut faire croire pardessus tous. Ie vous en parleray comme d'vn homme que i'ay de fois à autres frequenté sur mon moyen aage. Il estoit vn ancien Aduocat en nostre Palais, qui ne fit iamais grande profession de sa charge, ains seulemẽt de blasonner les Escussons & Armoiries, cõme mesmes vous auez peu voir par quelques Liures qu'il fit imprimer sur ceste matiere. Et neantmoins il n'eut iamais la plume si desliée, comme quelques vns qui luy ont succedé : Car pour vous bien dire, il ne mãdia pas l'vsage des Armoiries, ny des guerres, ny de la noblesse, ains dés le commencement de ce monde : Voire assigna à nostre premier Pere Adam les siennes. Si vous me demandez quelles ? C'estoient trois fueilles de Figuier. Et comme ie luy demandasse, pourquoy il les luy auoit atribuees, il me respondit, que c'estoit pour autant qu'apres auoir man- Escusson d'Adam quel, & sa raison.

gé du fruit de science, Adam s'estoit couuert les parties honteuses d'vne fueille de figuier. Et sur ce pied il bastit quatre ou cinq gros tomes en grand volume, figurez selon son opinió. Curiosité que i'oze aussi tost appeller inexcusable, comme inespuisable. Si cette remarque vous peut seruir en bien ou en mal, ie vous la donne, pour la mesnager selon vostre deuotió. Vous priant de prendre ce petit memoire de bonne part, comme auantcoureur de ma bonne volonté enuers vous. De Paris ce 7. Decembre 1607.

A Monsieur

Il luy respond sur le suiect de quelques vns qui censuroient quelques passages de ses Recherches.

POur respondre à vostre lettre, ie vous diray, que ie n'ay estalé dedãs mes Recherches, l'amour prodigieux de Charlemaigne, dont m'escriuez, pour marchandise certaine & asseuree, ains comme vn Vaudeuille qui couroit de longuemain entre les Prestres à Aix la Chapelle, lors que Petrarque y passa. Recours à la lecture du passage. Toutesfois vous m'imputez, d'vne plume merueilleusement hardie, que ie calomnie mal à propos la reputation de cest Empereur, & qu'en la calomniant, i'accuse tout d'vne main de superstition & imposture (ce sont les mots dont vsez) l'Eglise, qui l'enregistra au Calendrier des Saincts. Il faut de deux choses l'vne, ou que n'ayez eu yeux en teste me lisant, ou que s'il y a de la calomnie en ce sujet, elle soit toute de vostre part, me faisant iouer

Charlemaigne mis au Calendrier des Saincts.

autre rolle, que ie n'ay faict. Et quand mesmes ie l'aurois pleuuy tel que dites, c'est errer en sēs commū, d'estimer que i'eusse offensé sa memoire. Car ce n'est pas contre luy que ie me heurte, ains contre la Dame, qui par enchantemēs, & arts diaboliques abusoit de sa volonté. Que pleust à Dieu, que tous les Princes tinssent ceste histoire pour tres-veritable; ce leur seroit vne fidelle leçon pour se tenir sur leurs gardes contre les embusches des Dames, qui non cōtentes de s'auantager sur eux par les fards que elles ont emprunté de nature, employent d'abondant les charmes & artifices du Diable, pour les tenir plus long temps encheuestrez dans leurs rets. Ceux que dites mes ennemis, sans les nommer, ores qu'ils ayent recherché de fonds en comble mes Recherches, non pour les terrasser par Liure massif, mais pour les pointiller par petites notes (ainsi ont ils timidement intitulez leurs Liures) toutesfois ne m'ont iamais ozé attaquer de ce costé là. Vous seul, par vn priuilege de vostre plume, les auez voulu brauer, comme plus clair-voyant que eux, & emportez ceste palme sur eux. Mais cōme ils ne veulent estre vaincus, & singulierement au mestier de mesdisance, aussi crain-je qu'ils ne vous vueillent faire acroire que soyez vn Hercule imaginaire, qui vous forgez à credit vn monstre nouueau pour le combattre.

Car quant à ce que tout d'vne suite par forme de surcroist adioustez, que pour ne donner prise à mes ennemis, me conseillez d'effacer ce

M. Pasquier repris en ses Recherches.

que i'ay dict de l'Empereur Constantin, & de nostre Roy Clouis aux premier & second Liures: Si i'auois à contenter tous ceux qui lisent mes Recherches, il faudroit non seulement suprimer ce que souhaitez, mais tout le demeurant du Liure. Sça'vous pourquoy?

Tres mihi conuiuæ pene dissentire videntur,
Poscentes vario multum diuersa palato.

Et ce que le Poëte dict du goust, ie le puis dire de la diuersité des opinions, voire sous meilleurs gages que luy; Parce qu'il y a auiourd'huy vne quint'essence d'hommes, qui pour ne pouuoir produire aucuns fruits de leur creu, s'alambiquent les cerueaux à regrater sur les œuures d'autruy. Lesquels toutesfois ie ne voudrois aisément controoler. Et pourquoy donc? D'autant que ce sont subiets hors de ma profession. Le semblable deuez vous faire en mon endroit, & auant que me condamner, entrer en la cognoissance de vous, sonder vos forces, examiner en vostre conscience, si estes Nouice, ou Profez en nostre histoire, si vos estudes vous ont donné le loisir d'estre tout à coup Escolier & Aristarque tout ensemble: Brief, vous souuenir de ceste ancienne sentence: *Quam quisque norit artem, in hac se exerceat.* Croyez que ie n'ay parlé de ces deux grands Princes, ny par aduis de païs, ny à coup perdu: I'ay mes raisons particulieres, dont ie ne vous veux rendre raison. Que si desirez en sçauoir la cause, ie vous renuoye à la douziesme lettre du neufiesme Liure de mes Lettres. C'est ainsi que ie traicte amiaa

blement auec mes amis. Car à vn autre que vous i'eusse r'enuoyé sa lettre pour toute responce.

Il y a quarante cinq ans & plus, que les deux premiers Liures de mes Recherches furent imprimez, dans lesquels i'ay defriché, outre les deux points que dessus, plusieurs anciennetez non auparauant touchees par nos Annalistes : Liures qui depuis furent loüez, respectez, & celebrez, par les plus doctes mains de nostre temps. Et mesmement vns Veigner, Haillan, Pitou, Belleforest traictants diuersement des affaires de nostre France, en ont faict tres honnorable mention. Ostez doncques de vostre teste cest vmbrage dont dites estre affligé pour moy. Ie porte dés pieçà en tous lieux mon sauf-conduit sur le front contre ces pretendus ennemis, que craignez donner quelque attainte à ma renommee. Ce sont chiens qui me peuuent abayer, non mordre : ou (si ainsi le voulez) Pedants non dignes que i'aiguise contre eux, ny ma plume, ny ma colere. Ils se sentiroient en leurs Ames trop honorez, si i'en vsois autrement. Au surplus ne desdaignez de prendre ce petit mot de conseil de vostre amy, pour closture de ceste presente. *Ne sutor vltra crepidam.* A-Dieu.

A Monsieur l'Eschacier, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

Il discourt amplement sur le sujet du Droict de Nature.

I'Ay leu le Liure par vous composé dont m'auez voulu faire part, qu'intitulez, *du Droit de Nature*; Liure digne d'vne belle Ame, telle que la vostre, que ie ne puis assez honorer: Car qu'y a-il rien de plus seant que de rapporter comme vous faites, le droit de nous tous à la Nature, à la suite de laquelle si nous acheminoins, quelques anciens estimoyent qu'il estoit impossible de nous fouruoyer en nos actions? Toutesfois comme les iugemēts des hommes sont diuers; Aussi vous veux-ie maintenant escrire, quel est le mien pour cest esgard.

La Nature aime sur tout la conseruation de la Societé vniuerselle.

Premierement ie tiens pour proposition generale & tres asseuree, que nature n'a iamais eu rien si agreable, que la conseruation de cette vniuerselle Societé. Qui est la cause pour laquelle elle voulut, que non seulement les hommes, ains tous les autres animaux fussent en leurs especes sociables, *Succedit*, (disoit S. Ambroise au premier liure de ses Offices) *vt omnium genera animantium, congregabilia sint natura.* I'adiousteray les vns plus, les autres moins. Enuoyez paistre aux champs, cheuaux, asnes, vaches, brebis, pourceaux; Enuoyez y des volailles, ne craignez qu'ils demeurent pesle-mesle ensemble, ains font tous diuers esquadrons, selon la diuersité de leurs especes. Il n'est pas que les bestes sauuages, comme Cerfs, Sangliers, &

Chasque espece se plaist auec sa semblable.

Loups, ne facent leurs troupeaux distincts. Or sur ce premier fundement i'en basti vn autre. Car soit que tous les autres animaux, que nous estimons manquer de raison, soyent sociables ou non, tant y a que ie tien pour vne maxime tres-certaine, que par vn ie ne sçay quel instinct que nature a mis en eux, ils s'estudiēt en leurs especes à la cōseruation d'eux tous, tāt en particulier que general. De tant que nature mit premierement en eux le desir de la generation de leurs semblables, par vn taisible allechement de volupté mutuelle du masle auec la femelle; Puis estants nez leur enseigna de pourchasser leur vie & de soy contregarder. Le poussin, soudain qu'il est esclos, suit la poule qui l'a couué, pour becqueter auec elle, commence de grater la terre & se mettre sous la protection de ses aisles, contre les aguets des Oiseaux de proye, qu'il recognoist naturellement pour ses ennemis. Et ce que pouuez obseruer en cette bestiole, le semblable se pratique sous diuers mesnages, en tous les autres animaux dés & depuis leur naissance.

Les especes des creatures se'studient à leur conseruation.

Il n'est pas qu'en leur general ils n'ayent vne autre grande loy, dont ils n'ont autre legislateur que leur nature. Car encores que de fois à autre, poussez de cholere, vous les voyez offēser leurs semblables; si est ce que leur regle ordinaire n'est point de se liurer tels cōbats, ains aux autres bestes qui ne sont de leur espece, par quelque sourde cōtre-nature qui est entr'elles. Ie le vous representeray par exemple, entre les bestes qui naissent dedans nos maisons; S'il y

Les animaux ne s'efforcent point de destruire leur espece.

en a quelqu'vne qui meine vie moins sociable, c'est l'Araigne (car chacune d'elles a sa loge particuliere, & peu de communauté auec les autres) toutesfois elle ne tend point ses filets pour surprendre & manger ses compaignes, ores que plus foibles & petites, ains les mouches qui luy seruent naturellement de proye. Autant en pouuez vous dire de tous les autres animaux. Celuy, qui par sa fable representa le Lion deuorant toutes les bestes qui le venoyent saluer, n'en remarqua aucune qui fust de la mesme espece que luy. Ie vous veux dire doncques, que tous les autres animaux entretiennent leurs societez, tant en general, que particulier; Et que de ce ils n'ont autre leçon, que de la nature muette qui est en eux fixe & permanente. Tellement que ie les puis en cecy pleuuier estre fondez en droit naturel. Mais d'é dire autant de nous autres hommes, ie n'ose: Encores que ie sçache bien, que de prime face cette propositiõ vous sẽblera merueilleusemẽt farouche. Car la commune opinion est, qu'il n'y a rien, en quoy la nature se soit tant glorifiee, qu'en la creation de l'homme & de la féme, comme ceux, qui en leur humanité approchoyent de plus pres de la diuinité.

L'Araigne ne tend ses filets que aux mouches.

Ne sortons point des bornes de nostre question, qui est de sçauoir; Si le droit, dont nous vsons, est naturel, ou non. Auant que de passer plus outre, ie vous diray, que ie n'entens point comprendre en ce mien discours, ny nostre ancien Decalogue, ny toutes les loix qui sont ordonnees par nos Euangiles, & par nostre

Eglise. Puis qu'elles viennent nuëment de la main de Dieu : ce seroit vne impieté & blasphème de les vouloir controller. Mais ce que ie vous discourray cy-apres, sera sur le pied des anciens philosophes, quand ils parloyent de la nature. Ie dy, que tout ainsi qu'aux autres animaux, Dieu aussi mit en nous deux instints, que nous pouuons vrayement rapporter à la nature, l'vn d'estudier à la conseruatiõ de nous tous en particulier; l'autre en general; toutesfois sous diuers regards. Tout tant d'hommes & de femmes qu'il y a au monde (i'en excepte seulement ceux & celles où Dieu voulut miraculeusement espandre les semences d'vne virginité obstinee) sont naturellement enclins d'auoir lignee, pour s'immortalizer en leurs mortels estres, par leurs enfans & posterité; Recherchent les moyens de viure à leurs aises, & de se garentir des assauts de fortune & de leurs ennemis. Que si Dieu permettoit que par vne folle desbauche nous missions sous pied tous ces soings, nous verrions en peu de temps vne conuulsion generale des membres de l'vniuers. Mais beaucoup plus grand & noble est le second droit, par lequel on s'estudie de conseruer cette societé humaine en son general. Le premier tombe en toutes sortes d'Ames, voire des moindres; Et le second, aux genereuses seulement des hommes, qui prennent, ou ausquels est donné charge de faire des loix. Par ce qu'en les bastissant ils n'ont autre but deuant eux, que la conseruation des peuples qui sont dessous leur puissance. Et d'autant que le peuple

Deux instincts generalemẽt en l'hõme, & en tous autres animaux.

Tous hommes & fémes naturellement enclins d'auoir lignee.

But qu'ont deuant les yeux ceux qui bastissent des Loix.

en son general est preferable à l'homme particulier, aussi en concurrence des deux droits; c'est vne autre loy naturelle, de preferer tousiours le droit public, au particulier.

Le Droict public doit estre preferé au particulier.

Nous pouuons doncques soustenir, par vne regle tres-certaine, que naturellement nous tendons à la manutention de nostre Societé, soit en particulier, soit en general; Mais quand i'ay faict ceste premiere desmarche, en tout le demeurant ie m'arreste, & n'oze bonnement passer outre, ny iuger si les Loix subalternes basties en consequence de ce que dessus, sont fondees sur la nature, ou sur l'opinió seulemét. Cela fut disputé amplement, pour & contre, par Platon en ses Dialogues des Loix. En quoy chacun des entreparleurs par luy produits se persuada d'auoir la victoire. Voyons, si le doute que i'en fay est sans cause.

Trois manieres de Republiques.

Communauté de tous biens en celle de Platon.

Partage esgal d'iceux en celle de Lycurge.

Les femmes communes pour la procreation des enfans entre quelques vns.

Pour conseruer nostre Societé generale, nous auős introduit trois manieres de Republiques. La Royale, la Seigneuriale, la Populaire. Chaque Legislateur a estimé, que la sienne estoit la meilleure. Sous ces trois Gouuernements generaux, encores y eut-il autres propositions plus basses. Vn Platon, en sa premiere Republique, approuua la communauté de tous biés entre les concitoyens; Lycurgue, en la sienne; Que le departement de tous biens & heritages fust égal. Il n'est pas, qu'en la procreation des enfans, quelques peuples n'ayent voulu, que les Femmes fussent communes; & les autres; qu'il fust permis à vn mary d'en auoir autant chez soy, comme ses biens & facultez le pou-

uoient

uoyent permettre. Si vous eussiez parlé à tous ceux qui introduisirent ces loix, ils n'eussent manqué de raisons, selon l'abondance de leur sens, pour vous monstrer qu'il n'y auoit riē de plus iuste que ce qui estoit par eux ordonné. Ie voy, qu'en l'vn de vos discours, vous soustenez nostre Loy Salique, faite en faueur du premier Prince du Sang masle, pour succeder à nostre Couronne, estre vrayement du droit Naturel. Chose, que ie veus aiséement croire, comme vous, pour estre né sous cette Loy. Iettez l'œil sur le Royaume d'Angleterre, qui peut tōber en quenouille; Les Anglois vous feront pareil iugement de leur Loy, comme vous faites de la nostre. Et toutesfois ce sont Loix grandement diuerses. Nous recognoissōs par nos coustumes aux fiefs plusieurs aduantages faits aux masles; Et specialemēt à l'Aisné. Communiquez de cecy auec l'Empereur Iustinian, il vous dira n'y auoir rien tant desraisonnable que l'Inegalité qui est entre les enfans masles & femelles és successions de leurs peres & meres. Le temps me deffaudroit plustost que la plume en ce subiect, si ie vouloy courir sur toutes les autres particularitez. Suffise vous, qu'en cette diuersité, voire contrarieté de Loix, chacun a de grands garēds de ses opinions. Chasque legislateur se met vne Iustice en teste; Et chacun d'eux luy fait (si ainsi voulez que ie le die) vn nez de cire, & la diuersifie sur le moule de ses conceptions particulieres. Et neantmoins, en cette varieté, eux tous conseruent & maintienent leurs Republiques en leur entier.

La Loy Salique est du Droict naturel.

Le Royaume d'Angleterre peut tomber en quenouille.

Vous me direz, que ie me foruoye du vray chemin, fondant les loix sur l'opinion, non sur la nature. Et ie vous respons, que ie suis trescontent de les fonder sur la nature, moyennant que d'vne mesme rondeur me recognoissiez quel a esté l'ordre de nostre nature, depuis que nostre premier pere Adam voulut gouster du fruit de Science, contre les deffenses qui luy auoyent esté faites par Dieu. Pour punitió dequoy nostre nature fut depuis si deprauee, qu'à peine ose-ie dire, qu'elle soit autre chose qu'opinion. Opinion (dy-ie) en plusieurs rencontres, pire que des bestes brutes, lesquelles, comme i'ay dit, se conseruent en leurs especes; Et nous, par guerres, tant Estrangeres, que Ciuiles, armons nations contre nations, Royaumes cõtre Royaumes; Voire que pour vous monstrer comme nature s'est en cecy mocquee de nous; c'est qu'entre toutes les bestes, il n'y en a aucunes, qui approchent tant de nostre police commune, que les Abeilles. Car par vn instinct naturel, elles ont dans leurs Ruches leurs Rois, ausquels elles portent toute obeissance; Aussi elles seules, entre toutes les autres bestes, s'arment par troupes, les vnes encontre les autres; Monstrans par cela, que plus elles approchent de nostre imaginaire perfection, & plus il y a en elles d'imperfection.

La Nature deprauee par la cheute d'Adam n'est autre chose qu'opinion.

Les Abeilles seules entre les bestes ont vn Roy.

Mais aussi seules s'arment les vnes contre les autres.

Et neantmoins encores ne seray-ie si absolu en ce que ie soustien. D'autant que quelques vns pourroient dire, que la diuersité des loix prouient de la diuersité des mœurs, qui naissent entre les peuples selon la diuersité des Regions,

Diuersité des loix de la diuersité des mœurs.

& de l'air : Et que tout ainsi que le Medecin change de remedes, ayant esgard aux contrees, aux aages, aux complexions de ses patients: aussi le semblable font les sages legislateurs enuers les peuples qu'ils gouuernent ; Donnants prudemment beaucoup par leurs loix, au naturel des lieux qu'ils se proposent de gouuerner. Et ceste proposition m'en faict soustenir vne autre, qui est, qu'au milieu de tant de varietez, ie ne voy regle, qui doiue estre plus inuiolablemẽt obseruee, que ceste cy. C'est asçauoir, que quelque diuersité de loix qu'il y ait, il faut viure selon celle du païs auquel on s'est habitué, & estimer que puisqu'elle y est establie, nous la deuons iuger bonne. Mon bon amy (disoit le capitaine Artabane à Themistocle banny de son païs) les loix & coustumes des hommes sont differentes, & estiment quelques peuples vne chose honneste, qui est deshonneste ailleurs. Mais bien est il hõneste à tous, & par tout, d'obseruer celles du païs où on est. Vous autres Gregeois faites profession expresse de liberté en vos Republiques: & nous Persans, de seruitude enuers nostre Roy. Partant si tu le veux saluër, il faut que tu l'adores, comme nous, ou bien ne te presenter deuant luy. Ie ne vous puis aporter plus belle closture à mes discours, que ceste cy, laquelle par vn mesme moyen mettra fin, & à ma lettre, & à nostre dispute. Vous priant prendre de bonne part ce que ie vous en escry, non par esprit de contradiction, ains cõme celuy qui desire estre plus amplemẽt

Les Loix du pays doiuẽt tousiours estre estimees les meilleures.

Les Grecs faisoient profession de liberté, & les Persans de seruitude enuers leur Roy.

esclaircy de la proposition que soustenez. A Dieu.

A Monsieur Loisel Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

Il raconte les causes pourquoy il ne veut reuenir à Paris.

IE receu Samedy dernier six lignes de vous, qui m'aporterent vn singulier plaisir, non seulement pour venir de vostre part, mais aussi d'autant que ie m'aperçeu par elles d'vn grand amendement de vostre vie, estans escrites, non de ceste lettre farouche, qui ne se pouuoit apriuoiser de mes yeux, ains bien moulee & legible. Qui me fait iuger qu'il y auoit par cy deuant de la malice en vous, digne d'vne animaduersion exemplaire. Et neantmoins dedans ce contentement, i'ay trouué beaucoup de mescontentement, dõt ie ne vous puis excuser, quand en peu de paroles non seulement m'admonestez, ains coniurez de mon brief retour en vostre bonne ville de Paris. Vray Dieu! quel mal vous ay-ie faict, pour lequel soyez maintenant deuenu ennemy de mon aise? Permettez moy, ie vous prie, de reprendre aucunement mon haleine pour me reposer de ceste longue course, que i'ay faicte par le passé. I'ay vne maxime generale en moy, d'aimer mes amis pour l'amour d'eux, non de moy; & ores que leur presence me soit infiniment agreable, si est-ce qu'en quelque lieu qu'ils habitent, ie suis tres-content, moyennant que ie sçache qu'ils soyẽt contents. Ie sçay bien que doutez de mon aage, comme d'vne vieille paroy affessee, & que

s'il aduenoit icy fortune de moy, ie serois eslógné des Medecins pour me secourir. Contre cette crainte, i'ay trouué vn mitridat, dont ie vous diray les ingredients. Premierement, estant composé de corps & d'esprit, qui ont selon les Loix de vos medecins, de grandes correspõdences, aussi donné-ie ordre de les faire fraternizer ensemblement, estãt peu de la nourriture du corps, si elle n'est accompaignee des alimẽts de l'esprit bons & sortables. Sur cette proposition, ie basti toutes mes actions. Bon feu en ma chambre, exercice de corps moderé, bonnes viandes, table sans apareil, voire que ie fais gloire, que ceux qui me font l'honneur de venir prendre vn mauuais disner chez moy, ayent cognoissance de mon honneste espargne, qui fait partie de mon reuenu: Ie dy par expres honeste, d'autant que ie ne veux qu'il y ait du taquin ou fascquin. Ie vi en vn repos d'esprit, nó embarassé d'affaires, non controlé d'autre que de moy; ne lisant aux visages de mes commensaus vn mescontentement, iacoit qu'ils se taisent: Eslongné de toutes nouuelles, bonnes ou mauuaises, qui tyrannisent ordinairement nos esprits. Ie vous prie doncques ne me plus soliciter de mon retour, que ie sçauray fort bien minuter, quand l'enuie m'en prendra. Car deslors si ie demeurois icy dauantage, ce me seroit vne penitence, & espouserois vne prison au milieu des champs. A Dieu. Du Chastelet en Brie, ce premier Octobre 1605.

Mitridat dont vsoit M. Pasquier pour se maintenir en santé

A Monsieur Loisel.

Il recite le subiect de sa retraite, & commēt il s'estoit rendu solitaire pour conseruer sa santé.

MAintenant recognoi-ie en moy n'y auoir plus grande tyrannie au monde pour faire trouuer les choses bonnes, ou mauuaises, que l'accoustumance: Si vous me demandez pourquoy; ie le vous diray. A l'issuë de ma maladie, mon Medecin prenant congé de moy, me remonstra, que i'auois deux grands ennemis à combatre: La saison de l'Hyuer, en laquelle estions, & l'ancienneté de mon aage, qui m'accompaigneroit iusques à la mort. Partant me conseilloit, de garder la chambre, affin de ne plus garder le lict. I'estois lors encores foible, & non du tout reuenu, au moyen dequoy i'y acquiescay fort aisément. Mais reprenant peu à peu mes forces, & m'estant en fin fortifié tout à faict, ie commençay de faire le proccez au Medecin, & paraduanture à moy mesmes. Quoy? sera il dit, que ie face de ma maison, ma prison? Cela estoit bon, lors que ie ne battois que d'vne aisle, mais maintenant que ie suis, graces à Dieu, plein de forces de corps & d'esprit, pourquoy me banniray-ie des compaignies? Pourquoy ne verray-ie, comme auparauant les hommes doctes, mes amis, qui m'estoient autant de leçons? Ce seroit vne nouuelle maladie d'esprit, qui au long aller me causeroit vne plus forte maladie du corps. C'est vne regle commune en l'eschole des Medecins, qu'il faut employer les medica-

ments selon la temperature des corps ; Tellement que de faire passer par vne mesme chausse, le remede du corps fort, auec celuy du foible, ce seroit du tout errer contre les preceptes de la medecine.

Me chatouillant de ceste façon pour rire, ie me voulois lascher la bride, & vous visiter, comme aussi mes autres amis, quand mon fils de Bussi & sa femme, qui font leur residence auec moy, me voyants en ces alteres, m'assaillirent brusquement en ceste maniere, pour m'en destourner.

Comment, mon pere, me dict l'vn : Comment Monsieur, me dit l'autre, auez vous mis en oubly vostre maladie ? Vous n'estes plus ce qu'auez esté autrefois. Vn an de vostre aage present en emporte dix du passé. Et vous chargé d'ans, vous [illegible]y fraichement de vostre maladie, pensez obtenir contre les importunitez de l'hiuer, ce qu'vn ieune homme fort & plein de santé seroit bien empesché de gaigner. C'est [illegible] vous flater, c'est trop abuzer de vostre aage. La rencheute est plus à craindre à tout hõme que la maladie premiere ; Mais au vieillard qui porte tousiours quant & soy vne maladie incurable, c'est asseurance de mort. Me voyant combatu d'vne si iuste colere, ie fus contraint d'obeïr non seulement au Medecin, ains à mes enfans. Medecine du commencement non moins amere à mon esprit, que celle du corps à la bouche. Mais entendez quelle operation elle a [illegible] en moy. Vous sçauez qu'il y a trois ans pas-

La rencheute fort à craindre sur tout au vieillard.

sez, que ie me suis bãny de toutes affaires publiques, & que depuis quelque mois ie me repose des domestiques sur Bussi. De sorte qu'estant maintenãt reduit à ma chãbre; voici l'economie que i'y garde. I'ay d'ũ costé mes Liures, ma plume, & mes pẽsers; d'vn autre vn bon feu, tel que pouuoit souhaiter Martial; quãd entre les felicitez humaines il y mettoit ces deux mots, *Focus Perẽnis*. Ainsi me dorclotãt de corps, & d'esprit, ie fay de mõ estude, vne estuue, & de mõ estuue, vne estude: Et en l'vn & l'autre subiect, ie dõne ordre qu'il n'y ait aucune fumee. Au demeurant, estude de telle façon composee, que ie ne m'asseruy aux Liures, ains les Liures à moy. Nõ que ie les lize de propos deliberé pour les contredire, mais tout ainsi que l'Abeille sautelle d'vne fleur à autre, pour prendre sa petite pasture, dont elle forme son miel; aussi ly-je ores l'vn, ores vn autre Autheur, comme l'enuie m'ẽ prend, sans me lasser, ou opiniastrement harasser en la lecture d'vn seul. Car autrement ce ne seroit plus estude, ains seruitude p[illegible] Ainsi meurissant par eux mon penser, tantost assis, tãtost debout ou me promenant, ils me donnent souuent des aduis, ausquels iamais ils ne penserent, dont i'enrichy mes papiers. Ie vous prie me dire si ie serois repris de ce noble larcin en la Republique des Lacedemoniens?

A la verité sur ce premier dessein, ie fus quelque peu visité par vns & autres miẽs amis: Mais voyants ce leur sembloit, que ie m'estois du tout voüé à vne vie solitaire; ils me payerent en mesme monnoye, que fit sainct Augustin le

Poëte Perse. *Il ne veut estre entendu*, disoit-il, *aussi ne le veux-ie entendre*. En cas semblable, se faisants accroire que ie ne voulois estre veu, ils firent estat de ne me plus voir. Chose qui du commencement me fut de difficile digestion, mais en fin l'accoustumance me la fit trouuer tresdouce. Et comme d'vne longue coustume on faict ordinairement vne Loy, aussi m'entrerent plusieurs raisons en la teste pour me persuader, que ce m'estoit vne belle chose de n'estre point visité. Ie ne suis visité, disoy-ie, doques
" non discommodé de mes estudes, doncques nõ
" destourné de mes meilleures pensees, qui n'est
" pas vn petit aduantage à celuy qui a la plume en
" la main: doncques non affligé des nouuelles du
" temps, n'y de la Seigneurie. Et à vray dire; toutes les nouuelles dont on me repaist, c'est quand l'vn des miens me raporte, qu'il pleut à verse, neige à foison, gele à pierres fendantes; & que ie suis tres-heureux d'estre confiné dans ma châbre, en laquelle fait vn brouillas si espoix, qu'on pouuoit couper d'vn cousteau, & par vn priuilege especial ie suis frãc de toutes ces incõmoditez. Voyla comme mesnageant vne santé à mon corps, & tranquilité à mon esprit, le iour ne me dure qu'vne heure, & les heures, qu'vn moment: & comme l'accoustumance m'a faict tourner en nature, la solitude, que ie craignois auparauant sur toute chose. Voire que gouuernant mes pensees à part moy, si ie me croyois, i'en ferois volontiers deux braues paradoxes: l'vn pour la prison, contre la liberté: l'autre en faueur de l'ancienne & accoustumee tyrannie,

Sentence notable de S. Augustin sur le Poëte Perse.

contre le nouuel estat monarchique bien reglé. Vous me direz, que tout ce discours est vne belle follie: Mais bien, vous respondray-ie, vne belle philosophie. Vous adiousterez, que ie suis deuenu Misanthrope & lougarou. Au contrarie, vne trop grãde amitié que ie me porte, me fait tel. A Dieu

A Monsieur Loisel.

Il le persuade d'ébrasser vne Commissiõ où il estoit appellé auec le President Molé.

IE vous supplie me dire, si i'auois tort, quand par mes dernieres ie couchois entre mes heurs, d'estre en ces champs eslongné de toutes nouuelles, tant bonnes, que mauuaises, lesquelles i'estimois estre indifferemment tyrans de la tranquilité de nos ames. Croyez que i'en fay maintenant l'experience à bonnes enseignes. Car ie n'eus oncques nouuelles si agreables, que les vostres, ne qui m'ayent tant nauré le cœur, pour me voir sur le point de vous perdre, & vous perdant ie suis par mesme moyen perdu, estant desormais priué de vostre douce conuersation, vnique & singuliere ressource de toutes mes descouenuës. Vous me direz, que la resolution n'en est encores par vous prise, & que balancez entre l'ouy & le nanny, par le Poëme que m'auez enuoyé: & ie vous dy que c'est vn ieu de vostre plume, qui monstre auoir encores en vostre esprit assez d'huile, pour entreprendre la charge qui vous est offerte par le Roy. Et neantmoins si m'en demandez mon aduis, combien que ie soye iuge recusable en cette cause, pour l'interest particulier

que ie receuray de vostre absense, si est ce que sans y penser, i'ay donné vn Arrest contre moy par mes autres lettres, par lesquelles ie vous escriuois, qu'ores que ie ne desirasse rien tant que la presence de mes amis; toutesfois qu'en quelque lieu qu'ils demeurassent, i'estois cōtēt, moyennant que ie fusse asseuré de leur aise & contentement: Et ce d'autant que ie les aimois pour l'amour d'eux, non de moy. Mais qu'est-il de besoin d'aduis en vne chose à laquelle estes forcé par les astres? *Fata ducunt volentes, trahunt nolentes.* Vne commission inesperee, vn President Molé vostre ancien & intime amy, qui ne pouuoit souhaiter vn plus fidelle Achate que vous, ny le Roy ny messieurs de Conseil d'Estat, homme plus propre, que celuy qui auoit esté employé par cy deuant tant d'annees en pareilles Commissions: Consentement de messieurs vos enfans, qui non seulemēt en sont d'aduis, ains vous y portent. Auec tout cela, que Dieu se soit mis de la partie pour le vous con-[illegible]stre dormant. Tels songes n'ont a-[illegible]umé de se loger qu'és ames nettes, telles que la vostre, és actes qui importent le plus. Et pour cette cause furent appellez Oracles par Macrobe; mot transplanté par Erasme dedans nos Euangelistes, és lieux où il est parlé du songe de S. Ioseph, & de celuy des trois Mages. Adioustez, que serez vn instrument necessaire & seruirez de Fanal à tous ces voyageurs Argonautes, pour auoir ia par plusieurs annees passé le destroit de cette nauigation. Cōclusiō, entre la charge qu'on vous presente, & celle qu'exer-

Songes appellez Oracles.

a

cez au Palais, il y a autant de difference comme du iour à la nuit; & serez en plain midy vn aueugle de vous en vouloir excuser; Mesmes que serez en cette commission, vn Procureur General du Roy, c'est à dire vn autre vieux Hercule Gaulois, pour terrasser les monstres, au païs où elle s'exequutera. Mais il y a danger de mort en l'ancienneté de vostre aage; Aussi y a il en vostre President, qui a passé son annee climacterique: Et neantmoins il ne doute de s'y exposer: & quand il plairoit à Dieu de disposer de vostre personne, on pourroit dire de vous ce que disoit vn ancien Empereur, *Stantem Imperatorem mori oportere.* Ou biẽ cõme dit l'Italiẽ: *Vn bel morir tuta la vita honora.* Quel plus grand fruit & hõneur pouuez vo⁹ recueillir de vostre vie, que mourir en vne si honorable charge? Les soixante & dix sept ans, de monsieur le Connestable de Montmorency, ne l'empescherent de se trouuer armé de haut apareil & commãder pour le seruice de Dieu & de son Roy en la bataille de Sainct Denis, où il receut [illegible] sa mort. Vne chose principalement desir[illegible], que comme en vostre ancienne commission vous auiez pour confrere feu Monsieur nostre bon Amy Pithou, qui vous estoit vn autre Pirithou, & vous sõ Thesee; aussi en celle-cy Dieu vous en face renaistre vn autre. Vous me direz, que ie vous donne icy tout autre Conseil, que celuy dont i'vse pour moy, & employerez pour toutes pieces à cest effect les lettres que ie vous escriui n'agueres. Les vous escriuant, ie parlois de moy; comme de celuy qui s'est retiré

Le Connestable de Montmorency tué en la iournee de S. Denys aagee de soixante-dixsept ans.

de toutes affaires publiques : & ie vous escry maintenant, comme à celuy que ie voy y estre encores plongé. A Dieu. Du Chastelet en Brie ce cinquiesme de Nouembre 1605.

A Monsieur Loisel, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

M'Estant par autres miennes lettres lasché toute bride au faict de la Poësie, il me plaist maintenant iouïr du priuilege de Poëte; qui est de vouloir estre non seulemēt celebré par les plumes d'autruy, ains par la siene mesme. C'est vn jeu qui luy est familier ; auquel par la presēte ie veux auoir part. Ie vous diray doncques, qu'il ne m'est iamais aduenu de faire quelque eschantillon en vers François, ou Latin, sur l'Estat general de nostre France, ou sur le particulier de quelques Seigneurs signalez, qui n'ait esté fauorablement receu, par les bons esprits, & personnages d'honneur, ores qu'ils ne sceussent qui en estoit l'Autheur. Tellement que ie recueillois le fruit de ma renommee par ceux qui en loüant, en ma presence, mon ouurage, ne me recognoissoient pour l'ouurier. Qui est en effect le subiect de ceste lettre; auquel peut estre vous trouuerez l'estoffe bonne, mais non la façon dont i'en vse; d'autant que les loüanges de nous, qui sortent de nos bouches, ont-ie ne sçay quoy de mauuaise haleine.

Il specifie les occasiōs pourquoy il auoit faict plusieurs pieces de Poësie tres-belles.

Apres la mort du Connestable de Montmorency, aux troubles de 1567. voyāt nostre Roy

Charles IX. en fort bas aage, auoir pour son Lieutenant general, tant par la France qu'en ses armees, Henry son frere, beaucoup plus foible d'ans que luy: La Royne leur Mere, Princesse estrangere, gouuerner l'Estat; leur Conseil partializé en brigues; le Mecanique estre comme chef de party; vn Hugonis Cordelier entremeteur des negotiations que traictions auec l'Espagnol; le Reistre Allemant, en nous secourant se faire riche par nostre ruine; vn vieux Renard d'Admiral, auquel nous auions affaire, reuestu des armes d'vne nouuelle religiõ: Brief voyant vn general desordre, chaos, & confusion par toute la France, poussé d'vne iuste colere, ceste saillie m'eschappa.

Sonnet sur le desreglemẽt des affaires.

Veux tu sçauoir quel est l'Estat de nostre France?
Vn ieune Roy mené par vn peuple mal duit,
Mené d'vn Espaignol, d'vn [illegible]ine [illegible] vn faux bruit,
Mené par vne Dame esploree [illegible] en tr[illegible]se.
Vn Conseil bigarré, qui cache ce qu'il pense,
L'artizan capitaine, vn camp s[illegible] chef [illegible]
Vn païs du Papiste, & Huguenot destruit,
L'estranger qui pour nous à nostre mort s'auance:
L'ennemy qui fuyant se va mocquant de nous,
Le Gr[illegible]d contre le Grand, dans nostr[illegible] camp, ialoux,
Mille nouueaux estats, mille emprunts, sans trafique:
La iustice souz pieds, le marchand fait les loix,
Paris ville frontiere: ô malheur! toutesfoi[illegible]
Qui parle de la paix est ennemy publique.

I'auois composé ce Sonnet en delibe[illegible]ion

& amy, & apres nous estre accueillis d'vne infinité de caresses familieres à ceux qui sont affamez de se reuoir, passants sur vns & autres propos, il me dit luy auoir esté enuoyé vn Epitaphe de la Mole, qu'il ne pouuoit assez admirer: dōt il me fit la lecture, ne se pouuant estancher à la loüange d'iceluy. Adioustant qu'il eust grandement desiré sçauoir le nom de l'Autheur. Et comme ie luy eusse dit, qu'il ne s'en esmayast, asseuré que soudain qu'il le sçauroit, il deuiendroit muet. En fin apres quelques semonces & instances, luy ayant dit que ie l'estois, aussi tost il n'en parla plus. Ne voulant estre trompette de moy en ma presence.

En ce mesme temps nous auions monsieur le Chancelier de Birague, Seigneur en son particulier tres-debonnaire: mais au maniement des affaires d'Estat tres-cruel, contre ceux qu'il estimoit se desuoyer de leur vray chemin. Comme de fait, ce fut celuy auquel on atribua le Conseil des cruautez barbaresques de la iournee Sainct Barthelemy dans Paris, en l'an 1572. qui s'espandirent depuis par toute la France. Il estoit grandement subiect aux gouttes, & soudain que le mal le prenoit, Boutal son Medecin pour en apaiser la douleur, n'auoit recours qu'à la saignee, qu'il reiteroit fort souuent en toutes les maladies de son maistre. Qui m'occasionna de tracer cest Epigramme adressé à vn Maximus. De nom plus auguste ne pouuoy-ie honorer celuy qui estoit constitué en vne tres-grande dignité.

Le Chancelier de Birague tres-cruel à ceux qui se desuoyent au deuoir de l'Estat.

Tormine, vel colo, vel si fortasse laboras *Epigrāme*

sur les diuerses saignees du Chancelier de Biragues

Lenta febre, aut te tarda podagra premit;
Non vlla est medicina tibi, quam sectio venæ,
Hanc colis, hæc morbis vna medella tuis.
Si quid forte etiam patitur Respublica damni,
Haud aliter sarcis, Maxime, quàm gladio.
Omnia consiliis agitas voluisque cruentis,
Et tibi si qua salus, sanguinolenta salus.
Vis tibi, vis nobis, summam instaurare salutem,
Vis itidem patriæ, fac tibi quod Seneca.

Cest Epigramme eut cours dans le Palais, mesmes me fut aporté par vn honneste homme nommé Gilquin, qui se plaisoit en ces nouueautez, ne pensant que i'en fusse l'Autheur. Ce que ie vous raconteray maintenant est bien de plus grande estoffe. Le Roy Henry III. estãt retourné de Polongne, dés sa premiere entree en la France, trompa grandement l'esperance que chacun auoit conceuë de luy, espouuantant des basses opinions, qu'il changeoit de six en six mois, dont ie ne vous veux faire vn recueil, cõme choses qui desplaisoient fort à son peuple, & singulierement à ceux qui auoient quelque nez, ou qui estoient les mieux nez entre les subiects. Il fut sur son auenement salué d'vne guerre ciuile sous le nom des Catholiques mal-contents, conduits par le Duc d'Alençon son frere : & des Huguenots pour la Religion, sous la banniere du Roy de Nauarre: deux Princes, l'vn frere, l'autre beau frere, qui en ceste querelle s'estoient vnis ensemblement. Si iamais Prince eust subiect de crainte, ce fut lors ; toutesfois ce nouueau Roy, comme s'il eust esté exposé en la tranquillité

d'vne profonde paix au lieu d'endosser le harnois, se faisoit enseigner d'vn costé la Grammaire & langue Latine par Doron, (qu'il fit depuis Conseiller au grand Conseil) & d'vn autre costé exerçoit vne forme de concert & aca- demie auec les Sieurs de Pibrac, Ronsard & autres beaux esprits à certains iours, ausquels chacun discouroit sur telle matiere qu'ils s'estoient auparauant designee. Noble & digne exercice vrayement, mais non conuenable aux affaires que lors ce Prince auoit sur les bras. Ces nouuelles leçons de Grammaire me donnerent subiect d'esclater par vne colere ces six vers Latins. *Henry III. s'amuse à la Grammaire au plus fort de ses affaires.*

Gallia dum passim ciuilibus occidit armis,
Et cinere obruitur semisepulta suo.
Grammaticam exercet media Rex noster in aula,
Dicere iamque potest vir generosus, Amo.
Declinare cupit, verè declinat & ille,
Rex bis qui fuerat, fit modo Grammaticus.

Ie le donnay à monsieur Pithou; & croy que à vous mesmes i'en feis present, toutesfois ie ne le vous oze asseurer: Bien sçay-ie, que depuis passant d'vne main à autre, il se donna voye par les bouches des beaux esprits, & à leur contentement. Hormis à feu monsieur de Pibrac, auec lequel estant tombé en propos, sur iceluy, il me dit auoir entendu que Marillhac (ieune Aduocat de grande promesse qui se tenoit auecques moy) en estoit l'Autheur. Et que s'il en estoit asseuré il luy feroit reparer sa faute. A quoy ie reparty, que ie respondrois en tous lieux de ses actions, & que ie

sçauois pour certain que cest Epigramme n'estoit de sa forge; au demeurant que ie le priois de me dire ce qui luy sembloit de cette inuentió. Elle est tresbelle (me dit il) mais il n'apartiét à vn subiect de se iouër de cette façon sur les mœurs & deportements de son Prince. Cela seroit bon (luy reparti-ie) en la bouche d'vn autre que de vous, qui deuez penser, que si vn Roy qui est exposé à la veuë de tous ses subiects, ne met quelque bride à ses actions, il est fort malaisé qu'il puisse commander aux mescontentements de ceux qui plus le respectent: & que telle maniere de vers venoit nõ d'vne main ennemie de sa Maiesté, ains qui en estoit idolastre, mais faschee de le voir tomber par ce moyé au mespris de tout son peuple, voire que nous deuions tous souhaiter au cas qui lors se presentoit, que cest Epigramme tombast és mains de nostre Roy, pour luy estre vne leçon, non de la Grammaire Latine, mais de ce qu'il auoit de faire. Vous sçauez (adioustay ie) l'histoire de cest Empereur, qui alloit de nuict desguisé és maisons publiques, pour entendre ce que l'on disoit de luy, pour sur le raport qui luy seroit faict, donner ordre de se reformer. Ainsi se termina & la colere du sieur de Pibrac, & nostre propos.

Dame Ieanne de la Marche tuee dans son lict.

Sous le regne de Henry III. le Seigneur de Villeumer Gouuerneur de l'Isle de France, lequel auoit bonne part aux bonnes graces du Roy, fit tuer Dame Ieanne de la Marche son espouse dedans son lict par quelques vns de ses confidents, pour vn adultere par elle commis à

face ouuerte : Comme ma plume ne demeure aiſément oiſeuſe, auſſi voulu-je faire l'Epitaphe de ceſte pauure malheureuſe, qui fut tel.

Haud tumulum, at thalamum; thalamum? non: Imo viator,
Et tumulum, & thalamum, ſi pote, cerne ſimul.
Sauus adulterii pœnas à coniuge, coniux
Dum petit, heu iugulat me miſeram hoc thalamo.
Sic mihi qui thalamus, tumulus quoque, ſcilicet idem
Cauſſa mihi lethi, lætitiaque fuit.

Ceſt Epitaphe eſtant ſorty de mes mains, courut non ſeulement par Paris, mais fut porté iuſques en Italie, en la ville de Veniſe, où monſieur Audebert (depuis Conſeiller au Parlemét de Bretaigne) eſtant en prit coppie; Et me venant voir, m'en voulut faire part comme d'vne piece qui auoit eſté grandement celebree dedans Veniſe: Et lors ie luy reſpondy, que ie n'en auois affaire, comme eſtant l'original regiſtre d'icelle.

En l'aſſemblee des trois Eſtats tenue en la ville de Blois l'an 1588. où feu monſieur de Guiſe fut tué par le commandement du Roy Henry III. pour les cauſes qu'il ne faut point icy ramenteuoir, ie feis ſon Epitaphe de telle ſubſtance.

Epitaphe de môſieur de Guiſe tué à Blois.

Guiſius, & Cæſar medio periere Senatu,
Hic Bruti gladio, hic principis arte ſui.
Sc...icet vt premeret metuenda tyrannidis arma;
...as Re... has Brutus ſtruxerat inſidias.
...at Latia eſt reſpublica morte ſepulta,
...ſi an occumbet Gallia noſtra nece?

Ceſt Epitaphe fut porté iuſques à Paris, &

depuis iusques à Rome, où ie sçay par homme qui y fut enuoyé par la Ligue, qu'il le vit entre les mains du Pape Sixte, qui en faisoit grãd Estat.

Ce que ie vous discourray presentement, vous apprestera parauenture à rire. Sortant des consultations auec monsieur du Hamel Aduocat mien amy, vn ieune Aduocat me fit present d'vn Epitaphe fait par Theodore de Beze, en faueur de la fille de sa femme : Et comme ie luy eusse demandé, si Beze auoit eu des enfans de sa Candide, il me respondit, que dés pieça il estoit conuolé en secondes nopces auecques vne honeste veufue, pour le soulagemẽt de sa vieillesse, & que c'estoit la fille d'elle qu'il auoit honoree de ce Tombeau. Apres auoir remercié ce ieune Aduocat, ie m'arrestay à ce mot de Soulagement, qui m'ouurit l'esprit à vne belle inuention. Et comme le seigneur du Hamel & moy mon voisin retournions en nos maisons, luy m'entretenant par les ruës, & moy me gouuernant à part moy, ie feis ce quatrain en faueur de celuy qui auroit espousé trois femmes.

Vxores ego tres vario sum tempore nactus,
Nunc iuuenis, nunc vir, canus & inde senex.
Propter opus prima est validis mihi ducta sub annis,
Altera propter opes, vltima propter opem.

Quatrain qui fut tres-fauorablement receu, non seulement dedans Paris, ains en plusieurs lieux de la France, mesmes en la ville de Gr[illegible]ble, où monsieur l'Anglois, Maistre de[illegible] qu[illegible]tes estant, en voulut prendre coppie; [illegible] puis à son retour me le monstra.

Ie clorray ma lettre en ce dernier point. Feu messire Charles de Gontauld, Seigneur de Biron, Mareschal de France, ayant esté decapité dedans la Bastille, par Arrest du Parlement de Paris, ie feis son Epitaphe.

Epitaphe du Mareschal de Biron.

Afflictis patriæ rebus fortissimus olim,
Labentem patriam, dux ego sustinui.
Pro meritis, vario Rex me cumularat honore,
Et poteram summi filius esse Iouis.
At me nescio quæ rapuit vesana libido,
Allobrogum satago dum gener esse Ducis:
Ambitione meam volui qui perdere gentem,
Heu male consultus! ne pereat, pereo:
Sic statuit princeps, & sic amplissimus ordo,
Sic patriæ nostra est vitaque morsque salus.

Vous sçauez de quelle faueur il fut accueilly par tous messieurs les Aduocats, & comme chacun en voulut auoir autant par deuers soy. Car vous mesmes me venant voir me le raportates. Tout ce que ie vous ay recité cy dessus, sont comme les fleurs printanieres qui ont quelque souësue odeur dedãs leurs saisõs. Plusieurs autres vous pourroy-ie reciter tant en Francois que Latin. De les vous faire maintenãt trouuer telles, i'en doute. Pourquoy doncques vous en ay-ie voulu faire part? Pour iouïr comme ie vous ay dit sur le commencemẽt de ma lettre, du priuilege du Poëte: I'adiousteray de celuy pareillement de Vieillard, *Laudator temporis acti.* A

A Monsieur Loisel, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

Il dispute fort profondement sur le Droict & les Loix des Romains, & en quoy il consistoit.

CEste cy sera, non pour enseigner, ains apprendre, & estre par vous releué d'vn scrupule, que i'ay dés pieça dans la teste.

Ius Ciuile (dict Papinian) *est quod ex legibus, plebiscitis, Senatusconsultis, principum decretis, authoritate prudentium venit: Pratorium, quod Pratores introduxerũt adiuuandi, vel supplendi, vel corrigendi iuris ciuilis gratia.* Puisque ce grand personnage plaça les Decisions des Iurisconsultes (ainsi me plaist-il appeller leur *Responsa Prudentum*) entre les especes de Droit, il falloit que de son temps, elles fussent de mesme valeur, prerogatiue, & effect que toutes les autres, ou bien sa diuision estoit manque. Ioint le commentaire que depuis Tribonian y apporta, par lequel donnant plus haut vol à ceste diuision: *Constat ius nostrum* (faict-il) *aut ex scripto, aut non scripto. Scriptum autem ius est, lex, plebiscita, Senatusconsulta, Principum placita, Magistratuum edicta, responsa prudentum.* Et apres auoir expliqué la nature de chasque piece, voicy la leçon qu'il nous baille. *Responsa Prudentum sunt sententiæ & opiniones eorum, quibus permissum erat iura condere. Nam antiquitus constitutum erat, vt essent qui publice iura interpretarentur, quibus a Cæsare respondendi datum est, qui Iurisconsulti appellabantur, quorum omnium sententiæ & opiniones eam authoritatem tenebant, vt iudici à responso eorum rece-*

dere non liceret, vt est constitutum.

Ia à Dieu ne plaise, que ie vueille en cest endroit desdire l'ancienneté assistee d'vn si grand parrcin que Tribonian. C'est pourquoy ie vous prie receuoir les discours que ie feray cy-apres, non comme vne mienne opinion, ains vn doute, qui me tient perplex, ou si les prenez pour mon opinion, estimez que comme Aduocat au Barreau, ie me ioüe, ou de ma plume, ou de ma langue sur vne vray-semblance, qui se doit par Arrest des Iuges terminer en vne verité, pour ou contre. Ie sçay que tenez la proposition de Tribonian pour tres-certaine, car ainsi me le declarates vous dernierement, sans toutesfois vous ouurir: et quant à moy, ie ne la puis digerer sans vostre aide. Que si m'en demandez la cause, ie vous diray en premier lieu, que Tribonian sur la fin du passage, pour confirmation de son dire, dict qu'il y en auoit ordonnãce, laquelle ie ne trouue point (Qui n'est pas petit argument pour ne luy adiouster foy) & s'il y en auoit aucune, il faut que ce soit celle que nous aprenons du I. C. Pomponius, quand il nous enseigne, que deuant le temps de l'Empereur Auguste: *Publice de iure respondendi ius, non à Principibus dabatur, sed qui fiduciam studiorum suorum habebant, consulentibus respondebant, neque responsa vtique signata dabant, sed iudicibus ipsi scribebant, aut testabantur, qui illos consulebant. Primus Augustus, vt maior iuris authoritas haberetur, constituit vt ex Casaris authoritate eius responderetur: & ex illo tẽpore peti hoc pro beneficio cœpit. Et ideo Princeps optimus Adrianus, cum ab eo viri pratorii peterent, vt*

Les Iurisconsultes rendoient Droict deuant le tẽps d'Auguste, sans authorité du Prince.

sibi liceret respõdere, rescripsit eis; hoc non peti, sed præstari solere: & ideo si quis fiduciam sui haberet, delectari se, populo ad respondendum se præpararet.

Trois tẽps remarquez aux Loix Romaines.

Passage vnique & singulier en ce subiect, duquel ie recueille trois temps; Celuy de l'Estat populaire, pendant lequel il ne faut faire aucune doute, que leurs opinions n'obligeoient en aucune façon le Iuge, par ce qu'ils n'auoiẽt lors permission de respondre, du Prince, qui n'estoit encores en essence: Comme aussi n'enuoyoient ils lors leurs aduis signez aux Iuges. L'autre est le temps de l'Empereur Auguste, & ses successeurs iusques à l'Empereur Adrian, pendant lequel en consideratiõ du benefice qu'ils obtenoient du Prince, il y a bien grande apparẽce qu'ils enuoyoient leurs consultations signees, comme estants de plus grande authorité qu'elles n'auoient esté par le passé. Mais que pour cela le Iuge fut contraint de les suiure par sa sentence, ie ne le puis croire. Comme aussi Põponius ne le dit pas. Chose qui pour sa nouueauté estoit digne de particuliere remarque, & laquelle il se fust bien dõné garde d'oublier, si elle eust esté telle que Tribonian presuppose. Le dernier est le temps d'Adrian & de sa posterité, pendant lequel encores fay-ie moins de doute, par la raison mesme de Tribonian. Car si l'aduis des Iurisconsultes fut tenu pour loy à l'endroit du Iuge, pour le priuilege que le Prince leur octroyoit de [illegible] du Droit, ce priuilege ayant esté supprimé par Adrian, & leur profession reduite en sõ ancien estat, aussi faut il par mesme moyẽ cõclure, que leurs opinions n'estoient plus reputees pour

Roy. Et eust esté vrayement chose fort ridicule, que le Magistrat, qui auoit la foy au public, eust receu la loy de celuy qui ne l'auoit qu'à sa suffisance. Par ainsi ie ne fay aucune doute, que la proposition de Tribonian est trop generale, & qu'en tout euenement il la faudroit reduire dedans les limites du temps mediat d'Auguste. Et neantmoins, outre ce que i'en ay dit cy dessus, pour monstrer que encores serez vous bien empesché de l'y trouuer, il faut de deux choses l'vne; Ou que la raportiez aux aduis qui estoient baillez par les Iurisconsultes aux parties plaidantes, comme de fait il semble que Tribonian l'ait ainsi entendu: Ou bien aux regles generales portees dedans leurs commentaires de Droit. Au premier cas, c'eust esté vne ineptie d'estimer, que leurs consultations deussent estre de quelque merite & effect, esquelles ils n'auoient preste l'aureille qu'à l'vne de parties. Qui fut cause que depuis en telles affaires, le commun formulaire du I.C. Scæuola estoit; *Respondi secundum ea quæ proponebantur*, affin que par vne sophistiquerie indue & affectee on ne tirast sa resolution en consequence. D'ailleurs, si sans ouïr les deux parties, on eust contre tout ordre de Droit contrainct le Iuge de passer par cette resolution, l'authorité du Iurisconsulte eust esté plus grande que [illegible] Empereur, lequel quelques Patentes qu'on obtint de luy, n'entendoit qu'elles sortissent effect au preiudice d'vn tiers, sans prealable cognoissance de cau-

Que si vous raportez la proposition

de Tribonian, aux maximes que les Iuriſcon-ſultes ſouſtenoient dedans leurs Liures, ie vous prie de conſiderer en quelle confuſion & meſ-ſange fut la iuriſprudence Romaine dedans l'entreiect de temps d'Auguſte, & d'Adrian. Car tout ainſi que noſtre Religion Chreſtiéne ayant eſté tout à fait ouuerte ſous l'Empereur Conſtantin, l'Arianiſme ſe planta au milieu de nous, qui produiſit vn malheureux ſchiſme, lequel dura deux ou trois cens ans; auſſi ſur l'a-uenement de l'Empire, la Iuriſprudence s'eſtāt fait voye dedans Rome beaucoup plus grande qu'auparauant, elle commença de ſe bigarrer en partialité ſous les bannieres de Labeō & Ca-pitō, Iuriſconſultes; laquelle prouigna de telle façon que ce qui eſtoit blanc aux vns, eſtoit bis aux autres, dont ſourdirent les Caſſians, & Pro-culians, de Caſſius & Proculus, Chefs de parts, trompetez dedans nos Pandectes. Dite moy ie vous prie, auſquelles des deux opinions le Iuge en cette bigarreure ſe deuoit par ſa ſentence a-tacher? De ſorte que de quelque ſens que ie me tourne, ie ne puis trouuer temps auquel les Iu-ges feuſſent aſſeruis aux opinions des Iuriſ-conſultes, ie veux dire pour en faire eſtat com-me d'vne Loy.

L'Arianiſme quand entra en l'Egliſe, & combien de temps y a regné.

La Iuriſprudence bigarree en partialitez, & ſous qui.

Et ce qui me fait de plus, non reſoudre, ains douter contre la leçon de Triboniam, eſt que combien que Papinian & luy euſſent mis *Authoritatem prudentiū cum legibus*, pie[illegible]s & cōme pieces deſquelles eſtoit compoſé le Droit general des Romains; toutesfois quand Vlpiā nous enſeigne, quelles conuentions eſtoient

bonnes & valables, dit ainsi: *Aut prætor: Pacta cõuenta, quæ neque dolo malo, neque aduersus leges, plebiscita, senatusconsulta, magistratuum edicta, Principum decreta, neque quo fraus cui eorum fiat, facta erunt, seruabo.* Nulle mention de *responsis prudẽtũ*, lesquels toutesfois il estoit plus requis y apposer, que les autres, ausquels n'y auoit aucune obscurité au regard des Iurisconsultes, qui sembloient auoir plus de part auec l'escolier, par leurs commentaires, que du magistrat par ses resolutions: Et ce qui me semble faire de plus en plus à ce propos, est la Loy des Empereurs Theodose & Valentinian. *L. 17. Codic. Theod. De responsis prudentum Papiniani, Pauli, Caii, Vlpiani, atque Modestini, scripta vniuersa firmamus: Ita vt Caium, Paulum, Vlpianum, & cæteros comitetur authoritas lectionis, quæ ex omni opere recitatur. Eorum quoque scientiam quorum tractatus atque sententias prædicti omnes suis operibus miscuerunt, ratam esse censemus, vt Scæuolæ, Iuliani, atque Marcelli, omniumque quos illi celebrarunt. Si tamen eorum libri, propter antiquitatis incertum, Codicum collatione firmentur: Vbi autem diuersæ sententiæ proferuntur, potius numerus vincat authorũ, vel si numerus æqualis sit, eius partis præcellat authoritas, qua excellentis ingenii vir Papinianus emineat, qui vt singulos vincit, ita cedit duobus. Notas etiam Pauli & Vlpiani, in Papiniani corpus factas, sicut dudum statutum est, præcipimus infirmari. Vbi autem pares eorum sententiæ recitantur, quorum par censetur authoritas, quod sequi debeat, eligat moderatio iudicantis. Pauli quoque sententias semper valere præcipimus.*

Papinian preferé à tous les autres Iurisconsultes.

Loy qui me femble deftruire en tout & par tout, l'opinion de Tribonian. Car fi auparauant les Decifions qui fe trouuoient dedans les Liures des Iurifconfultes deuoient eftre tenuës pour Loix, cefte-cy eftoit fruftratoire, qui preuoioyit tant feulemẽt pour l'auenir. Nouueauté qui fe voit au doigt & à l'œil, en ce que tout d'vne main elle prefcrit l'ordre & police qu'on deuoit de là en auant obferuer en fon execution, & rencontre de diuerfes opinions. Mais encores fuis-je en plus forts termes, par ce que des trente neuf Iurifconfultes qui depuis furent mis en ieu par Iuftinian dedans fes Digeftes, Theodofe & Valentiniã n'en authorizent que cinq, & ceux de l'authorité defquels ils s'eftoiẽt preualeus dedãs leurs œuures, & finguliere mẽt entr'eux, vns Scæuola, Iulian, & Marcel. Et fi la regle euft efté telle que Tribonian prefuppofe, eftimez vous que ces deux Empereurs n'en euffent fait mention, & declaré qu'ils reduifoiẽt la grãde authorité qui auoit efté auparauant attribuee à tous les Iurifconfultes, en ces cinq tant feulement? Ie fcay bien que me pourrez dire, que puifque le texte de cette loy porte, que les Animaduerfions de Paul & Vlpian eftoient contre les œuures de Papinian tout ainfi qu'auparauant reprouuees, il faut inferer, que la condemnation de ces deux eftoit vne aprobation generale de tous les autres. I'en fuis d'acord, mais non qu'il falle rapporter cette aprobation generale à tous les autres Liures des Iurifconfultes, ains feulement de ceux de Paul & Vlpian, dont il auoit efté parlé fur

le cõmencemẽt de la Loy. C'estoient deux Liures, que la commune voix du peuple, & consequemmẽt les deux Empereurs tenoient pour apocryphes, & faussement atribuez à Paul & Vlpian : comme au contraire les Sentences de Paul sõt iugees pour veritables, ores que quelques vns les eussẽt voulu tenir pour supposees: Car si vous rapportez cette particuliere condemnatiõ pour cõfirmation generale de tous les autres Iurisconsultes, cette loy impliquera en soy vne cõtrarieté manifeste, laissãt cepẽdãt à part, que ces Animaduersiõs furẽt depuis adiouuees pour vrayes par Iustinian : Car c'est vne piece hors œuure, & qui n'a rien de cõmun auec le present discours ; Au demeurant, vous sçauez quel rang tient Papinian entre les autres Iurisconsultes : Et comme par la loy de Theodose & Valentinian, il auoit esté le premier nommé, mesmes qu'en la balance de chaque Iurisconsulte, on le Iuge de plus grand poids; Ie dy nommément par la loy dedans laquelle les Decisions de luy, & de quatre autres siens compaignons sont declarees deuoir estre tenuës pour loix. Iamais Decision ne fut plus notable ne qui meritast plus titre de loy, que celle qu'il auoit baillee en faueur des petits enfans alendroit de leurs ayeuls, laquelle fut depuis transcrite dedans les Digestes ; toutesfois Iustinian estimant que ce ne fust assez, voulut sur le moule d'elle en faire vne ordonnance Imperiale, qu'il recognut,

Et auec quelle auctorité.

auec tout honneur & respect auoir empruntee de luy. Et puis, si pour authorizer l'opinion de vn si grand personnage, l'Empereur Iustinian estima, qu'il luy falloit interposer ses parties, vous trouuerez estrange, que ie reuoque maintenant en doute l'ancienneté dont Tribonian nous a repeu, qu'il atribue, non seulement au temps de Theodosius, & au dessous, mais dés & depuis l'Empire d'Auguste?

Conclusion, plus ie remuë d'aduis pour loger son opinion dans ma teste, & moins i'y trouue de place, & ressemble en cest endroit ces Philosophes bizarres Pyrrhoniens, qui en la recherche de tout trouuoient en tout à redire. Ou bien ie suis vraiment disciple de nostre bon pere Accurse, lequel estant au bout de son roulet, en la reconciliation de quelques loix, nous paye souuent d'vns *Sic, vel sic*, aportant diuerses solutions, qui se tournent le plus du temps en fumee: De ceste mesme f[illegible]me payant de vne diuersité *d'Ainsi*, c'est à dire, il faut ainsi ou ainsi entendre le passage de Tribonian pour luy faire sortir effect, ie n'y trouue, ny fonds, ny riue, tant a de tyrannie sur nous vne fascheuse preoccupation.

Escrits des Iurisconsultes sont comme truchemẽs des Loix.

Bien veux-ie croire, que les escrits des Iurisconsultes estants comme truchements des Loix, Edits, ordonnances & autres parties de Droict, estoient alleguez par deuant les Iuges, pour donner quelque lustre aux causes, mais non vne obligation necessaire qui liast leurs consciences, comme faisoient les autres particularitez que l'on assigne sous le droit Ciuil. Et quand

ie voy vn Auguste auoir deffendu de respondre du Droit sans sa permission, ie ne pense pas que ce fust en intention que les decisions des Iurisconsultes sortissent effect de Loix, comme Tribonian le donne à entendre ; mais bien qu'ils prissent quelque authorité du public. Presque de la mesme façon qu'auant que d'estre receu au serment d'Aduocat, il faut auoir obtenu ses degrez de Licence. Encores ne doute-ie point, qu'on ne produisist leurs consultations; mais qu'elles fissent loy, il y eust eu de l'absurdité. Cela mesme ay ie presque veu en ma ieunesse, estudiát en Droit dans Bolongue la Grasse, où Marianus Socinus l'enseignant auoit acquis tant de nom, que la plus part des Italiens, és causes qui leur importoient, se venoiét vouër à ses pieds, l'espace de cinq & six mois pour tirer de luy consultation enflee de plusieurs allegations, qu'il leur vendoit à gresse d'argent. Et me souuient entre autres, d'vn Gentilhomme François, qui se paissant de mesmes fumees, fit le semblable, que les Italiés: il produisit aux Requestes du Palais vne consultation de ce grand Docteur, auec laquelle il perdit sa cause, tant en premiere, que seconde instance. Ainsi le vey-je à mon retour d'Italie: & ainsi me fay-je accroire, qu'il en prenoit aux Romains, produisants les aduis des Iurisconsultes viuants, ou s'aidants des decisions tirees de leurs Liures.

Marianus Socinus Precepteur de M. Pasquier, & de quelle authorité il fut.

Vous me direz & non sans propos, que faisant marcher d'vn mesme pas les anciennes decisions des Iurisconsultes, auec les Consultations du Palais, ou conseils des Docteurs de

Droit, c'eſt faire le procés, non ſeulement à Triboniã, ains au grand Papiniã, lequel les ayãt ennombrees entre les eſpeces de Droit, manquoit du tout, ou de ſens commun, ou bien elles eſtoient de ſon temps, de meſme force & auctorité, que les autres loix, & ordonnances; ſoit ou que l'vſage du temps l'euſt ainſi voulu, ou la permiſſion du Prince. C'eſt en quoy ie me trouue infiniment empeſché, & pourquoy ie deſire eſtre par vous eſclarcy ſur les obſcuritez que ie vous ay cy deſſus touchees: Et vous prie de ne m'eſpargner; Ce me ſera vn grand trophee d'eſtre vaincu combatant pour la verité, non pour la victoire. Nous ſommes auiourd'huy en pleines vacquations, & n'auez que trop de temps en main pour me contẽter; mais à la charge que me faiſant part de voſtre loiſir, me iugerez eſtre vn homme de grand loiſir; qui ayant en la fleur de mõ aage eu ceſt hõneur d'eſtre emploié aux plus grãdes cauſes du barreau, maintenant dedans vne profonde vieilleſſe ie m'amuſe en ces eſpinoches & pointilles. Et parauenture que quelque ſage teſte pourroit dire, que cela s'apelle en Latin *Repueraſcere*, & en Francois, *Radoter*, n'eſtoit que pour parer à ce coup, ie veux qu'on ſçache, que cõme le Polipe en ſon eſpece, auſſi transformé-ie en la miẽne mon eſprit en autant de couleurs, que d'obiets. A Dieu.

A Monsieur Loysel.

GRande pitié! qu'il n'y ait chose plus solemnizee par la bouche des Doctes, que la Legitime qui fut dedans Rome, deuë aux enfans par leurs peres & meres, allants de vie à trespas, depuis par succession de temps, transplantee en cette France; Et neantmoins nul n'en peut dire l'origine, ny par qui elle fut introduite. Le premier de nos Docteurs de Droit, que ie voy y auoir voulu bailler quelque atteinte, est nostre Cuias; Et ce par vne coniecture qu'il tira de la loy quatriesme, *De inofficioso testamento*, du Iurisconsulte Caius; non peut estre mal à propos, si vous considerez la rencontre des deux noms (permettez moy en passant de me iouër de ma plume.) Car dedãs le Caius Romain, vous trouuerez le Cuias François, par vn bel anagramme: Et sur cette Loy quatriesme sont ces mots. *Caius libro singulari ad legem Gliciam*: & le texte de la loy est tel. *Non est consentiendum parentibus, iniuriam aduersus liberos suos, testamentis inducere. Quod plerique faciunt, maligne circa sanguinen suum, iudicium inferentes, nouercalibus delinimentis instigationibusque corrupti*: C'est à dire, qu'il ne faut point permettre aux peres & meres de faire tort par leurs testaments, à leurs enfans: Chose qui aduient souuent par la malignité des secondes nopces, contre les enfans du premier lit. Ces quatre lignes furent adaptees par les compilateurs du Droit de Rome sous le titre *De testamẽto*

Il discourt fort amplement sur le fait des legitimes deuës aux enfants.

Caius anagramme de Cuias.

inofficioso, fait en consequence des mauuais offices que les peres & meres rendoient à leurs enfans, les mettants par leurs testaments & dernieres voluntez, en nonchaloir, au preiudice de leur legitime. Partant Cuias au second Liure de ses Obseruations chapitre 22. voulut croire, que cette loy Glicia estoit vn reglement ancien fait en faueur de la legitime des enfans, & tout d'vne suite estima que ce fut vn Claudius Glicia Dictateur, qui en auoit esté le premier promoteur enuers le peuple de Rome; toutesfois il n'est assisté d'aucune authorité ancienne, pour confirmer son opinió. C'est pourquoy Hotoman en son Catalogue des Loix Romaines, le voulut desdire, sans le nommer, en ces mots, *Glicia*; *de testamentis*, pour les raisós par luy alleguees, & estime qu'au lieu de *Glicia*, il falloit lire *Titia*, *quæ de pupillorum rationibus lata erat, quo Caii sententia pertinebat*. Outre les raisons par luy induictes en son Liure, il y aporta quelques autres particulieres considerations par ses leçons, qui furent raportees à Cuias. Monsieur Brisson plus retenu qu'Hotomã, se donne bien garde d'y interposer son iugemét en son Commentaire, *De rerum & verborum significatione*. Auquel lieu nageant entre les deux eaux. *Glicia* (dit-il) *nobis ex vnica inscriptione legis* 4. *De inoff. test. nota est*. Nous laissant à deuiner quelle estoit sur ce son opinion. Or comme l'opinion d'vn grand esprit est de ne vouloir estre desdit, aussi Cuias au 14. Liure de ses Obseruations, chap. quatorziesme, prit au point d'honneur ce qui en auoit esté discouru par Hotoman.

tant par son Liure, que par ses leçons, & dict ainsi. *Querelam inofficiosi testamenti esse ex antiquissima lege Glicia, coniicere licet ex inscriptione l. 4. De inoff. test. quæ dandæ querelæ rationem reddit, & legis Gliciæ ferendæ rationem reddere videtur. Et ne quem decipiant insomnia; nescio cuius, neue mei tacentis modestia in conscientiam ducat, scripsi latam forte à Glicia Dictatore; Non negans igitur, quin forte à Consule vel Prætore eiusdem nominis, siue cognominis, &c.* & de là poursuiuant sa pointe, il tasche de prouuer, que ce n'estoit chose nouuelle dedans Rome, que quelques Loix portassent le surnom des Legislateurs, mesmes qu'il y eut quelques Consuls, qui eurent le nom de Glicia: & comme il est plein de doctrine, saute d'vn propos à autre, non mal à propos.

Ie me donneray biẽ garde de iuger des coups de ces deux vaillants guerriers, ausquels ie porte tout honneur, respect & reuerence : Car ie vous puis dire, que l'vn des plus grands heurs que ie pense auoir recueilly en ma ieunesse, fut qu'vn lendemain de l'Assumptiõ nostre Dame, l'an 1546. Hotoman & Balduin commencerẽt leurs premieres lectures de Droict aux Escholes du Decret en ceste ville de Paris. Celuy là à sept heures du matin, lisant le titre, *De notionibus* : Cetuy cy à deux heures de releuee, lisant le titre, *De publicis iudiciis*: en vn grand theatre d'Auditeurs. Et ce iour mesmes, sous ces deux doctes personnages, ie commençay d'estudier en Droict, & l'an d'apres, dedans la ville de Toulouze, ie fus à la premiere leçon que Cuias fit en l'Eschole des Institutes, ne s'estant auparauant *Sous quels Docteurs M. Pasquier a estudié en Droict.*

100608

iamais mis sur la monstre. Et continuay quelques iours mes leçons sous luy; Chacun le trouuant deslors d'vn esprit fort clair, qui ne promettoit peu de chose de luy pour l'auenir. Ie vous prie ne trouuer mauuais, si ie iouy du priuilege des vieillards, en vous ramenteuant ma ieunesse, que i'estime heureuse d'auoir iouy des premiers fruits de ces trois personnages d'honneur. Il falloit que ceste saillie fust par moy faite auant que de passer plus outre.

Ie retourne maintenant sur mes brizees, & veux dire, que ces deux personnages de marque, Cuias & Hotoman, eurent quelque subiect de contenter leurs esprits, chacun en son endroit, par diuerses coniectures. Mais comme nos pensees sont libres en choses indifferentes, encor'que ie recognoisse Cuias outrepasser Hotoman d'vn grand vol; si est-ce que ie vous prieray ne trouuer mauuais, si ie ne puis incliner en son opinion. Aprés m'auoir entendu vous iugerez si auecques raison ie suis fol.

Cuias outrepassé Hotoman de beaucoup selon le iugement de M. Pasquier.

Vous demeurerez d'accord auec moy, que la Loy qui concerne la Legitime des enfans, est l'vne des plus signalees qui fut dedans Rome, dés & depuis son introduction, non seulement pour son estoffe, ains pour sa façon; Ayant enfraint & mis sous pieds ce grand & souuerain article des Douze tables, qui donnoit plein ban à chacun de disposer par son testament de tous ses biens, sans acception de personnes. *Vti quisque legassit, ita suæ rei ius esto.*

La Loy qui conerne la legitime des enfants cõbié signalee

Se peut il faire, si elle eust esté introduite sous l'Estat populaire, par cette pretendue Loy

Glicia, que quelque Autheur ancien n'en eust parlé? I'enten de tous ces grands personnages, dont les Liures sont arriuez iusques à nous. Vous n'y en trouuerez vn seul mot : encores que souuentesfois ils ayent traicté de la matiere hereditaire de pere & mere à fils. Se peut il faire (vous dy-ie) que nous n'en ayons cognoissance par le texte expres de ceste Loy 4. ains d'vn seul mot couché sur le frontispice d'icelle? Ou que tous nos Iurisconsultes, qui florirent sous les Empereurs; desquels nous auōs apris, quelle estoit la nature de la Legitime, eussent esté si oublieux, nonchallans & desdaigneux, de ne faire mention de la fontaine dont elle auoit esté prise, comme la verité est qu'ils n'ont fait? He! vrayement, si cette loy Glicia, ou autre auoit esté publiee dedans Rome, pour cest effect, tout ainsi qu'ils blasment le pere, & l'accusent comme demy furieux, quand dedans son testament il passe son enfant sous silence, ou bien que le fils peut estre pour son ingratitude exheredé par son pere; Aussi les accuseroy-ie voluntiers de fureur en cette oubliance, & encores d'ingratitude enuers la loy, pour laquelle ie les iugerois dignes d'estre exterminez de l'escole dont ils faisoient profession. I'adiousteray, que s'il en eust esté quelque chose, il est grandement vraissemblable, que l'Empereur Iustinian recitāt en ses Institutes, l'origine des Quartes Falicide & Trebellianique, eust aussi fait glisser ce mot de la Loy Glicia, & de la Quarte

legitime deuë auparauant de toute ancienneté aux enfans, sur le modelle de laquelle eussent esté basties, cette Falcidie, & Trebellianique, dont toutesfois n'auois nulle mentiō. De moy, ie me fay accroire par toutes ces rēcontres concurrants ensemble, que le mot de *Glicia* soit corrompu, suiuant l'opinion d'Hotoman : de laquelle est pareillement Antonius Augustinus Archeuesque, en son Liure des Loix de Rome, de l'authorité duquel ie fais en ce subiect grand estat. Ne se trouuant mesmement dedans toute l'anciéneté, comme i'ay touché cy dessus, mention de cette Loy Glicia, que sur le frontispice de la loy quatriesme, du Testament inofficieux. Et au soustenement de cette opinion ie suis fondé en presomptions non moins violentes, que celles sur lesquelles le sage Salomon iugea le different d'entre la vraye mere, & la putatiue.

D'où cette Loy de la legitime a prins son origine.

Mais d'où est procedee l'origine de cette legitime, me demandera quelqu'vn? Ie le vous diray au moins mal qu'il me sera possible, vous priant le prendre de mesme cādeur & rondeur que i'enten le deduire. Premierement ie tiens pour proposition arrestee, que tant & si longuement que l'Estat populaire dura, ils ne sçauoient dedans Rome, que c'estoit de brider les dernieres voluntez des testateurs, non plus en faueur des enfans, que des estrangers; Estimans que chacun auoit en son particulier, plein pouuoir de disposer de tous ses biens, au preiudice des siens, puisqu'en plus forts termes il auoit puissance de vie & de mort sur ses enfans. Puis-

Puissance de vie &

sáce, dy-ie, qui n'estoit encores tollue aux peres du temps de l'Empereur Auguste, si nous croyons à Seneque, qui nous raconte qu'vn Tarius, s'estant aperceu que son fils l'auoit voulu occire, luy fit son procés extraordinaire dedans sa maison, & le voulant iuger pria non seulement plusieurs grands seigneurs de vouloir estre de la partie au iugement, mais aussi Auguste mesmes, qui ne faillit de s'y trouuer; Et apres que le pere eust recueilly les opiniōs de chacun, il donna en fin, comme le vray iuge, sa sentence de relegation contre son fils: passage d'où nous pouuons recueillir, que lors la toutepuissance de vie & de mort que les peres auoient de toute ancienneté sur leurs enfans, n'auoit esté par nouuelle loy supprimee: Et à tant qu'il y a moins d'apparence, qu'elle eust esté lors modifiee pour le regard des biens.

de mort des peres sur les enfants. Senec. lib. de clementia.

Tarius prononce sentence de Relegation contre son fils.

Le premier frein qu'on apporta aux Testamēts, fut par le moyen de la Falcidie, non point particulierement en faueur des enfans, ains du Testateur principalement; lequel instituant vn heritier, fondement sans lequel vn testament estoit nul, & neantmoins espuisant sa successiō par vne infinité de legs immenses, il aduenoit le plus souuent, que l'heritier institué, repudioit la succession, pour n'en rapporter autre profit que charge: Quoy faisant le testamēt alloit à vau l'eau, comme nul; & tout d'vne suite les legs. De maniere, que si ainsi le faut dire, tous demeuroient lourches: Le Testateur qui follement auoit voulu fauoriser les opinions: Le pretendu Heritier, pour auoir renoncé à

La Loy Falcidie pour quelle raisō introduitte.

cette qualité: & finalement tous les Legataires, par faute d'vn heritier. Pour à quoy obuier fut trouuee la Falcidie: Qui fut vne loy publiee par Caius Falcidius, Tribun du peuple, sous le Triumvirat d'Auguste, Lepide, & Antoine: Par laquelle il fut permis au Testateur, de leguer pleinement de tout son bien, hormis des trois parts, les douze faisants le tout, qui seroient reserueees à l'Heritier testamentaire. En quoy les enfans ne receuoient non plus de priuilege que les autres; Estant cette Loy generalement introduite en faueur de tous ceux qui auoient esté ordonnez heritiers par le testateur.

Et en quoy elle consistoit.

Les Fideïcommis quand mis en vsage: & à quelle fin.

De ce mesme temps arriua l'vsage des Fideïcommis auparauant incognu dedans Rome. Inuention du commencement honteuse, qui fut expressement introduite pour faire fraude à la loy. Car comme ainsi fut, que par le Droit commun des Romains, il y eust certaines personnes, que l'on ne pouuoit par les testements, appeller aux successiós, pour leurs incapacitez, on s'aduisa de mettre en auant les Codicilles, dedans lesquels on prioit l'heritier de vouloir rendre l'heredité à tel, ou tel (ores qu'il n'en fust capable.) Chose qui du commencement despendoit de sa volunté, & par succession de temps se tourna en necessité; Tant nous a Nature rendus opiniastres en nos flatteries; Voire que l'on crea au long aller vn Magistrat particulier, qui fut nommé *Preteur fideïcommissaire*, pour l'accomplissement des Fideïcommis. Vn

Les Codicilles.

Preteur Fideicommissaire.

us Lentulus ſous l'Empire d'Auguſte, ut le premier Autheur. Or eſtant le Teteur tombé en meſme deſarroy, tant pour les fideïcommis, que pour les legs, pour y aporter remede, & affin que l'heritier n'euſt ſubiect de repudier la ſucceſſion, fut ſouz l'Empire de Neron & Conſulat de Trebellius Maximus, & Seneca, faict le Senatusconſulte Trebellian: & du temps de l'Empereur Veſpaſian, par les Conſuls Pegaſus & Pruſio, le parfourniſſement de ce Decret, aux meſmes conditions, que la Falcidie; C'eſt à ſçauoir, que nul ne pourroit par fideïcommis diſpoſer de plus des neuf parts de ſon bien, au preiudice de ſon heritier teſtamentaire, auquel il ſeroit te[illegible]e reſeruer la quatrieſme franche & quitte.

Le Senatus-conſulte Trebellia.

Ceſte quatrieſme partie diſtraicte, ou des legs, ou des fideïcommis, que l'on appelloit tantoſt *Quarte Falcidie*, tantoſt *Quarte Trebellianique*, N'eſtoit point ceſte Quarte Legitime deuë par les peres & meres à leurs enfans, tant rechantee par les Empereurs & Iuriſconſultes, par vn nouueau titre incognu aux Romains pendant leur Republique: Qui eſt celuy que nous appellons, *De inofficioſo teſtamento.* Partant mon opinion eſt, que les Romains ayants ozé ſouz les Empereurs, bannir de leurs teſtes l'ancienne ſuperſtition, qui auoit regné dedans Rome, pour l'entretenement des Teſtaments & Ordonnances de derniere volonté,

La Loy de la Legitime à quelle occasion introduite.

voyants ces deux Quartes auoir esté à iuste raison aprouuees, en faueur de l'heritier testamentaire, commencerent de prédre en main la cause des pauures enfans non ingrats, contre leurs peres & meres malconseillez. Et lors s'insinua peu à peu l'opinion de la legitime deuë par eux à leurs enfans: Non par Loy expresse de Rome, ains par vne loüable coustume, à laquelle ils furent instiguez & semonds par les consultations & aduis des Iurisconsultes.

Les Fideïcommis par qui mis en vogue.

Et affin que ne pensiez que ma deuination soit vaine, remettez vous deuant les yeux, l'introduction des Fideïcommis. Il n'y eut aucune Loy particuliere pour cest effect; Mais apres qu'Auguste les eust aucunement fauorizez, ils commencerent de prendre leur cours, *Idque, quia iustum & populare videbatur, paulatim conuersum est in assiduam iurisdictionem, tantusque eorum fauor factus est, vt etiam Prætor proprius crearetur, qui de fideicommissis ius diceret, quem fideïcommissarium appellabant.* Chose qui se peut encores plus expressement obseruer au faict des Codicilles,

Les Codicilles d'où eurent leur commencement.

dont on attribuë le premier plant à L. Lentulus, tout ainsi que des fideïcommis; lequel en païs lointain, ayant par nouueaux Codicilles delaissé du bien à Auguste, souz quelque charge & cõditiõ, à laquelle ayãt satisfaict par l'aduis des sages, & nommément du Iurisconsulte Trebatius, cela obligea la fille de satisfaire à la volonté de son pere, enuers l'Empereur, & tout d'vne suite de faire le semblable par honneur enuers les autres fideïcommissaires. Et depuis le Iurisconsulte Labeon mourant, ayant pareil-

lement disposé de son bien par Codicilles, on ne douta de là en auant d'en aprouuer l'vsage. Tellement que sans aucune Loy precise, par vne coustume taisible, vint l'obseruation des Codicilles, tant celebree dedans le Droit des Romains.

Que si en ces deux particularitez, depuis tāt familieres à la ville de Rome, dont l'vne fut ietroduite en fraude, l'autre au preiudice de la loy commune: Et specialement pour cette deuxiesme, le peuple fut induit à l'aprouuer par l'exemple du grand Iurisconsulte Labeon: Pourquoy ne me sera il permis de croire, qu'il fut aussi semonds à la legitime par les instructions & memoires des Iurisconsultes qui florirent depuis l'Empire d'Auguste: n'y ayant rien plus iniuste & illegitime, que de procurer & sans cause par nostre mort, la mort à ceux ausquels auons donné la vie.

On me dira, que ie deuine. I'en suis d'accord, mais de ma deuination i'ay des presomptions tres-vrgētes. Car outre ce que (comme ie vous ay dit) ie ne voy aucun Magistrat promoteur de ceste Loy, soit dedans les Autheurs anciens qui furent sous l'Estat populaire, ou ceux qui regnerent du temps de l'Empire, il me semble voir l'accroissement de ceste mienne opinion, par vne taisible alluuion de l'histoire, que nous pouuons recueillir lisant nos Digestes & le Code, Dessous les treize premiers Empereurs, ie ne voy point que l'on en parle, & neantmoins ie pense que dessors, ou sur la fin il y en auoit quelque semence de iettee, ou pour le moins Pline lib. epist. 15 7. epist.

proiettee. Quoy qu'il soit, quelques vns estiment en trouuer quelqu' vne de remarque dedans les Epistres de Pline second. Si vray ou non, ie m'en raporte à ceux qui plus diligemment que moy, voudront examiner les passages. Bien diray-ie, que Caius, lequel comme nous aprenons de luy fut du temps de l'Empereur Adrian, eust quelque ressentiment en son ame contre les peres, qui se laissants seduire par leurs secondes femmes, preiudicioient aux enfans du premier lit. Et c'est la cause pour laquelle nos compilateurs prindrent de luy cette belle sentence, qu'il prononça contre les peres ingrats enuers leurs enfans: Marcellus qui fut contemporain de l'Empereur Marc Antonin le Philosophe, y voulut donner plus de iour, & en luy vous voyez vn progrés plus hardy sur ce suject, qu'en Caius: Sorbidius Scæuola, qui fut aussi en sa ieunesse sous ce mesme Empereur Antonin, & depuis sous Seuere & Antonin Empereurs, pere & fils, y voulut donner quelque atteincte. Toutesfois vous voyez que la querelle du Testament inofficieux n'auoit receu toutes ses façons. En ce que le I. C. Paule le desdit d'vne proposition, que Scæuola auoit soustenuë. Apres luy vint le grand Papinian disciple de Scæuola, qui fut son successeur en l'Estat de Procureur general des Empereurs Seuere & Antonin: Et c'est à luy auquel ie pense qu'il faut raporter l'accomplissement de ce grand ou-

Plin. lib. 5. epist. 1. & 7. epist.

Caius du temps d'Adrian, prononce contre les peres, ce qu'on a suiuy depuis.

urage, ie veux dire de la Quarte Legitime, dont nous parlons. Ainsi le iugé-ie, quand ie voy que la principale Loy de ce titre, est tirée de ses memoires, & exactement commentee par Vlpian. C'est la Loy, *Papinianus*: Et quand ie voy le mesme Papinian nous auoir le premier enseigné; les peres & meres estre pareillement appellez à la querelle du Testament inofficieux de leurs enfants, quand decedans sans enfans legitimes, ils auoient mis leurs pere & mere en oubly. Et pour monstrer mesmement que ceste Quarte legitime auoit esté bastie sur le moule de la Quarte Falcidie, c'est que luy mesmes la nomme Falcidie. I'adiouste, que de tous les Empereurs, ceux qui premiers nous baillerent reglements sur le faict de la Legitime, ce furent Septimius Seuerus, & Bassianus Antoninus, Empereurs. Car nous deuons au pere & au fils ensemblement les quatre premieres Loix, & au fils seul apres la mort de son pere, les huict qui suiuent au Code, sous le titre du Testament inofficieux: titre voüé à la deduction de la Quarte legitime; Empereurs sous lesquels Papinian tint grand rang. Qui me faict croire qu'en ce mesme temps la Quarte legitime prit son accomplissement: & par que Papinian y eut la meilleure part. effect, voila quelle est mon opinion subiect, pour lequel ie me soubmets à ensure de tous ceux qui sans passion en dront iuger.

La Quarte Legitime en quel temps commença.

Or dura ceste Quarte Legitime dés & depuis qu'elle eust pris pied petit à petit iusques à l'Empereur Iustinian, ainsi que nous pouuons recueillir de quelques siennes Loix. Vray que depuis il la voulut balancer selō le plus, ou moins que nous auions des enfans, ainsi que vous sçauez trop mieux. Car s'il y en auoit vn, deux, trois, ou quatre, à eux apartenoient les quatre portions, qu'ils appellerent *Triens*, dont les douze faisoient le tout. Si cinq, six, sept & plus, la moitié des successions paternelles & maternelles, qu'ils eussent peu recueillir *ab intestat*. Ordonnance qui a tant à propos reüssi à cest Empereur, que depuis sur le pied d'icelle nous mesurons par toute la France la Legitime deuë par les peres & meres à leurs enfans. A Dieu.

A Monsieur Loisel, Aduocat en la Cour de Parlemant de Paris.

Il continuë sur la mesme matiere, & en quel ordre de temps les loix Romaines furent faites, & par qui.

IE ne veux laisser imparfaicte la Legitime, dont ie vous ay discouru par mes dernieres, ains luy donner toutes ses façons. Commēt? me pourra dire quelqu'vn (& peust estre non sans propos) estes vous si hardy d'atribuer le premier plan de ce grand œuure entre les Empereurs, à deux Princes, dont l'vn n'eut q[illegible] guerre en teste, & l'autre la cruauté: Il y [illegible] apparence de croire, que celuy que vous ap[illegible] lez Antonin, fust vn autre que Bassianus [illegible] tonnius Caracalla, tant detesté par toute l[illegible] cienneté. A cestuy ie respondray, que non s[illegible]

im[illegible]

ment les Loix par moy cottees, concernants la Legitime, leur sont deuës; Mais aussi vne infinité d'autres des plus belles du Droit. Toutesfois d'autant que cette proposition de prime face semblera estre brusque, & eslongnee de l'opinion commune, ie veus faire vne reueuë generale des Empereurs, & particuliere de ceux qui porterent le surnom des Antonins, mentionnez dedans les douze Liures du Code.

Depuis l'Empire de Titus Ælius Antoninus Pius, que ie veus en nostre langue appeller le Debonnaire, plusieurs des Empereurs vsurperent ce surnom: les vns par obligation, les autres par affectation. Des premiers furent Marcus Ælius Antoninus (dict le Philosophe) son fils adoptif, & Commodus Antoninus, fils naturel & legitime de Marcus. Des seconds, vns Bassianus Caracalla, Diadumenus fils de Macrin, Heliogabalus, les trois Gordians, pere, fils, & petit-fils. Au regard de Bassianus Caracalla, l'Empereur Septimius Seuerus son pere l'ayãt auec soy associé à l'Empire, pour le rẽdre agreable au peuple, pria le Senat de l'honorer de ce surnom: Ce qu'il fit. Le semblable fit Macrin l'Empereur pour Diadumene son fils, qui estoit vn ieune enfant, & l'obtint. Et dit Lampride en ..., qu'au peu de temps qu'il impera, il n'y eust ...de, recommandable en luy, sinon qu'il ... honoré du surnom d'Antonin. A Macrin ... Diadumene pere & fils succeda Heliogabale, ... fut pareillement surnommé Antonin, par ...ue Sene de sa mere effrontément asseura,

Antonin nom que plusieurs Empereurs depuis s'vsurperẽt & entre autres qui.

Spartiã en la vie de Seuere. Herodian lib. 3.

Lamprid. en la vie de Diadumene.

Herodian lib. 4.

qu'elle l'auoit engendré d'vn atouchement incestueux, d'Antonin Caracalla son cousin germain, & d'elle: Et dit Lampride en sa vie, qu'il fut le dernier des Antonins. Car quant à Alexandre son successeur, que sa mere Mammee accordoit auoir eu d'vn mesme embrassement illicite de Caracalla son cousin, toutesfois par vne honte discrete il refusa ce surnom, dont le Senat le vouloit honnorer. Vindrent apres les trois Gordians, desquels les premier & second se gratifierent de leur authorité priuee de ce surnon, & le troisiesme par authorité du Senat, & depuis eux nuls Empereurs ne l'affectionnerent. Or de tous ces Antonins il faut tenir pour asseuré que l'Empereur Commodus n'a nulle part en nostre Code, non plus que Diadumene, duquel l'Empire ne fut qu'vn court esclair sous l'authorité de Macrinus son pere; & au regard d'Heliogabalus, pour auoir esté pendãt son Empire, vne cloaque de toutes hõtes & ordures, il fut apres sa mort trainé dedans toutes les fanges & cloaques de la ville de Rome, & en fin son cadauer ietté dedans le Tybre, affin que luy & ses Ordonnances bouffonesques s'en allasset par mesme moyen à vau-l'eau. Restoient les trois Gordians, dõt des deux premiers nous n'auons aucunes constitutions: aussi impererẽt ils fort peu de tẽps, & nõ e... res dedãs Rome, ains en Affrique, dedans l... le de Cartage, perpetuellement occupez, ... à bastir Loix, ains de faire teste aux armes ... Capellian leur ennemy, & de l'Empereur M... ximinus. De maniere qu'il n'y eut que G...

Alexandre le refuse. Lamprid. en Alexand.

Iul. Capitolin en la vie des trois Gord.

Heliogabalus vne cloaque de tout vice. Trainé par les rues & cloaques de Rome: & son corps ietté dãs le Tybre.

troisiesme, dont nous en ayons, mais non sous le nom d'Antonin, ains seulement de Gordian, Comme aussi est ce la verité, ainsi que i'ay touché cy dessus, qu'en Heliogabale auoit pris fin ce grand & sainct surnom d'Antonin. Au moyẽ dequoy il ne faut faire aucune doute, que quād nous voyons dedans le douze Liures du Code sur le frontispice d'vn chapitre ce nom d'Antonin, il le faut necessairement raporter, ou à Titus Ælius Antoninus Pius, à Marcus Ælius Antoninus, ou à Bassianus Antoninus Caracalla: Vray que nos compilateurs tresauisez vsants de son nom, se donnerent bien garde d'y mettre, le Bassianus, ny le Caracalla, ou Caracallus, ains seulement Antoninus.

Le nom d'Antonin prend fin en Heliogabale.

Et affin que ie le vous face paroistre par vne demonstration oculaire, ie vous veux icy discourir vne obseruation que i'ay faite sur tout le Droit des Romains; Auquel ie trouue vne economie toute autre entre les Digestes & le Code. Par ce que nos compilateurs desirants dedans les Digestes lier les decisions des Iurisconsultes d'vn fil continu, au moins mal qu'il leur seroit possible; & commancer par vn general, qu'ils modifierent ou amplifierent apres, ainsi que le subiect le portoit: Aussi furent ils contraints d'adapter les resolutions d'vns & autres Iurisconsultes, par forme de Centons, non selon l'ordre de leurs temps, ains des discours qu'ils traitoient; Autrement ils ne fussent iamais arriuez à leur intentiō. Au contraire, dedās le Code ils mirent

les Ordonnances des Empereurs,& sous chaque titre, selon l'ordre de leurs receptions à la Courõne Imperiale. Et pour cette cause leurs Ordonnances sont pieces descouzuës, qui n'õt aucune liaison de l'vne à l'autre. De façon que en cette diuersité de rencontres, nous pouuons dire, que le mesnage des Digestes est vn pesle-mesle des Iurisconsultes, contenant des discours aucunement bien liez, depuis le cõmencement du titre iusques vers le milieu, plus ou moins. Et le Code vn pesle-mesle d'ordonnãces deslices, contenant vne liaison & suite des Empereurs, selon leurs prioritez & posterioritez d'Empires. Diuersité dont il ne se faut esbahir. Par ce que les compilateurs auoient apris par les histoires, l'ordre de ceux qui auoient imperé. Ioinct qu'ils n'estoient, qu'vn, ou deux, ou trois Empereurs en mesme temps. Et encores les deux, & les trois n'estoient reputez que pour vn, és Ordonnãces par eux publiees. Mais quant aux Iurisconsultes, ce fut tout autre discours. Le temps des plus signalez fut remarqué par les Historiens, mais non des autres, qui ne tenoient si grand rang. D'ailleurs, vn mesme temps en pouuoit produire plusieurs, comme on en vit sous l'Empereur Alexandre dix & sept ou dixhuit, dont nos Digestes sont pour la plus grande partie composez. Tellement que de les vouloir reduire par Ordre, c'eust esté chose impossible.

Le mesnage des Digestes est vn peslemesle des Iurisconsultes. Et le Code des Ordonnances des Empereurs.

Cela ainsi presupposé; de tous les Empereurs portez par le Code, vous n'en trouuerez aucun des quatorze premiers: Bien allegue on

de fois à autres leurs authoritez, mais leurs Ordonnances n'y sont transplantees. Le premier qui ouurit le pas fut Ælius Adrianus, suiuy selō l'ordre des Empires, d'vns, Titus Ælius Antoninus Pius, Marcus Ælius Antoninus Philosophus, & Ælius Verus son frere adoptif. Ce sont les deux que voyez assez souuent dedans le Droit estre appellez *Diui fratres*. Apres eux Heluius Pertinax, Septimus Seuerus; & Antonini pere & fils, ores les deux ensemblement, ores le fils seul, son pere estant decedé.

Quels Empereurs furent les premiers à donner authorité aux Loix.

Ie vous veux faire vne sommaire liste des Ordonnances & constitutions des quatre premieres Empereurs, à la charge que si en trouuez plus ou moins, vous supleerez mon defaut. d'Ælius Adrianus, ie n'en trouue qu'vne, qui est la premiere, *De testam.* De Titus Ælius Antoninus Pius, neuf, qui sont les premieres, *De edēd. De procurat. De alend à par. liberis. De hæred. instit. De impub. & aliis subst. De legat. De Vsur. Si aduersus credit. De Pœnis.* Bien scay-ie, que quelques impressions attribuent les deux Loix, *De hered. institu. & De impub. & aliis substit.* à Marcus: mais i'apprēd le contraire de Iustinian. De Marcus Ælius Antoninus, & de Ælius Verus son frere, cinq Loix: la seconde *De procurat.* les deux & troisiesme. *De Alend. à parent. lib.* la premiere & seconde *De patria potest.* De Marcus Ælius Antoninus seul, apres le decés de sō frere, vne seule, qui est la premiere *De petit. hæred.* en laquelle il recognoist & appelle l'Empereur Adrian son ayeul. De Heluius Pertinax deux; la premiere *Ad SC. Maced.* & la premiere,

De necess. ser. hæred. instit. Qui sont ensemble dix huict Loix. Septimius Seuerus, & Bassianus Antoninus suiuent immediatement Pertinax, & apres eux Alexander, & ainsi des autres: non que ie vueille dire, que tous leurs suruiuans ayent contribué à ce Code, mais ceux qui y contribuerent, furent mis selon l'ordre de leurs temps & Empires. Et parce que ces cinq premiers Empereurs escoulez, Seuerus & Antoninus pere & fils, sont les plus anciens de ceux qui restent, vous trouuerez tantost sous les noms du pere & du fils, tantost sous celuy du fils seul, deux cents treize premieres Loix sous autant de diuers titres, sans en ce comprendre les autres qui sont à leur suite. Et quand vous voyez ce nom d'Antoninus seul, ne faictes de doubte, qu'il le faut attribuer à ce grand homme de biē Bassianus Antoninus Caracalla; sous lequel il y a vne infinité de Loix de merite. Qui me fait en passant vous dire, ou que nos compilateurs furent de grands menteurs & faussaires, ou que l'Empereur Macrinus desirant suprimer les Ordonnances des Empereurs, n'auoit iamais veu que sur l'escorce celles de Caracalla, quand particulierement il disoit, que c'estoit vne honte de faire estat des Loix de Commodus, & Caracalla: Et neantmoins celuy qui nous enseigne ceste histoire, disoit que *Macrinus erat in iure non incallidus.*

Caracalla grand homme de bien, par moquerie, & quelles Loix il a faites.

Iul. Capit. in Opilio Macrino.

Mais d'où vient, que de ces deux Empereurs nous recueillions tant & de si belles Loix? Car il est certain, que Septimius Seuerus, grand guerrier n'auoit Dieu, Religion, ny conscience

Septimius Seuerus de quelle conscience.

en son Ame, sinon de tant que la commodité de ses affaires le portoit. Et pour ceste cause est representé par Machiauel, en son traicté du Prince, pour vn miroüer de ceux qui par meschancetez & sceleratesses peuuent se maintenir en grandeur. Et quant à Bassianus Antoninus Caracalla son fils, il est mis au Catalogue des Empereurs, qui emportoient le deuant de tous les autres en cruautez barbaresques. Ny Calligula, ny Vitellius, ny Domitianus, ny Commodus, ne vindrent au parangon de luy. Comme celuy qui non content d'estre collateral à son pere, le voulut pour son premier coup d'essay, suplanter de sa dignité imperiale; & apres son decés fit mourir tous ses Medecins, lesquels n'auoient par medecines deguisees auancé sa mort, ainsi qu'il leur auoit commandé; Qui fit le semblable à tous les fauoris de son pere. Meurtrier qui de guet à pens faisoit gloire de souiller ses mains non seulement dedans le sang de ses ennemis, ains de ses propres amis & commensaux; Meurtrier, qui sous vn faux bruit [illegible] plaisir de faire mourir la fleur de toute la noblesse d'Alexandrie, luy faisant accroire, qu'il en vouloit dresser vne legion signalee par dessus toutes les autres. Parricide, qui entre les bras de sa propre mere tua de ses mains son frere Geta, & depuis fit mettre à mort le grand & vnique Papinian (auquel il auoit tant d'obligations) pour n'auoir voulu excuser en plein Senat ceste impieté paradoxe. Ie n'adiousteray point, qu'apres auoir tué son frere Geta, il espousa Iulia sa belle-mere, comme

Bassianus Caracalla emporte le pris de cruauté.

Prive son pere de l'Empire.

Et faict mourir ses Medecins.

Et Papinian, & pourquoy.

Espouse sa belle mere.

Spartian en Caracal.

Herod. lib. 3. & 4.

Spartian nous tesmoigne : Car Herodian la fait mere naturelle des deux freres : mais laissãt cette particularité en arriere, & nous arrestant à toutes les autres, quel fruict auõs nous peu recueillir d'vne racine tant pourrie & infecte? Car encores pour le regard du pere, cõme il estoit plus retenu en ses actions que son fils, aussi trouuerez vous, qu'apres auoir tranquilité les affaires du Leuant, il fit quelques annees son seiour à Rome, pendant lesquelles toute son estude fut de rendre le Droit aux vns & aux autres: & quelque peu auparauant son decés, apres auoir subiugué vne partie de la grande Bretaigne, il y laissa Geta son puisné, auec quelques gens de conseil, pour y faire le sẽblable. Mais quant à Caracalla, il n'eut iamais veine qui tendit à ce grand & noble exercice. Au contraire, tous ses deportements ne respiroient que sang, feux, & cruautez. Et neantmoins les Loix qui courent, non sous les noms de Bassianus, ou Caracalla, ains sous celuy seul d'Antoninus fils de Seuerus, sont pieces de marqueterie des plus belles qui soient dans le Code.

Herod. lib. 3.

Voyez, ie vous prie, si mon opinion vous plaira. Toutes les Loix conceuës sous les noms de ces deux Empereurs, ne sont point proprement d'eux, ains des bons & fidelles Conseillers qui leur assisterent. Nous auons veu de nostre temps vn ieune Roy Charles IX. en ceste France, auquel & l'infirmité de son bas aage du commencement, & par succession de temps, la violence extraordinaire de son naturel, ne do-

noi aucun loisir de faire des Loix ; toutesfois iamais Roy qui le deuança ne fit tant de beaux Edicts que luy; Tesmoin celuy de l'an 1560. aux Estats tenus dedans la ville d'Orleans, l'autre qu'il fit à Roussillon l'an 1563. & le dernier à Moulins l'an 1566. Contenants ces trois Edits vne infinité d'articles en matiere de police, & beaux reglements, qui passent d'vn long entreject nos anciennes Ordonnances. A qui sommes nous redeuables de ce bien ? Non à autre qu'à Messire Michel de l'Hospital son grand & sage Chancelier, qui sous l'authorité du ieune Roy son maistre fut le principal entremeteur du premier; instigateur, promoteur & autheur des deux autres. Et à la mienne volonté, qu'ils eussent esté en tout obseruez d'vne mesme deuotion, qu'ils furent introduits. Le semblable veux-ie dire icy des Empereurs Septimius Seuerus, & Antoninus, pere & fils : Lesquels pédant leurs Empires eurent premierement, vn Cerbidius Scæuola, qui fut leur Procureur general. Et apres son decés le grand Papinian, princi[...]le ressource du Droit des Romains, luy succeda en cest office sous les deux Princes; & le pere mourant, luy bailla la charge de ses deux enfans. De maniere qu'il fut a[...]é à ce grand estat de Præfectus Prætorio, qu[e nous] ne pouuons rendre François. Estat qui sous l'authorité des Empereurs auoit toute iurisdictiõ & puissance, tant sur les armes, que la plume. De moy, ie veux croire, que toutes les belles Ordonnances de ces deux Princes, sont deuës à ces deux grands personnages, par les mains desquels, l'vn

Charles IX. a faict plus de beaux Edits qu'aucun Roy qui l'ait deuancé.

Mais ce fut par l'entremise du Chancelier de l'Hospital.

apres l'autre, passa tout l'Estat politic de l'Empire : & celles d'Antonin seul particulierement à Papinian, luy laissant ce qui estoit de ses volontez absoluës, le tout en la mesme façon que i'attribuë les belles Loix d'Alexandre aux Iurisconsultes Vlpian & Paule ; celles de Gordian le troisiesme à Misithee, son beau-pere ; & celles de Iustinian à Tribonian : Et pour mettre fin à ma lettre par où elle a pris son commencement, ie me persuade, que sur ce mesme pied la Quarte Legitime receut ses principales façons de Papinian : En consequence de quoy les Empereurs Septimius Seuerus & Antoninus ses maistres, furent les premiers parreins dedans le Code, de ceste Loy. A Dieu.

A Monsieur Robert, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

Il discourt sur le mesme subiect des Loix & Ordonnances, tant de Rome que de France.

AYant depuis quelques iours en ça repassé sur vos quatre beaux Liures, *Rerum Iudicatarum* (parangons sur tous les autres sur mesme subiect) dont vous m'auez faict present, ie vous enuoye en contr'eschange ce mien discours, sous ceste condition, que ne m'estimerez vn autre Phormion le sot, qui veut faire leçon de l'art militaire à vn Hannibal, grand guerrier. Toute mon ambition est, de sçauoir quel sera vostre iugement sur le iugement que i'ay faict en general, tant du Droict commun des Romains, que de celuy de nostre France.

Constat ius nostrum (disoit le Romain) *aut ex scripto, aut non scripto. Scriptum autem ius est, lex,*

Plebiscita, Senatusconsulta, Principum placita, Magistratuum edicta, Prudentum responsa. Ex non scripto ius venit, quod vsus aprobauit. Quant à nous autres François, ainsi que ie voy les choses reglees par nostre France, combien que les Coustumes des Romains soiẽt mises au catalogue du Droit non escrit; toutesfois ie ne les iugeray pas telles auiourd'huy, estãs toutes enregistrees aux greffes, tant des Bailliages & Seneschaucees, que Cours souueraines dont elles despendent. Ie diray doncques, que le Droit commun de la France gist en quatre points; Aux Ordonnances Royaux, Coustumes diuerses des Prouinces, Arrests generaux des Cours souueraines, & en certaines propositions Morales, que par vn long & ancien vsage, nous tenons en foy & hommage du Romain.

Les Coustumes de France enregistrees aux Greffes des Bailliages, Seneschaussees, & Cours souueraines.

Le Droit commun de la France gist en quatre points, & quels.

Ie donneray à chacun de ces quatre points sa façon : & commenceray par les Ordonnances, premierement des Empereurs, puis de nos Roys. Dedãs Rome tout ce qui plaisoit à l'Empereur, estoit reputé pour Loy, moyennãt que son opinion eust esté de la faire, ny pour cela, il n'estoit obligé d'y obeir. Et au surplus, tãt sous l'Estat populaire, que Monarchique, la publication de la Loy se failoit par affiches en plein marché. Qui occasionna Plaute le railleur de dire en se gaussant, que les pauures Loix estoiẽt attachees publiquement aux parois à clouz de fer, & qu'il eust esté beaucoup plus expediant d'escloüer les mauuaises mœurs. Et l'Empereur Caligula tyran, ayant faict plusieurs Loix, les fit escrire en menuë lettre, & proposer publi-

Les Loix comment deuoient estre faictes pour obliger à Rome.

quement en lieu sombre, pour surprendre le commun peuple, & auoit subiect de condamner en l'amende les transgresseurs. Ie vous laisse à part, qu'elles estoient grauees dedans de l'airein: Car ce ne seroit que perte de temps & de papier, de m'amuser à ceste pointille. *Vsus æris* (disoit Pline) *ad perpetuitatem monumentorum iampridem translatus est, tabulis æreis, in quibus constitutiones inciduntur.* Au regard de nostre France, nous feusmes plus retenus. Car combien que l'Ordonnance soit le vray ouurage de nos Rois, nō moins souuerains dedans leur Royaume, que les Empereurs dedans leur Empire, toutesfois leurs Ordonnances n'ont aucun effect, qu'elles n'ayent esté premierement publiees & verifiees par les Cours souueraines, des Parlements, des Comptes, des Aydes, chacune en droit soy, selon que le subiect y est disposé: & auant que les publier, elles les peuuēt modifier, selon le deuoir de leurs consciences. Ce que nos Rois ordinairement reçoiuent de bonne part, & ne pensent pour cela leurs Maiestez en estre amoindries, ains accreües. Que si ces modifications ne leur plaisent, on procede par humbles remonstrances enuers eux: Et souuentesfois s'en rendent capables: Autrement il faut passer par leurs volontez: mais auec ceste condition, que l'on insere aux Registres, les lettres auoir esté publiees, verifiees, & enregistrees par expres commandement du Roy. Ce sont les façons que nous aportons en ceste France, en la publicatiō d'vn Edict, lequel estant verifié (qui nous tient lieu des affiches de Rome) adōcques

Lib. 34. cap. 9.

Les Ordōnances n'obligent en France que elles n'ayēt esté verifiees aux Cours souueraines.

Les verifications comment modifiees.

nos Rois par vne biéuueillance naturelle qu'ils portent à leurs subiects, reduisants leur puissance absoluë sous la ciuilité de la Loy, obeïssét à leur Ordonnance. Au demeurant ie vous diray icy en passant, qu'il y eust dedans nostre anciennneté peu d'Ordonnances, mais bonnes mœurs; maintenant vne infinité d'Ordonnances sans mœurs.

En France les Rois obeïssent à leurs Edits estans verifiez.

Peu d'Ordonnances & bonnes mœurs.

Quant aux Coustumes, iamais nation ne fut sans Coustume, & a peu estre sans Loy escrite. Grande chose, qu'en toutes les œuures d'Homere on remarque n'estre faicte aucune mention de la Loy. Quoy que soit ie vous puis dire, que la Coustume qui prit sa naissãce des mœurs, fut premierement en vsage dans les Republiques, puis la Loy redigee par escrit. Ie ne vous parleray des Coustumes de Rome, que nous recueillons d'vns & autres chapitres du Droict. Ie vous diray seulement pour le faict des nostres, que ce nous est vn Droict tres-foncier en ceste France: Car dés le temps mesme de Iules Cesar (ainsi qu'il nous tesmoigne dedans ses memoires) la Gaule estoit diuisee en certaines Prouinces distinctes de langages, & de mœurs: Voulãt dire, qu'autant de diuerses Prouinces produisoient autant de diuerses Coustumes; dont nos peuples furent si ialoux, que combiẽ que Charlemaigne premierement, puis Philippe Auguste, & finalement Louys vnziesme eussent enuie de reduire toute la France sous vn mesme poids & mesme mesure, toutesfois ils n'y peurent fraper coup à point. Et neantmoins c'est vne regle tres-certaine, que non seulement

Les Coustumes entre toutes les Nations.

Ancienneté des Coustumes en France.

dedans Rome, ains dedans ce Royaume, voire par les Loix mesmes du Roy Loys le Debonnaire, la Loy generale du Prince efface par vn seul trait de plume, toutes les Coustumes particulieres de chasque Prouince. Ainsi l'auons nous veu de nostre temps pratiquer, quand le Roy Charles IX. ordóna par son Edit de Moulins, que tous contracts, & autres actes seroiét redigez par escrit & signez des parties & tesmoins, s'ils sçauoient signer ; & s'ils ne le sçauoient, que le Notaire en fit expresse mention: Le tout à peine de nullité. Car depuis nous bisfames par ce seul article tous les articles des coustumes, portants que les testaments non escrits, attestez de quatre ou cinq tesmoins, estoient bons & valables.

La Loy generale du Prince efface toutes Coustumes.

Les Contrats doiuét estre signez des parties & tesmoins à peine de nullité.

L'ordre que le Romain obserua aux Loix municipales des Prouinces (que nous appellons en France Coustumes) quand il y auoit quelque obscurité, estoit (si vous en croyez Tribonian, par la plume duquel l'Empereur Iustinian fit son Edit *De vet. iure enucleando*) d'auoir recours, *Ad ea quæ longa Vrbis Romæ Cõsuetudo comprobauerat, secundum Saluii Iuliani scripturam* (ce sont les paroles dont il vse) *quæ indicat omnes debere ciuitates consuetudinem Romæ sequi, quæ caput est orbis terrarum*. Et quoy toutesfois il s'abuzoit. Car l'authorité du Iurisconsulte Iulian, dont il s'aide, est tirée du mesme Liure, qui fut la Loy *De quibus*, en laquelle Iulian nous admonneste, d'auoir en premier lieu recours aux Coustumes circonuoisines, & en cas qu'elles manquassent, recourir au

Droit qui s'obseruoit dedans Rome, comme mere generale des autres Prouinces.

Nous ne gardons pas cette police en France : mais comme vous sçauez trop mieux, apres que le iuge ordinaire a part sa sentence interposé ses parties, la Cour de Parlement, pardeuant laquelle la cause sera deuoluë par appel, ordonnera selon l'exigence du fait, qu'il en sera informé par Tourbes sur les lieux. Auquel cas on en fait deux ou trois pour le plus, & chaque Tourbe est de dix, qu'Aduocats, que Procureurs & autres Praticiens des plus signalez du siege Royal. Et qui est chose tres-notable, il n'est permis qu'aux Cours Souueraines d'ordonner qu'il soit informé par Tourbes.

Informations par Tourbes se font de l'authorité du Parlement seulement.

Ie me donneray bien garde de iuger, qui est la plus seure voye, ou de Rome, ou de nostre France. Mais si souhaits auoient lieu, ie desirerois qu'en telles affaires nous suiuissions la leçon qui fut donnee par Iulian: Et que le Iuge ordinaire trouuant quelque obscurité en la Coustume de son Bailliage, prist pour commentaire la plus proche, & en ce defaut eust recours à celle de Paris: Et où elle se trouueroit courte, en ce cas & non autrement, la Cour de Parlemét y procedast par Tourbes, tout ainsi qu'aux maladies desesperees, on employe pour dernier remede le fer ou le feu. Ie dy cecy par expres, parce qu'en la reformation derniere de nostre Coustume de Paris, on y apporta tres-grãde religion: Car premieremét on delegua au siege presidial quelques vns des plus

Les Coustumes de Paris reformees, & auec quelle procedure.

fameus Aduocats pour dechifrer en quoy gisoit leur commun vsage. Et leur besongné ayãt esté aporté au Parlement, furent commis neuf Aduocats, dont moy indigne, i'en estois l'vn, auec Messieurs de Fontenay, Durant, la Faye, Canaye, Mangot, Vulco, Montelon, Versoris, Chopin, qui trauaillames en la maison de Versoris plus proche du Palais, huit apresdisnees ou enuiron, chacun de nous raportant sur le tapis verd tout ce que nous auions remarqué dedans nos memoriaux auoir esté iugé par le Parlement, non seulement pour la Preuosté & Vicomté de Paris, ains pour les autres Prouinces, és questions generales, non attachees aux Coustumes particulieres des lieux, & sur ce moule accommodasmes les articles. Et depuis les deputez des trois Estats de la Vicomté & Preuosté de Paris assemblez en la maison Episcopale en la presence de Messieurs les Commissaires deleguez par le Roy, on y adiousta la derniere main. Tellement que ie vous puis dire, comme chose tres-vraye, la Coustume de Paris n'estre autre chose qu'vn abregé de l'air general des Arrests de la Cour de Parlement, & à tant que on ne se repentiroit d'y auoir recours en defaut des autres Coustumes, comme aussi estant Paris dedans ce Royaume, ce qu'estoit Rome dedans l'Empire.

Les Senatusconsultes estoient comme Loix.

Entant que touche les Arrests, il est certain que dedans Rome le Senat pouuoit establir les Loix, sous ce mot de *Senatusconsultum*, auquel quelques vns des nostres latinizants veulent raporter celuy d'Arrest. Et à la verité, ie voy

plusieurs

plusieurs personnages de marque auoir faict diuers recueils d'Arrests d'vns & autres Parlements : Vns Gallus, Aufrerii, Guidon Pape, du Luc, Papon, Corras, Charondas, Mainart, Chenu, Louét, Antonne, & vous pareillemét. Ie louë la plume & diligence de tous ces beaux esprits, & singulierement la vostre, qui auez & doctement, & iudicieusemét deduit le pour & le contre des parties, auant que d'inserer les Arrests. Chose à vous particulierement deuë, comme de vostre fonds & estoc. Que tous ces riches recueils puissent estre Guidons de pratique, chacun en sa chacune, ie veux dire en sa Cour de Parlement, i'en suis d'accord ; Mais que les Arrests doiuent estre reputez pour Loix par toute la France, ie le nie. Parce qu'en telles matieres, *Nullum simile idem, atque adeo non exẽplis, sed legibus iudicatur.* Ce fut la cause pour laquelle nostre bon & sage premier President de Tou, quand vn Aduocat plaidant se preualoit d'vn Arrest donné en cas semblable au profit de quelqu'vn, auoit accoustumé de dire, *Bon pour luy*, & commandoit que sans s'arrester à cela, l'Aduocat deffendist sa cause pour bonnes & valables raisons. Sentence qui ne merite pas d'estre moins trõpetee, que le *Cui bono*, du vieux Iurisconsulte Cassius, tant solemnizé par Ciceron dedans ses Plaidoyez.

Arrests des Cours de Parlement recueillis par plusieurs.

Ne doiuent estre reputez pour Loy par toute la France.

Dict notable du President de Tou.

Bien sçay-ie, que sur tous les autres il faut porter vn respect singulier aux Arrests qui sont és surueilles des festes solemnelles prononcez en robbe rouge, comme estans de propos deliberé tirez, pour seruir de leçon à l'auenir aux Aduo-

Arrests prononcez és surueilles des festes solemnelles en robe rouge

cats en pareils subiects. Non toutesfois par tous les Parlemens, mais en ceux ausquels ils ont esté iugez.

Mais il se presente icy vne question qui ne me semble hors de propos. S'il est loisible au Iuge en iugeant, d'estendre, ou moderer l'Ordonnance du Roy, selon les rencontres particulieres qui semblent luy en donner aduis, ou bien de s'attacher à elle, sans aucune dispense. Si vous parlez à Aristote, il vous dira, qu'il vaut beaucoup mieux iuger selon la loy impassible, que selon nos particuliers iugements, dedans lesquels se logent ordinairement diuerses passions. Qu'au premier point il y a du Dieu; & au secōd ie ne sçay quoy de bestialité. Et à vray dire, il y a beaucoup plus d'apparence de iuger selon les Loix qui nous sont prescrites; Autrement les sentences seront vagues, & fluctuantes, selon la diuersité de nos humeurs. Ores que la loy nous soit baillee, affin qu'il y ait regles certaines, qui tiennent les opinions des Iuges en bride: Et me plaist grandement ce que dit le Iurisconsulte, *Dura lex, sed tamen lex est.* La distinction que nous obseruons en cecy dedans nostre France, est que le Iuge subalterne par sa sentence, se doit fermer aux Ordonnances; Mais que les Cours, qui portent le titre de Souueraines, & consequément representent en cecy aucunement le Prince, peuuent non iuger expressement contre l'Ordonnance, (car en ce cas l'Arrest seroit nul) mais bien la modifier *ex variis rerum caussis & figuris.* Proposition tres-

Le Iuge doit accommoder les Loix au cas qui se presente à iuger.

Lib 3. Polit. cap. 11. & 12.

La Loy quoy que rude est neantmoins Loy.

vinye, en laquelle toutesfois ie desire que l'on n'aporte vne iurisprudence cerebrine: grande est l'authorité d'vne Cour Souueraine, mais non telle qu'elle soit pardessus la loy. Et pouuons dire d'elle ce que disoit Demaratus au Roy Xerces. *Les Lacedemoniens sont francs & libres, non toutesfois absolument: Comme ceux sur lesquels leur loy a plus de commandement & puissance, que toy sur tes subiects.* Herodot. lib. 7.

Apres vous auoir discouru des Ordonnances, Coustumes, & Arrests Generaux; Ie discourrray maintenant du Droit des Romains, que nous apppellons communement *Droit escrit*, auquel nous sommes grandement redeuables. Car de luy nous auons non seulement emprunté, ains transplanté chez nous plusieurs propositions politiques, qui tendent au repos & conseruation de nos familles: La legitime deuë par les peres & meres, à leurs enfants non ingrats, en matiere de successions; la Majorité au dessus de vingt & cinq ans pour la validité des contracts: la restitution en entier, quand par dol, induction ou par force extraordinaire on a contracté: Celle du Mineur moins que suffisamment deffendu: Et celle en qui le vendeur deceu d'outre moitié de iuste prix, peut estre remis en tel estat qu'auparauant, si mieux l'acheteur ne veut suppleer le deffaut de l'outre-moitié: Et vne infinité d'autres que vostre loisir vous pourra amplement fournir, si vous daignez prendre la peine de les recher-cher.

Le Droit des Romains appellé Droict escrit.

Propositions notables transplantees du Droict Romain en France.

Vniuersitez establies en France.

Qui fut la cause pour laquelle nos ancestres ne douterent de creer en France diuerses vniuersitez de Loix, & des Docteurs Regēts pour enseigner la ieunesse. Mesmes que nul n'est receu, ny Aduocat, ny Officier du Roy en la Iudicature, qu'il ne soit passé Licentié en Droict. Et non contents de ce degré, admettans vn homme en l'estat de Conseiller aux Parlemēts, ou de Lieutenant general d'vne Prouince, apres auoir informé de sa vie & mœurs, on l'interroge sur la Loy de Rome, auant que de le receuoir. Et neantmoins la verité est, que nos Iuges ne sont obligez d'y obeïr par leurs sentences, si non de faict qu'ils y trouuent quelque lumiere naturelle de Iustice : que Balde Docteur Italien remarqua en nous dés son temps: Car pour bien dire, encores que le suiuions en plusieurs particularitez, toutesfois nous y aportons des limitatiōs & modifications, selon qu'estimons estre le meilleur & plus expediant. Ie le vous representeray par vn exemple.

Les Aduocats & Officiers de Iudicature doiuent estre Licentiez en Droict.

Modifications qu'on apporte au Droit Romain.

Par le Droit ancien de Rome il estoit permis aux contractants, non de s'entretromper (encores que le texte soit tel) ains de s'auantager au preiudice l'vn de l'autre. L'Empereur Diocletiā voulut aporter quelque bride à ceste permission generale, qui fut; que celuy qui auoit esté deceu d'outre moitié de iuste prix, en vendant son bien, pouuoit faire casser & annuller son contract de vente, sinō que l'acheteur voulust suppleer le defaut de l'autre moitié, comme ie vous disois n'aguiere. Ordonnance qui fut fort bien recueillie par les Canonistes. Les Do-

cteurs Ciuilistes, qui plus y aporterent de façon, furent Bartole, Balde, Paul de Castre : & sur tous Bartole, si i'en suis creu : mais Balde, si vous en croyez Paul de Castre. L'air general de leurs decisions est, que cest outreplus doit estre iugé de ceste façon: Que si la chose qui vaut quinze Liures, n'a esté venduë que dix, & ainsi au mesme pied, de toutes les autres ventes, il y a deception d'outre moitié de iuste prix: Car d'estimer la deception de dix à vingt & vn, c'est vne lesion qui va au double: Et au surplus, ils sont d'aduis, & signamment Bartole, confanonier de tous les autres, que ceste Loy a lieu, non seulement pour l'immeuble, ains pour le meuble. Toutesfois en nostre France, *quo iure vtimur*, ceste outre moitié va de dix à vingt & vn, & de vingt à quarante & vn, & ainsi des autres par mesme proportion: Autrement la Loy seconde n'a point de lieu. Dauantage nul n'est releué en matiere de meuble, pour l'outre moitié du iuste prix. C'est vne regle des plus anciennes de la France, que nous aprenons du vieux style du Parlement. Ie vous dy cela par exprés, pour monstrer, qu'emprunans l'estoffe du Droit Romain, nos deuanciers luy baillerent telle façon qu'ils estimerent la meilleure.

L'Outreplus de moitié de iuste pris, comment doit estre iugee.

Et cõment est practiquee en France.

Mais d'où vient, me pourra dire quelqu'vn, qu'ils ne se voulurent conformer en tout, aux belles decisions de ces grands Iurisconsultes, tãt honorez par l'ancienneté? A cestuy ie respondray, que ce fut pour vne tres-sage consideration: Car tout ainsi que quand nostre Religion

L'Arianisme quand commença. Chrestienne commença d'estre exercee à l'ouuert, qui fut sous l'Empereur Constantin, nous fusmes saluez de ce grand schisme d'entre le Catholic & l'Arrien. Aussi dés l'Empire premierement d'Auguste, puis de Tybere son successeur, sous lesquels les Iurisconsultes eurent plus de vogue qu'auparauant, au preiudice des *Les Orateurs qui.* Orateurs (apellez les, ou Harangueurs, ou Aduocats, ainsi que bon vous semblera) en ce mesme temps se logea la partialité dedans leur iurisprudence, par le moyen de deux grands Iurisconsultes, Capiton & Labeon, vouëz en maximes de Droit du tout contraires. Masurius Sabinus fut disciple de Capiton: De luy vn Cassius Lōginus. Labeō eut pour escolier Nerua le pere, & lui vn Proculus. Cassius & Proculus nourris en propositiōs cōtraires, se firent chefs de part, dont les vns furent nōmez Cassians, les autres Proculians, tant differants en opinions, que les vns se vouants à l'affirmatiue, les autres estoient pour la negatiue. Le Iurisconsulte *Contrarietez entre les Iuristes.* Paule nous dit, que les Cassians soustenoient, que de bailler sa robbe cōtre vne autre robbe, c'estoit vne vendition: & les Proculians, que c'estoit vn contract d'eschange. Aquoy Pline condescent; D'autant que pour faire vn contract de vente & achapt, il est requis qu'il y ait de l'argent baillé encontre la chose venduë. Opinion qui est toutesfois contredite en vn autre endroit par le Iurisconsulte Celse. Et combien que l'Empereur Iustinian au recueil des Loix faict par ses deleguez, on ne trouuera aucune contrarieté des vnes aux autres,

toutesfois la verité est, qu'il y en a plusieurs de contraires ; à la reconciliation desquelles ceux qui ont voulu vacquer, n'ont souuentesfois peu aporter autre remede, sinon de dire, que les passages estoient corrompus : Et qu'aux vns il falloit mettre vn Ouy, au lieu d'vn *Nanny* ; aux autres vn *Nanny*, au lieu d'vn *Ouy*. Ainsi que feu monsieur Robert vostre pere, honneur de l'Vniuersité d'Orleans, fit par vn traicté expres. *Selectarum Sententiarum*.

Quant à moy, ie ne trouue point trop estranges les contrarietez des Loix, qui examinera les procedures tenuës par Tribonian en la reduction du Droict des Romains : Lequel sous l'authorité de l'Empereur Iustinian son Maistre, commit à cest ouurage treize Iurisconsultes, qui y vacquerent l'espace de trois ans seulement, ores que l'Empereur estimast ceste besongne estre de dix ans pour le moins, ainsi que luy mesmes ateste. Chacun des compilateurs ayant eu sa tasche en partage, & faisant diuersement son profit des anciés Iurisconsultes partializez, il leur fut fort aisé de tomber en contrarietez de decisions, au peu de temps qu'ils s'aquitterent de leurs charges. A quoy furent adioustees les Nouuelles Constitutions de Iustinian, ouurage de son Chancelier Tribonian, lequel, si vous en croyez à Suidas, vendoit au plus offrant & dernier encherisseur les Ordonnances de son Maistre. Et s'il m'estoit loisible de deuiner, ie croirois fort aisément, que la Constitution, *De fideicommissi restitutione*, fut

En combiē de temps le corps du Droit Romain fut compilé par les deleguez de Iustiniā.

Les Nouuelles Constitutions de Iustiniā, ouurage de Tribonian

de cette marque, où il fit sous la representation d'vn fait particulier vne Ordonnance generale, non auparauant cognuë dedans Rome. Toutes ces Loix furent depuis regratees par vne infinité de Docteurs Italiens, François, & Allemans, desquels si auiez ramassé les Liures, vous en trouueriez plus grand nombre que de tous les anciens Iurisconsultes, tant depuis le premier plant sous l'Estat populaire, que sous le second des Empereurs, depuis Auguste iusques à Iustinian. Docteurs, dy-ie, qui au lieu de lumiere, aporterent des tenebres à l'explicatiõ du Droit, & mesmement d'vn guet à pens & propos deliberé se trouuerent diuers en leurs opinions. Si ie ne craignois de vous atedier, ie le verifierois par parcelles. Suffise vous, que les deux plus signalez Docteurs furent Bartole & Balde son disciple, qui fit profession expresse de desmentir son Precepteur. Voire de se desmentir, & estre souuent contraire à soy-mesmes dedãs ses œuures en plusieurs endroits. I'adioute les Consultations des Docteurs, qu'ils faisoient, & exposerent depuis en lumiere, sous le nom & titre de Conseils, esquels ils ne s'estudierent pas tant à la recherche de la verité, que au contentement de ceux qui les contenterent & mirent en besongne: & neantmoins nous les alleguons pour le soustenement de nos causes, comme maximes de Droict certaines & indubitables.

Tourbe de Docteurs & de Liures sur l'explication du Droit Romain, qui y apporterẽt plus d'obscurité que de lumiere.

Balde disciple de Barthole qu'il desment souuent, voire soy mesme. Conseils des Iurisconsultes.

Ce sont les causes pour lesquelles, si ie ne m'abuse, nos sages ancestres ne voulurẽt auoir pleine creance au Droict de Rome. Et neantmoins

ainsi que le mesnageons auiourd'huy, ie puis dire à mon grãd regret, que c'est vn leurre pour apriuoiser les plaideurs farouches, & pour nourrir les opiniastres en leurs opiniastretez. Car iamais Aduocat n'est en ce subiect sans parrein. Que si i'en estois creu, ie souhaiterois, que de plusieurs chapitres particuliers (qu'on appelle Loix) cõpris sous vn titre, on allãbiquast, par le cõcert commũ des plus Doctes, vne propositiõ vniuerselle, qui nous seruit de bonne & fidelle leçon, telle que nous recueillons du titre *De Minoribus 25. annis.* Auquel en vn contract où il ne s'agit de l'alienation d'vn immeuble, le mineur n'est pas releué pour sa seule qualité, de mineur, ains pour estre mineur & lezé: Car de vouloir, ou pouuoir faire vne Loy generale de vn eschantillon de texte, ainsi que ie le voy pratiquer pas ceux qui s'en meslent, i'en doute, & demande iour d'aduis pour m'en resoudre. A Dieu.

Opinion de M. Pasquier sur la reformatiõ des Loix.

A Monsieur Tournebus, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris.

IL n'y a hõme plus idolastre des Medecins, que moy, quand ie suis malade, ne qui estime leur art plus douteux, lors que ie suis sain. Vous trouuerez ceste premiere demarche merueilleusemẽt bizerre, que ie respecte, pour leur art ceux ausquels ie ne pense y auoir certitude: & parauenture direz, que malade de corps ie suis sain d'esprit, & sain de corps, ie suis malade d'esprit. Au contraire, ie vous diray, que si leur

Il discourt sur le subiect de la Medecine, & par mesme occasion de la composition du corps humain.

aphorisme est vray, que les habitudes du corps & de l'esprit sympathizent ensemblement, estant malade du corps, ie le suis aussi de l'esprit, quand ie me rends idolastre d'eux. Tant y a, que ie vy en cette maniere. Mais auant que me condamner, donnez vous la patience de suspendre vostre iugement iusques à la fin de mes lettres: Par ce que ie vous en veux icy faire vne griefue anatomie : & deschifrer premierement quel est le principal subiect de cest art : puis la theorique, & en apres la pratique: & au bout de tout cela vous ouurir quel est sans dissimulation, mon iugement sur cette matiere.

Les Medecins estoiẽt appellez anciennement Physiciens en France.

L'homme appellé Microcosme par les Grecs, & pourquoy.

Anciennemet en la France nous apellions les Medecins Physiciens, Par ce que leur profession gisoit, non en la contemplation generale de tout ce grand Vniuers (c'eust esté vn œuure sans fin) mais en celle de la nature de l'Hõme, que les Grecs apellerent *Microcosme*, comme si par vne reduction du grand au petit pied, on voyoit vn monde racourcy en luy. Or voyez en quelles tenebres nous auons esté plõgez iusques à huy. Cest homme, à la poursuite duquel les Medecins dressent toutes leurs pensees, cest homme pour la conseruation duquel ils nous baillent vne infinité de preceptes, cest Homme, dy-ie, qui est leur principale bute, & visee, à peine leur est il cognu. Et sont auiourd'huy tous d'acord, quoy que soit la plus grande partie, que leur grand Patron Galien, personage parfait, si oncques en fust en cest art, toutesfois ignoroit la couppe & anatomie de nos corps, & qu'au lieu de celle de l'homme,

Gallien ignoroit la couppe & anatomie du corps humain.

il representa celle d'vn Cinge. Erreur qui dés & depuis douze cēts ans & plus, auoit vogué, iusques à nostre temps, que Vezalius Medecin de l'Empereur Charles V. oza entreprēdre de le démētir. Non sans estre sur son aucnemēt grandemēt aboyé par les vieux, qui en fin recognurent la faute de celuy qu'ils suiuoient à la trace. Que si ce grand Gallien broncha dés l'entree à l'intelligence de son subiet, il faut par consequence infaillible, que luy & ses successeurs soyēt tombez en plusieurs fautes tirees du premier erreur.

Repassez sur plusieurs particularitez essētielles de cest homme, vous trouuerez n'y auoir riē si certain, que l'incertain en cest art. Premierement, si en sa conception tous les membres sont jettez en moule, ou bien si le cœur est le premier fondement de son essence, vous les y voyez bigarrez. Et ne sont despourueus de raisons ceux qui soustiennent, ou l'vn, ou l'autre party. Pour le premier, semble qu'en la copulation charnelle, tous les membres semblent y contribuer du leur. Chose qui se descouure, en ce qu'à l'issuë de cest œuure, ils demeurēt las & recreus. Parquoy y a grāde apparēce, que l'homme soit tout d'vn coup formé de tous ses membres. Pour le secōd, qu'il n'y a rien si naturel, que de voir chaque chose prēdre sa fin d'vne mesme course & voye, qu'elle a pris son cōmencément; Que l'homme venant à faillir, la chaleur naturelle qui reside en luy, se retire peu à peu des extremitez au dedans du corps, iusques à ce qu'en fin elle aboutit au cœur, qui est la derniere partie de nos membres qui meurt : Partant semble que par

L'homme formé tout d'vn coup en tous ses membres à la conception, & la raison.

Le cœur est la derniere partie qui meurt.

vne consequence bonne & valable, ce soit la premiere qui ait pris vie en nous.

L'Embrion dequoy nourry en l'amarry de la mere.

Considerons l'Embrion: tant & si longuement qu'il est logé en l'amarry de la femme, l'opinion commune est, qu'il prend nourriture de son sang menstrual. Chose qui semble estre aueree par vne certaine demonstration; D'autant que tout ainsi que l'arbre qui n'aporte fleurs, ne peut raporter aucun fruit, aussi la féme qui n'a ses fleurs, est incapable de porter enfant: & soudain qu'elle est enceinte, ses purgations cessent en elle. Et soudain qu'elle est accouchee, elles reprennent à chaque fin du mois leur ancien cours. Qui n'est pas vn petit argument, pour monstrer que l'Embrion prend sa nourriture du sang menstrual. D'vn autre costé, il y en a qui soustiennent, qu'il est nourry du sãg le plus pur de la femme: Et le recueillent de ceste consideration, qu'à l'issuë de la grossesse, le sang se transforme en laict: Quoy faisant par vn merueilleux allambic de nature, il se purifie de plus en plus. Transformation qui ne pourroit estre faicte par le sang menstrual, qui produit des effects merueilleusement monstrueux. Et c'est pourquoy nostre Docte Fernel, qui tierce vns Hipocrat, & Galien, n'a douté au Liure par luy intitulé *la Medecine*, de soustenir, que l'Embrion estoit nourry & alimenté du sang le plus pur. Qui n'est pas vn petit patrein pour le soustenement de ceste opinion.

Venons à la partie la plus noble de l'homme, qui est le chef, lequel est selon l'opinion commune, diuisé en trois ventricules, dont l'vn qui

est en la partie deuanciere, loge l'imagination, l'autre sur le milieu est le domicile du iugemẽt, & le dernier sur le derriere, que l'on appelle Cerebelle, est estably pour la memoire. Distinction qui n'est pas sans grande apparẽce de raison. Car vous trouuerez quelquefois vn homme du tout forclos de iugement abonder en vne prodigieuse memoire, de quelle façon nous veismes en nostre ieune aage, vn Nigonius faire lectures publiques en nostre vniuersité de Paris. Es autres pleins de bon & sain iugemẽt, la memoire estre de fonds en comble bouleuersee, par quelques accidents extraordinaires de maladie. Et tel se trouua anciennement Messala, & du temps de nos bisayeuls, George Trapezunce: Toutesfois nostre grãd Fernel, par vn lõg chapitre soustiẽt, que sans distinction de vẽtricules, le cerueau est confus en son tout. Opinion qu'il a, si ie ne m'abuse, empruntee de trois lignes de Galien en l'vn de ses Liures, *De Sanitate tuenda*: qu'il a honorees sans nommer son autheur, d'vn grand & beau commentaire. En quoy certes, s'il m'est permis d'estre de la partie, il semble y auoir tresgrande apparence: Car si vous faites distinction de ventricules, il en faudra establir autant, au Iugement, & à la memoire, comme ces parties produisent en nous de diuers effects. Qu'ainsi ne soit, sous le regne du grand Roy François, on veit vn Villemanoche en sa Cour n'auoir le iugement offensé, que sur les mariages des grandes Dames qu'il se promettoit; & depuis luy vn Tulenus, personage Docte, (& qui en ses ieunes ans auoit esté

Parties de la teste comment disposees, & des facultez qui y sont logees.

L'imagination.

Le iugement.

La memoire.

Nigonius de tresgrande memoire, sans beaucoup de iugemẽt

Villemanoche se promettoit les mariages des plus grandes Dames.

Precepteur de Messieurs les Cardinal & Admiral de Chastillon) ne manquer en ceste partie, sinon pour vne amitié qu'il auoit follement voüee à vne des premieres Princesses de la Frãce, qui estoit allee de vie à trespas. Chose dont autrefois ie me voulus dõner plaisir à ma table, à laquelle y ayant quelques gens d'honneur estrangers, qui de luy n'auoient cognoissance, il nous entretint iusques au milieu du disner d'vne infinité de bons propos pleins de doctrine & de iugement, auec vne grande admiration de ceux qui l'escoutoient. En fin estimant que i'auois assez baillé la baye à la compaignie, & qu'il estoit lors temps de faire iouër autre rolle à ce bon vieillard, il m'aduint, comme faisant autre chose, de parler de ceste Princesse; Et adonc sortant de son emble, il commença de troter, nous racontant vne infinité de sotties des bons & mauuais traitements qu'il receuoit d'elle. La compaignie bien estonnee d'où luy estoit suruenu cest inopiné chãgemẽt, ne sçachãt quel iugement asseoir sur luy, tant il nous auoit du commencement repeu de belles & doctes paroles; mais luy sorty, ie leur fis tout au long le recit de l'alteration de son cerueau. Il y a plus, car cette partie iudicatiue, en luy sur ce subiect blessee, luy auoit encores offensé l'imaginatiue; d'autant qu'à la premiere rencontre des damoiselles qu'il voyoit, il se faisoit accroire, que c'estoit sa Iulia (ainsi appelloit il en Latin sa pretendue Maistresse, & en François sa Ioliuette) & sur cette folle imagination il s'acheminoit quelquefois auec sa longue robbe, le bonnet

Tulenus offencé du cerueau pour l'amour d'vne Princesse, & ses folies.

quarré sur sa teste, iusques à Fontaine-Bleau, se persuadant qu'elle s'y estoit cachee. Ie ne dy chose que ie n'aye veuë & entenduë de luy. Ie passeray outre, & diray que ie ne voy la memoire faire ses functions en moy, sinõ és points que i'ay pour plus recommandez, & qui de plus pres aprochent de mes premieres notions. Suis-je doncques du tout denué de memoire? Nanny: Car les impressions que i'ay de mes maximes, & de leurs circonstances m'aprennent tout le rebours : Au contraire, dois-je auoir dedans mon cerueau vne cellule de memoire, puisque si facilemét ie mets en oubly toutes autres choses qui me sont indifferentes? C'est pourquoy en telles affaires il nous faut faire vn mariage du cœur, dont nous puisons nos affections, auec le cerueau, dedans lequel resident l'imagination, iugement, & memoire, & dire que là où nous employons nos affections, en cela abõdent les functions de nostre carueau. Et c'est ce que l'on dit en ces mots Latins, *Vbi intenderis animum, valet.* Particularitez que ie vous touche, non pour aprouuer ou reprouuer asseurément les ventricules du cerueau, mais pour vous dire, qu'il y peut auoir des raisons au soustenement des deux opinions, & en ceste perplexité, quelle asseurance pouuons nous auoir des remedes que l'on voudra employer pour celuy qui sera malade en l'vne de ces fonctions?

Ie veux maintenant entrer en la cõsideration de nos corps, quand ils sont au dedans malades en leurs parties nobles, quelques remedes que

les Medecins se promettent d'y aporter, ce leur sont la plus part du temps lettres closes, & souuent medicamentent vne partie non offensee pour l'autre; ainsi que lon descouure souuentesfois par l'ouuerture du corps du patient apres qu'il est mort. Dont Rabelais Medecin, lucianisant nous donna certain aduis, quand il dit; que son Pantagruel sentant vn mal d'estomach, on luy fit aualer en forme de pillules seize ou dix-sept grosses pommes de cuiure, qui s'ouuroient par le milieu, & fermoient à vn ressort; en l'vne desquelles estoit vn vallet, qui portoit vne lanterne & vn flambeau, és autres estoient les ouuriers, les vns pour cognoistre le mal, & les autres pour le netoyer: Voulant sous l'escorce de ceste fiction nous aprendre, qu'en telles maladies les Medecins n'y besongnent qu'à tatons.

Aduis fabuleux de Rabelais aux Medecins.

Apres vous auoir discouru sur le fait de l'hõme, principal subiet de la medecine, il me plaist maintenant recognoistre, de quelle façon s'est par le passé, & encores auiourd'huy mesnagee la Theorique de cest art. Nature plus indulgẽte enuers les autres animaux, qu'enuers nous, leur enuoyant des maladies qui leur sont diuersement propres en leurs especes, les fit aussi Medecins d'eux mesmes, par vn certain instinct de leurs natures: & nous laissa pour nostre partage l'intellect, (amusoir de nostre sotte ambition) sur lequel chacun bastit ses particulieres raisõs, que ie ne diray point bastardes, mais bien les appelleray-ie opinions. Voyez doncques en combiẽ de façons sur ce pied s'est diuersifié l'art de la

Les animaux Medecins de eux mesmes en leurs maladies.

de la Medecine, sur lequel nous establissons les remedes de nos maladies. Ie commenceray par le grand Hipocrat, lequel redonna la vie à la medecine, qui sembloit auoir esté enseuelie par la barbarie des ans : encores qu'il fust & le premier, & le plus singulier en cest art, si eut-il quelque temps apres vn Chrysippe successeur, qui par vne malice affectee voulut terrasser sa doctrine, & neantmoins en ceste cacochimie d'esprit, eut tres-grande vogue parmy les siens, & fut en reputation du plus grand Medecin de son temps pour les cures admirables qu'il faisoit. Passons par la ville de Rome, en laquelle sur le declin de la Republique, y eut vn Asclepiade, intime amy de Pompee le Grand, qui y aporta vne medecine toute nouuelle au preiudice de l'ancienne : Et apres luy du temps de l'Empereur Auguste, vn Antonius Musa, qui fit le semblable, & renuersa toute la doctrine d'Asclepiade, en cecy fauorisé de son Maistre, qu'il auoit guery d'vne maladie que l'on estimoit incurable. Mais la beauté de ce cõpte est, qu'Auguste estant en desespoir de guerison, & abandonné de tous les autres Medecins, Musa voulut iouër à quitte ou à double, & contre tout l'ordre ancien de l'art, le fit entrer dedans des bains d'eau froide, & luy fit prendre des potions froides. Quoy faisant, il luy rendit la santé. Toutesfois quelques iours apres voulant vser du mesme remede enuers Marcellus, il luy procura sa mort, monstrant au doigt & à l'œil par cela, combien peu de certitude il y a en cest art. E tà peu dire, que le hazard y besongne.

Hippocrat redonna la vie à la medecine.

Chrysippe.

La medecine combien de fois renuersee, & par qui.

Asclepiade.

Antonius Musa.

Combien peu de certitude en la medecine.

Mais sur tout nous deuons ietter les yeux sur Thessale, lequel interuertit tout l'ordre ancié de la medecine, par nouueaux preceptes, auec vne reputation admirable de tout le peuple, tant grands que petits. Et neantmoins c'est celuy que Galien se meit en butte par ses Liures, pour monstrer son ignorance & bestise, & asperie: Arrestons nous en ce grand Medecin Galien, qui fut vn magnifique ouurier en cest art, lequel toutesfois fut demeuré en friche, & par mesme moyen nostre medecine, sans le confort & aide qui luy fut donné par les Arabes, desquels nous auons emprunté la plus grande partie de nos remedes auparauant incognus à tous leurs predecesseurs. Voyons ce qui s'est passé dedans nostre siecle; Nos ayeuls eurent en Suisse vn Theophraste Paracelse, lequel produisit vne medecine du tout contraire en principes, à celle d'Hippocrat & Galien; Medecine qui s'est depuis grandement prouignee, & prouigne encor' auiourd'hui. Tout cela n'est ce pas donner des dementirs les vns aux autres, nō aux despens de leurs vies (comme font ceux qui combatent en camp clos) ains aux despens des nostres, qui ne pouuons mais de leurs querelles?

Galien.

Theophraste Paracelse.

Recognoissons, s'il vous plaist, quelques particulieres leçons des vns & des autres, tant pour la conseruation, que recouurement de nostre santé. L'opinion d'Hippocrat estoit que en nos repas il falloit commencer *à solidioribus cibis*; & c'est ce que nous disons en cōmun propos, qu'auparauant que de boire, il faut faire bon fondement. *Labor, cibus, potus, somnus, ve-*

Diuerses opinions sur le regime de viure.

nus, omnia mediocria, disoit-il en l'vn de ses Aphorismes, sur lequel Gallien bastit ses Liures, *De Sanitate tuenda*. Si vous parlez à Arnaud de Villeneufue Medecin de l'Empereur Federic II. & l'vn des premiers qui fut de son temps & long temps apres, il vous dira, qu'il faut commencer nos repas par les potages & choses liquides. *A potibus incipe cœnam* (dict-il en son *Regimen Salerni*). Preceptes esquels nous sommes auiourd'huy partializez en ceste France : Parce qu'aux païs de Guyenne & du Languedoc, suiuant l'aduis d'Hippocrat, ils commencent leurs disners & souppers, par les viandes, & sur le milieu seruent les potages ; Et en nostre ville de Paris, & païs circonuoisins, nous commençons par les potages, & parachevons par la viande. Encores adiousteray-ie ce mot, pour monstrer combien il y a peu de stabilité & arrest en l'obseruation de ces preceptes, c'est que nous appellons en France nos potages, d'vn autre mot *Souppes*, duquel nous auons fait celuy de *Soupper* (qui est le repas qu'Arnaud entẽdoit sous celuy de *Cœna*) comme si à ce second repas, qui aproche de la nuict, nous le deussions commencer par les potages : toutesfois auiourd'huy par vne regle toute contraire, nous employons les potages & viandes boüillies à nos disners, & les rosties à nos souppers. Chose tournee en tel vsage chez nous, que ce grand Chancelier de l'Hospital, voulant introduire la frugalité en la France, fit par Edit particulier deffenses d'vser d'autres viãdes que du boully à disner, & reseruer le rosty pour le soupper.

Arnaud de Villeneufue.

Si vous passez sur leurs remedes, l'ordinaire des Medecins est, de deffédre le vin aux malades. Si vous parlez à Apulee, voyez ce qu'il en dit parlant d'Asclepiade: *Asclepiades ille inter præcipuos medicorũ, si vnũ Hippocratẽ excipias, cæteris princeps, primus etiam, vino repperit ægris opitulari, sed dando scilicet in tempore.* Les vns defendent du tout le boire au febricitant: & les autres le luy permettent, moyennát que ce soit d'vn long trait. L'vn des solemnels aphorismes d'Hippocrat, est cestuy. *Contraria contrariis curantur*; & l'vn des plus solemnels de Paracelse est, *Similia similibus curantur.* Voire que ses disciples le confirment par exemples qu'ils tirent de nos Medecins, qui employent la Reubarbe, dont la couleur est iaune, *ad bilis flauæ purgationem*, & la Casse de couleur noire, pour la purgation aussi de la melácolie qui est de pareille couleur: celuy qui est brulé du feu, a recours au feu pour en esteindre la cuisson. Combien de siecles auons nous exercé la Medecine, estimants qu'il ne falloit saigner vn enfant iusques à ce qu'il eust atteint l'aage de quatorze ans, & que la seignee leur estoit auparauant ce temps, non vn remede, ains leur mort? Heresie en laquelle nous serions encores auiourd'huy, sans Auerroës Arabe, qui premier se hazarda d'en faire l'espreuue sur vn sien fils agé de six à sept ans, qu'il guerit d'vne pleuresie. Et affin que ie ne sorte des termes de la saignee, il me souuient qu'en ma ieunesse les Medecins y estoient fort sobres, & y aportoient de grandes circonspections auant que de l'ordonner, & plus encores

Aphorismes solemnels d'Hippocrat & de Paracelse.

De la saignee des enfants.

uant que la reiterer. Monsieur Duret, mien amy, Medecin de singuliere recommandation, me voyant en mes maladies, & se ioüant sur l'equiuoque du mot de Saigneur, auoit accoustumé de me dire, qu'il estoit fort petit Seigneur. Depuis arriua en Frãce vn Botal Piedmontois, qui fut Medecin de Henry III. lequel employa en toutes sortes de maladies la saignee, iusques au mal des gouttes, & ne doutoit de la reiterer quatre & cinq fois sur vn patient. Et comme ie luy remonstrasse vn iour (car ie feuz son Aduocat) qu'au lieu de guerir ses malades, c'estoit les allengourir, il me respondit, que plus on tiroit de l'eau croupie d'vn puits, plus il en reuenoit de bonne, & plus la nourrisse estoit tettee par son enfant, plus auoit elle de laict. Que le semblable estoit-il du sang, & de la saignee. Ce nõobstant ceste proposition fut lors condamnee par nostre faculté de medecine. Mesmes fut cõposé vn Liure expres contre luy par Granger, qui fut receu d'vn grand aplaudissemẽt de tous. Toutesfois depuis le decez de Botal sa pratique a repris vie en l'opinion de nos Medecins, qui ne mettent en espargne la multiplicité de saignees, non seulement enuers leurs malades estrangers, mais enuers leurs propres femmes, enfans, & freres, dont ils ont rapporté de tres-heureux succez.

Diuerses opinions sur les saignees.

Apres auoir aucunement effleuré ce qui est de leur Theorique, recognoissons ce qui est de leur pratique, qui gist ordinairement en Potiõs, ou pillules, dont nous allõs rechercher les principales estoffes au Leuant, & autres païs estrã-

Des Potions & Medecines.

gers. Quād nous lisons les œuures d'Hipocrat, trouuōs nous qu'il fit le sēblable? Chaque païs a son air & temperature, de laquelle nous empruntons diuersement les habitudes de nos corps & de nos esprits. Ainsi voyons nous, que les vices que l'on improperoit anciennement aux Gaulois, furent depuis imputez aux François, qui se vindrent habituer és Gaules, comme si auec l'air du païs ils eussent aussi humé les vices & defaux du païs. Et vrayement la nature auroit esté grandement marastre, & ingrate, si enuoyant les maladies en chaque contree selon la disposition de l'air, elle n'y auoit aussi produit les simples, herbes, arbres & autres moyēs pour les guerir. Et c'est ce dont se plaignoit Caton le vieil. Car quand il crioit contre les Medecins qui exercoiēt la medecine dedans Rome, c'estoit contre ceux que l'on auoit atirez de la Grece, lesquels pratiquoient leurs nouueaux remedes, delaissants les anciens qui naissoient dedans l'Italie. Comme de fait il monstra bien: Car tant s'en faut qu'il vilipendast la medecine, qu'au contraire il en fit vn Liure pour luy & sa famille: Mais c'estoit sur le modelle de ses ancestres tiré des simples & medicaments que le païs d'Italie luy fournissoit, sans les aller caïmander en Grece.

Caton crioit contre les nouueaux Medecins Grecs.

Et faict vn Liure de Medecine.

Et cela mesme, si ainsi ie l'oze dire, fut autrefois obserué en France (ainsi l'apren-ie de nos vieux Romans vrayes images des mœurs qui lors estoient obseruez) qu'vn Cheualier estant blessé est ordinairement guery par vne Dame ou Damoiselle, ainsi dedans l'Arioste vn

Quelle medecine on pratiquoit anciennement en France.

Medor soldat couché entre les mortz en plaine compaigne, recoit guerison par la belle Angelique. Ny pour tout cela, les hommes & femmes ne viuoient moins longuement, qu'ils ont fait despuis que la faculté de Medecine fut introduite chez nous. Voire encores treuuerez vous quelques restes de cette enciennété dans le plat païs, où vous voyez la plus part du menu peuple guerir de ses fieures, non par ingrediéts tels que nous pratiquons és villes, ains par certaines herbes pilees, qu'ils apliquent à leurs poignets, & les y laissent quelques iours, dont ils ne tirent pas moins de fruict, que nous autres par nos aposumes, clysteres, medicaments & saignees. On dict qu'anciennement au Temple d'Esculape on affichoit toutes les receptes & obseruations pratiquees pour les guerisons, dont Hipocrat composa vne partie de ses œuures. Si nous faisions le semblable, & que quelque braue compilateur se donnast le loisir de mandier des nostres les remedes qui naissent dedans nostre France contre les maladies, & de la pluralité d'iceux, fit vn choix par vn sage iugement & cócert auec autres experts, croyez que nous n'aurions desià en auant grand besoin de caïmander des drogues au Leuant, dont nous façonnons auiourd'huy nostre medecine.

Ie considero vn autre mesnage en l'exercice de cest art. Il est certain que l'ancienneté faisoit marcher sous vne mesme cadence l'estat de Medecin, Chirurgien & d'Apoticaire. Le grand Hippocrat & ses successeurs exercerent

Le Medecin & l'Apoticaire, & leur office.

tous les trois ensemble. Maintenant ce sont diuerses fonctions. Ie lairray le Chirurgien à part, & parleray seulement du Medecin, & de l'Apoticaire. Le Medecin est l'ordinateur, l'Apothicaire, l'adoperateur. En ceste police ie vous veux representer vn Medecin le plus parfait & accomply que sçauriez desirer, & toutesfois il n'est pas en sa puissance de vous promettre asseuree guerison, ores qu'il ayt en main les remedes de son art tres-prompts. Et pourquoy dōcques? pour autant que l'exequution de son ordonnance despend de la misericorde d'vn Maistre Apoticaire: Que dy-ie Maistre? ains le plus souuent d'vn vallet, auquel il n'y aura ny science, ny conscience, & neantmoins son Maistre se reposera dessus luy.

Comme les Medecins doiuent considerer leurs malades.

Ostons cest inconuenient de nos opinions: Pour le moins desiré-ie au Medecin le loisir pour considerer son malade. Car de faire entree dedans vne chambre, & issue tout aussi tost: & ordonner sa medecine, sur le maniement du poux, monstre & ostension de la lãgue alteree, inspection de l'vrine, & des excrements, encores que ce soyent quelques tesmoignages de nostre indisposition, ce neantmoins tout cela ne me peut contēter. La varieté des saisons, des lieux, des aages: & encores dedans ces aages, la difference de nos mœurs, des nourritures, & sēblablement de la force, estans les aucuns de leur nature plus rares & flouëts, les autres plus robustes. La diuersité qu'il y a aux humeurs, qui diuersement sont logees en vns & autres, les vns pour estre sanguins ou coleriques plus faci-

les à esmouuoir, & les autres plus difficiles, pour estre possedez par vne melancholie sombre & noire. Que nous enseignent toutes ces considerations? Non autre chose, sinon que pour auoir certaine adresse sur la nature du patient, il faudroit auoir mangé (comme on disoit anciennement d'vn amy) vn muys de sel auec luy: Et non pas fleureter de maison en maison les malades sans arrest; comme porte la commune vsance des Medecins. Car qui est celuy d'entre eux, qui se donne tant seulement la patience de vn quart d'heure pour philosopher sur la façon de son malade? Affin qu'en ce faisant guidé par certain iugement, & non par le rapport d'autruy, il puisse biẽ choisir le point d'vne saignee, aller sagement au deuant des accez, & preuenir les dangers qui se rengregent d'heure à autre par faute d'en auoir cognoissance: & peut estre bien souuent par le moyen d'vne medecine mal ordonnee sur vne vrine qui le deçoit. A ce propos il me souuient auoir leu, que quelques Medecins estans en desespoir de toutes choses, pour ne sçauoir la cause de la maladie d'Antiochus, fils de Seleucus Roy de Macedone, par cas fortuit Stratonique sa belle mere estant entree en sa chambre, laquelle ne se doutoit de riẽ moins que de l'affection du malade en son endroit, descouurirent deux & trois fois à chaque arriuee de la Royne, par les iteratiues alterations, & palpitations de leur malade, que toute sa maladie estoit de l'amour, qu'il cachoit dedans sa poitrine: Et sur ce point donnerent tel conseil au Roy sur la guerison de son fils, qu'ils vou-

Antiochus malade d'amour.

lurent. Considerez ie vous prie, combien profite au pauure malade vne veuë bien digeree de son Medecin: mais qui est celuy d'entr'eux tous (i'enten de ceux qui par ancienneté ont gaigné le bruit par les villes) qui prenne le loisir de ce faire, & soudain qu'il est arriué ne pése de son issue, estimant auoir fait grand exploit de contenter son malade de trois ou quatre paroles accompaignees d'vne caballe, & commun style, qu'ils pratiquent indifferemment enuers tous. Sur quoy il me plaist pour rire de vous reciter vn fort excellent apophthegme, que i'appris autrefois en vne consultation qui se faisoit pour vn mien amy, trauaillé d'vne lógue maladie; Où quelque ieune Medecin, pour mettre sa suffisance sur la monstre, subtilizant quelques gentiles inuentions, & menant son opinió à longueur; vn bon Homenas du vieux temps, qui auoit comme le plus ancien à fermer le pas, fasché de cette lógueur le pria d'exploiter chemin, adioustant vne memorable parole, digne d'vn tel personage. *Hic & alibi venditur piper.* Tellement que la consultation faite, ie dy au ieune Medecin en l'oreille; Ie pense que cest honeste homme veut dire, qu'en ce lieu & en autre endroit y a dequoy vendre & debiter sa pipperie. Et le malheur en telles affaires est, que le ieune Medecin auquel defaut l'experience, se donne peu de loisir de vous considerer, & de seiourner dedans vostre chambre, pour faire paroistre à ses voisins, qu'il ne manque point de pratique: qui n'est pas vn petit secret: Et celuy qui abonde

Les Medecins comment visitent leurs malades.

de pratique & d'experience, pour ne manquer au gain qui l'apelle ailleurs, y fait court seiour. Et par ce moyen tirez autant de commodité de l'vn que de l'autre, c'est à dire bien peu: De maniere que si i'ozois, ie dirois voluntiers, que la guarison qu'en raportons procede plus du hazard que de l'art, auec l'aide de la force de nostre nature, à laquelle nous rendons la principale grace à l'issue de nos grandes maladies, comme si on vouloit dire, que la medecine est seulement introduite pour tromper les bources des gens riches & aisez qui veulent estre trompez. Pour le moins vn pitaut de village ne doutera de le dire, lequel affligé d'vne fieure tierce, en sera garenty au septieme accés sans rien prendre, aussi bien que le Citoyen & Bourgeois, lequel voulant par aposumes, clysteres, medicaments & saignees forcer par impatience la nature du mal, a peine auec toutes ces flateries fascheuses, qu'il ne passe par autant d'accés que l'autre.

Les villageois gueris par leur patience.

Il me plaist sur ce discours vous racomter vne histoire de moy. Vous auez cognu feu monsieur de Pibrac, & sçauez quel nom & rang il tenoit par toute la France. Il me faisoit cest honneur de m'aimer, & moy de luy rendre le semblable, auec tous les respects qu'il pouuoit desirer d'vn voisin nourry en sa ieunesse en mesme College, que luy. Aduint qu'en l'an 6596. Sa femme absente en la ville de Toulouze lieu de sa naissance, il fut surpris d'vne si forte & longue maladie, qu'on perdoit toute esperance de sa guerison. Il y auoit six grands

Medecins qui le voyoiét par honneur. Chappelain premier Medecin du Roy, Chastelan, Medecin ordinaire du Roy & premier de la Roine mere, le Grand, Pietre, Duret, Violaine, tous parangons de Medecine sur leurs compagnons. Iour ne se passoit qu'ils ne consultassent ensemblement auec appareil sur leur patient; Consultations ausquelles i'assistois, comme voisin & amy, supleant le defaut de la femme. Il me souuient, que ie les vey huict iours durant faire monstre de leurs esprits, mais sur vn mesme subiect. Car comme ainsi fust que leur malade demeurast en mesme estat, affessé de corps & d'esprit, aussi ne diuersifierent ils leurs consultations, sinon de paroles, sans y aporter remede nouueau pour resueiller en luy ses esprits. Le iour de la Pentecoste estant en l'Eglise, l'vn de ses gens tout effrayé me vint dire, que son Maistre estoit sur le point de rendre l'ame à Dieu. Au moyen dequoy soudain ie demande vn Prestre pour luy porter le sainct Sacrement de l'Autel, que nous luy fismes prédre. Le voyãt en ces alteres ie demeuray cinq ou six heures en sa chambre, le gouuernant, ores des yeux, ores de parole, au moins mal qu'il me fut possible: Et nourrissant de ceste façon mes pensees, & marry que les Medecins me sembloient par leurs deliberations faire alte, en vn peril si eminent que cestuy, il me va souuenir qu'vn monsieur Boyer Aduocat mien voisin, estant auparauant quelques mois tombé en pareil accessoire de maladie, où les Medecins sembloient auoir perdu leur latin, luy cõuié de son instinct auoit

[C]inq Medecins notables à [s]eruir monsieur de Pibrac.

[L]eurs [c]onsultatiõs [in]utiles.

par la maluoisie retrouué sa santé, & qu'ainsi me l'auoit il compté, adonc i'enuoye par toute la ville en chercher : Et de tous les poussons qu'on m'apporta, ie choisi au goust de ma langue celle que ie pensois la meilleure. Et sans faire autre consultation qu'auec moy, i'en fis prendre à ce pauure malade deux bons doigts par forme de medecine. Les choses se passerent de façon, que apres auoir reposé vne bône demie heure, nous le veismes changer tout d'vn autre air de visage, & commencer de tourner ses resueries en propos quelque peu solides. De maniere que le lendemain tous ces grands Medecins aperceurent vne mutation inopinee; loüants Dieu, que la nature auoit plus operé en luy, que tous leurs medicaments. I'estois cependant aux escoutes, attendant quel succez i'aurois de mon remede. En fin voyant nostre malade se porter de bien en mieux, tant de corps, que de l'esprit, ie declaray aux Medecins, comme les choses s'estoient passees. Les vns blasmants ma hardiesse, qu'ils appelloient en leurs ames, temerité; les autres loüants le hazard : Mais sur toutes choses nul d'eux n'aprouuant ceste maniere de faire en vn homme non Medecin. Et comme l'vn de la trouppe m'eust dict, que cela s'appelloit iouer à quitte ou à double, ie luy respondy, que c'estoit suiure le conseil de Celse, portant qu'il valoit mieux apporter au malade desesperé vn remede tel quel; que du tout l'abandonner. Parauenture estimerez vous, que par vne gloire pauonesque ie vous aye estalé tout ce que dessus. Rien moins. Au contraire, ie ne veux excuser

Et sa gueri son inopinee auec la Maluoisie.

Incertitu. en cest Ar

ma temerité, mais aussi veux-ie qu'en ce faisant vous remarquiez le peu de certitude qu'il y a en cest art : Veu qu'au milieu de tant de grands Medecins qui estoient au bout de leur rollet, i'apportay casuellement guerison à ce grand personage, depuis tant recommandé par la France.

Quoy doncques? me dira quelqu'vn, & parauenture non sans propos, ayant fait tous les discours que dessus. Vous estes d'aduis qu'il faut bannir la medecine des Republiques, comme estant chose indifferente, ou pour mieux dire, vn Art, qui en la fragilité de nos sens, est introduit pour nous tromper? Ia à Dieu ne plaise, que telle soit mon opinion : Mais au contraire, c'est vn art, par lequel sur tous les autres ie cognois les miraculeux effects de la puissance de Dieu nostre souuerain Medecin. Car combien que tous les grands Medecins, dont ie vous ay cy dessus parlé, fussent differéts en leurs principes, remedes, & conduite de leur profession; toutesfois en ceste contrarieté, Dieu voulut qu'ils guerissét vne infinité de malades, qui eurent vers eux recours, voire en grãdes maladies, que l'on estimoit hors d'espoir. Ie ne vous toucheray point le grand Hipocrat, que i'appelle, non pere, ains Dæmon de la medecine; Les autres qui luy succederent, firent quelquefois reuiure des hommes demy morts : Mais quant à luy il redonna la vie à la medecine, qui depuis la mort d'Esculape estoit dés pieça enseuelie : & gardant les preceptes de sa medecine sur soy, donna ordre de viure cent

[Hi]ppocrat [do]nna la [vi]e a la [me]decine.

quatre ans. Ie vous parleray de ceux qui furent en ce ſubiect reputez heretiques, leſquels firent en leur profeſſion des miracles. Ainſi raconte Pó qu'Aſclepiade auec ſes preceptes nouueaux & paradoxes redonna la vie à vn homme, duquel (comme mort) on eſtoit ſur le point de faire les funerailles, en luy faiſant boire du vin accommodé à ſa guiſe. Et fit meſmement vne proteſtation brauaſche, qu'il ne vouloit eſtre tenu pour Medecin, ſi on le voyoit iamais malade, ou mourir d'vne maladie. Et luy aduint ainſi qu'il auoit proteſté, eſtant arriué à vne extreme vieilleſſe ſain & ſauf, iuſques à ce que monté ſur vne eſchele, l'vn des eſchelons ſe rompit ſous ſes pieds, qui le fit trebuſcher du haut en bas dont il mourut ſur le champ. Le Theſſalus qui ſous l'Empire de Neron renuerſa auec brauade la doctrine de ſes predeceſſeurs, fit de ſi eſtranges miracles, en l'exercice de ſa medecine, que apres ſa mort on mit ſur ſon tombeau ces deux mots, *Qu'en ce lieu giſoient les os de Theſſale, en ſon viuant le Prince des Medecins.* Et au regard de Theophraſte Paracelſe, i'ay leu vne harangue Latine, que fit Pierre Ramus l'an mil cinq cens ſoixante & huict, en la ville de Baſle, à l'honneur du païs des Suiſſes, & entre autres particularitez dont il l'honora, fut ſur Paracelſe, lequel par ſon art auoit guery quelques hommes de leur lepre, maladie notoirement incurable, ſi ce n'eſt par la main expreſſe de Dieu. Et ſa medecine s'exerce auiourd'huy à l'ouuuert tant en l'Allemaigne, que Suiſſe; & à couuert en pluſieurs endroits de ce Royaume.

Mort du Medecin Hippocrat inopinee.

La medecine de Paracelſe exercee en Allemaigne & Souiſſe publiquemët, & en France à couuert.

En ceste contrarieté de preceptes, à qui doit on les guerisons? A ce grand & souuerain Medecin nostre Dieu, lequel pour la conseruation du genre humain, voulut & veut; que par l'entremise des Medecins, la santé nous fust renduë. Ie dy cecy comme Chrestien. Et les Payens parauenture pour ceste mesme consideratiõ soustindrent, que la medecine estoit inuention de leurs Dieux: & encore deïfierent Esculape apres sa mort, pour la singularité de la medecine, qui auoit de son viuant reluy en luy. Le Sage nous admoneste, de porter tout honneur au Medecin; non pour estre amuseur ou abuseur du peuple, mais parce que Dieu nous l'auoit donné pour nostre necessité. Et c'est pourquoy ie vous ay dit sur le commencement de ma lettre, que i'honorois les Medecins, encores que ie sceusse bien qu'en leur profession il y eust plusieurs grandes perplexitez.

Iugement de M. Pasquier sur le fait de la medecine.

Voulez vous doncques sçauoir, quel est en ceste affaire mon souhait? Premierement, que nõobstant les contrastes qui sont entr'eux, chacun se donnant tel lieu qu'il pense tirer de sa suffisance, nous deuons en chaque païs suiure la police qui a esté sur ce sujet ordonnee par le Magistrat, sans y vouloir rien innouer. Toute nouueauté est de perilleuse consequence, & plus dangereux effect. Nous auons la faculté de medecine, l'vn des principaux membres des Vniuersitez de nostre France: faculté, dy-ie, fondee sur la doctrine d'Hipocrat, Galien, & des Arabes, en laquelle outre ce qui est de leurs preceptes, & receptes, ils ne reiettẽt pas les Simples

Faculté de medecine à Paris, & sa doctrine.

qui naiss-

qui naissent chez nous, selon que les maladies le requierent. Demeurons sagement en & au dedans de ceste police; ny ne prenons matiere de nous en plaindre, si quelques particuliers Medecins en abusent : Non plus que ne deuons changer nostre Religion ancienne, pour les abbus qui se trouuent quelquesfois aux Prestres. Et parce qu'é l'exercice de cest art on y voi[illegible]s miracles tres expres de Dieu : Qui est ce que les Medecins recognoissent en termes couuerts, quand ils disent, que le malade a plus d'obligation à la bonté de sa nature, qu'à leur art. Ie desire, suiuant le Concil general de Latran, qui fut fait dedans Rome sous Innocence III. que le Medecin n'ordonne aucune Medecine pour la guerison du corps, qu'il n'ait auparauant soigné pour la guerison de l'Ame, ie veux dire que son malade n'ait esté auãt tout œuure confessé. A Dieu.

Le Medecin doit en premier lieu soigner à l'Ame, & puis au corps.

LE VINGTIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Raimond, Conseiller au Parlement de Bordeaux.

Il soustient que les Iesuites ne doiuent auoir l'honneur seuls de soustenir le party de l'Eglise contre les Heretiques.

IE n'atendois autre responſe de vous, que celle que i'ay leuë par vos lettres (car auſſi eſt ce le point ſur lequel auez fermé voſtre hiſtoire, qui eſt que le remede par moy ſouhaité eſt auiourd'huy trouué par le nouel Ordre de la Societé de Ieſus, tant authorizé par le Sainct Siege. Et qu'il ſemble que par vn grand myſtere, Dieu nous euſt mis ſur la terre vn Ignace de Loyola, Gentilhomme, autheur de ceſt Ordre, au meſme temps que le Diable nous introduiſit le moine Luther, affin de le contrecarrer en toutes ſes propoſitions erronees. C'eſt en quoy ie me trouue grandement empeſché; par ce que contre voſtre opinion, ie croy que le remede n'eſt de moins dangereux effect, que la maladie. Ie ne doute point que ceſte premiere demarche ne

vous apreste à penser, eu esgard au cours des affaires qui est auiourdhuy par la France: Car selon l'opinion des Sage-mondains, c'est vne espece d'heresie de se heurter contre le temps en quelque subiect que ce soit.

Ie perleray donc à vous comme à vous, ie veux dire comme à vn bon & naturel François, Conseiller du Roy en l'vne de nos Cours souueraines, & encores grandement nourry en l'ancienneté de nostre Eglise Catholique, Apostolique, Romaine: consequemment en nostre Eglise Gallicane sa fille aisnee. Car pourquoy ne là recognoistrons nous pour telle, puisque le Roy de France de tout tẽps est tenu pour son fils aisné sur tous les Roys Chrestiens? Comme aussi est-ce la verité, que toutes & quantesfois qu'il a esté questiõ de deffendre nostre Religiõ, non par armes temporelles, ains spirituelles, nostre Eglise Gallicane est entree la premiere en champ de bataille, flanquee de la faculté de Theologie de Paris, qui iamais ne se lassa de faire teste à ses ennemis. Or en nostre Eglise Gallicane, nous auons tousiours respecté en toute humilité le S. Siege de Rome, comme chef Vniuersel de nostre Eglise Catholique, toutesfois auec ceste modification, que sa grandeur estoit contrebalancee par celle du Concile general & œcumenique. Et sur ce pied auparauãt que nos appellations comme d'abus fussent en vsage; soudain qu'vn Pape par faux donner à entendre, ou autrement, se desbordoit au desauantage du Roy & de son Royaume, nous n'appellions pas de luy à luy, ains auions recours

Le Roy de France tenu pour tres Chrestien de toute ancienneté.

Appellatiõ des sentẽces du Pape au Concile.

à vn appel qu'interjettions de sa Saincteté au futur Concile general: qui nous estoit comme vne anchre de Sainct & dernier respit. Quoy faisant conseruames sans coup ferir, & nostre Eglise Galliane, & nostre Estat en son entier. Ny pour cela, nos Rois, ny nostre Eglise ne perdirent leur Droit de primogeniture en l'Eglise Romaine. Ce qu'ils eussent fait, si on eust estimé qu'en cette proposition l'heresie se fust logee.

Mais pourquoy vous mets-ie en auant nostre Eglise Gallicane seulement, veu que cette mesdoctrine a tousiours esté obseruee par nostre Eglise Vniuerselle? Le plus grand & solemnel Concile que ie pense auoir iamais esté depuis le moyen aage de nostre Christianisme, est celuy de Constance. Ie n'en excepteray, ny le premier, ny le second, tenus à S. Iean de Latran sous les Papes, Alexãdre & Innocence troisiesmes. Or en ce grand Concil, tout ainsi que l'heresie de Iean Hus fut condamnee, aussi tint on pour constant & arresté, que le Concil general estoit par dessus le Pape. Comme de fait il iugea & termina le different, qui auoit duré plusieurs ans entre les deux Papes de Rome & Auignon. La deuote consideration que nos ancestres aporterent en cecy, estoit, que nostre S. pere de Rome auoit toute superiorité sur les Patriarches, Archeuesques, & Euesques pris en leur particulier, mais quand par conuocation generale ils estoient assemblez pour le repos de nostre Eglise vniuerselle, il falloit que les Papes fissent ioug. Que si en cecy vous

Les Papes chefs des autres Pasteurs en chacun à part, mais non assemblez en gros.

me vouliez iuger heretique, ie le suis sous l'authorité & garentie du Concil de Constâce, qui en restablissant nostre Eglise, nous enseigna ceste leçõ. Or sur le discours qui se presente, le Iesuite est d'aduis, que le Pape est sur le Cõcil general, & que c'est vne proposition erronee de soustenir le contraire.

Il y a vne autre proposition que ie vous veux toucher; comme apartenant grandement à ce mien discours. Nous vsons du mot de Religion, tantost en general, tantost en particulier. I'appelle en general, comme quand nous disons, que chaque nation a sa Religion. Auquel cas la Religion fait part & portion de l'Estat. Et c'est pourquoy en vsant de ceste façon nous pouuõs dire, qu'il n'y a iamais remuëment de Religion, qu'il ne faille pareillement craindre quelque remuëment de l'Estat. Comme si la Religion estoit l'Ame de la Republique, pour la crainte & aprehension que tous les peuples ont de l'autre monde. Nous vsons du mesme mot plus estroitement, quand le raportons aux Monasteres, qu'appellons aucunement *Religions*, & les Moines, *Religieux*. Quoy faisants c'est vne regle generale en eux, de reduire toutes leurs pensees à meditatiõs spirituelles, prieres & oraisõs enuers Dieu, & en sainctes exhortations enuers le peuple, pour luy enseigner de bien viure, & ne fouruoyer du vray chemin de nostre foy. Car de permettre que les ordres de Religiõ, qui par leurs confessions auriculaires, & sermons ont soing de nos Ames, ayent aussi le soing des ar-

Le mot de Religion pris en deux façons.

Regle generale des Religieux.

mes, c'est vne heresie dont on ne se sçauroit excuser.

Voyons si tout ce que ie vous ay cy dessus touché, se trouue en nos Iesuites, que dites estre Medecins de nostre Eglise malade, & s'ils n'y introduisent point vn nouueau mesnage. Premierement affin que ie ne desrobbe rië, ie loüe grandement en eux le zele qu'ils aportent & par leurs Liures, & par leurs presches en l'extirpation de l'heresie moderne. Et neantmoins de leur atribuer tout l'honneur comme faites, c'est voulant extirper le schisme qui est entre le Catholic & le Lutherien, en introduire vn nouueau entre les Catholiques. Par ce que cette deuotion ne leur est particuliere, ains commune, tant auec nos Theologiens, que Religieux de nostre ancien estoc. Voire que ie vous puis dire comme chose tres-vraye, que iamais ne vimes nostre faculté de Theologie abonder en tant de gens doctes, comme nous la voyons auiourd'huy. Le fruit que recueillons de l'heresie est, d'auoir resueillé nos esprits auparauät assoupis. Et à vray dire, c'est tirer vne commodité de nostre incommodité, & comme l'on dit en commun prouerbe, à quelque chose malheur est bon.

Que l'honneur de soustenir le party de la foy Catholique n'est deu aux Iesuites seuls.

Mais ce n'est assez si les Iesuites ne symbolizét en tout le demeurant auec nous. En premier lieu ils tienent pour proposition tres-certaine, que le Pape est sur le Concil general & œcumenique, comme ie vous ay dit cy dessus. En second, qu'il peut de sa volonté absoluë transferer les Royaumes d'vne main à autre; faisant par

Maximes que tiennët les Iesuites en faueur du Pape.

ce moyen Roy des Rois celuy, lequel fondant sa grandeur sur l'humilité se pleuuit par ses qualitez Serf des Serfs, & rendent les Rois, non vassaux de luy, ains esclaues. Proposition que nous n'auouames iamais en cette Frãce. En troisiesme lieu, lui vouët vne obeïssãce aueugle, & disent par leurs statuts, qu'il peut disposer de leurs voluntez, tout ainsi que fait du baston insensible celuy qui le tient en sa main. Finalement par vn priuilege special qu'ils ont par maniere de bienseance annexé à leur Ordre, ils meslét l'estat, la Religiõ, & le meurdre ensẽble. Ie veux dire, que parmi leur professiõ ils ne doutét de se mesler des affaires d'Estat, non pour moyéner vne paix entre les Princes Chrestiés, ains pour opiniastrer la guerre; mesmes selon la cõmodité de leurs affaires, prendre la cause du subiect rebelle contre son Roy, & luy seruir de corretier, & entremeteur enuers le Pape, & Princes Estrangers. Et encores, non seulement permettre aux ames idiotes, ains les solliciter d'assassiner les Rois, soit qu'ils abhorrent nostre Religiõ, ou biẽ qu'ils soiét Catholics; Mais non Catholics à leur poste; presque en la mesme façon que le vieux de la Montaigne traitoit les Princes Chrestiẽs lors de nos voyages d'outremer. Aux trois premieres propositions, il n'y á que trop de l'homme pour faire tresbucher vn Pape dedãs la Papauté, en le voulát exalter. En la derniere il n'y à que trop du Diable, pour abismer auec le temps de fonds en comble cette nouuelle Societé, mais ie crain que ce soit trop tard, & qu'il ne nous aduienne en s'arri- *D'assassiner les Rois.*

mant, cela mesme qui aduint à Samson. Ie vous laisse à part plusieurs autres particularitez, dõt ie ne veux icy faire vne anatomie, ains vous renuoye, si vostre loisir le porte, au Catechisme & Examen qui a esté par moy fait de leur doctrine.

La Secte des Iesuites comparee à celle des Lutheriens.

Et puis vous trouuerez estrange, que ie mette l'Ordre des Iesuites au rang d'vne nouuelle Secte, tout ainsi que la Lutherienne: Auec laquelle, ores que discordante en plusieurs propositions, si a elle cela de commun, que tout ainsi que l'autre en se defendant s'arma, premierement en Allemaigne contre l'Empereur Charles V. puis en France contre le Roy Charles IX. Aussi ceste cy en assaillant fit le semblable contre nostre Roy Henry III. Prince toutesfois tres-Catholic. Ie vous ay dit, que la Secte Iesuite n'estoit pas de moins dangereux effect, que la Lutherienne: si ie vous adiouste vn de plus, parauẽture m'estimerez vous forligner de la Religion de nos ancestres: Au contraire, c'est celle-là qui me roidit au soustenement de ceste mienne opinion. Contre la secte Lutheriẽne, chacun se tiẽt sur ses gardes, quand on nous sert de sa doctrine, comme contreuenant à nostre anciẽne foy. Et n'y a (disent quelques vns) que les fols qui pour penser estre plus sages que nos bõs vieux peres, sont entrez en ce nouueau party. Au regard des Iesuites, mieux ils fõt, plus ils nous doiuent aprester subiect & matiere de craindre. Vous trouuerez ceste proposition de premier œil fort bizerre, & neantmoins elle est tres-vraye, reuenant à vostre second penser. Ils

lisent, confessent, preschent, administrent le sainct Sacrement de l'Autel. Et comme leurs Superieurs sont de grands sage-mondains, aussi se donnent ils bien garde de mettre en vne ville de marque, aucuns des leurs sur la monstre dedans vne chaire pour prescher, sinon ceux que ils estiment estre parangons; En ce beau deduit declamans contre l'heresie, il n'y a celuy du peuple qui ne leur aplaudisse, ne les embrasse, cherisse, & n'ait toute creance en eux. Cependant en mesnageant de ceste façon nos consciences, ils sement fort aisément dedans nos cœurs toutes ces propositions dangereuses, qui vont à la ruine de l'Estat & de nostre Eglise. Ie vous en representeray seulement deux pour toutes.

Le Pape est grand (ie le vous confesse) mais tant y a qu'il est homme, lequel par consequent a l'Ame composee de diuerses pieces. S'il aduenoit par malheur que deux ou trois grãds Prelats suiuis d'vn bõ nombre de Cardinaux, pretendissent, chacun en leur endroit, estre Papes, bon Dieu! en quel desarroy tomberoit nostre Eglise: exposant le Concil general dessous la puissance des Papes, auquel nous auions de toute ancienneté recours pour appaiser tels differẽts: il faudroit que la Nasse de S. Pierre flottoit à la mercy des vents & vagues incessamment, sans esperance de bonace.

Quoy? si par vn autre malheur il aduenoit que vn Pape prit à contrecœur l'vn de nos Rois, & qu'il le voulust censurer & tout d'vne suite interdire son Royaume, comme il est aduenu au-

tresfois, autant de Iesuites que nourrissez dedans la France, seroient autant d'ennemis formels de nostre Couronne: comme ceux qui ont voué vne obeïssance aueugle aux Papes, vœu dont ils ne se peuuent dispenser sans apostasier en leur Ordre. Dauantage ce seroient autant de boutefeux & instigateurs pour diuertir les subiects de l'ancienne deuotion qu'ils ont à leur Roy, pour le secourir contre tels assauts. Et pourquoy doncques? Par ce que le Iesuite leur auroit enseigné, que c'est vne partie de nostre foy Chrestiéne, de croire que le Pape peut à ses bons points & aisements disposer de tous les Royaumes. Ainsi le voyons nous à face ouuerte estre soustenu par le Iesuite Montaigne en son Liure *De la verité defendue*: Ainsi par ce fol Bonarcius Iesuite d'Anuers, en son Amphitheatre d'Honneur. Et ce que ie dy de nostre France, frappe coup contre tous les autres Royaumes. De maniere qu'il ne faut point trouuer trop estrange, que le sage Venitien ait exterminez les Iesuites de sa Republique.

Les Iesuites vouent vne obeïssance aueugle aux Papes.

Ces considerations me font dire, que tout ainsi qu'au siecle de l'an 1500. deux nouuelles Sectes d'Ismael & Amether se planterent dedans le Mahometisme, aussi en ce mesme siecle s'en planterent deux autres dedans nostre Christianisme; Celles de Martin Luther, & Ignace de Loyola autheur de la Iesuite. I'adiousteray, que comme au Leuant y a exercice de trois diuerses Religions, de la Turquesque, Iudaïque, & Chrestienne, aussi en auons nous icy trois, l'ancienne Catholique, Apostolique,

Deux sectes nouuelles eslouses au Mahometisme.

Trois religions exercees au Leuant.

Romaine; la nouuelle Iesuite, & la Huguenote, que les autres d'vn mot plus doux, appellét pretenduë Reformee. Que le Iesuite oste de son opinion toutes ces rafles, par lesquelles il s'auentage en grandeur dedans Rome, & perseuere au guerroyement de l'heresie, non par l'espee, mere de sedition, ains par sa plume, il m'aura pour son paranymphe, son Aduocat, son trompette. Ie loüe en quelques particuliers Iesuites, & leurs plumes, & leurs langues, & leurs esprits, mais i'abhorre leur Secte en son general. Ainsi en aduint-il autresfois en l'Arianisme, dont la Secte estoit detestee, & neantmoins produisoit de fois à autres plus grãds personnages, que n'estoient les Catholics. A Dieu. *Et autant en auons nous en France.*

A Monsieur Borbonius, Professeur du Roy ès lettres Grecques en l'Vniuersité de Paris, & excellent Poëte Latin.

VOyez, ie vous prie, comme en vne rencontre de plumes, nous sommes de contraires aduis. Vous tenez à grande obligation, que ie me sois mis en bute, les vers Latins par vous faicts sous le titre de *Diræ*; & de moy ie me fusse estimé trop ingrat, tant enuers vous, que nostre France, voyant vostre petit poëme si richement elabouré, si ie n'eusse donné ordre qu'il eust esté entendu, non seulement par ceux qui font profession de la langue Latine, mais aussi par tous les autres François. C'est pourquoy vous voyant estre entré sur ce grand theatre de la France, en vn subiect si la- *Il luy enuoye la traduction en François de quelques vers Latins que Borbonius auoit faict sur la mort du Roy Henry le Grand*

mentable, ie vous ay sans autre semonce que de moy, habillé à la Fráçoise. Et neantmoins ay voulu iouër icy deux personages; Par l'vn, representer vostre Latin vers pour vers, iusques à la mort du Roy, & demeurer dedans cette barriere. Le tout comme la facilité de nostre vulgaire, ou pour mieux dire de mon esprit l'a peu porter. Delà estre du tout mien, & donner tel vol à ma plume, que ma iuste douleur me commandoit. Et en outre i'ay tracé deux Epitaphes, l'vn Francois, l'autre Latin, que ie vous enuoye. Vueille Dieu par sa saincte grace, que la mort inopinee de ce grand Roy ne soit à la France vne pepiniere de maux. A Dieu.

Imitation du Latin de Borbonius, sur la mort de nostre grand Roy Henry, iusques à ce Vers; *Ce dit, tout aussi tost forcené de courroux.*

Deploration de la mort de Henry le grand.

QVoy donc? car ie ne veux maintenant te flater,
O Ciel, qui vois le sang de nos Princes floter,
Toutesfois malsoigneux tu n'as tenu la bride
A vn, puis à vn autre impiteux parricide.
Hé, ma vie me put! les Geans trauestis,
Faignants d'estre François, sont des Enfers sortis!
Et toy France qui fus iadis de monstres franche,
Tu nous en bailles or', qui se font toute planche,
Mais n'osans tout à faict se heurter contre Dieu.

Contre ses saincts pourtraicts s'ataquent en son lieu,
Tuants deux de ses Oincts : O meurtres detestables,
Par la longueur des ans non iamais expiables !
Heureux siecle ancien de ce mal eslongné,
Malheureux nostre siecle en ce desastre né,
Sous lequel nous voyons tant d'ames chatemites,
Carnassieres des Rois, auoir esté produites.
Le premier assassin estoit enseuely,
Par le laps de vingt ans, au cercueil de l'oubly;
Mesme vne longue paix luy auoit donné presque
Pardon, bien que commis d'vne main barbaresque:
Quand voicy arriuer la Megere d'Enfer
Qui pour de nos malheurs, cruelle, trionfer,
Le quatorziesme iour du mois de May s'eslance,
Lors que chacun de nous dedans Paris ne pense
Qu'à bastir des festons, & des arcs trionfans,
Et toy mon grand Henry, & les tiens vous paissans
Les yeux de cest arroy, & despense Royale,
Dont deuions accueillir ton espouse loyale,
Tu meurs, helas bon Roy ! dans ces honneurs dressez.
Peuples, à son de trompe en tous lieux annoncez
Ce coup qui tout à coup nous afflige & acule:
Passez de nostre France aux colomnes d'Hercule,
Chacun tout d'vne voix don'ra au ciel le tort.
Et comment ? falloit il que d'vne indigne mort
Ce grand Roy fut atteint ? par lequel nostre France
Voloit iusques aux Cieux : qui tenoit tout en transe;
Arbitre de la paix entre les plus grands Rois ?
Qui au profit de tous establissoit ses loix;
Sa douce Maiesté, sa contenance sage,
Clemence de Cesar qu'il portoit au visage,
N'ont ell' peu arrester ce meurtrier inhumain,
Ny la deuotion que d'vne mesme main,

Chacun à qui mieux mieux, nous luy auions vouée,
Ny la grande vnion en nous par luy nouée?
Doncques luy qui vaincqueur des Alpes, negligea
L'Italie, & heureux du Piedmont se vengea,
Donc luy qui dans l'Hyuer, dedans les monts steriles,
Dans les bouillons d'Esté se fit maistre des villes,
Qui tant & tant de fois l'ennemy combatit,
Et l'orgueil Espagnol sous ses pieds abatit?
Doncques il fit trembler les monts de Pyrenee,
Et sa fortune fut de tant d'heurs estrenée,
Affin qu'apres auoir tous ces dangers passez,
Il seruit de victime entre les trespassez,
Aux yeux de son Senat, dedans sa bonne ville,
Au milieu de la paix, depuis quinze ans tranquille?
He bon Dieu! las helas! comme en moins d'vn clin d'œil
On voit vne grandeur eschangee en grand dueil!
Le Ciel n'a pas voulu, pour acroistre nos larmes,
Que ce grand Roy tombast en la mercy des armes,
Ny qu'vn homme de nom se soit mis sur les rangs,
Des Princes, des Seigneurs, des Nobles, ny des grands,
Nul soldat, nul guerrier; nul braue Capitaine,
(Eux tous l'idolatroient, nul ne l'auoit en haine)
Mais bien qu'vn auorton de monstre Angoulmesin,
Qui d'vne Proserpine estoit sorty du sin,
Et auoit faussement pris de l'homme la forme,
Ait fait aux yeux de tous, ce parricide enorme,
Affin d'exterminer d'vn coup inopiné
Le bon heur qui s'estoit à la France donné.
Quelque malin Dæmon d'Incube fut son pere,
Qui prenant son deduit nous fit ceste vipere,
Pour meurtrir sa patrie, lors qu'il nous en fit part;
Nuls biens dans sa famille, honneur mis à l'escart,

Rauureté saffraniere, ordure, vilainie,
Font de tout temps aux siens fidelle compaignie.
Ny luy, ny ses parents n'ont de mal faire horreur;
Ny la crainte des loix ne les tient en terreur:
Qui banny, qui pendu, qui mis dessus la rouë:
Voila comme d'eux tous le Magistrat se iouë.
Ce monstre feignant estre vn naturel enfant,
Vogue, & en assassins va des siens triomphant:
D'vn Diable incorporé il sçait qu'il prit naissance,
Dont sa mere auoit eu dans son lict cognoissance,
Ia desia d'aprenty, grand ouurier il se faict,
Et menacé des cieux d'vn horrible forfaict,
Non cognu cy deuant par l'ancienne histoire,
Et que nos suruiuants iamais ne pourront croire.
Mais proiettant en soy ce malheureux dessein,
Mil' fantasques discours il forge dans son sein,
Mille meschancetez, mille embusches il dresse;
Et n'exploite son fait d'vne prompte vistesse:
Ains comme dans les prez nous voyons le serpent,
Qui en se tortillant, peu à peu va rampant,
Et vomit son venin dessus la fleur pourprine:
Ainsi luy son poison couuant dans sa poitrine,
Se trainoit çà & là par les champs, caimandant,
Comme s'il n'eust eu rien pour mettre sous la dent.
La nuit il parle au Diable, & l'hostesse esperduë
Pense que sa maison soit tout à faict perdue.
Tantost sur le Pont-neuf l'aumosne il demandoit,
Tantost d'vn simple habit par la ville rodoit,
Pour tromper les passants, à ce qu'en ceste guise
Il mit plus aisément fin à son entreprise.
Dessous ce masque feint les Gardes il trompoit,
Et en eux tout soupçon de mal faire il rompoit.
Belle bute de mort qui s'est esuanouye,

Parenté de Rauaillac meschante & peruerse.

Car Dieu nous auoit lors la pensee esblouye!
Apres auoir long temps dedans soy marchandé
Sur la mort de son Roy, & son Ame sondé,
En fin nostre malheur qui le talonne & flate,
Veut que d'vn œil sanglant ce propos il esclate.
J'ay en crimes communs (dit-il) passé mon temps,
I'ay passé sans honneur, & en friche mes ans,
Ruiné l'innocent par mon faux tesmoignage,
En diuers assasins employé mon ieune aage:
Pour n'empescher le cours de mon cruel destin,
Fut Fueillant. *I'ay contrefait vn temps le pere Fueillantin,*
Faisant l'homme de Dieu. Cela n'est que follie,
Et de petits semblants enioliuer ma vie;
De commettre vn delit ordinaire c'est peu;
Et du sang d'vn manant s'assouuir, n'est que ieu;
Il faut buter plus haut. Car pourquoy la Megere
M'auroit elle receu du ventre de ma mere;
Et pourquoy le destin dés lors que ie feus né,
Au sac de mon pays m'eust il predestiné,
Si par nouueau dessein la porte ie ne m'œuure
A vn meurtre Royal, de mes desseins chef-d'œuure?
Ie voy la paix regner, la France en bel arroy,
Par la vie sans plus d'vn grand & sage Roy;
Au Lys toute faueur par tout estre ordonnee,
La Roine auoir esté au temple couronnee,
Le peuple prest de voir d'vn plaisir nompareil,
Dans deux iours son entree en superbe appareil;
Ses trois enfans portez pres d'elle par la ville,
Dont Naple, dont Milan, dont toute la Sicile,
Et le grand Pau voudroient auoir l'vn d'eux pour Roy,
Comme ceux qui tiendront tout le monde en effroy.
Non: c'est trop conniller. La prospere fortune

De

De France mon païs trop & trop m'importune.
Je proteste deuant les Furies d'Enfer,
Que je feray mourir leur Prince par mon fer.
Ie veux, ie veux qu'en pleurs desormais ell' se baigne,
Et faire regorger de sang nostre campaigne.
Je veux que bannissions de la France l'honneur,
Et que nous y plantions d'orenauant l'horreur.
Ce dit, tout aussi tost forcené de courage,
La Parque veut qu'il mette à effect ceste rage.
O Dieu, ô Ciel, ô feu, ô air, ô terre, ô mers,
Fut il iamais corné tel coup par l'Vniuers!
Qu'vn grand Roy qui auoit par infinis miracles
Terrassé sous ses pieds tous malheureux obstacles,
Qui portoit sur le front mille & mille Lauriers,
Roy sage, Roy benin, Roy guerrier des guerriers,
Roy dans lequel regnoit d'vne mesme balance,
La douceur en tous lieux auecques la vaillance,
Au milieu des festins, & des siens se soit veu,
Par vn homme de rien occis à l'impourueu.
Or sus, puisque l'Enfer fut de ce monstre guide,
Aux infernaux tourments il faut lascher la bride.
Et si l'on peut trouuer quelque chose de pis,
Que nos esprits ne soyent en ceste œuure assoupis.
Il faut que de tous sens ce parricide souffre,
Que la meurtriere main brusle dedans le souffre,
Qu'il soit diuersement en son corps tenaillé,
Et que tous les endroits où il sera taillé,
Soyent abreuuez de cire, & d'vne huille bouillante,

Tout cecy n'a rien de commun, auec l'imitation.

Son supplice.

De souffre, plomb fondu, poix razine brulante,
Puis qu'à quatre cheuaux ce meschant soit tiré,
Et que son corps estant en pieces deschiré,
Si dedans sa carcasse il reste vn brin de vie,
Qu'elle soit par le feu, & dans le feu rauie:
Fors que le peuple estant de vengeance affamé,
Ne vueille que son corps soit au feu consommé,
Ains que pour assouuir sa fin desmesuree,
Chaques membres luy soient, & seruent de curee:
Et les ayant trainez par la ville ordement,
Que le feu soit en fin leur dernier monument:
Que le logis auquel il prit son origine,
De fonds en comble soit razé & en ruine,
Pere & mere bannis sans espoir de regrez,
Aux freres & parents commandé par exprez
De ne porter le nom de Rauaillac: En somme,
Que tous les maux en nous par ces maux on assomme.
Mais las helas! peut on par torments expier,
Les malheurs que ie voy dans peu nous espier?
La peine qui sera en ce monstre ordonnee,
Durera seulement vne demy iournee,
Que l'on exercera sainctement contre luy:
Quand nous loyaux subiects porterons auiourd'huy
Et plusieurs ans apres, dedans nostre innocence,
De ce traitreux forfait la dure penitence.
Les pays desolez, nous champs bouleuersez,
Le sang couler les corps l'vn sur l'autre entassez,
Si Dieu nostre bon Dieu par sa misericorde,
Ne loge au cœur des grands l'vnion & concorde.

Priere de l'autheur en faueur du Roy.

Ie me prosterne, ô Dieu, deuant ta Maiesté,
Si quelque lourd peché t'a peut estre irrité,
Dont tu vueilles auoir auiourd'huy la vengean-
ce,

Que l'enfance du Roy, que du Roy l'innocence
Supplee en ton endroit, seigneur Dieu, ce defaut,
Et que nostre oraison monte à toy iusque en haut.
D'vn cœur triste & contrit, ie te suplie, ô Sire,
Que nul de nos Seigneurs dedans soy ne respire,
Si non du ieune Roy, & des siens le repos,
Que le particulier n'heberge dans ses os,
Ainçois le bien public fortement il embrasse,
Qu'il croye que viuant dedans ceste bonace,
Il t'aura desormais pour asseuré garend,
Et t'ayant, il sera cent & cent fois plus grand,
Que si par vains discours d'vne vaine victoire
Il vouloit estoffer à nos despens sa gloire:
Voila l'humble priere, helas! que ie te fais,
D'habituer chez nous ta bien heureuse paix.
Que nul, ny ses couteaux, ny ses armes n'aiguise,
Pour soustenir ta foy dedans ta saincte Eglise,
Mais croye que celuy qui prend pour instrument
Ceste deuotion miserable, dement
Ton cher fils Iesus-Christ, quand d'vne aigre parole,
A sa prise il voulust qu'on iouast autre role;
Que ceux qui de l'Estat tiennent le gouuernail,
Estiment qu'il n'y a plus certain retenail
Pour nous faire iouyr d'vne mesme creance,
Que de choisir Prelats de bonne conscience,
Qui reluisent en mœurs, en doctrine, en sçauoir;
Que tout Prescheur qui pense en ses presches auoir
Par armes le dessus, veut loger l'Atheisme
Dans la saincte maison de ton Christianisme.
Que le Prince qui s'est autrement estably,
Par bizerres discours te mettant en oubly,

Bien qu'il soit Catholic, ne t'est pas moins contra[ire]
Que celuy que croyons estre ton aduersaire.
Armez de bons Prelats, nous voulons croire to[us]
Que tu r'alentiras, Seigneur Dieu, ton courr[ou]s,
Et vivrons desormais dans vne mesme Eglise
Sans estre bigarrez en vne & autre guise.
Fay Seigneur, que du Roy tu sois premier obiect,
Qu'apres il iette l'œil sur son pauure subiect;
Que celle qui pendant l'aage de son enfance,
Tient sur nous, & sur luy, le haut point de Regence,
Sage Princesse face à part soy cest estat,
Que pour perpetuer le Roy en son Estat,
Et ne luy rendre point sa fortune rebource,
Elle doit faire fonds des cœurs, non de la bource,
Qu'il n'y a nul moyen meilleur pour n'estranger
Le cœur de ses subiets, & du tout les ranger
A sa diuotion, que de bannir de France
Toutes noualitez, qui la tiennent en transe.
Et que de descharger son peuple des impos,
C'est d'vn Roy souuerain le souuerain repos.
Que contre celuy là qui mutin s'abandonne,
Et veut mal conseillé ataquer la Couronne,
Il n'y a plus certain remede en ce suiet,
Qu'vn Roy, qui doucement gouuerne son subiect:
Et quand ie dy cela, ie souhaite qu'on sçache
Qu'à tous aides, impots, tributs ie ne m'atache;
(Ie sçay que nul Estat ne regne sans tribut)
Mais bien à ceux qui sont des autres le rebut,
Et que l'esprit malin de l'ame malgisante
A fait mettre à l'enquant au plus offrant en vente,
N'ayant eu l'acheteur autre plus beau trafic,
Que de se faire riche aux despens du public.

Soulagement du peuple est le repos du Prince.

Seigneur à iointes mains encor' ie te suplie
Que le vouloir des grands, & des petits se lie,
Et que nous tous liguez en mesme opinion
Jurions sous ta banniere vne saincte vnion:
Non vnion qui soit contre le Roy brassee,
Mais vnion par luy sainctement embrassee;
Que le grand, le petit, le ieune, le vieillard,
Logeants dedans leurs cœurs vn seul but & regard,
Deuots facent au Roy humble & fidelle homage,
Parce qu'il est ton oinct, qu'il est ta saincte image.

Epitaphe du Roy Henry le Grand.

PAssant si dedans toy quelque pitié se loge,
Enten du grand Henry ce merueilleux Eloge:
Soit en guerre ciuile, ou contre l'Estranger,
Ce grand Roy ne sceut oncq' que c'estoit du danger,
Mais d'vne mesme main chacun craignoit ses armes:
Roy toutesfois en guerre, & en paix si clement,
Que nous tous à l'enuy de nostre mouuement
Subiects, & non subiects versons pour luy des larmes.

Eiusdem Epitaphium.

ANullo victus, Victorum Victor, amicos
Inter procubuit, pragmaticique manu.
Atque id magnificos vrbs cùm Parisina triumphos,

Postridie vxori mille parare touans.
Hæc tu quisquis ades tumulo subscribe, Viator,
Carmina, quæ nulla sint moritura die.
Lilia cui suberant, inopino vulnere Mauors
Confossus, Maijs Idibus heu cecidit.
Henricum Magnum, Maius cum sustulit orbi,
Non fuit hoc vnquam maius in orbe nefas.

Au Seigneur Louys *de Sainte-Marthe, Lieutenant General de la Connestablie de France.*

Recueil de quelques Dicts notables au feu Roy Henry le Grand.

IAmais Roy ne fut accomply en tant de bonnes parties, soit au fait de la guerre, ou de la paix, comme estoit nostre grand Roy Henry IIII. Et par ce qu'il luy faut vn Homere pour represẽter ses hauts explois d'armes, ie me contenteray de vous represẽter les belles sentences, ou rencontres que ie sçay estre, selon les occasions sorties de sa bouche. Car pour vous bien dire, rien ne luy estoit impossible de quelque costé qu'il voulut tourner son esprit. Vous receurez doncques de moy cette lettre, comme vne meslange de ce que i'ay apris de luy d'vns & autres sur ce subiect.

Quelque peu apres qu'il fust arriué à nostre Couronne, Gourdon Gentilhomme Escossois, qui se pensoit excellent en l'Anagrammatisme des noms, mesmes estimoit que dedans les anagrãmes par luy faits se trouuoit depeinte la bonne ou mauuaise fortune d'vn homme, ayant trouué dedans vn *Henry de* Bourbon, DE BON ROY BON HEVR: quelqu'vn luy ayant rapporté que l'anagramme estoit excellent: mais que

de malheur il y auoit addition d'vn O, choſe toutesfois permiſe en matiere d'Anagrammes, quand à la lettre de plus adiouſtee, il y en a vne ſemblable dedans le nom ou ſurnom: Il ne faut (dit le Roy) entrer en cette perplexité, au cas qui ſe preſente. Car combien que dedans mon nom & ſurnom il ne ſe trouue que deux O, ce troiſieſme porté par l'anagramme ſera repreſenté ſur ma teſte par la Couronne qui m'eſt eſcheuë.

Et comme quelques annees d'apres pour rẽdre l'anagrãme accomply ſans perte ou augmẽtation de lettres, vn homme mal aduiſé luy euſt dit que dedãs *Henry de Bourbon*, ſe trouuoit, DE BIRON BON HEVR: Cõme ſi la bonne fortune du Roy deſpendoit du Mareſchal de Birõ: le Roy qui ne vouloit apres Dieu recognoiſtre ſa bonne fortune que de ſoy, dit: Vous vous abuzez (luy dit il) vous deuez dire de *Robin bon heur*: Car toutes les meſmes lettres y ſont. Qui ferma à ce ſot la bouche.

Le Seigneur de Beaulieu Maiſtre de Camp d'vn Regiment de Gens de pied, qui depuis fut occis au ſiege de Chartres apres la mort du feu Sieur de Guiſe, ayant pris la poſte de Blois, pour luy en raporter les nouuelles au païs de Xaintonge, où il ſejournoit: luy en ayant dõné le premier aduis. Encores qu'il me fut ennemy (dit il) toutesfois s'il fuſt tombé ſous ma puiſſance, ie ne l'euſſe traité de cette façon: Et à la mienne volunté qu'il ſe fut amy auec moy; Car nous euſſions peu conquerir enſemblement toute l'Italie.

Quelqu'vn luy disant vne autre fois, que le sieur de Guise estoit mort endebté de sept ou huit cens mille liures. Ventre-Saint-Gris (dit le Roy) il estoit vn braue ioueur. Car il iouoit le tout, pour le tout: Voulant dire qu'il s'estoit mis au hazard de perdre cette grande somme, pour gaigner le Royaume de France.

Pendant les Troubles quelqu'vn luy disoit, que monsieur de Mayenne estoit vn grand Capitaine. Ie le croy (dit il) mais i'ay tous les iours cinq bonnes heures sur luy: Voulant dire que pendant que monsieur de Mayenne, ou pour l'indisposition de sa personne, ou commodité de ses plaisirs, se dorelotoit dans son lit, il l'employoit en diligences & vigilances contre luy.

Il estoit grand Roy, & neantmoins aucunement retenu aux liberalitez, qui deuoient sortir de sa bource: au moyen de quoy vn Capitaine qui auoit suiuy sa fortune auparauant qu'il fust Roy de France, las de voir ses seruices estre mis sur vne table d'atente sans effect, deliberant de reprendre la route de sa maison, se presenta deuant sa Maiesté, luy remonstrant les grand seruices qu'il luy auoit faits sans en receuoir recompense: Et comme le Roy luy dit; Il ne faut point si longue harangue. Sire (dit l'autre) trois paroles tant seulement, Congé, ou Argent. Mais quatre respondit le Roy: Ny congé, ny argent: Et toutesfois ne le voulant perdre, quelques iours apres luy fit present d'vne bonne somme de deniers, tiree de son espargne.

Le Seigneur de Giury, ieune Seigneur de belle & grande promesse, ayant à vn clin d'œil reconquigné la ville de Corbeil, à la prise de laquelle le Duc de Parmes estoit demeuré six sepmaines: & tout d'vne suite s'estant Giury fait maistre de la ville de Laigny. Le Roy qui l'aimoit comme celuy qu'il sçauoit nourrir des nobles ambitions dedans son Ame; luy mande ce mot de lettre: Tes victoires m'empeschent de dormir: comme anciennement celles de Milciade, Themistocle. A Dieu Giury, voyla tes vanitez payees. Il sçauoit que ce ieune guerrier brauasche, ne s'offenseroit de ceste parole, qui luy estoit escrite de la part de son Roy, qu'il sçauoit fauorizer ses entreprises.

Ce que ie vous raconteray maintenant, ie l'ay apris de monsieur le Marelchal d'Aumont, lequel representant la sagesse militaire, & la magnanimité de courage qui estoit au Roy, nous recita en vne bonne compaignie où i'estois, que estant sur le point d'entrer en champ de bataille contre monsieur de Mayenne à Yury, le sieur Mareschal de Biron pere, & les premiers Capitaines de l'armee du Roy ayants choisi place à propos pour venir aux mains le lendemain, le Roy ayant veu & entendu leur projet; changea du tout leur dessein: & par bonnes & fortes raisons leur ayant remonstré quelle estoit son opinion, ils passerent tout aussi tost par la sienne. Vray que l'vn de la compaignie luy dict: Sire, en telles affaires on a accoustumé d'auoir vn lieu de retraicte asseuré, en cas de malheureux succez:

Vous dites vray (repartit le Roy) I'y ay desia donné ordre; Parce que le champ auquel nous combatrons, sera le lieu de nostre retraite. Voulant dire, qu'il falloit ou vaincre, ou mourir, & qu'il ne vouloit suruiure à la victoire de son ennemy. Sentence qui n'a point sa pareille en toute l'ancienneté.

Comme il poursuiuoit sa victoire en ceste bataille d'Yury, voyant les ennemis en route, toute sa parole qu'il auoit en la bouche estoit, Que l'on pardonnast aux Fraçois, mais non aux autres: parole certes digne d'vn tel Roy.

Son espee dont il auoit fait merueilles, estant ebrechee en plusieurs endroits, esquels se trouuoit, que du sang, que des lopins de chair, que du poil: l'vn de la compaignie voulant faire du bon valet le lendemain la luy representa. Mais tout aussi tost il commanda qu'on la raportast. Bon (dit-il) pour la chaude cole, mais non maintenant de sens froid.

Comme on luy eust raporté qu'vn pauure marchand papetier auoit esté pendu & estranglé dans Paris, par ce qu'il estoit estimé fauorizer le party du Roy: Apres en auoir eu quelque compassion: C'est (dit-il) vn martyr d'Estat.

Au pourparler de paix qui fut faict en l'Abbaye de sainct Antoine pendant qu'il tenoit la ville de Paris assiegee, grande noblesse Fraçoise le suiuit, pour auoir part à ceste entreueue: & l'Archeuesque de Lyon, principal entremeteur pour le party de la Ligue, voyant telle foule, dit au Roy; que la presse estoit merueilleusement grande. Ie suis bien plus (dit-il) pressé par ma No-

blesse, quand ie me trouue en vne bataille.

Estant r'entré dedans Paris, & les affaires aucunement raquoisees, les deputez de la pretenduë Religion reformee luy demanderent quelque chose, qu'il n'estimoit estre raisonnable, à laquelle partant il ne voulut condescendre: Et comme ils luy eussent dit: Sire, le feu Roy contre lequel nous auions porté les armes pour vostre seruice, nous l'accorda: Ie le croy (respondit-il) parce qu'il ne vous aimoit, ains craignoit. Et quant à moy, ie ne vous crain, ains vous aime: Et pour ceste cause ie vous accorde ce que de raison seulement.

En ce que ie vous racompteray maintenant, il y a plus de gayeté. Par l'Edict verifié en la Cour de Parlement au mois de Feurier 1599. sur le reglement de la pretenduë Religion reformee, il leur fut permis d'exercer leur Religion à cinq lieuës pres de Paris: lesquels choisirent le village de Grigny, non seulement pour son assiette qui estoit pres de la riuiere de Seine, & qu'on s'y pouuoit transporter par bateaux, mais aussi que celuy qui en estoit le Seigneur, estoit l'vn de leurs principaux faciendaires: toutesfois quelque tẽps apres, se trouuans pendant l'Hyuer les iours courts, & qu'il estoit malaisé en vn mesme iour de fournir à leur allee, deuotiõ, & retour; ils luy presenterẽt leur requeste, affin qu'il pleust à sa Maiesté les aprocher de Paris, & que leurs Presches fussent de là en auant faits à deux lieuës de Paris: le Roy sur le champ escriuit de sa propre main au dessous de leur requeste ces mots: Deffenses à toutes personnes de

compter d'oresenauant de Paris à Grigny plus de deux Lieuës. Ce sage Prince pour n'offenser les Catholics ne voulut si promptement enfreindre ce qui auoit esté arresté par son Edit: & neantmoins voyant son peuple s'apriuoiser à la longue l'vn de l'autre, quelques années suiuantes il leur permit de faire l'exercice de leur Religion au village d'Ablon, qui estoit les aprocher de deux Lieuës: & depuis encores au village de Charenton, où sans tumulte ils l'exercét encores auiourduy. Le temps fait passer en coustume ce qui n'eust peu estre du commencement bonnement digeré.

Il estoit Roy qui au maniement de ses affaires d'Estat vouloit estre creu absolument, & vn peu plus que ses predecesseurs n'auoient fait: ayant enuoyé vn Edit au Parlement pour le verifier, elle depescha quelques Seigneurs de sa Compagnie, pour luy remonstrer la playe qui se feroit à son Royaume passant cest Edit: le supliant vouloir prendre de bonne part leurs tres-humbles remonstrãces faites par vne compaignie qui estoit son bras dextre. S'il est ainsi comme vous dites (respondit-il) vous me recognoissez doncques pour vostre Chef, auquel il faut que la main dextre obeïsse.

Pendant les allees & venuës qui se faisoient entre Madame sa sœur (qui estoit de la pretendue Religion reformee) auec monsieur le Duc de Lorraine. La maison de Lorraine (dit-il) se vante auoir esté en partie cause que i'aye esté à la Messe, dont ie me trouue bien content. Ie baille aux Lorrains ma sœur en mariage, qui les

fera peut estre aller au Presche: & ie ne sçay comme ils s'en trouueront.

Monsieur de Mayenne l'importunoit sur les assignations d'argent qui luy auoient esté promises par les articles de sa capitulation: Disant n'en pouuoir estre dressé. A quoy le Roy se sousriant luy dit: Que de luy trouuer lors argét, il ne pouuoit, & qu'il aimeroit beaucoup mieux luy liurer encores vne bataille à Yury. Il auoit en ce lieu obtenu victoire contre luy: & à vray dire, c'estoit aucunement le picquer.

Vn Gentilhomme nommé Bertaut, qui pendant les Troubles auoit esté Lieutenant de la Compaignie de Monsieur le Mareschal de Boisdaulphin, ayant esté condamné d'estre decapité par Arrest de la Cour de Parlement; le Mareschal se presente au Roy, & par vne infinité d'importunitez impetra de luy sa grace au preiudice de l'Arrest. Tellement que comme on estoit sur le point de mettre le condamné dedans la charrette pour le mener au gibet, vn Capitaine des Gardes du Roy accompaigné de plusieurs Archers, vint en la Conciergerie pour l'enleuer, suiuant l'exprés commandement qui luy auoit esté fait par son maistre. La Cour de Parlement de ce aduertie, delegue tout aussi tost monsieur le President de Tou par deuers le Roy, pour luy remonstrer de quelle consequence estoit ce coup extraordinaire. Chose dont il s'aquita fort dignement en presence de monsieur de Bois-Daulphin. De maniere que le Roy combatu d'vn costé par les

sages & honestes remonstrances du President, & d'vn autre par les suplications du Seigneur de Boisdaulphin, finalement enclinant à la raison luy dit : Ce que me demandez, n'est ce pas pour l'amitié que portez à Bertaut? A quoy luy ayant respondu, que Ouy : Le Roy luy demanda; s'il ne l'aimoit pas autant que Bertaut. Sur ce luy ayant derechef respondu que Ouy; & qu'il n'y auoit nulle comparaison de l'vn à l'autre. Il faut doncques (repliqua le Roy) que laissiez faire ce qui est de Iustice : Car sauuant la vie à Bertaut, & luy conseruant son corps, vous me feriez perdre & mon ame, & mon honneur tout ensemble: Et sur cette conclusiõ fut l'Arrest executé, & Bertaut mené en la place de Greue, où il fut decapité.

Messire Philippe Huraut Chancelier de France estant inesperément decedé le xxx. de Iuillet 1599. en sa maison de Chiuerny proche de la ville de Blois, où le Roy seiournoit, monsieur de Villeroy Secretaire d'Estat en ayant eu les premieres nouuelles l'en vint tout aussi tost aduertir. Le Roy sans plus grãde deliberation mande soudain le Sieur de Bellieure, lequel arriué, est d'vne mesme main fait Chancelier. Quelque heure apres le sieur de Rosny venant luy aporter les mesmes nouuelles de la mort du Chancelier, le Roy se sousriant luy dit, qu'il n'en estoit rien, & que s'il alloit chez le sieur de Bellieure, il trouueroit le Chancelier plein de vie; voulant dire, que le sieur de Chiuerny estoit mort, mais non l'Estat de Chancelier.

En la Conference qui fut faite deuant luy à

[F]ontaine-bleau entre le sieur du Perron Euesque d'Eureux: & le Seigneur du Plessi Mornay: sur quelques passages que l'Euesque soustenoit auoir esté alleguez & tronquez par le sieur du Plessi, cela ayant esté verifié en deux ou trois passages, par messieurs les Cõmissaires, le Roy en se gaussãt luy dit, qu'il auoit oublié de mettre vn *& cetera* de Notaire, à la fin de toutes ces clauses. Et cetera de Notaire

Auparauant que d'estre r'entré dedans Paris, faisant son principal seiour en la ville de Tours, où il auoit estably ses Parlemēt, Chābre des Comptes, & Generaux des Aides, pendant que ses affaires estoient en balance, quelque Seigneur qui entre les gens de Robbe longue ne tenoit peu d'authorité, s'estoit bloty és enuirons d'vn Seigneur qui auoit sauf-conduit de l'vn & de l'autre party: & depuis voyant les affaires du Roy luy reüssir, le vint trouuer en la ville de Tours iouant à la Premiere: & comme on eust dit au Roy, qu'il luy vouloit baiser les mains: Faites le monter (dit il) car puis qu'il vient, c'est signe que ie gaigneray.

Et apres estre mõté, & auoir salué le Roy, voulant s'en retourner, le Roy luy dit: Ne bougez, affin que soyez des miens si ie gaigne. Cette atache fut soigneusement recueillie par les assistants, qui depuis en sceurent fort bien faire leur profit.

Il ne prenoit plaisir aux longues harengues, ains vouloit estre gouuerné à bastons rompus Vn iour sortant du iardin des Tuilleries pour aller disner, quelque Deputé de Prouince

l'ayant empieté, & commencé sa harengue pa ces mots. *Quand Hannibal sortit de Cartage, &c.* Le Roy voyant que ce discours seroit d'vne longue halene luy dit: Lors que Hannibal partit de Cartage, il auoit disné: & quant à moy ie m'en vay disner. Et de ce pas laissa ce nouueau discoureur merueilleusement estonné.

Se trouuant auec vn sien Escuyer à la chasse, en la cassine d'vn simple homme, il se fit aporter tout ce qui estoit pour le disner du maistre de la maison: Et comme l'Escuyer voulut faire l'aissay, il luy dit; Qu'il n'en estoit de besoin: Par ce que cette Viande n'auoit esté aprestee pour luy.

Vn iour de Carnaual fut fait vn Ballet en la grande sale du Louure, dont la Roine estoit la premiere conductrice, suiuie par huit ou neuf grandes Dames, toutes ayans les Chefs entourez de plusieurs riches pierreries, & singulierement vne Dame, dont le mary estoit Superintendant des Finances: Aduint qu'vn Suisse enyuré gardant la porte de la sale, tomba de son haut à la veuë du Roy: & comme quelque Seigneur luy eust dit, qu'il ne s'en falloit esbahir; Parce que ce Suisse auoit plusieurs pots de vin en la teste. Vous vous abuzez (dit le Roy) voila Madame &c. qui en a beaucoup plus que luy sur la sienne: & neantmoins vous voyez comme elle demeure sur pieds sans tresbucher. Entendant par ces pots de vin les presents que cette Dame auoit receus d'vns & autres pour obtenir de son mary vne partie de

cesdits

ce qu'ils desiroient.

Encores n'oublieray-ie cette particularité. Nostre Roy Louys XI. auoit ce serment ordinaire en sa bouche, *Pasque Dieu*: François premier, *Foy de Gentilhomme*, & Henry IV. *Ventre-Sainct-Gry*: Serment qui n'offensoit ny le Ciel ny la terre: & neantmoins qui estoit fort bien par luy entretenu, estant sorty de sa bouche. *Serments de trois Rois.*

Ce que ie vous ay cy dessus recité, est vne Histoire sans fin. Car ie m'asseuré qu'il y a vne infinité d'autres rencontres que pourrez aprẽdre de ceux qui ont eu cest honneur de l'aprocher, luy faisant seruice. Que si peut estre on vous en fournit quelques autres, permis à vous de les adiouster à cette lettre, & à moy de n'estre marry d'auoir vn tel coadiuteur, me contentant que i'aye choisi pour mon lot en son Histoire, ce que ie voy estre negligé en nostre Histoire Frãçoise. Car quant à ce qui regarde le haut point de sa Cheualerie & vaillãce, i'en laisse la tasche à vne main plus hardie que la mienne. Bien souhaité-ie, qu'il y ait moins de temerité, que ie n'ay veu: D'autant que lors qu'il pleut à Dieu de l'appeller à soy, ie vy vne flote d'hommes qui à l'enuy l'vn de l'autre, sous vne fantasque opinion de leurs suffisances, se mirent à celebrer ses loüanges, les vns en Prose, les autres en vers: la plus part desquels ie voulu honorer de ce Sonnet, qui n'a encores veu le iour, que maintenant.

Contre vn tas d'Escriuasseurs, qui celebrent, tant en Vers, que Prose, les faicts heroïques de nostre Roy Henry le Grand.

SONNET.

IE loüe en vous vrayement le bon zele,
Non toutesfois vostre discretion,
Lors que poussez de bonne affection,
Representez d'vn grand Roy le modelle.

Pour donner fueille à sa vie immortelle,
Il vous falloit en ce preux Francion,
Tirer les traicts de sa perfection,
D'vn autre Homere, ou Lysippe, ou Apelle.

Ce fut le vœu du Macedonien,
Les autres mains ne luy estoient qu'vn rien,
Rien qu'auortons, que chifres, rien qu'escumes:

Lors que Henry est par vous blasonné,
Ie croy qu'il fut deux fois assassiné,
L'vne du glaiue, & l'autre par vos plumes.

Car quãt à moy, me recognoissant trop foible pour cest effect, ie me contenteray d'estre vn autre Thimante, & cacher sous le ri-

ceau ce que ie pense ne pouuoir estre dignement representé sur le Tableau. Qui sera de vous faire part de cest Eloge, que i'ay tracé pour luy, pour closture de ceste mienne lettre. A Dieu.

Henrici Magni Icon.

REx mihi par nullus, seu Graias, siue Latinas,
Seu tu Franciadum legeris historias.
Singula quæ reliquis miracula Regibus insunt,
Hæc in me solo principe cuncta vigent.
Me me Lysippus fingat, me pingat Appelles,
Et sis historiæ scriptor, Homere, meæ.

A Monsieur Valladier, Abbé de Sainct Arnoul de Mets.

NE pensez pas, Monsieur le Braue, en estre quitte pour vne simple recommandation de bouche, qui m'a esté apportee par vostre neueu accompagnee de ce petit mot & non plus, Que toutes choses vous sont succedees à souhait en la prise de possession de vostre Abbaye. Quant à moy, ie ne me paye en ceste mõnoye, ains veux vns Tite Liue, ou Tacite, qui me dechiffrent

Il se plaint à luy de ce qu'il ne luy auoit escrit au long comme sa reception auoit esté faicte en son Abbaye.

par le menu l'ordre qui y a esté tenu depuis le commancement iusques à la fin: & tout d'vne suite en quel menage vous estes auecques mõsieur de Bon-ouurier, Gouuerneur de vostre ville de Mets. Car ie souhaite en vostre fait mesler le spirituel & temporel tout ensemble. Ny l'vn sans l'autre ne me peut contenter. C'est vn aduis qu'en ce mot de contentement vous baille celuy qui ioue en vn mesme temps le personage de content & malcontent: Content de vostre heureux succés; malcontent que par vne auarice de vostre plume, ne m'en ayez voulu faire part. Que si n'amandez cette faute, croyez que par cy apres au milieu de vostre grand heur, aurez en moy vn grand ennemy. Qui ne sera pas vne petite espine à vostre bonne fortune. A Dieu. De Paris en vostre maison ce XIX. de May. 1614.

A Monsieur de Raimond, Conseiller en la Cour de Parlement de Bordeaux.

Commencement de plusieurs Sectes, & d'où proceda celle de Luther en l'Eglise.

„TOute la Terre (dites vous) viuoit en paix „pour les Religions: Chacun dedans son „destroit en repos, & en la foy de ses peres, & „ne debatoit auec ceux de sa Loy, que pour l'e„stenduë des Empires & Principautez, quand à „l'étree du quinziesme siecle, tout se desvnit & „diuisa en Sectes & Heresies, qui coururét tou„tes les contrees du mõde en miseres, & desola„tions, l'Asie & l'Affrique, & l'Europe.

Obseruation certes très-belle, à laquelle donnant plus d'air, i'adiousterois volontiers, qu'il

semble que les Astres eussent voulu autrefois contribuer à ces grandes mutations. Ainsi voyons nous que l'Empereur Phocas, ayant adiugé la superiorité de l'Eglise vniuerselle à nostre sainct Pere de Rome, contre le Constantinopolitain, qui par brigues & faueurs vouloit emporter le dessus de haute luite; quelque peu apres le decez de Phocas, sous Heraclius son successeur, Mahommet, le faux Prophete, introduisit le masque d'vne nouuelle Religion au Leuant, dont il se fit chef de part: Comme si par la proximité de temps de l'vn à l'autre, quelque secrette influence des Cieux eust voulu estre de la partie, en ce fatal changement de Religions. Non que la primauté de nostre Eglise n'apartint indubitablement au sainct Siege: Mais elle luy auoit esté auparauant disputée par quelques Prelats, & singulierement par celuy de Constantinople, iusques à ce que Phocas par son decret luy ferma la bouche.

Le Pape de Rome declaré chef de l'Eglise vniuerselle.

Mahommet introduit sa Secte.

I'adiousteray encores à vostre discours par maniere de remplissage, que dedans la mesme centaine d'années dont parlez, qui est l'an mille cinc cents, se trouuerent en matiere de sciences trois grands hommes (appellez les Innouateurs, ou heretiques, si voulez) qui voulurent troubler l'ancienneté. Copernique dedãs l'Allemaigne, en Mathematique, qui par nouuelles demõstrations voulut faire accroire, que la Terre estoit mobile, le Ciel immobile, la Lune chaude, le Soleil froid, & plusieurs autres telles propositions paradoxes: Paracelse qui par nouueaux principes de Medecine, incognus à

Trois grands Innouateurs au Siecle 1500.

Copernique, & ses opinions paradoxes.

Paracelse.

Hipocrat & Galien, quoy que soit, non par eux touchez, fit vne infinité de grandes & extraordinaires guerisons. Et dedans cette Frãce la Ramee, dit RAMUS, qui par Liures exprés en la Logique voulut censurer la doctrine d'Aristote, receuë & aprouuee d'vn long temps par toutes les Vniuersitez. Et combien que les affaires ne reüssirent au premier selon son souhait, toutesfois le second a produit aux païs de Suisse, & d'Allemaigne plusieurs Paracelsites, qui font contre-teste à l'ancienne medecine, & encores en quelques endroits de la Frãce; Comme aussi le dernier, des Ramistes en certains lieux de l'Allemaigne, où les Precepteurs ont quitté la lecture d'Aristote, pour s'atacher à celle de Ramus.

Ramus.

Mais pour ne sortir des termes de la Religiõ, c'est vne chose emerueillable, qu'en ces derniers remuemens, il y auoit eu mesmes rencõtres en l'vne & l'autre Religion, qui ont vogue par cest Vniuers. En la Turquesque, ils auoient vescu neuf cents ans sous la doctrine de HOMAR, l'vn des principaux disciples de Mahommet, iusques en l'an 1500. & lors en moins de quinze ou seize ans se trouuerent deux trouble-mesnages, Ismael en l'Asie, Amether en l'Affrique, lesquels meslants les armes, & la Religion tout ensemble, tout ainsi que Mahomet, introduisirent deux nouuelles Sectes, entees sur la leur ancienne. Celuy-là embrassant la doctrine de Hali, autre disciple de Mahommet, qui luy atouchoit de proximité de lignage. Cettuy cy, sur vne abondance de sens, qu'il pensoit estre en

Sectes diuerses en la doctrine de Mahommet.

luy, soustenant qu'il se falloit arrester à l'original des escrits de leur grand Prophete, & non aux traditions, de Homar, ou Hali. Et sous ces nouueaux pretextes, le premier se dõnant la qualité de Sophi, c'est à dire *Interprete, & truchement de la volunté de Dieu*; & le second, celle de Cherif, qui est à dire, *Prestre de Dieu* (qualitez qu'ils transmirent à leurs successeurs) se firent Rois; l'vn de la Perse & autres païs circonuoisins, l'autre de la plus grande partie de l'Affrique. Mutations qui commencerent d'arriuer, selon vostre supputation, l'an mil cinq cens, & selon celle de maistre Iean le Maire de Belges, l'an mil cinq cens trois. Mais de s'arrester en si peu de temps, c'est epinocher en l'Histoire.

Sophi & Carif, & signification de ces mots

Qui se font Rois.

Ne pensez pas qu'au remuëment de nostre Religion, qui commença vers l'an 1517. il n'y ait eu pareillemeut deux nouuelles Sectes, la Luteriéne, qui s'ataqua contre le Sainct Siege, & vne autre, laquelle faisant selon les aucuns profession; selon les autres, contenance de soustenir le Sainct Siege, mesle en soy faisant riche, le meurtre, l'Estat, & la Religion tout ensemble: dont ie n'enten maintenant vous gouuerner, ains seulement de la Luterienne. Quand ie vous dy, la Luterienne, i'enten toutes les autres qui se sont entees sur elle.

La Secte Lutheriēne contre le S. Siege, & vne autre pour luy.

Or sont tous nos Historiographes d'acord, que ce nouueau Trouble s'excita en haine de la Croisade, publiee par le Pape Leon X. & que celuy qui remua premier cette querelle à face ouuerte, fut Martin Luther. Et tout ainsi

La Secte Lutheriēne en haine de la Croisade.

qu'il bigarra nostre Religion, aussi le trouuét nos Historiens bigarrez en l'Histoire de luy. Si ie parle à Sleidan, ce fut vn grand Prophete de Dieu. Si à vous, ce fut vn tresmeschant homme, qui selon vostre opinion familiarizoit auecques le diable. Le mesme Sleidan d'vne plume partiale, commence son Histoire, par la publication de la Croisade, sans en declarer le motif; cóme si c'eust esté seulement vn appast, pour tirer argent des consciéces timorees, sous la crainte, & aprehension du Purgatoire: Et vous la fondez sur vn bon enclin estably sur vne Saincte Ligue qu'on brandoit sous le nó de la Croisade contre le Turc; Reietant la malefaçon, non sur l'ordinateur, ains sur les executeurs d'icelle. Et combien que ie ne puisse rien adiouster à ce qu'en auez doctement escrit, toutesfois ie vous prie prendre de bonne part ce que i'enten vous deduire, non par forme de suplement, ains seulement de commentaire.

La Croisade preschee sous Leon X.

Entre toutes les notables sentences de l'ancienneté, ie fay grand compte de celle de nostre Sainct Iean Chrysosthome, quand il fit vn brief traité, pour monstrer que nul de nous n'est blessé que par soy mesmes. A la verité nous deuons detester l'heresie de Martin Luther, qui s'aheurta contre le S. Siege, ie n'en fay doute. Mais aussi que le Pape Leon ait esté le premier & principal instrument de ce diuorce, ie le tiens pour tres-asseuré, vous priant de m'excuser, si aucunement ie vous contreuiens en cecy. Et neantmoins il ne faut pas digerer

Nul n'est blessé que par soy-mesme.

cette Histoire cruëment en sa desfaueur, de la façon qu'a faict Sleidan. La verité est, qu'apres que Selin eut empieté l'empire de Constantinople sur Bazahits son pere, au preiudice d'Achomat son frere aisné, rien ne luy estant impossible au faitdes armes, & ayãt tout d'vne suite desfait en bataille rangee le Sofi, pris la grande ville Tauris sur luy, vny à sa Couronne l'Egypte, la Surie, & autres païs, le Pape Leon craignant qu'en vn conflus de si grandes fortunes il se voulut faire voye dedãs la Chrestienté, commença, comme sage Pere, de solliciter tous les Princes Chrestiens, ses enfans, à vne concorde generale, pour tourner toutes leurs pensees & forces contre ce nouueau conquereur, ennemy profés de nostre Religion Chrestienne. En quoy sa sollicitatiõ luy succeda si à propos, qu'il fit entr'eux vne tresue de cinq ans, auec vn ferme propos de se ioindre tous ensemble pour le soustenement de nostre foy. Sur ces arthes le Pape pour faciliter l'entreprise, fait publier vne Croisade par toute la Chrestienté; Qui estoit vn Pardon general à tous ceux qui cõtribueroient deniers pour le deffroy de cette Saincte Ligue, tãt pour eux, que pour racheter de Purgatoire, les ames de leurs parents & amis trespassez. Belle & louable promesse. Car parlant auec tout honneur de l'authorité du S. Siege & sans vouloir forciller contre le Soleil, nous deuõs tous estimer, *Bonis auspiciis ea fieri, quæ pro Republica salute fiunt.* Et vraiment celuy eust esté vn grand sot, que ie ne dic enragé, qui eust

Selin empiete l'Empire d'Orient sur son pere & son frere, & ses conquestes.

Occasion de la Croisade.

lors voulu aiguiser son esprit contre ce decret, en vne si iuste querelle : mais ce qui suruint depuis gaste tout.

Dieu regardant d'vn œil de pitié son peuple, nous garantit par la mort de Selin de la crainte qu'auions de luy. D'vn autre costé l'Empereur Maximilian alla de vie à trespas, & par son decés se planta aux cœurs de deux grands Princes, François premier de ce nom, Roy de France, & Charles Roy d'Espaigne, petit fils du defunt, vne nouuelle ambition ; non pour conquerir par armes l'Empire de Constantinople, mais bien celuy d'Allemagne, par brigues : & deslors les Princes Chrestiens mirent en nonchaloir leur premier dessein. Que si auec les morts de Selin & Maximilian, l'auarice fut pareillement morte dedans Rome, indubitablement les affaires de nostre Eglise fussent demeurees en leur calme. N'estant plus question de se croiser contre le Turc, il falloit aussi oublier la cueillette des deniers qu'on faisoit pour suruenir à la Croisade. C'est le mot dont nous baptizons les voyages qu'entreprenons contre les infidelles. Toutesfois mettants l'honneur de Dieu sous pieds, ceux qui commandoient aux opinions de Leon, Pape facile & debonnaire, luy firét exercer liberalité de ces deniers, premierement enuers vne sienne sœur, qui en eut le plus grand chanteau, comme nous aprenons de Guichardin ; puis enuers vns & autres Princes. Il n'est pas que quelque plume meldisante n'ait escrit, que nostre Roy François eut part au gasteau. Alors se tourna ce grād

François I. & Charles V. briguent l'Empire.

Croisade que signifie.

Deniers mal dispensez.

pardon en party; Se trouuans quelques Prelats principaux entrepreneurs, qui faisoiét la maille bonne: Sous lesquels y auoit quelques partisãs, qui sçauoient ce qu'ils leur deuoient rendre pour les Prouinces qui leur estoient departies. La procedure que ces Messieurs obseruoient, allants faire leurs questes, estoit de commencer en chaque Parroisse par vne Procession, sous la conduite du Curé, ou de son Vicaire, suiuie d'vne celebration de grãd' Messe du Sainct Esprit, qui se fermoit par le Sermõ d'vn Charlatan, lequel estaloit aux Parroissiés, de quel fruit estoit le merite de ce grand Pardon, tant aux viuants, qu'aux morts, plus ou moins, selon le plus ou le moins qu'on cõtribueroit de deniers. Et lors le pauure peuple ouuroit sa bource à qui mieux mieux pour participer à vn si riche butin. Ce fut vn Orpire que celuy de Toulouze, qui causoit seulement la mort à ceux qui le manioient: Mais cetuy fit mourir en plusieurs contrees & natiõs, la Papauté, principal ioyau de nostre Eglise: & en outre se fõdit és mains de ceux qui le manierent, sans qu'ils en tirassent iamais profit.

Procedure obseruee en la cueillette des deniers de la Croisade.

Faictes tant d'Ordonnances qu'il vous plaira, pour tenir en bride la mesdisance contre les Grands; toutesfois il est malaisé que la patience n'eschappe à quelques esprits deliez, si le Prince ne met le premier quelque bride à ses opinions: Et sur tout c'est vn priuilege special des chaires dedans les Eglises, de se desborder aisément contre les abus sans acception, & exception des personnes. Quelques Prescheurs d'Allemaigne, où ce trafic se mesnageoit, n'ou-

Premiers Presches de Martin Luther.

blicrent ce mestier, & sur tous Martin Luther, Religieux de l'Ordre de Sainct Augustin, s'en acquita dedans la ville de VVittemberg, país de Saxe. Il crie du commencemẽt contre les Collecteurs, qui reuestoient leur detestable auarice de la Messe du Sainct Esprit. C'estoit vn loüable aduis baillé aux Romains de ce qu'ils auoiẽt à faire. Mais en vain: car il preschoit à oreilles sourdes. Tout cela ne regardoit que l'abus; mais voyant vne continue en eux, le Diable prit occasion de se mettre de la partie; & adonques Luther mettant ses opinions à l'essor, commence de fraper au tige, & laisser les branches: Soustenant qu'il n'estoit en la puissance du Pape de distribuer les Indulgences & Pardons. Encores falloit il peu d'eau pour esteindre le commencement de ce feu. Par vne supression de ceste leuee de deniers, Luther se fut de là en auant trouué lourche. Au lieu de cela; on commence de ioüer des plumes, pour le soustenement de l'authorité du S. Siege. Ie loüe la deuotion, mais nõn la prudence de ceux qui prindrent ceste querelle en main: Car combien que Luther fust d'vn esprit frelaté, si n'auoit il assez de fõds, ny de doctrine tres-fonciere pour se donner vne si grãnde partie en teste: Comme d'vn autre costé le Pape n'estoit assez fort pour authorizer, & donner vogue à vn si grand abus. Et qui deslors à petit bruit eust par vn sage desaueu, reietté la faute sur les Collecteurs, & reuoqué leurs Commissions, sans entrer en plus grande cognoissance de cause, c'eust esté vne chasse morte, & eust ce petit Moine sans y pen-

S'ataque au Pape.

rer perdu son escrime. *Spreta exolescunt.* Mais comme il aduient ordinairemẽt, que les grands ne manquent iamais de flateurs qui les secondẽt en leurs opinions, bonnes ou mauuaises, aussi se trouuerẽt quelques escoliers qui sous la qualité de Theologiens, soustindrent la querelle du Pape, donnants subiect à vn Moineau de se faire Aigle, aux despens de la reputation du sainct Siege; Et entre autres vn frere Pieras Syluestre de l'Ordre de sainct Dominique, demeurant à Rome, se mit sur les rangs. Tellement que deux Moines, l'vn Augustin, l'autre Iacobin, entrent en lice, s'attachants aux extremitez. Celuy-là voulant terrasser la grandeur du Pape, & la reduire au pied des autres Euesques en & au dedans leurs limites : Cestuy-cy au contraire, luy donnant toute puissance & authorité, non seulement sur les Patriarches, Archeuesques, & Euesques, mais aussi sur le Concil general & œcumenique : Qu'il luy suffisoit de dire, *S'il me plaist, il me loist* : & qu'il falloit considerer; non ce que les Papes font, mais ce qu'ils sont. Partant on ne pouuoit tirer en enuie ceste Croisade & recolte de deniers, de quelque façon que on la voulust prendre.

F. Pieras Syluestre en quels termes respond à Luther en faueur du Pape.

Or comme l'heresie est proprement en nos Ames, ce qu'est vn chancre en nos corps, qui les rongnonne petit à petit iusques à la gangrene; aussi ceste desobeïssance contre le chef se glissa & espandit sur les autres parties du corps general de nostre Eglise, & allerent nos nouueaux Chrestiens rechercher l'heresie de Iean Hus, qui s'estoit blotie en vn recoin de Boheme, de-

L'heresie de Iean Hus renouuellee.

puis la closture du grand Concil de Constance. Et qui plus est, de la plume auantcoureuse de ceste horrible tragedie, on en vint puis apres aux armes, chacun pour le soustenement de sa foy : Principal instrument dont Dieu permet que le Diable s'aide, quand en haine de nos pechez, ou de nos Superieurs, il veut affliger son Eglise. Vous sçauez les guerres qui sourdirent tant en Allemaigne que France. Ie vous prie mettre la main sur vostre conscience, & me dire à qui on doit le premier plant de ceste ruine, sinon à celuy qui pour abus de sa dignité, donna subiect, non de la bouleuerser tout à plat, ains d'y faire vne grande bresche : Comme de faict vous auez depuis veu vne grande partie de l'Allemaigne, & des Païs-bas, vnes Angleterre, Escosse, & autres contrees s'estre soustraictes de son obeïssance. Voire que nostre France mesmes a balancé, & a esté entre deux fers pour cest esgard. Chose dont ie ne m'esbahy. Sca' vous pourquoy ? Le Pape Leon se remettant deuant les yeux le grand desarroy qui luy estoit suruenu par sa Croisade, deuoit estre de là en auant plus retenu en ses actions, qu'il n'auoit esté par le passé. Le fut-il? Non vrayement : Au contraire, si ie l'oze dire, il se comporta de mal en pis. Nous auions en ceste France la Pragmatique Sanction, nerf tres-fort & tres-certain de nostre discipline Ecclesiastique, qu'il auoit auparauāt supprimee en la ville de Bolongne la Grasse par le Concordat faict entre luy & nostre Roy François premier de ce nom. Se mit il iamais

en deuoir de vouloir estancher ceste playe, par ceste nouuelle police ? Il tourna en affaires d'Estat les Elections des grandes dignitez de nostre Eglise : mesnage du sainct Esprit, premierement mis en œuure par les Apostres, en la personne de sainct Mathias, au remplassement de l'Apostolat de Iudas, & depuis successiuement continué à l'honneur de Dieu dedans son Eglise. Auparauant les Abbez & Religieux estoient d'vne mesme parure, viuoient ensemblement tant en prieres enuers Dieu dedans leurs Eglises, qu'en estudes communes dedans leurs Cloistres. Et si la deuotion en l'vn ou l'autre leur manquoit, pour le moins les Abbez demeurans sur les lieux, les entretenoient en bon & suffisant estat. Depuis par ce nouueau desordre, ayants tourné l'ancienne Regularité en Commande, & d'vn Abbé fait vn abus, le Magistrat politic ne craint rien tant, que de voir l'Abbé, & ses Religieux faire maison, & table communes : Par ce que le Superieur seruiroit de tres-mauuais exemple à ses inferieurs. Et faut que nos monasteres soient par ce moyen acephales, & sans leur principale teste : Car qui leur bailleroit vn Proto-Notaire pour chef & conduite, Proto-Notaire, dy-ie, entouré de cheuaux, de chiens, de valetailles, & peut estre de quelque engeance de pis, ce seroit former vn monstre, tout ainsi que le peintre mettant sur vn corps humain, l'encouleure d'vn cheual. Et comme d'vn abisme on tombe aisément en vn autre, aussi les Princes seculiers ont sur ces Cõmãdes

Desordre arriué au fait des Abbayes.

Custodinos & œconomes.

basty, tantost des œconomes, tãtost des Custodinos & depositaires, la plus part gẽs de nulle valeur, qui sous de grãdes soutanes, & bõnets à l'Espicopale, gardent les Eueschez & Abbayes, qui à vn Capitaine & guerrier, qui à vn huguenot, qui à gens mariez, qui à vne Dame, voire parauenture vne garce. Et passants outre, les Eueschez, Abbayes, & autres benefices se vendent selon les rencontres, au plus offrant & dernier encherisseur. Chacun de nous voit cela: Si ne le voyons, tant y a que c'est vn mesnage non caché à Dieu. Et nous au milieu de ceste generale desbauche, nous pensons exterminer l'heresie par nos escrits, & nos cris: emporter le dessus par paroles, combatans contre nous par effect? Quant à moy, ie ne pense pas qu'il se puisse aisément faire. C'est faire gerbe de fouarre à Dieu: & c'est aussi la main de Dieu qui nous touche. Pour restablir nostre Eglise à son vray point, il faut que celuy qui en a les Clefs, ouure le premier la porte, dont il a brouillé la serrure. A Dieu.

A nostre

A nostre Maistre George Froget, Docteur en Theologie, Curé de sainct Nicolas du Chardonneret, Chanoine de la Saincte Chapelle de Paris, son Curé.

Il s'excuse sur l'aduis de son Medecin de ce qu'il ne peut sortir pour le iour de Noël.

IL y a six sepmaines & plus, que tant pour l'indispositiõ de ma persõne, que du tẽps, ie suis contraint de garder la chambre. Sain neantmoins (graces à Dieu) de l'esprit, tout ainsi que par le passé. Prison que i'ay supportee auec vne patience non desagreable ; mais qui ce iourd'huy commence de m'eschaper, de tant qu'en ceste grande & saincte feste de Noël, ceux qui se donnent quelque iurisdiction sur ma santé, ne me permettent de sortir pour plusieurs raisõs, & entre autres, que ie suis vn corps fellé, qu'il faut conseruer pour durer. Mais ie crain qu'en le voulant cõseruer, ils perdent l'Ame. C'est pourquoy pour supleer ce defaut, & auoir part à vos bonnes prieres, comme celuy qui est present, sinon de corps, pour le moins de cœur, ie vous enuoye mon offrande par ce porteur, & d'abondant ces six vers, pour me seruir d'exoine enuers vous. Sous protestation toutesfois, si me le cõmandez, de brizer ma prison, que ie vous obeïray, nonobstant la crainte de pis, dont me menasse mon Medecin. A Dieu. Ce iour de Noël 1613.

Estimerez vous que mon Ame,
Encoure enuers Dieu quelque blâme,
Quand pour ne la sortir du corps,
Les Medecins qui m'enuironnent

Tous d'vn mesme conseil ordonnent
Que ie ne sorte aussi dehors.

Vostre, ie n'oze dire bon Paroissien pour les eclipses que ie vous fay, ains asseuré amy Pasquier: & au surplus pour ne demourer oiseux en ma chambre, ie vous enuoye quelques meditations spirituelles, par moy faites, affin que m'en donniez vostre aduis, pour puis vous faire part des autres.

A Monsieur George Froger Docteur en Theologie, Curé de Sainct Nicolas du Chardonneret Chanoine de la Saincte Chapelle de Paris, son Curé.

Discours en forme de Meditations sur l'histoire des quatre Euangelistes, & ce que chacun a traicté particulierement.

Voyant ces iours passez s'aprocher la feste de Noel, i'ay releu nos quatre Euangelistes, auec telle diligence & deuotion que le temps, & le subiect desiroient: & si ie ne m'abuze, combien qu'ils ne doiuent estre reputez que pour vn, si me semblent ils auoit partagé entr'eux diuersement leurs fonctions. Car comme ainsi soit, qu'en la Saincte Histoire de nostre Sauueur Iesus-Christ, il y ait quatre traits Paradoxes, sa Natiuité, Passiō & Resurrection, & Ascension. Ie trouue que nous deuons principalement le discours de sa Natiuité à Sainct Mathieu, & sainct Luc: la Passion & Ascension à tous quatre, & la Resurrection sur tous les autres à sainct Iean.

Recit de la Natiuité de Iesus-Christ par

Ie reprendray les arrhements de la Natiuité. Sainct Luc prend son theme de plus haut. Par ce qu'il raconte comme l'Ange Gabriel apparut a Zacharie, lors grand Pontife, & luy pre-

dit, que'encores que sa femme Elyzabeth fust hors d'aage d'auoir enfans, mesme que par commun sobriquet, elle fust appellee Brehaigne, toutesfois dedans quelques mois elle acoucheroit d'vn enfant qui seroit remply du sainct Esprit, & porteroit le nom de Iean. Delà il recite l'ambassade que le mesme Ange fit à la Vierge Marie, de la Conception de nostre Redempteur, sans operation charnelle : puis l'entreueuë d'elle, & d'Elizabeth sa cousine estant enceincte, de laquelle le ventre commença de sauteler, comme ayant ia son fruict quelque sentiment de l'honneur qu'il deuoit porter à celuy de la Vierge: les actions de grace que la Vierge fit à Dieu, lesquelles nous celebrons tant en nostre Eglise sous le nom de *Magnificat*; la naissance de sainct Iean Baptiste, puis celle de Iesus en Bethleem: l'aduis qu'en eurent les Pasteurs par l'Ange, & comme de ce pas ils le vindrent adorer: Le recueil fait par le bon homme Simeon lors de la Purification de la Vierge: Et là il se ferme pour cet esgard. *S. Luc, & en quel ordre.*

S. Mathieu ayant aussi pris pour son lot le mesme sujet, nous touche quelques autres particularitez: Que Ioseph fiancé auec Marie ayãt aperceu sa grossesse, fut en opinion de la repudier; mais qu'il en fut destourné par l'Ange. Que les trois Mages vindrẽt adorer du Leuant, l'enfant nouueau né, sous la conduite d'vne Estoile: Que passants par Hierusalẽ, le Roy Herode entẽdit d'eux le motif de leur venuë, auquel ayãts promis de le reuoir à leur retour; & luy auoir failly de promesse, ce cruel tyran fit vn general *Par S. Mathieu.* *Occasion du massacre des Innocens.*

assassinat de tous les enfans de Bethleem & des enuirons de l'aage de deux ans, & au dessous: Que lors Ioseph fut par inspiration diuine, conseillé en son dormant, de prendre la route d'Egipte, & de s'y habituer pour euiter cette barbaresque fureur: ce qu'il fit: & que depuis sur mesme aduis, apres y auoir seiourné quelques ans, il retourna en la Palestine, Herode estant decedé: Et là pareillement finit S. Mathieu, ce qui côcernoit le temps de la naissance de nostre Seigneur.

Mais, ie vous prie, dites moy, ne trouuez vous point estrange, que Sainct Iean le bien aimé & grâd Secretaire de Dieu n'ait rien touché de cette grande & paradoxe Natiuité de son maistre? Ie dy vous, qui estes François, & qui sçauez auec quelle allegresse nous recueillons dans nos Eglises ce sainct mystere? Ie vous diray ce que i'en pense, & peut estre ne trouuerez vous ma Philosophie Chrestienne hors de propos. Tout ainsi que S. Iean suruesquit d'vn lôg têps tous les Apostres, & Euangelistes (car il ataignit l'Empire de Traian) & qu'il mit le dernier la main à la plume: aussi semble il ne l'y auoir mise que pour suppleer le defaut des autres. De façon que qui apelleroit son Euangile, le suplement des autres Euâgiles, ie pense qu'il ne s'abuseroit. D'autât qu'il nous à enseigné ce qui auoit esté par eux obmis: & semble de propos deliberé obmettre, ce qui auoit esté par eux discouru, si ce n'est pour y adiouster certaines particularitez de marque qui apartenoiét à cette Saincte Histoire, lesquelles auoiét

L'Euangile de S. Iean est comme vn supplemêt des autres.

esté par eux oubliees.

Nous luy deuons en particulier la transformation de l'eau en vin, la visitation de Nicodeme vers nostre Seigneur, où le S. Sacremét de Baptesme fut confirmé tant de parole, que d'effect. Car c'est où vous trouuerez par exprés que Iesus-Christ & ses Apostres baptizoiét. Ce qui n'est point aux trois autres Euangelistes: l'accusation & absolution de la femme adultere: la Resurrection du Lazare, apres auoir esté mis quatre iours au tombeau, vraye pourtraicture de nostre Resurrection: Les embusches diuerses faictes à nostre Seigneur par les Phariſiens, sans y pouuoir donner attainte, parce que son heure n'estoit encores venuë; plusieurs beaux Sermons qui ne se trouuent aux autres.

Et les mysteres qu'il a de particulier.

Au contraire, vous ne trouuez dedans luy, ny la Natiuité de sainct Iean Baptiste, ny sa prison, ny sa mort, ny les iugements que les Iuifs faisoient de luy, ny la tentation du Diable faite à nostre Seigneur au desert, ny le Sermon des Beatitudes, ny la Transfiguration, ny plusieurs miracles, ny l'institution du Sainct Sacrement de l'Autel lors de la Cene, ny les prieres faictes au Iardin d'Oliuet par nostre Seigneur, auant sa prise; ny le faux & traistreux baiser de Iudas, ny son desespoir, ny sa mort; ny les grands miracles qui aduindrent lors que nostre Sauueur Iesus-Christ estédu en l'arbre de la Croix pour nos pechez rendit son esprit à Dieu son Pere; Que le voile du Temple fut miparty, que la Terre trembla, le Ciel s'obscurcit l'espace de

Mysteres qu'il a obmis.

deux heures, les pierres se fendirent d'elles mesmes, comme si le Ciel & la terre eussent esté estonnez, ny que les corps morts des preud-hommes & gens de Dieu se releuerent de leurs cercueils, & apparurent à plusieurs lors de la Resurrection du Seigneur, comme sentants quelque allegresse du bien qui leur estoit venu par sa Passion. Tout cela est obmis par S. Iean. & pourquoy doncques? Par ce qu'il auoit esté assez amplement discouru par les trois autres Euangelistes. Et sur ce mesme dessein il ne voulut à mon iugement, raconter l'Histoire de la Natiuité de nostre Seigneur & Redempteur Iesus-Christ, pour auoir esté amplement discouruë par S. Mathieu, & S. Luc. Mais pour recompense, comme celuy qui estoit le bien aimé de son maistre, & auquel par vne singuliere prerogatiue Dieu auoit mis semences de la cognoissãce de sa Deité, il explique en peu de paroles l'energie de cette Natiuité d'vn si haut sens par l'Incarnation du Verbe, qu'il n'y a Euangile qui soit plus solemnizé que cette cy laquelle mesmes nous employons de toute ancienneté pour generale closture de nos Messes.

Et pourquoy.

Toutesfois voyons, s'il vous plaist, ce qui fut touché par les autres, dont cettuy cy a voulu faire aussi mention. Vous trouuerez qu'il parle comme eux du Baptesme de nostre Seigneur par Sainct Iẽã Baptiste, au fleuue de Iourdain. Auquel il adiouste le tesmoignage que ce grãd Prophete fit de luy, quand par deux fois le voyant passer, il dit : voila *l'Agneau de Dieu, qui est venu pour effacer les pechez du Monde*. Paroles

Et ceux qu'il a raconté apres les autres.

depuis recueillies d'vne telle deuotion par nostre Eglise, que nous les employons aux prieres ordinaires de nos Messes. Il remit sur le mestier l'Euangile de la Samaritaine, mais ce fut parce que les trois autres Euangelistes auoient oublié ce beau pourparler qui fut pres de la fontaine, entre Iesus-Christ & elle, tant celebré par nos Predicateurs dedans leurs Chaires. Il fait mention de la guerison du Paralytic: D'autant qu'il voulut adiouster les Miracles qui se faisoiét tous les ans en la Piscine, par l'Ange lors qu'il venoit troubler l'eau. Il parle des cinq pains & deux poissons, dont cinq mille hommes furent miraculeusemeut rassasiez : mais c'est pour nous monstrer que c'estoit la figure du S. Sacrement de l'Autel. Et de fait à la suite de cecy, il adiouste le beau sermon que Iesus-Christ fit aux Iuifs à cest effect. Chose que S. Iean explique d'vne si profonde Theologie, que nous auons principalement recours à cette Euangile aux prieres de nostre Eglise, quãd il est questiõ de la celebratiõ de ce S. Sacremét, comme en estant le vray & fidelle Commentaire. Le semblable est il du banquet où Marie Magdelaine oignit de bausme les pieds de nostre Seigneur: Histoire qui auoit esté racõtee par les autres, mais si ainsi le faut dire, en nuage, au regard de ce que nous en aprenons de S. Iean: Qui nous enseigne que ce fut en la maison de Marthe, & que le Lazare, n'agueres ressuscité, y estoit. Et de là mesme nous auons le premier aduis que Iudas estoit le gardien de la bource.

Particularitez remarquees par S. Iean en la Passion.

Or quant est de la Passion, nous sommes particulierement redeuables à sainct Iean, du lauement des pieds des Apostres, apres la Cene, & de la belle consolation que leur fit nostre Seigneur, apres auoir repeu, les aduertissant des afflictions qu'ils auroient pour le soustenemét de son nom & de sa foy; la force qu'ils y deuoient aporter. Et par mesme moyen leur ouurant plusieurs obscuritez du Royaume des Cieux incognuës au commun peuple. Que les Iuifs venants pour le prendre, au premier mot qu'il leur dit, tomberent jambes reuerses: Que ce fut sainct Pierre qui couppa l'oreille à Malcus: Car les autres n'auoient ozé le nommer, pour le respect & reuerence qu'ils luy portoient: Que la Vierge Marie assistant auec S. Iean à la mort & Passion de son fils, il leur enioignit, à elle de le tenir pour son fils, à luy de l'honorer comme sa propre mere: Et pour accomplissement, c'est luy seul qui nous a enseigné, qu'apres que Iesus-Christ eust rendu l'Ame à Dieu son pere, vn soldat ayant percé son costé d'vn coup de Lance, il en sortit eauë, & sang. Là il clost l'histoire de la Passion. Et là aussi par vn sens mystique s'ouure la porte de nostre salut; Parce que les deux principaux mysteres de nostre Eglise sont, celuy du Baptesme, qui se fait par eau, & celuy de l'Eucharistie, qui est basty sur le sang de nostre Seigneur.

Il recite plusieurs choses de la Resurrection, où

Mais sur tout, nous auons particuliere obligation à S. Iean de ce qui apartient à la Resurrection. Car s'il vous plaist y prendre garde de pres, vous trouuerez les trois autres y auoir

esté vn peu courts au regard de luy, qui semble s'estre voulu expressément reseruer ce discours; comme celuy aussi qui en reçeut les premieres nouuelles, auec sainct Pierre, par Marie Magdeleine: & lequel accourut le premier au sepulchre pour sçauoir ce qui en estoit. C'est luy dont nous aprenõs, que Iesus-Christ ressuscité apparut premierement à cette vertueuse Dame, habillé comme vn Iardinier: & qui luy commanda d'aller annoncer à ses Apostres, quelle l'auoit veu: Que le iour mesme de sa Resurrection il entrá au milieu de leur Conclaue; les portes estants clauses: Que dés lors il leur souffla le sainct Esprit dans leurs Ames: Que derechef il se presenta à eux huict iours apres pour confirmer sainct Thomas, qui ne pouuoit croire ceste Resurrection, & luy fit manier ses playes, affin qu'il ne le pensast estre vn fantosme. Que pour la troisiesme fois il vint trouuer ses Apostres vers la Mer, qui ne le pouuoient du commencement recognoistre, & depuis l'ayant recognu, les fit repaistre en sa presence, & repeut auec eux: Et que lors il prit congé d'eux, montant au Ciel en corps à leur veuë; Ne faisant mention de son apparition aux deux Pellerins d'Emaüs, parce que cela auoit esté amplement couché par sainct Luc. Et qui est vne chose que ie ne veux obmettre, nous apprenons du commencement des Actes des Apostres, que depuis le iour de sa Resurrection iusques à son Ascension, il fut quarante iours sur Terre.

les autres estoient demeurez courts.

L'Ascẽsion.

Voila l'estude que i'ay faict ces iours passez,

Les Euangelistes sautent depuis la Natiuité de Iesus-Christ iusques aux Predicatiōs de S. Iean.

pendant qu'on crioit, *Le Roy boit.* Mais ie vous prie me dire (car en cecy me veux-ie estancher) d'où vient qu'apres auoir discouru de la Natiuité de nostre Seigneur, nos Euangelistes font vn saut iusques au vingt & neuf, ou trentiesme de son aage? Ie veux dire iusques aux Predications & Baptesmes que faisoit sainct Iean Baptiste, sans rien toucher du depuis de tout le tēps intermediat; Horsmis ce que nous aprenons de sainct Luc, qu'en l'aage de douze ans il fut troué au Temple par Ioseph son pere putatif, & par la Vierge sa mere, au milieu des Pharisiés, tantost les interrogeant, & de fois à autres leur respondant: Mais auec vn sens si haut, qu'il tōba en merueilleuse admiration enuers tous. Et neantmoins ie ne doute point, que si en ce bas aage, il fit ce grand coup d'essay, il ne luy aduint auec le temps d'en faire plusieurs autres: Car ie puis dire auec S. Luc, qu'à mesure qu'il croissoit d'aage, aussi croissoit-il de sapience, & grace enuers Dieu. Imputerons nous en nos quatre Euangelistes ceste obmission, à nonchaloir ou paresse? Ia à Dieu ne plaise. Ie vous en diray librement ce que i'en pense.

Et pourquoy.

Mon opiniō est, que l'intentiō de nos Saincts Euangelistes estoit de nous representer par special, & sur toutes choses, ce qui seruoit à l'edification de nostre Religion Chrestienne. Et sçachāts que nul de nous ne pouuoit entrer au Paradis, que par la porte du S. Sacrement de Baptesme, apres auoir discouru le mystere de la Natiuité, ils sauterent de plein saut aux Predications que faisoit sainct Iean Baptiste, & au Bap-

tesme que nostre Seigneur receut de luy, comme estant le premier plant de nostre Christianisme; n'ayants voulu faire mention des vingt & neuf ou trente ans d'entrejet, pendant lesquels il n'auoit receu ce sainct lauements image de celuy que deuions aprés receuoir, C'est le iugement que i'en fay: si bon ou mal, ie m'en remets à la censure de la venerable Faculté de Theologie, sur les marches de laquelle ie ne veux eniamber, ains l'embrasser auec toute deuote soubmission, & special de vous qui estes mon Pasteur & Curé. A Dieu.

Meditation spirituelle sur le Jeusne, Caresme, Pasques & Communion.

De moi ie ne fay nulle doute que le ieusne est vne ordonnance diuine, ie veux dire faite par nostre Seigneur Iesus-Christ. Nostre premier pere Adam auoit perdu sa posterité par sa bouche: nostre second pere Adam la voulut garantir & sauuer par la mesme bouche: Celuy la pour auoir mangé du fruit à luy prohibé: Cettuy par vne abstinence de viandes. Vray que comme nous sommes hommes composez de diuerses pieces de sagesse & folie meslees ensemblement, aussi y en eut il quelques vns, qui voulurent au cas present interposer mal à propos ie ne sçay quoi du leur; se faisants acroire que le vray ieusne estoit l'abstinéce du peché. Qui n'est pas vne propositió de peu d'effet, si nous y pouuiós aisémét paruenir sans autre aide. Et sur le fondement

Le Ieusne est vne ordonnance diuine.

par eux pris, disoient que c'estoit vn abus en matiere de ieusnes, d'vser de distinction de chair ou poisson. Opinion qui se logea en la Secte des Psichiques, à laquelle respondit amplemét Tertulian par vn traicté expres. Les autres, que il falloit en tout & par tout abhorrer les viandes & chairs, comme choses impures. Contre lesquels sainct Augustin escriuit; Soustenãt par viues raisons, qu'en nos ieusnes nous n'vsions point de chairs pour les estimer immõdes, mais bien pour mater nostre chair reuesche, farouche, & mutine. Nous en nostre Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, celebrons les ieunes par l'vsage ordinaire de poisson: Car cõbien qu'indifferemment Iesus-Christ vsast, tantost de viandes, tantost de poisson; toutesfois és grands festins ausquels il voulut magnifier sa grandeur, l'vsage du poisson luy fut beaucoup plus familier: Ainsi le voyez vous, quand il repeut de cinq pains & deux poissons cinq mille personnes, & que pour closture de ce sainct repas, ses Apostres recueillirent douze corbeilles pleines de ce qui restoit. Le sẽblable fit-il quelque temps apres de sept pains, & quelques petits poissons, à vne autre grande troupe de gés, & lors aussi les Apostres recueillirent sept corbeilles pleines du dessert. Et le iour de sa Resurrection se trouuant au Conclaue auec ses Apostres, pour leur monstrer qu'il n'estoit fantosme, mangea, non de la chair, ains du poisson. Et en vne autre entreueuë qu'il fit auec eux, S. Pierre ayant employé ses rets dans la Mer vne nuit pour pescher sans rien prendre, le lende-

August. lib. 10. cap. 5. aduers. Manichæos.

Sur l'obseruation des viãdes.

Iesus-Christ vsa plus souuẽt du poisson aux Actes solemnels.

Matth. 14. Ioan. 6. Matth. 15. Mar. 8.

Luc. 24.

main au matin Iesus-Christ se voulut de propos
deliberé trouuer sur la riue, luy demandant s'il
auoit rien pris ? A quoy ayant respondu, que
Rien, il luy commanda de ietter derechef son *Pesche de*
filé: Ce qu'il fit, & pescha cent cinquante trois *S. Pierre.*
grands poissons. Miracle par lequel les vnze A-
postres recogneurent leur Maistre ; & deslors Ioan. 21.
mesmes leur ayant commãdé de s'asseoir, apres
auoir fait sa priere à Dieu son pere, il leur pre-
senta premierement le pain, & en apres du pois-
son. Es autres festins où il s'estoit trouué, cõ- Ioan. 2.
me aux Nopces, esquelles il chãgea l'eau en vin; Luc. 5.
aux repas qu'il prit chez sainct Mathieu, chez Luc. 7.
trois diuers Pharisiens, chez Zachee, chez le Luc. 11.
Lazare, chez Simon le Lepreux, il n'est faicte Luc. 14.
aucune mention de poisson, & pour ceste cause Luc. 19.
ie pense qu'il estoit festoyé de viandes. Mais en
ceux dont il estoit l'ordinateur, le poisson y est
escrit en grosses lettres, pour monstrer que cõ-
bien qu'il ne condemnast la chair ; toutesfois il
auoit le poisson en plus grande recommanda-
tion : Comme de fait il prit & choisit pour ses
premiers Apostres, S. Pierre & S. André son Matth. 4
frere, & apres eux S. Iacques, S. Iean, tous qua-
tre pescheurs, qui se firent puis apres grands
Prescheurs. Et preschant le peuple; *Si quelqu'vn* Luc 11.
de vous autres (dit-il) *demande du pain à son pere, luy
donnera il vne pierre ? S'il demande du poisson, luy
donnera-il vn serpent ?* Il parle plustost du poisson,
que de la chair.

Et pour vous monstrer, qu'apres qu'il fut
monté aux Cieux, nostre Eglise Chrestienne
suiuit ses mesmes traces ; Nous l'aprenons de

Seneque, Philosophe Payen, au dixneufiesme Liure de ses Epistres, en la cent dix & neufiesme lettre, où il dit, qu'en sa ieunesse, suiuant l'opinion de Pythagore, il ne mangeoit d'aucunes especes d'animaux : Acoustumance qui luy estoit tournee en nature, consequemment non malaisee à supporter. Mesmes estimoit en auoir l'esprit plus vegete. Puis il adiouste ces mots. *Quæris quomodo desierim? In Tiberij Cæsaris principatum iuuentæ meæ tempus inciderat. Alienigenarum gentium sacra mouebantur, sed inter argumenta superstitionis ponebatur, quorumdam Animalium abstinentia. Patre igitur meo rogante, qui non calumniam timebat, sed philosophiam oderat: Pristinam consuetudinem redij, nec difficile mihi, vt inciperem melius cænare persuasit.* Passage qui reçoit explication de Suetone, en la vie de l'Empereur Tybere, chap. 35. *Externas ceremonias, Ægyptiacos, Iudaïcosque ritus compescunt.* Or que sous ce mot de *Iudaïcos ritus*, il entendit parler de la Religion Chrestienne, qui auoit pris son origine en la Iudee, nous l'aprenons du mesme Autheur en la vie de l'Empereur Claudius chap. 25. où il dit, que *Iudæos impulsore Christo assidue tumultuantes Roma expulit*, & quant au mot *Ægyptiacos*, Philon le Iuif nous enseigne que du temps de sainct Pierre, plusieurs Ames deuotes se logerent dedans l'Egypte sous la banniere de sainct Main, où ils menoient vie austere dedans des maisons recluses, s'abstenants à certains iours de vins & viandes. Parquoy pour conioindre ces trois

Seneque en faueur de l'abstinẽce.

Abstinence obseruee par les anciens Chrestiens.

passages auec celuy de Seneque, il est aisé de croire que plusieurs Chrestiens de la Iudée & Ægypte s'estants habituez dedans Rome pour y planter sous main nostre Religion Chrestienne, qui vsoient d'abstinence de viandes, estans mal voulus par le Magistrat, Seneque pour ne tomber en ceste suspicion pres du Prince, reprit les premiers arrhements de sa vie, par le conseil & exhortation de son pere. Et de ceste abstinence de viandes, les Payens eurent quelque cognoissance. Car Capitolin en la vie de l'Empereur Didus Iulianus, le louant de la sobrieté dõt il vsoit en son mãger & boire. *Sæpe* (dit il) *nulla religione existente, oleribus leguminibusque contentus sine carne cænabat*: C'estoit que combié qu'il ne fust à ce semons d'aucune Religion, il s'abstenoit de manger de la chair, ains se contentoit d'herbes pour son viure. Distinction de viures & abstinence de viandes, en laquelle ie suis confirmé, par sainct Clement, Tertullian & plusieurs autres Docteurs signalez de nostre Eglise. Ie veux donc conclurre que les Ieusnes tels que ie vous ay cy dessus figurez, accompagnez de prieres & oraisons enuers Dieu, sont les vrais aliments de nos Ames, par lesquels, tout ainsi que nostre Seigneur Iesus-Christ disoit, que *Ieiunio & oratione hoc genus dæmonio-* Luc. 9. *rum eijciebatur*, aussi puis-ie dire que nous bannissons de nous les pechez, qui ne se logent dans nos cœurs que par le ministere du Diable.

Nostre Eglise a introduit certaines

veilles de festes, & autres iours de deuotion, ausquels les ieusnes estoient commandez. Mais entre tous, il n'y en a point de plus grand & solennel que celuy du Quaresme, precurseur de la feste de Pasques : mot qu'auons transplanté en la France du *Quadragesima* Latin. Si vous parlez à Platine en son histoire des Papes, il en attribuë l'institution en termes generaux, à Telesphore neufiesme Pape : Si à Yue Euesque de Chartre, il est de mesme opinion, mais sous ceste modification, que c'estoit au Clergé seulement auquel il enioignoit de le faire, & non à tout le demeurant du peuple. *Quia* (porte le texte) *sicut discreta debet esse vita Clericorum à Laïcorum conuersatione, ita & in ieiunio fieri debet discretio*. S. Hierosme, l'vn des plus sçauants Docteurs de nostre Eglise, escriuant à Marcella, dit que nous le tenons par vne tradition des Apostres. Opinion que ie tiens pour tres-veritable, estant assistee de l'authorité de sainct Clement, qui florit du temps de sainct Pierre, & vingt & trois ans apres son martyre, fut faict quatriesme Pape de Rome, lequel en son cinquiesme Liure des Constitutiõs Apostoliques y mit l'institution du Quaresme.

Institution du Quaresme de qui.

Quarta Part. decret. cap. 25. Can. 1.

Epist. 56.

Mais il prend bien son origine de plus long estoc. D'autant que Moïse premierement, puis Elie, & finalement nostre seigneur Iesus-Christ ieusnerent sans boire, ny manger quarante iours. Ieusnes de ces deux grãds & saincts personages, qui luy furent si agreables, que le iour de sa Transfiguration il ne voulut que ny Samuel, ny Daniel, ny tous les autres anciens Prophetes

Deut. 14. 3. Reg. cap. 19.

Matth. 17. Marc. 9. Luc 9.

prophetes fussent de la partie auec luy, ains seulement Moïse & Elie, ausquels il apparut lors auec vne emerueillable splendeur. Et de ce sainct mystere nous deuons esperer que quiconque auecques deuotion fera tous les ans le ieusne du Quaresme, il verra apres son decés Dieu en sa gloire aux Cieux.

Mais d'où vint que nostre primitiue Eglise feit le Quaresme auancoureur immediat de la feste de Pasques, veu que quand nostre Seigneur ieusna quarente iours dedans le desert, nous ne trouuons en tous les quatre Euangelistes que ce fust vn tems proche de Pasques? Leon Pape premier de ce nom (dit le grand) est d'aduis, & non sans grande aparance de raison, que tout ainsi que le iour de Pasques, est la plus grande & solennelle feste de nostre Eglise, aussi deuoit il estre salué du grand & solemnel ieusne de Quaresme: toutesfois ie veux croire que cette tradition a esté tiree de l'image qui nous fut proposee des cinq pains & deux poissons, & ne veux plus signalé tesmoignage de cecy que celuy que i'apren du 6. chap. de S. Ioan. Aux sermons 9. 10. 11. du Quaresme.

Or le iour de Pasques (dit il) feste solemnelle des Iuifs estoit proche; Au moyen de quoy Iesus se voyant suiuy d'vne troupe de gens, cinq mille en nombre, assiegez d'vne grande faim, prit cinq pains d'orge, & deux poissons, commãdant à ce peuple de s'asseoir sur l'herbe, & apres auoir rendu graces Dieu, & beny le pain, le meit es mains de ses Apostres (dit S. Mathieu,) qui distribuerent cette pitance, dont Mat. 14.

en fin tout le peuple rassasié, ils recueillirent douze corbeilles pleines de ce qui restoit. Quelques iours apres ce miraculeux repas, nostre Seigneur fit vn ample discours à ce peuple, qu'il estoit le vray pain de vie, auec lequel la manne des enfans d'Israël n'entroit en aucune comparaison.

Ce commun peuple fut repeu par nostre Seigneur Iesus-Christ, de pain & poisson, non de viandes: mais quand? peu auparauant le iour de Pasques. Et pourquoy c'est auparauant? pour nous enseigner par sa bouche que c'estoit pour manger du vray pain, qui nous acemineroit à la vie eternelle. Discours qu'il voulut faire de propos deliberé soudain apres ce banquet de pain & poisson. Ne voyez vous en toute cette procedure estre representé l'image de tout ce qui a depuis esté obserué en nostre Eglise? Vray que nous y auons adiousté quarãte iours d'abstinence de chair, pour en nostre humanité suiure au plus pres qu'il nous estoit possible l'exemple de nostre Seigneur, qui en sa diuinité auoit passé vne quarentaine sans boire ny manger. Et tout cecy aboutissant à la communion & manducation du vray pain, que sommes obligez de prendre le iour & feste de Pasques sur peine d'excommunication, par les mains de nos Pasteurs & Curez: tout ainsi que les cinq mille hommes receurẽt les cinq pains, par celles des douze Apostres.

Pain, vous dy-ie, que nous deuons croire estre le vray corps de nostre Sauueur Iesus-Christ en telle proportion & grandeur comme

qu'il estoit auant sa mort & Passion. Leçon que nous aprenons du mesme Chapitre 6. dont la teneur est telle.

Qui mange ma chair & boit mon sang (disoit Iesus) a la vie eternelle. Car ma chair est vrayement viande, & mon sang est vrayement breuuage. Qui mange ma chair, & boit mon sang, demeure en moy, & moy en luy. Comme le pere viuant m'a enuoyé, & ie tiens la vie de luy. Celuy qui me mangera, viura aussi à cause de moy. C'est icy le pain qui est descendu du Ciel, non comme vos peres, qui mangerent la Manne, & moururent. Celuy qui mangera ce pain viura eternellement. Il profera ces paroles en la Synagogue, enseignant à Caparnaon. Qui occasionna plusieurs de ses Disciples de dire. Ceste parole est dure, & qui est celuy qui la puisse ouir? Mais Iesus sçachant qu'ils en murmuroient, leur dit. Vous scandalizez vous de cecy? Que sera-ce doncques quand verrez le fils de l'homme monter au Ciel dont il est descendu? C'est l'esprit qui viuifie, la chair ne profite de rien. Les paroles que ie vous dy sont l'esprit & vie. Mais il y en a quelques vns d'entre vous qui ne croyent point. Car Iesus sçauoit dés le commencement, qui ne croiroit point, & qui seroit celuy qui le trahiroit. Puis adiousta: C'est pourquoy ie vous ay dict, que nul ne peut venir à moy, s'il ne luy est octroyé par mon Pere. Des lors plusieurs de ses Disciples s'en allerent arriere, & ne le suiuoient plus. Au moyen dequoy Iesus s'addressant à ses douze Apostres, leur dit: Et vous, me voulez vous abandonner comme eux? A cecy Simon Pierre, se faisant fort pour ses compagnons, respondit. Tu as les paroles de vie eternelle;

Et cognoissons, & croyons que tu es le Christ fils de Dieu. A quoy Iesus repartit; N'ay-ie pas faict election de vous autres douze, dont toutesfois l'vn de la cõpagnie est vn Diable? Or disoit il cela de Iudas, qu'il sçauoit le deuoir trahir, & liurer és mains des Iuifs.

A tant sainct Iean. Vous voyez dés lors vn schisme qui fut entre les douze Apostres & les autres disciples, en presence de Iesus-Christ. Il ne faut doncques trouuer estrange si nous sommes partializez en trois diuerses opinions. Nostre Eglise Catholique, Apostolique, Romaine croit en ce sainct Sacrement de l'Autel la transubstantiation: le Lutherien, la consubstantiatió (autrement impannation) soustenant que nostre Seigneur y estoit, mais non auec telle proportion & grandeur. Les autres ont franchi le pas, disants qu'il n'y auoit que la figure, & que ce seroit chose incompatible, qu'en mesme temps il fust au Ciel & en la Terre en chair & en os. Ce qui dementiroit l'vn des articles de nostre foy, *Ascendit in cœlos, sedet ad dexteram Dei patris, inde venturus iudicare viuos & mortuos, & seculum per ignem.* Il me souuient que ce fut vn plat dont Theodore de Beze nous seruit l'an 1561. au College de Poissi, en la presence du Roy Charles IX.

De ma part ie veux croire tout ce que nostre Eglise Catholique, Apostolique, Romaine croit, comme prenant sa source & origine de S. Pierre, auquel ie voy le premier lieu auoir esté atribué par son Maistre, entre ses freres. Et neantmoins il me semble qu'en tout le discours de Beze, il parloit en homme seulement,

qui reduisoit en la possibilité de ses sens, la toutepuissance de Dieu. S'il estoit ainsi, adieu nostre Religion Chrestienne, dont les principaux articles consistent en la creance des choses que selon le commun cours de nostre nature sont incroyables. Et pourquoy doncques ceste creance? Parce que rien n'est impossible à Dieu. C'est ce que nous aprismes premierement de l'Ange Gabriel parlant a la Vierge Marie, quād il luy annonça qu'elle deuiendroit grosse sans le fait d'homme, & accoucheroit d'vn enfant qui seroit le Sauueur de tout l'Vniuers. Le sēblable disoit S. Iean Baptiste, parlant aux Iuifs, qui se glorifioient estre issus d'Abraham, que Dieu pouuoit faire naistre des pierres, d'autres enfans de ce grand Patriarche, qui ne seroient pas moins vrais & legitimes que les anciens. Proposition qui en sens commun n'estoit aucunement soustenable, & toutesfois tres-veritable. Mais plus grand & prompt tesmoignage ne pouuons nous auoir que de nostre Seigneur Iesus-Christ, quand en deux diuers passages nous sommes par luy asseurez, de ceste infinie & paradoxe puissance de Dieu. C'est pourquoy nous pouuons dire & deuons croire, que si nostre Seigneur Iesus-Christ voulut que le pain & le vin feussent transubstantiez en sa chair & sang, il le pouuoit faire.

Math. 3.

Matth 19.
Marc. 10.

Ie vous ay cy dessus recité quel fut son sermō au Capharnaō qui n'estoit qu'vn auant-propos du grand Arrest qu'il prononça en robbe rouge, au milieu de son Senat; c'est a dire, de ses Apostres, lors qu'il estoit sur le point de seeller

nostre salut de son sang, & que pendant le souper il prit le pain, le benit, l'entama, & en fit part à ses Apostres, leur disant, *Accipite & comedite, Hoc est corpus meum*: & prenant le Calice rendit graces à Dieu, & leur dit, *Bibite ex hoc omnes. Hic est enim sanguis meus noui Testamenti qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum.* Il dit seulement pour plusieurs non pour tous, ne voulant comprendre sous le benefice de cette abolition generale ceux qui opiniastrez en la perte & condemnation de leurs ames, ne se vouldroient enrouler sous son estandart; ou bien qui estants enroulez le prendroient indignement: y eut il iamais declaration plus claire & precise d'vne volonté que cette cy? Il ne dit pas comme fait le Luterien, que dedans ce pain est son corps; & dedãs ce vin son sang. Ou comme l'autre qui dit que ce pain & vin sont les signes & figures de sa chair & de son sang. Mais biẽ *Cecy est mon corps: Cecy est mon sang.* Quel commentaire voulons ou pouuons nous aporter pour limiter par nos ergoteries la volonté & puissance de ce grand Seigneur? Conioignez le discours de S. Iean auec cest Arrest, il ny a nulle obscurité. Nous deuons doncques tenir pour tout arresté qu'entre tous les miracles qu'il fit, le premier fut dãs la ville de Cana en Galilee, lors qu'il transforma l'eauë en vin: le dernier dedans Hierusalem auant que d'estre exposé en l'arbre de la Croix, quand il transsubstantia le pain & le vin en sa chair & son sang. Le premier tresgrand vrayement, toutesfois image seulement du dernier.

Matth.26 Marc.14. Luc.22. Paul.1. ad Corint. cap. 11.

Nostre Seigneur Iesus-Christ voulut que par son premier miracle de la transformation de eauë en vin, ses Disciples creussent en luy: *Hoc fecit initium Iesus in Cana Galilaea, & manifestauit gloriam suam, & crediderunt in eum discipuli eius.* Toutesfois (ô malheur!) deniant le dernier, l'esprit de diuision se logea entre eux, qui s'est depuis continué en nostre Christianisme, ainsi que ie vous ay dit cy dessus. Ioan. 2.

Et neantmoins ie veux au moins mal que ie pourray, donner toutes les façons à ce grand & sainct mystere, & seulement estaler ce que dit S. Iean. Ceux qui sont pour le party du signe soustiennent que par vne sophistique affectee nous tronquons le passage & ne continuons la fin auec le commencement. D'autant qu'apres que nostre Seigneur eut presché que sa chair estoit la vraye viande, & son sang le vray breuuage, & que celuy qui en mangeoit & beuuoit, auroit la vie eternelle: finalement expliquant cette proposition, il conclud que c'estoit l'esprit qui viuifioit, non la chair, & que les paroles par luy proferees estoient l'esprit & la vie. Ioan. 6.

Grande obiection certes de premiere apparence. Mais ie vous prie, que dit il lors que nous qui croyons la transubstantiation, ne chantions dedans nos Eglises & singulierement aux Processions publiques le iour du sainct Sacrement de l'Autel? Dedans l'Hymne,

Pange lingua gloriosi.

Verbum, caro, panem verum
Verbo carnem efficit.
Fitque sanguis Christi merum,
Etsi sensus deficit.
Ad firmandum cor sincerum
Sola fides sufficit

Et en la Prose, commençant par ces mots : *Lauda Sion Saluatorem*, faicte en l'honneur du mesme sainct Sacrement.

Dogma datur Christianis,
Quod in carnem transit Panis,
Et vinum in sanguinem.
Quod non capis, quod non vides,
Animosa firmat fides
Præter rerum ordinem.

N'est ce pas cela mesme que nostre Seigneur dit sous autres paroles sur la fin de son sermon, qui est que la seule foy nous fait spirituellemét croire la transubstantiation? Car en la croyant nul de nous ne cognoist par les sens, qu'il mange le corps de nostre Seigneur Iesus-Christ lors qu'il le reçoit, s'il n'entendoit parler que de la figure & signe: il ny auoit nulle obscurité, & ne falloit pour confirmer son dire, qu'il demandast aux diciples mescreants quel iugemét doncques ils feroient, quand ils le verroiét móter au Ciel en corps: voulant dire qu'il estoit aussi malaisé de croire cet article comme celuy qu'il proposoit lors, & neantmoins qu'il n'en falloit faire aucune doute. Adioustez que entendant parler du signe, il ny auoit aucun subiect de scãdale aux autres disciples & moins de quitter leur maistre, ny à nostre Seigneur

Iesus Christ de demander a ses Apostres de quelle foy ils estoient sur cette nouuelle querele: les Apostres confesserent franchement par l'organe de S. Pierre, qu'il estoit tel qu'il s'estoit pleuuy; creance depuis confirmee en termes formels lors que le Seigneur fit sa Cene le iour deuant sa passion. Sainct Pierre est la pierre fondamentale sur laquelle fut nostre Eglise bastie, c'est pourquoy en nostre Religion Catholique, Apostolique, Romaine, nous croyons la transsubstantiation au S. Sacrement de l'Autel. Et a la mienne volonté que nous fussions tous vnis en cette foy, sans auoir recours a l'imbecilité de nos sens. A Dieu.

A Monsieur Gamache, Docteur en Théologie, Professeur au Roy és sainctes lettres en l'Vniuersité de Paris.

ENtre tous les Euangiles dont nous pouuons recueillir plus d'edification, il Luc 24.
me séble que c'est celle des deux pellerins d'Emaüs (ainsi les appellons nous) le iour de la Resurrection de nostre Sauueur & Redempteur Marc. 16.
Iesus-Christ, couchee tout au long par S. Luc, & touchee en quatre lignes par S. Marc. & neantmoins ie ne la voy pour auoir esté grandement homiliee par nos premiers Docteurs de l'Eglise. Par sainct Hierome, S. Iean Chrysostome, S. Ambroise, S. Gregoire. Ils l'ont, si ie ne mabuze, passé sous silence. Bien en trouué ie vne dedans S. Augustin, & vn Sermon dedãs S. Bernard, mais l'vn & l'autre fort sobrement.

&neantmoins de cette Euangile nous recueillons trois choses pleines de grande recommandation Chrestienne. La premiere est le chemin de ces deux Disciples pendant lequel ils s'entretenoient de ce qui s'estoit passé dans Hierusalem en la personne de nostre Seigneur Iesus-Christ, & comme sur ces deuis il se troua au milieu d'eux. La seconde, comme n'estant par eux cogneu, il leur verifia par passages expres du vieux Testament, qu'il falloit que tout ce qui s'estoit passé dedans Hierusalem aduint; comme choses preueuës & predites par les Prophetes. Par la troisiesme nous aprenons d'où vient que nous faisons la Communion le iour de Pasque, & non du Ieudy absolu, ainsi qu'elle auoit esté instituée par nostre Seigneur.

Entant que touche le premier point, vous voyez que ces deux Disciples deuisoient, non de sornettes, non de baliuernes, ains de tout ce qui s'estoit passé dans Hierusalem pendant trois iours. Comme nostre Seigneur y auoit esté inhumainement Crucifié par les Iuifs, & apres estoit ressuscité le iour mesmes de leur pour-parler. Et pendant cet entre-deuis nostre Seigneur Iesus-Christ, les vint acoster, feignant ne sçauoir quels estoient les propos dont ils se gouuernoient. Qui nous est vne belle leçon, pour nous enseigner que toutes & quantefois que nos deuis seront à la louange & honneur de Dieu, il sera au milieu de nous. Il sçait que de l'abondance du cœur, la bouche parle. Et comme disoit vn grand Philosophe Payen

(celuy dont ie parle estoit Socrates) auquel on presentoit vn enfant, pour en donner son iugement : mon petit mignon (luy dit-il) Parle affin que ie te voye : voulant dire que la parole est l'image par laquelle nous pouuons recognoistre quel est l'interieur de nos cœurs. Soyez adonné à l'amour vain & passager, vos propos ne sont que de l'amour : Ayez le cœur à l'ambition ou auarice, vous ne parlerez que de la grandeur, ou argent. Et ne pensez pas que Dieu soit lors au milieu de nous : C'est le Diable adoperateur de toutes ces meschantes & malheureuses pensees. Parlez de Dieu sans hypocrisie auec vos freres & amis, il sera au milieu de vous, & ferez vrayement vne Eglise. Car nous appellons Eglise vne congregation des fidelles, qui loüent & honorent Dieu ensemblement. Non que nous y deuions prescher ou administrer les Saincts Sacremens de l'Eglise de nos authoritez priuees. Cela seroit dogmatizer : comme estants choses reseruees aux Superieurs de nostre Eglise és Temples & lieux par eux pour cet effect consacrez. Bien pouuons nous dedans nos maisons faire de petites Eglises : Que dy-ie petites? mais grandes, par nos prieres & oraisons, par vne commemoration faite en faueur de Dieu, & de ses Saincts. Quoy faisants, nous deuons tous nous asseurer qu'il se trouuera au milieu de nous & des nostres, & qu'il ne sera en la puissance du Diable de rien attenter contre nous. C'est ce que nous aprenons de sa propre bouche ; que toutes & quantesfois que deux ou trois sont assemblez en son nom, il est

Matth. cap. 18.

au milieu d'eux: C'est vn passe-partout, vne sauuegarde que Dieu nous baille dedans nos familles, contre tous les aguets & embusches du Diable.

Voyla le premier point de ce mien discours, ie vien maintenant au second. Iesus-Christ ayant esté quelque peu de temps auec ces deux Pellerins, sans estre cognu, il ne faut pas estimer que cela eust esté par luy faict, sans vn grand & sage dessein. En toutes ses actions s'estant faict sur la Terre nostre hoste, vous y voyez & de la diuinité, & de l'humanité tout ensemble. Humanité, di-je, pleine de sagesse, Diuinité pleine de miracles. En ceste entreueuë qu'il eut auec ses deux Disciples, il y mesla de l'vn & de l'autre. Sagesse en ce que ne se faisant du premier coup cognoistre, il se donna le loisir de dechifrer tout au long les mysteres de sa Passion & Resurrection, & à eux la patience de l'ouïr. Miracle quand apres auoir parfourny ceste carriere, en leur administrant son corps qui estoit le pain, il se fit à eux cognoistre, *In fractione panis*, & qu'a l'instant mesmes il se rendit inuisible. Ne pensez point ie vous prie, que l'on ne puisse icy enfiler tout au long & par le menu, les figures & les Propheties de sa Passion, & Resurrection. Les passages dont elles furent prises, sont entre nos mains. Mais puis que ce recit fut vn chef-d'œuure de nostre Seigneur, de cuider prédre ceste mesme route, ce seroit vouloir, comme les outrecuidez Geans, escheler les Cieux. Ce point apartenoit a celuy seul, sur lequel, & pour lequel ces figures & Propheties auoient

esté faictes. Joint que l'occasion pour laquelle il voulut entrer en ce party fut, parce qu'il auoit affaire à deux hommes, qui branloient aucunement au faict de la Resurrection. Côme de fait soudain apres qu'il se fust disparu d'eux, il se trouua au milieu des vnze Apostres dedãs Hierusalem, ausquels ayant reproché leur peu de foy & creance, il reprit les mesmes brisees, pour les en rendre capables, tout ainsi que les deux Disciples. Et non content de cela, affin qu'ils ne le iugeassent vn fantosme, il se fit par eux toucher, mains, & pieds, & generalement tout son corps. Ce que toutesfois il n'auoit voulu auparauãt permettre à Marie Magdelaine: Et pourquoy doncques? Parce qu'en elle se trouuoit vne abondance de foy & creance de ce qu'elle voyoit: Qui n'auoit besoin de plus ample demonstration. Aux autres il y en auoit manque & defaut, que leur Seigneur & Maistre voulut redresser par l'attouchemēt de sa personne, voire voulut repaistre auec eux. Ie vous remarque cecy par expres, pour vous dire que ie penserois abuser du tēps de vostre loisir, & de vostre patience, recueillant icy par parcelles toutes ces predictions & figures, qui nous sont produites dedans le vieux Testament. Ie ne pense point qu'il y ait aucun fidelle Chrestien qui reuoque en doute ces deux grands mysteres. Il y a long temps qu'ils sont engrauez dedans nos cœurs, & partant n'ont besoin d'aucune confirmation. Ioan. 20.

Quelques vns, ainçois plusieurs estiment (ie diray cecy en passant) que des deux Disciples

que Iesus-Christ aboucha, l'vn se nommoit Cleopas, & que l'autre estoit saint Luc, qui nous auoit tout au long estalé cette Euangile sans se nommer, comme celuy qui sçauoit comme le tout s'estoit passé. Ie vous supplie me vouloir excuser, si ie ne condescens à ceste commune opinion. Comme aussi n'est-ce article de foy, auquel nous soyōs necessairemēt abstraints de nous attacher. Celuy qui estoit auec Cleopas s'appelloit Simon, non Luc. Ce que ie recueille d'vn argument qui me semble indubitable. Ie transcriray icy mot pour mot le texte de nostre Euangile. Apres que Iesus-Christ se fust disparu de la veuë de deux Disciples, voicy que dict S. Luc. *Et surgentes eadem hora regressi sunt Hierosolyma, & inuenerunt congregatos vndecim, & eos qui cum illis erant: dicentes; Surrexit dominus verè & apparuit Simoni.* Quelques vns en ce mot de Simon estiment que Cleopas entendoit parler de S. Pierre, qui autrement s'appelloit Simon. Qui est vne opiniō à mon iugemēt erronee. Par ce que nostre Seigneur ne luy estoit encores apparu; Recours aux quatre Euāgelistes: d'ailleurs il estoit des vnze Apostres, ausquels ceste bonne nouuelle fut apportee par les deux Disciples, & signamment des discours passez par le chemin, & miracle aduenu dedans la maison. C'estoit dōc Cleopas l'vn des deux Disciples, qui parloit pour luy & son cōpagnon, nommé Simon, auquel il fait cet honneur de dire que nostre Seigneur luy estoit apparu. Et à tant ie tiens pour tres-certain que celuy qui secondoit Cleopas se

nommoit Simon: Discours plus curieux, que necessaire, non toutesfois a negliger.

Cecy soit par moy deduit en passant. Reprenons maintenant la suite de nostre Euangile. Iesus-Christ ayant amplement monstré que ce qui s'estoit passé dans Hierusalem, estoit aduenu par vne necessité preordõnee de Dieu, estant arriué en la Bourgade auec les deux Disciples, ils le prierent de vouloir souper, & passer le soir auec eux: Seigneur (luy dirent ils) vueille icy demourer auec nous; Parce que le iour s'abaisse. Il me plaist d'aproprier au cours general de nostre vie, ce qu'ils volurent dire du iour. Commençons nous de venir sur le declin de nostre aage, & d'approcher de nostre nuit, nous commençons aussi d'auoir plus de soin de Dieu qu'auparauant, par vne crainte & apprehension de l'autre monde qui tombe naturellement en nos Ames. Chose certes que ie ne puis ne louer. Car il vaut mieux tard que iamais. Mais il nous seroit bien plus seant de loger tousiours chez nous, de quelque aage que soyõs, & tenir dans nos cœurs emprainct ce grand cõmãdement du Seigneur. Veillez, & priez, car vous ne sçauez le iour & heure, qu'il plaira à Dieu de vous appeller. Riẽ n'est plus certain que la mort ny plus incertain que son heure. Partant nous deuons estre perpetuellement aux escoutes, sans nous endormir, non plus que le soldat qui est mis à la sentinelle, affin de n'estre à l'impourueu surpris par nostre ennemy.

Sur la semonce que luy firent les deux disciples, il demeura & se mit à table auec eux, prit

le pain, & apres l'auoir beny, & entamé, il le leur presenta; & adoncques leurs yeux s'ouurirent *in fractione panis*, mais il disparut aussi tost de leur presence. Ie vous ay dit sur le comencement de cette lettre que i'estime cet Euangile l'vn des plus signalez que nous ayons, & pense n'en deuoir estre de vous desauoüé. Il est certain que nostre Seigneur Iesus-Christ ordonna en vn Ieudy (dont le lédemain il souffrit mort & passion) la manducation de son corps & de son sang, toutesfois de toute ancienneté nostre Eglise a voué l'vsage de ce sainct Sacrement de Communion au Dimanche, ensuiuant iour de sa Resurection; [redacted]-bleroit de prime face que c'estoit en cecy enfraindre l'ordre de son establissement. Il est malaisé (disoit vn ancien Iurisconsulte) de rendre la raison pourquoy vnes & autres lois furent anciennemēt introduites. Le semblable pouuons nous dire des anciens reglements de nostre Eglise, & auec toute humilité, les testes baissees, sur telles questions & demandes nous deuons respondre. Ainsi le voulut l'Eglise, & comme elle voulut, ainsi nous le faut il embrasser, toutesfois au cas qui s'offre ie vous diray librement ce que i'en pense, vous supliant le receuoir auec telle deuotion, comme ie le vous presente.

Quand Iesus estant à table auec les deux Disciples leur departit le pain par luy beny, qui estoit son corps, & que par cette distribution il fut par eux recognu pour leur vray Dieu, luy qui auoit esté l'Ordinateur de ce grand & sainct

Sacre-

Sacrement de l'Autel le Ieudy, en voulut estre l'administrateur soudain aprés, & le iour mesme qu'il resuscita. De moy ie veux croire que ce fut la cause, pour laquelle nostre Eglise voulut depuis que les fidelles Chrestiens communiassent, sinon à toutes occurrences des festes, pour le moins le iour de Pasques. Cettuy fut le premier mystere & ministere de sa cæne, qui fut depuis cõtinué entre les Chrestiés apres que nostre Seigneur fut monté aux Cieux. Car vous voyez que comme il fut recognu par Cleopas & Simon *in fractione panis*, cela mesmes fut obserué en nostre Eglise Chrestienne. Ainsi le voyez vous au deuxiesme chap. des Actes de Apostres, *Erant autem perseuerantes in doctrina Apostolorum, & fractione panis & orationibus*. voulant dire que la communion fut plus frequente & ordinaire apres l'Ascẽsion de nostre Seigneur entre les Apostres & les Chrestiens. Pline second Gouuerneur de la Natolie se plaignoit par lettres à l'Empereur Traian, que dedans sa Prouince il y auoit vn grand Seminaire de Chrestiens espandu, que tous les matins s'assembloient, & apres auoir fait prieres & oraisons à leur Christ, luy promettoient de ne commettre larcins, adulteres, pariures & autres vices, & en apres communioient ensemblement & mangeoient. Et par cela il est aisé de recueillir qu'ils exercoient & mettoient en œuure ensemblement la doctrine qui leur auoit esté enseignée par les Apostres : Que sainct Ciprian voulut depuis adapter a cet article

de la Patenostre : *Donne nous nostre pain quotidian.* Le raportant au vray pain dont il se paist nos ames, & non pas nos corps. Ie vous ay enfilé cecy par exprés, pour vous monstrer que l'escriture parlant *de fractione panis*, entendoit parler du S. sacrement de l'autel, & que le premier modelle de cecy s'estant trouué en nostre Seigneur Iesus-Christ le iour de Pasques, aussi fut ce la cause pour laquelle nous l'auons aussi obserué à mesme iour tous les ans dedans son Eglise. A Dieu.

LE VINGT-VNIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur Louys de Saincte-Marthe, Lieutenant general du Roy, en la Mareschaussee de France, au Palais de Paris.

IE vous ay trop d'obligation, & monstrez combiẽ vous m'aimez desirant entendre de moy, comme ie fus chargé de la cause de l'Vniuersité de Paris, encõtre les Iesuites, l'vn des premiers auancements de ma fortune au Palais, & dont est venu que depuis i'ay fait vn liure contre eux: puisque le souhaitez auec si grandes importunitez, ie vous diray franchement, que ce fut vn miracle, ie dy miracle tres-exprés de Dieu, que ie vous veux raconter *Ab Ouo*. Et voicy comment.

Discours de l'Autheur sur ce qui le rendit fameux Aduocat.

Vn an auparauant que d'estre marié, retour-
...du mesnage de mõ bien en la Brie, ie trou-
...dans Melun, monsieur Brulard, lors ieu-
...duocat, comme moy, qui depuis fut pre-

mier President au Parlement de Dijon, estat par luy exercé iusques à son decés l'espace de quarente ans ou enuiron. Apres auoir pris langues l'vn de l'autre, ayant entendu de luy qu'il alloit visiter maistre Ange Congnet anciens Substitus de monsieur Brulard Procureur General son pere, en vn sien lieu de plaisance, nômé Croix-Fontaine assis sur la riuiere da Seine, entre Melun & Corbeil, ie voulu estre de la partie pour prendre cognoissance auecques ce grand preud'homme. Là apres les premiers accueils faits auecques cet honneste homme, ie trouuay Pasquier Bronéz l'vn des compaignons d'Ignace de Loyola premier autheur de la famille des Iesuites, laquelle commençoit lors de prendre quelque pied dedans Paris; & comme la curiosité me fait souuent bonne compagnie, soudain que ie l'eus halené, ie laisse les communs passetẽps aux autres, & m'abouche auecques luy, desireux de sçauoir le commencement & progrés de cette nouuelle compaignie non seulement ie l'accostay, ains pris la plume sous luy pour m'informer plus certainement de ce que ie desirois aprendre, & y employay enuiron quatre grandes fueilles: vray qu'il me dechifra par tant d'ambages, leur vœu simple, que ie recognoistray franchemẽt que ie ne m'en rendy capable, ainsi que pourrés plus amplement entendre par mon plaidoyé & leurs constitutions qui ont depuis es[illegible] imprimees. Estant de retour à Paris, ie m[illegible] quatres fueilles entre mes broüillats, n'[illegible]

sant recepte ny mise : content seulement de les auoir par deuers moy. Car aussi n'estoi-ie lors mis au rang des Aduocats de nom, mesmes que ie ne pensois aucunement que ce nouuel Ordre deust auoir rien a quereler auec nostre Vniuersité de Paris.

Ie fus marié vn an aprés en l'an 1557. Prenez garde ie vous prie qu'ayant gaigné sur moy auec importunité, que ie vous face part de cette Histoire, ie ne vous sois maintenant ennuyeux la vous recitant. Sur la fin de cinquante huit, reuenant auec ma féme de nos vendanges de la Brie, nous allasmes visiter les sieur & damoiselle d'Antueil en leur maison, Parroisse de Presle, & apres y auoir quelque peu de iours seiourné, visitasmes le sieur d'Arminuilliers leur voisin, qui nous bienveigna de toutes sortes de courtoisies, & retint l'espace de cinq iours ; pandant lesquels trouuants vn sien petit bois paué de Champignons, ce fut a qui mieux mieux en mangeroit, nul de nous ne s'y espargnants, leurs donnants toutes sorte de façons pour le contentement de nos appetits. De cette desbauche de gueule, le malheur tomba particulierement sur moy. Car trois iours apres ayants pris congé de nostre hoste, ie fus sur les chemins assailly d'vne forte fieure, que ie supportay au moins mal qu'il me fut possible iusques en ma maison, où m'estant alicté, le Medecin m'ordonna vne rubarbe pour le lendemain matin que ie pris, & me senty lors si mal disposé, que ie dy au seigneur de [illegible]ussomme l'vn de mes premiers & anciens

amis, qu'auant que la iournee se passast, il falloit necessairement que ie perdisse ou la vie, ou la veuë. Cette medecine reposa dedans moy enuiron vn quart d'heure, ou enuiron, laquelle ie vomy & me sembloit lors voyãt les persõnes, qu'elles auoient les testes grosses, comme des bœufs. Aduient sur les six heures du soir que ce qui m'estoit resté de la medecine dedans le corps ayant fait son operation, ie demandè d'aller à la selle: I'y suis mis, & de bon heur pour moy, ie vuiday vne infinité de chãpignõs tels que ie les auois mangez: Et adonc me reuint l'esprit, & la veuë. Disant à ma femme & aux miens; loué soit Dieu: Auparauant ie vous mescognoissois tous; maintenant que i'ay vuidé ce meschant poison, ie vous recognois. Et sur cette parole remis au lit, au lieu d'vne fieure chaude qui m'auoit affligé, i'entre en vne continue qui me dura cinq sepmaines entieres puis en vne double quarte, & finalement en vne quintaine, qui estoit que de cinq iours l'vn i'auois la fieure. Espece de fieure que monsieur Pietre mon medecin me dit auoir esté veuë par Hippocrat non par Galiẽ. Les Medecins perdants leur latin apres moy, conseillerent de perdre l'air des champs, qui me vaudroit plus que toutes leurs medecines. Ie suy leur aduis, & huit iours auant la feste de Pasques, quittant la ville de Paris ie me vins parquer auec femme, & ma famille en ma maison d'Argentueil, où ie passay cinq ou six m balançant entre le sain, & le malade. E frequentoient les plus riches & aisez, qu

voyois, ores iouer à la boulle, ores aux quilles dedans mon iardin, ores au triquetrac dans ma sale; Et ainsi trompant le temps, ie recouuray peu a peu ma santé, non pleine, ains telle quelle. Et sur le mois de Septembre, me deliberant de reprendre mes premiers arrhes du Palais, monsieur Pietre me le desconseilla tout a fait disant que cette voye me moyenneroit vne rencheute de nō moins dangereux effect, que ma maladie precedente; & que pour bien faire ie me deuois derechef vouër aux champs. Nous trouuasmes ce Conseil bon, non seulement pour me r'affermir de ma santé, mais [illegible]ur voir Madamoiselle de Montdomai-[illegible]boise mere de ma féme, qui ne m'auoit [illegible]eus, & de là prendre la route de Con-[illegible]r recognoistre nostre bien. Ce fut l'an 1560, lors de la faction d'Amboise premiere enfance de nos Troubles, pour la diuersité de Religions. Nous entrasmes dedans Amboise le lendemain que Castelnau, Mazere, Renne, & vn autre Gentilhomme dont ie ne me ramétoy du nom auoient esté decapitez au Carroy, auquel lieu leurs testes estoient encores sur l'eschafaud, & apres y auoir seiourné vn mois ou enuiron; prismes la route de Cognac ou ie repris mes forces tout a fait, augmentant nostre reuenu de Mainxe; finalement retournons a Paris, où voulant reprendre mes anciennes brizees du Palais, ie me trouuay si esloigné de [illegible]n intention que nul Procureur presque ne [illegible] recognoissoit. Quoy que soit ce peu de ra-[illegible]e que i'y auois auparauant pris, se trouua du

tout amorty, par ceste intermission de dix-huict mois. Ie voyois cependant plusieurs Aduocats de ma volee aduancer, que ie passois auparauant d'vn long vol; au moins ainsi le pensoy-ie. Ie me promeine deux mois, ou enuiron dedãs la sale du Palais sans rien faire. Et croyez que c'estoit auec vn creuecœur admirable. Tellement que de despit il me prit opinion de m'en bannir tout a fait. Tout ainsi qu'il en prend à ceux qui pour n'auoir peu espouser leurs maistresses, se rendent moines de despit. Conseil que ie n'ozois cõmuniquer à ma femme, qui me voyoit seicher sur pieds, & m'importunant souuent dont me prouenoit ceste melancoli [illegible] ie m'ouury à elle, & luy dy quel estoit mo [illegible] ueau conseil. Et voicy certes en quoy [illegible] uay qu'elle estoit tres-sage. Car com [illegible] veufue elle m'eust espousé sous l'opinion de me voir quelque iour tenir rang entre les Aduocats de marque, & par ceste nouuelle deliberation se trouuast inopinément frustree de son esperance, toutesfois voyant que cela ne me prouenoit que d'vne affliction d'esprit où grãd cœur, au lieu qu'vne sotte Parisienne eust eu recours à ses yeux & larmes, elle au contraire auec vne constance admirable me dict, qu'elle trouuoit ma resolution tres-bonne. Qu'auions mulet & mallier en l'estable, & assez de moyens pour viure à nostre aise, qu'il nous falloit passer le tẽps à visiter nos maisons, tantost en la Brie, tantost à Argentueil, tantost à Congnac. Sur ce [illegible] conclusion ie me sequestray du Palais en bo [illegible] deliberation d'en oublier du tout le chemin.

A quel propos,tout cecy ? me direz vous. Ie vous supplie m'accommoder d'vne patience, iusqués au dernier periode de ceste miéne histoire, asseuré qu'éfin ne trouuerez auoir perdu le tẽps à la lire. Vous me voyez donc icy maintenant en vne posture fort bizerre, ie veux dire vn Aduocat, nõ Aduocat. Voyons quel fust lors cet entremets de ma vie. Dieu veût que ie prends accointance auec deux Docteurs en Theologie, nostre Maistre Beguin grand Maistre du College du Cardinal le Moine: & nostre Maistre le Vasseur Principal du College de Reims; nous nous voyons diuersement chacũ de nous en nos ...ies,& d'ordinairé allions nous promener ...x-bourgs en quelques iardins: Pendant ... nos propos estoiẽt ores de la Sainte ...ure, ores de la philosophie,& ores de l'histoire, qui n'estoient pas petits esbats, que nous accõpagnions de fois à autres de ieux de boule, & de quilles, ainsi que l'opiniõ nous en prenoit. Vous asseurant sur mon honneur, qu'é tous nos deuis il ne nous aduint iamais de parler des Iesuites: car lors c'estoit vne chasse morte, ou pour mieux dire Saincts, que l'on ne festoit nullemét. Ie vesqui en ceste façõ l'espace de trois mois entiers. Et neãtmoins quelque cõtenãce exterieure que ie fisse de me dõner du bõ tẽps auec ces deux grãds preud'hommes, toutesfois ie me rongeois interieuremẽt l'esprit, voyãt tous mes premiers projets s'estre tournez à neant. De maniere que au bout de ce temps, mon opinion n'estãt telle, que le vœu du moine, auquel il n'est permis de s'en repentir, reuenant à mon mieux penser

ie repris au moins mal qu'il me fut possible mes anciens arrhements du Palais, où par la grace de Dieu, ie retrouuay ma fortune plus fauorable, qu'a la premiere, seconde, & troisiesme demarche de mon retour. De vous discourir comment, i'abuserois de vostre loisir: & neantmoins peut estre y auroit il assez de subiet pour contenter vn esprit oiseux. Suffise vous que ie fus assez heureusement employé au barreau és annees soixante vn, soixante deux, & soixante trois: Auparauant lequel temps i'auois exposé en lumiere mon Monophile, le premier Liure de mes Recherches de la France, & mon pour-parler du Prince: Liures fauorablement r[illegible] & embrassez par toute la France. Com[illegible] reillement, ie iouay quelquefois mon [illegible] ge au barreau, acquerant reputatió entre [illegible] de nostre ordre: Mais non telle que ie me pensasse digne de paruenir à vne telle cause que celle dont ie parleray presentemét. Les Iesuites (que nous appellions lors Iesuistes) qui auoient pied à pied gaigné terre dedás Paris, & speciale-ment apres le grand & riche legs a eux fait par l'Euesque de Clairmont, bastard du Legat du Prat: Parceque ce grand legs leur ayant esté fait, ils acheterent l'Hostel de Langres, ruë S. Iacques, où instituerent leurs leçons, & exercice de leur Religion, selon ce qui leur auoit esté institué par Ignace. Puis se presenterent en l'an 1564. à l'Vniuersité de Paris, affin qu'il lui pleust de les immatriculer en son corps. Chose dont ils furent esconduits en pleine Congregation

mont
ux
les.

Qui les occasionna de se pouruoir par deuers la Cour de Parlement aux mesmes fins. Laquelle ordonna que l'Vniuersité seroit appellee pour y respondre. Congregation generale est faicte au Conuent des Mathurins, où il fut conclud d'empescher absolument l'enterinement de ceste Requeste. Mais parce qu'en ceste affaire il falloit auoir quelque bon Aduocat, ils se trouuerent en quelque perplexité. Lors il y en auoit quatre ordinaires de l'Vniuersité, Messieurs de Montelon (depuis Garde des Seaux) Chippoit, Chonart, & Ramat, tous personages de poix: A l'vn desquels selon la commune police, il falloit bailler la main pour plaider: Toutesfois Messieurs Beguin & le Vasseurs, par vne inspiration telle qu'il pleut à Dieu, couchent de moyen ceste compagnie, insistent à ce que ceste cause me fust baillee, se rendent garends de ma suffisance, & s'opiniastrent de telle façon, qu'il fut en fin arresté que ie serois prié de me charger de la cause. Et ie vous iure le Dieu viuant, que pendant nostre entreueuë, iamais il ne nous estoit aduenu de parler des Iesuites, comme estants adoncques pieces de nom prix: Et au surplus qu'il y auoit pres de trois ans que ie ne gouuernois plus ces deux sages Theologiens. Par vostre foy y eust il iamais miracle plus exprès de Dieu, que cestuy? l'vsage commun vouloit que ceste cause fust baillee à l'vn des quatre Aduocats de l'Vniuersité, ou en leur defaut à quelque ancien Aduocat des plus fameux: Ie n'auois eu cognoissance de ces deux Theologiens que par le moyen de ma desbauche du

Palais: i'estois lors encore ieune Aduocat, nostre entreueuë auoit esté oubliee depuis que ie fus r'entré en lice, toutesfois ils se ressouuindrét de moy lors que ie ne pensois plus à eux, & en vn acte pour lequel ie ne les auois prié ny pensé de prier, mesmes que ie n'eusse ozé esperer. Ceste cause est la premiere planche de mon auancement au Palais: & qui est chose plus esmerueillable, ma desbauche du Palais fut le premier motif pour me la faire bailler: Cela me regarde, qui est peu. Ce que ie vous dis y maintenant concerne le general de l'Estat. D'autant que quelque capacité qu'il y eust en tout le demeurant de nostre College, il n'y en auoit vn tout seul, qui eust peu aprofondir ceste cause comme ie fis. Chacun pouuoit diuersement discourir le lieu commun tiré des Conciles generaux de Latran, souz le Pape Innocent III. & de Vienne sous Clement V. defendants d'introduire de là en auant en nostre Eglise Catholique Apostolique Romaine, nouueaux ordres de Religion, ains de ranger sous les anciens la deuotion nouuelle dont on se trouueroit touché: Mais non de particularizer ce qui estoit du faict particulier des Iesuites qui m'auoit esté enseigné par Pasquier Bronés cópagnon d'Ignace huit ans auparauant. Comme aussi est-ce la verité que quand la cause fut plaidee, ny Maffee, ny Ribadeneire n'auoient escrit la vie de Loyola, ny leurs constitutions n'estoient cogneuës en ceste France. Particularité certes au cas qui s'offre admirable.

Mais par maniere d'entremets ie vous

reciteray ce faict en passant. Quelques iours apres qu'il le sac me fust aporté, il aduint à Ramat qui estoit, d'vn esprit visqueux, de me dire qu'il me feroit lascher la prise, & qu'il donneroit ordre que par Arrest de la Cour, ceste cause luy seroit baillee, comme à l'vn des Aduocats ordinaires de nostre Vniuersité. Ie le prie du commencement & reprie de ne vouloir entrer en ceste dispute. Mais voyant que plus ie le priois, moins il en faisoit de compte, adócques la colere me monte au visage, & luy dy que ie le priois affectionnément de ne manquer à sa promesse. Parce qu'en ce faisant il redoubleroit mon honneur, & me promettois qu'il me seroit vn autre Cecilius contre Ciceron au faict de l'accusation de Verréz. Dés lors il perdit la parole & deuint muet.

Il y à vn autre point qui ne merite pas moins d'estre sçeu. Communiquant de ceste cause trois ou quatre iours auant qu'elle fust plaidee, auecques Messieurs de la Porte, Canaye, Mangot, Sainctmeloüard, arcboutants des consultations, l'ayants trouuee tres-bonne au sortir de la consultation, il aduint à l'vn d'eux de dire si bas, que ie l'entendy, que ceste cause estoit d'vne longue haleine, & que veuë la chaleur qui estoit en mõ actiõ, il seroit malaisé que i'en vinsse à bout. Parole que ie remarquay, bien deliberé de ne tomber en ceste accessoire, lors que ie plaiderois, toutesfois poussé de mon naturel apres auoir plaidé enuirõ vne heure ie m'estois presque

mis à l'essor, quand apres auoir discouru toute l'institutiõ des Iesuites. I'ay (dy-ie) apris tout ce que ie vous ay discouru de Pasquier Broüet, qui des compagnons d'Ignace a le premier planté cette maleureuse secte dedans Paris. Et à la mienne volonté que tout ainsi qu'vn hõme du nõ de Pasquier en fut le premier fõdateur, aussi que la posterite entende qu'vn Aduocat, portãt le surnom de Pasquier en fut le premier extirpateur. Cette rencontre pleut tant aux Auditeurs qu'elle excita vn sourd bruit parmy toute la compaignie, qui dura assez lõguement, pendant lequel tẽps ie me teu & donnay le loisir de reprendre mon haleine, & le premier ton de mon plaidoyer. Et me souuient que maistre Claude Mangot qui estoit lors dedans la lanterne dit à ceux qui estoient pres de luy ; voila le trait d'vn grand Aduocat par le moyen duquel il retournera sur ses premieres brisees fort à son aise.

Ie ne vous ramenteuray point le demeurant de ce qui se passa lors. Dautant que cette cause a depuis esté solemnizee par les plumes de plusieurs, mesme de monsieur le President de Tou, lequel dedans le de son Histoire a tout au long raporté au petit pied touts les points de mon plaidoyé. Et les Anglois l'ont des pieca traduit en leur langage par honneur, dont i'en ay vn par deuers moy, & a vray dire cette cause m'acquit beaucoup de reputation. De maniere que de là en auant on ne douta de m'employer es causes les plus celebres, tant & si longuement que ie demou-

ray au barreau, ie veux dire auparauant que le Roy Henry troisiesme m'eust honoré de son Estat d'Aduocat en la chambre des Comptes de Paris.

Maistre Pierre Versoris grand Aduocat plaidoit contre moy pour les Iesuites, aidé des memoires que lui administroit Caigord Iesuite, né natif du païs d'Auuergne, l'vn des plus braues soliciteurs que iamais le palais ait eu, & pour tel l'ay-ie veu pleuuir par feu monsieur le Cardinal de Lorraine. Et se passerent les choses de façon, qu'apres auoir ouy monsieur du Mesnil Aduocat du Roy, qui prit conclusions pour moy, la Cour par son Arrest appointa les parties au Conseil: & fismes nos plaidoyez d'vne part & d'autre qui se peut encores voir auiourd'huy. Ie diray cecy par occasion, non par vanterie: l'Vniuersité m'enuoya pour mon salaire dans vne bource de veloux plusieurs escus que ie refuzay brauement, disant: Ia à Dieu ne plaise que ie face ceste faute. Ie veux que l'Vniuersité sçache que ie suis son nourrisson, & comme tel m'estimeray treshonoré de luy faire tres-humble seruice, tout le temps de ma vie. Ceste response raportee par le Syndich fut faicte vne congregation, en laquelle par la voix & suffrage de tous me furent ordonnez deux cierges tous les ans pour le iour de la Purification nostre Dame, dont i'ay esté dressé iusques en l'an 15 88, que ie quitay la ville de Paris à l'occasion des troubles suruenus sous le nom de la saincte-vnion, pour suiure la fortune de mon Roy Héry III. & depuis celle du grand Henry IV. son

successeur. Vous asseurant qu'entre les pensió-que i'auois lors, comme Aduocat d'vns & autres Seigneurs qui n'estoient petites, i'estimay cette cy la plus grande & en faisois gloire au millieu de mes compagnons.

Voila quelle a esté ma premiere action cõtre les Iesuites, quelle sera cy apres la seconde, ie le vous manderay par mes premieres, estant meshuy temps que ie repreigne maintenant haleine. A Dieu.

A Monsieur de Saincte-Marthe, Lieutenant General de la Mareschaussée de France.

Seconde lettre de l'Autheur touchant son second plaidoyé contre les Iesuites.

IE vous ay cy-deuãt escrit comme i'auois esté miraculeusement conuié de plaider la cause de l'Vniuersité, & Theologie de Paris, contre les Iesuites. Or pour vous monstrer que nulle passion ne m'y achemina, escriuant depuis au Seigneur de Fonssõme, l'vn de mes premiers compagnons d'escole, comme le tout s'estoit passé au Parlement. En fin (luy dy-je) fut la cause apointee au Conseil, & ordonné que les parties demeureroient en tel estat qu'elles estoient. Ce fut vn coup fourré. Car les Iesuites ne furent pas incorporez au corps de l'Vniuersité comme ils requeroient : Mais aussi estants en possessió de faire lectures publiques, ils y furent continuez. Et vers la fin de ma lettre i'adiouste: Quant à moy ie n'estime point que les Huguenots ayent de petits ennemis en ceux-cy. Comme ainsi soit qu'entre toutes les Religions, la Chrestienne se doiue gaigner par p[illegible]

res.

res, exemples, bonnes meurs, & sainctes exhortations, & non par le trenchant de l'espee. Ie disois lors cela d'eux, les estimant tous confits en deuotion, & abhorrer du tout les armes, pour l'accroissemét de nostre foy ; & qu'il me sembloit au contraire que les Huguenots pour la manutention de la leur, suiuoient autre piste.

En cette opinion vesquy-je longuement, ne m'informant point de leur taisible caballe. Mais les voyant auoir esté premiers autheurs, promoteurs, & fauteurs des Troubles, introduits premierement sous le nom de la ligue, puis continuez sous celuy de la saincte Vnion, qui produisirent vne infinité de meurtres au peuple, & desobeïssances à nos Roys dedans cete France: Que depuis en l'an 1563. la Barre soldat, dit la Barriere, s'estoit acheminé à sainct Denis, Gournay, Brie-conte-Robert, & Melun, pour occir le feu Roy, à l'exhortation de Varade Recteur des Iesuites de Paris, qui l'auoit confessé, luy auoit fait oüir Messe, administré le sainct Sacrement de l'Autel, baillé sa benediction, auec vne promesse tres-certaine de Paradis, s'il venoit à chef du meurtre par eux proiecté, adôc ie me laschay à toute bride côtre ce nouueau peuple. Et de ce ie m'en croy, d'autant que le proces extraordinaire ayant esté fait & parfaict à ce mal-heureux, & l'execution d'iceluy, ie vey par le commandement du feu Roy toutes les pieces, sur lesquelles ie dressay vn manifeste dés la ville de Melun qui y feût imprimé sans y mettre mô nom,

& eut cours par la France auec l'approbatior de ceux qui le leurent, voire en ma presence, ne sçachants que i'en fusse l'autheur. Chacun trouuoit de tres-mauuaise digestion qu'on eust iuré & coniuré la mort d'vn Roy & Prince absolu, & que pour y paruenir on eust mal-heureusement meslé le Paradis & le meurtre ensemble.

Apres auoir couru diuerses fortunes, vns & autres venants à se recognoistre, nous retournons dedans Paris, où ce grand Roy fut accueilly de son peuple auec toute deuotion. A nostre arriuée ie voy la haine cõmune de tous encontre les Iesuites: Requeste presentée par l'Vniuersité à ce qu'il pleust à la Cour iuger l'ancien appoinčté au Conseil, & les faire vuider de Paris. La cause plaidée, & de rechef appoinčtée au Conseil, pendant ces entre-faites, ie voy mon ancien plaidoyé estre imprimé, & vendu par les Colporteurs de la ville, acheté à l'enuy par les passants gens d'honneur & de marque: & aduient de mal-heur que du Chastel Parisien, l'vn de leurs escoliers & disciples, attente dedãs le Louure sur la personne du feu Roy, le iour & feste sainčt Iean l'Euangeliste l'an 1594. Ce meschant & mal-heureux attentat mit chacun en gargouille. Au moyen dequoy l'appoinčté au Conseil fut iugé diffinitiuement, Chastel puny d'vne mort griefue, & ordonné que les Iesuites vuideroient la France, l'Arrest executé, leur Bibliotheque est venduë à l'enquant par deux Conseillers tres-Catholiques au plus offrant & dernier encherisseur

... Par le moyen de cete venté on eut co-
gnoissance des secrets qu'ils tenoient aupara-
uant cachez dedans leurs liures qui feurent
vendus. Et quant à moy, induit d'vne iuste dou-
leur de ma patrie, faisant en l'an 1596. le Liu. 6.
de mes Recherches, dõt les quatre derniers n'a-
uoient encores veu le iour, i'adiousté dedans le
troisiesme mõ Plaidoyé par forme de chapitre:
Les Iesuites demeurent quelque temps muets,
& depuis s'estants auec le temps asseurez sous
la faueur de la Guyenne, & du Languedoc;
pays qui leur seruoit de suraccez, ils commen-
cerent d'escrire liures diffamatoires contre les
imputations qu'ils disoient leur auoir esté faul-
sement & à tort improperées. Et de fait mei-
rent en lumiere vn liure dont le tiltre est la Ve-
rité defenduë, n'oublians riens de ce qu'ils
pensoient appartenir à leur intention: voire
accompagnoient leur pretenduë verité de plu-
sieurs insupportables mensonges: œuure, qui
fut quelque temps apres suiuy d'vn autre, in-
titulé: Responce de René de la Fon pour les
Religieux de la Compagnie de Iesus. Auquel
faisants contenance de s'attaquer contre feu
Monsieur Marion Aduocat general de la Cour
de Parlement, ils descocherent contre moy vne
infinité de fleches, indignes, ie ne du ay point
d'vn Chrestien, ains d'vn Turc, ou Arabe. Ce
dernier liure m'est caché. Car nul de mes amis
és mains duquel il estoit tombé ne m'en ose fai-
re part, pour le placart plein de honte, calom-
nies, impostures & asneries contre moy dites,
dont ce liure est parsemé: Liure vrayement di-

gne vrayement d'vn Iesuite, tout ainsi que celuy de la verité defenduë. Comme aussi puis n'agueres ay-je esté asseuré par l'yn de ceux qui tient l'vn des premiers lieux de cest ordre en nostre ville de Paris, que ces deux ouurages sont deuz à Richeome cy-deuant Prouincial des Iesuites, en la Prouince de Guyenne, & maintenant l'vn des quatre assistans d'Aquaviue.

Ie vous ay discouru par mon autre lettre, qu'il y auoit du miracle tres-expres de Dieu en ce qu'inesperément ie plaiday la cause contre eux pour l'Vniuersité de Paris. Ie vous puis dire qu'il n'y en a pas moins, en ce que i'ay depuis ele contre leur Ordre, par mon Catechisme. Comme ce Liure m'estoit de ceste façon caché p miens, il aduient sur ces entrefaictes, qu tilhomme Escossois, qui auoit esté nourry ieune en leur College dedans ceste ville de Paris, qui me cognoissoit de nom seulement, m'apporte ce Liure à coup perdu; induit à ce faire, ou par vn desir de vengeance, ou de deuotion. Et affin qu'entendiez son histoire, la verité est, que le feu Roy d'Espagne Philippe, l'auoit faict son Tresorier general pour soudoyer vne grande armee de Mer par luy leuee, bien deliberé d'enuahir le Royaume de la grād' Bretaigne, & s'en faire maistre sur la deffuncte Royne Elizabeth. Toutesfois la plus grāde partie des Vaisseaux estant fracassee par vne grande bourasque de mer; & cette entreprise reuscie à neant, le pere Criécthon Iesuite ne voulant que du tout elle fut oyseuse importuna plusieurs fois

…bailler de l'argent qu'il auoit de la part du …y Philippe; Quoy faisant il acheteroit de-niers comptants la mort du seigneur de Metelan Chancelier du Roy d'Escosse. Chose dont Brusse l'ayant esconduit pour les raisons par moy touchées dedás l'vn des chapitres du troisiesme Liure de mon Catechisme, Criton pour se ressentir le fit apprehéder au corps en la ville de Bruges, luy faisant faire & parfaire son procez par l'espace de trois ans entiers : non pour autre cause, sinon qu'il ne luy auoit voulu bailler deniers pour faire mourir Metclan. En fin apres auoir esté detenu prisonnier l'espace de trois ans entiers, le Senat voyant ceste accusation estre pure friuole, luy furent les prisons ouuertes, mais d'autant qu'il auoit affaire à vn Iesuite, par vn hors de cour & de procez, sans despens, dommages & interests. Brusse sorty des prisons se transporte en la ville de Doüay, où il achepte chez vn Libraire, ce Liure de René de la Fon. De là s'achemine de Paris, où il me vint sur les dix heures trouuer en la grand Sale du Palais, & apres m'auoir bienveigné me dict, qu'ores qu'il n'eust cognoissance de moy que celle qu'il auoit par mes Liures, toutesfois il desiroit cõmuniquer particulierement auec moy, pour chose qui m'importoit. Ce dont ie le remertie auec honneur, & à ceste fin luy enseigne mon logis. L'apresdinee, il ne manque de sa promesse, & me vient voir ; Et d'vne mesme main me donne le Liure de la Fon, qui m'auoit … si superstitieusement caché par mes amis. Ie … don à tres-grande obligation, ie ly le Li-

ure,&les iniures dont il me calomnie sou[illegible] & titre de Notes, car de droit fil il n[illegible]o[illegible] cunement attaquer: Sur ce, ie contracte am[illegible]tié auec Brusse, qui depuis m'ayda de plusieu[r]s liures qui concernoient les Iesuites, outre [c]eux que i'auois: & entre autres de leurs co[n]stitutions faictes par Ignace de Loyola, qu'il disoit luy auoir esté inspirées par le sainct Esprit; non toutesfois par luy publiées, pou[r] auoir esté preuenu de mort, ains par le pere [I]acques de Lai[n]uez son successeur, en vne c[o]ngregation generale tenuë par les Iesuites, [e]squels il y auoit deux Peres de chaque Colleg[e]: ces cōstitutions accompagnées des procez ver[b]aux qui furent lors faits, & de leurs cōmentair[es]. C'est honneste homme fut depuis enterré en nostre Eglise sainct Paul dont il estoit Parroissien, & [illegible]is assistance à son enterrement. Pendant sa vie, & apres, ie me donnay le loisir de lire leurs liures auparauant tenus par eux clos & couuerts, sur lesquels ie dressay mō liure diuisé en trois, portant sur le front ce tiltre, Le Catechisme des Iesuites, ou Examen de leur doctrine: Auquel ie n'ay voulu apposer mon nom : d'autant que par les entre-parleurs de mes Dialogues (qui sont l'Aduocat, le Iesuite, & le Gentil-homme) ie suis allegué en plusieurs endroits. Qui ne pouuoit estre fait, pour l'entre-gent requis en telles matieres que par vne personne autre que des pourparleurs : toutesfois par ces frequētes allegations de moy, i'ay bien voulu que le L[e]cteur pensast que Pasquier en estoit l'auth[eur]. Voire que l'Aduocat qui tient le prem[ier]

dedans mon pourparler estoit le mesme Pas-
... Chose aussi qu'on peut descouvrir sur le
commencement du chapitre du troisiesme Li-
ure concernant le parricide que Barriere, sol-
dat desesperé voulut attenter contre la Maje-
sté du feu Roy, que Dieu absolue. Cõme nul ne
fait doute, en quelque pays que ce soit, qu'il
n'ait esté par moy composé: & pour vous dire
en vn mot, ie loue en eux qu'ils abhorrent en
leurs chaires le Lutheranisme & Caluinisme,
tout ainsi que nos Theologiens ordinaires:
mais le demourant de leur secte ie l'abhorre,
portant tout honneur au sainct Siege, dont ils
font masque pour s'authoriser en biẽs & gran-
deur. Que si desirez en sçauoir les raisons, don-
nez vous loisir de lire le Liure, où sans me de-
traquer de l'obeïssãce que ie dois au sainct Sie-
ge, ie monstre franchement leurs fautes par
leurs Liures mesmes.

Ie vous escry cecy par expres, comme à celuy
que ie sçay faire profession tres-expresse de no-
stre Religion Catholique, Apostolique, Ro-
maine: & neantmoins au cas qui s'offre, ie m'as-
seure que iugerez ces Messieurs s'estre grande-
ment oubliez en mon endroit. Car au lieu de
me payer de responses pertinentes & Cate-
goriques, ils ont du commencement fait entrer
sur l'escharfaut contre moy, vn barragoïn
chasseur, homme despourueu de sens com-
mun, qui ne sçait parler Latin, ny François. La
seule premiere desmarche de son Liure vous en
peut rendre fidele tesmoignage, sur lequel il a
mis pour tiltre: La chasse du Renard Pasquin

descouuert & pris en sa tanniere du libelle diffamatoire faux marqué le Catechisme des Iesuites. Car quelle Grammaire Françoise pouuez vous trouuer en ces mots: D'auantage en tous ses discours, vous y voyez vn esprit esperdu qui dedans la ville de Bourdeaux s'est plus desbordé en iniures, qu'vne putain ftranate du bourdeau. Et à peu dire, ostez-les, vous trouuerez vn Liure sans ame: duquel toutesfois on peut faire vn Dictionaire de medisance. Et au surplus si on peut passer sur son Liure, sãs auoir mal au cœur, & sans escorcher le renard, on y voit vne Satyre du coq à l'asne, vne charrete mise deuant les bœufs, & si ainsi me permettez de le dire, vn sens deuant derriere de discours. Car il fait semblant sur la fin de son Liure de respondre à ce qui est mis sur la premiere pointe du mien, & adiouste tant sur le commencement que milieu, ce qui en est sur la fin. Bref c'est vn vray chaos & pesle-mesle d'iniures. Chose industrieusement par luy faite, pour interuertir par cete meslange de chapitres le iugement du lecteur, & luy oster la patience de recognoistre, si les responses de ce grand veneur sont de quelque merite & effect. Cependant c'est autant faire de tort à la compagnie des Iesuites: Car ou du tout il se falloit taire, ou enuoyer pour auant-coureur de leurs defenses, vn homme armé de haut-appareil, & de toutes pieces. Et vous diray icy en passant, que quelque personnage d'honneur mien amy voyant le peu de compte que i'en faisois, me dit en le sous-riant, Vous en ferez tel iugemẽt qu'il

[Vous] plaira : Mais quant à moy ie veux qu'il re-[çoiue] de moy quelque loyer de son labeur : & ay pour cete cause fait en faueur de luy ce Sonnet, que ie le prie receuoir de bonne part.

Quiconque sois chasseur, qui te masques du fard
De Dieu, sans croire en Dieu, ains plein d'orgueil & d'ire,
Nous apprens que iamais tu n'appris qu'à mesdire,
Barragoüin pipeur, hypocrite caffard.
Chasseur, qui as voulu sous le nom d'vn Renard,
Aux Nembrots comme toy appareiller à rire,
Et aux bons vn despit, en te voyant escrire
De Jesus, toy qui n'eut en Iesus iamais part.
Or' que contre Pasquier tu veux faire le fort
Et ores qu'il te laist sentir quel est l'effort
D'vne main foudroyante, & crimineux ïambe:
Crains tu point que Pasquier, de son honneur ialoux,
Brandissant contre toy le feu de son courroux,
Te soit vn Archiloch, tu luy sois vn Lycambe.

Il ne faut point (dy-ie à ce mien amy) que ce chasseur craigne ce coup de moy. Car encores que la chasse attire quand & soy vn carnage que l'Eglise abhorre, toutesfois ie luy ferois trop d'honneur de le faire declarer par ma plume tel qu'il est, ie veux dire vn sot. D'vne chose sans plus me fasche-ie, que les Iesuites bien aduisez en leurs affaires ayent icy failly en la leçon ordinaire des sages-mondains, qui est d'ennoyer du commencement en toutes leurs actions vne bonne bouche d'eux : Autrement ils perdent enuers le peuple, toute creance. Si non que vouliez dire qu'ils ont voulu represen-ter vne Tragi-comedie contre moy. Ayants à

la façon des Comediens d'Italie, fait ioüer le prologue à leur Zany trauesty en chasseur, ils ont fait ioüer son rolle à Richeome, lors leur Prouincial de Bourdeaux, & aujourd'huy l'vn des quatre assistants d'Aquauiue leur General, lequel voulant dedier à vn grand Roy son Liure, auquel il s'agit de l'estat general de leur secte, il s'en est reposé sur les yeux d'autruy, & a besongné par procureur : en quoy ie ne puis par mesme moyen que ie n'accuse la perfidie de ses compagnons, pour luy auoir mis des memoires faux és mains pour respondre à ceux ausquels iamais ie ne pensay par mon Liure. En matiere de Liures c'est chose fort chatoüilleuse, quand l'autheur se fie trop à soy : mais beaucoup plus dangereuse de se fier trop à autruy : voyez mõ Liure, voyez le sien, vous trouuerez ce que ie dy veritable. Ne pensez pas que ie vous aye riens dit ny du chasseur, ny de Richeome, que ie n'aye amplement verifié par deux discours separez qui sont entre mes papiers, que ie n'ay voulu mettre en lumiere, pour en auoir esté prié par quelqu'vn de leurs escoliers. Ioinct que mon Catechisme me semble leur seruir de parfournissement pour les exercer à bon compte.

Les defauts & inepties de Richeome, qui se fait de feste à toutes heurtes, ont esté cause que trois ans apres, Carolus Scribanius, lors Recteur en l'Vniuersité d'Anuers, qui sous son nom anagrammatisé s'est appellé Clarius Bonarcius, prit ceste querelle en main, & mit en lumiere vn Liure par luy composé sous le

Amphitheatrum honoris, in quo Caluinistarum Societatem Iesu criminationes iugulatæ. Et au dessus y a vne figure en taille douce d'vn homme tenãt vne espée nuë en sa main droicte, en l'autre vn bouclier, & six hommes couchez à ses pieds, comme s'il les eust occis. Le mot d'Amphitheatre, celuy de *iugulare*, & ceste figure nous monstrent au doigt & à l'œil, que l'autheur voulut representer par son Liure vn ancien gladiateur, que nostre bien-disant Amiot appelle dedans ses Versions escrimeur à outrance: & i'appelleray cettuy-cy, vn escrimeur de village, pour auoir fait vne grande leuée de bouclier, sans coup ferir, au moins qui soit venu à propos. Ce gentil gladiateur s'est representé sur l'eschaffaut, reuestu de la peau d'vn asne, ie veux dire d'vn style d'Apulée en son asne d'or, mais non de la gentillesse de son esprit. Et en son lourdois, & sans iugement franchit le pas là ou Richeome charlanisant a hypocritement soustenu que par leur obeïssance aueugle enuers le sainct Siege, ils n'entendoient qu'il pût riens entreprendre sur la Majesté de nos Roys & de leur Estat, Bonarcius ne doute de le démentir éfrontement aux vnze & douziesme chapitre de son premier Liure, & de soustenir par plusieurs passages du vieux Testament mal assortis, non du Nouueau, qui est celuy auquel nous deuons buter, qu'il est en la puissance du Pape de changer les Royaumes, & les faire tomber d'vne main à autre, quãd il luy plaist, mesmement celuy de France. Leçon qui luy est familiere auec Azo-

rius, Mariana & autres Iesuites de nom. Tout le demourant sont sinuons. Vray que par tout son discours (qui est seulement dedans son premier Liure) car les deux autres sont des vers de sa façon: ausquels il se donne tel jeu qu'il luy plaist, il introduit vn Caluiniste entreparleur auec le Iesuite, & trouuerez qu'aux raisons de l'vn & de l'autre, il n'y a nul nez. Recours à la lecture de l'ouurage, tant ce Iesuite est subtil: vray que parlant de Caluin & Beze il les attelle ensemble, & vn docte & moy, pour auoir escrit contre leur Iesuisme. Et tout d'vne suite en fait quatre cheuaux de coche. Et ia à Dieu ne plaise que tous ceux qui sont ennemis formels des Iesuites, soient pareillement Caluinistes; Si ainsi estoit, quelle grande bresche, ô bon Dieu, seroit faite au S. Siege de Rome. Au demourant ie veux que chacun sçache que ne fus iamais entaché ny du Luteranisme, ny du Caluinisme. I'ay eu trop de puissance de l'estre impunément dãs la France des & depuis cinquante ans en ça, pour y nourrir vne paix & tranquilité commune entre les subiects, & neantmoins ay tousiours vescu dedans ma parroisse, auec mon Curé à la vieille guise. Voila en quel façõ ie me suis gouuerné & gouuerne. Et si en tout ce que ie vous ay discouru il y a quelque male-façon, c'est d'auoir par les Iesuites permis d'entrer pour leur protection & deffense, premieremẽt vn chasseur, puis vn charlatan, & finalement vn gladiateur. Outils qui ne pleurent iamais à nostre Seigneur Iesus-Christ. Pron de pescheurs.

...de chasseurs, & moins encores de men-...ies. Ie prie donc les Iesuites, & les prie que i'aye, que s'ils pensent y auoir en mõ Catechis-... quelque chose de mal basty, en le voulant co...iger, ils veulent obseruer l'ordre & police que i'y ay gardé, & les en supplie, non comme leur ennemy, & i'en appelle Dieu à tesmoin, ains comme celuy qui est seruiteur du sainct Siege Catholique Apostolique Romain, & de la Religion Ancienne & Iustice. Que ceux qu'ils employeront pour y mettre la main (car ie sçay d'eux mesmes que mon Catechisme leur poise grandement sur le cœur) respondent à toutes mes obiections : Autrement ils feront penser qu'ils passent taisible condemnation de celles ausquelles ils n'auront respondu. Ils sçauent quelle est l'economie de mon œuure, & qu'il n'y a rien d'oiseux. Qu'il faut qu'ils me satisfacent par ordre. Le tout en la mesme façon que ie voy auoir esté fidellement pratiqué par leur Frõton le Duc (personnage plein de doctrine) contre le Seigneur du Plessis Mornay, en son Liure de l'institutiõ & vsage de l'Eucharistie en l'ancienne Eglise. Autremẽt chacun se mocquant d'eux, dira qu'en tout leur faict, il n'y aura que du Renard, tant blazonné par leur chasseur. Et quand ils m'auront combattu en ceste maniere, non par Notes, telles que leur charlatan Richeome, ains par Liures massifs pleins de bõnes raisons, sans mensonge, qu'adoncques il leur soit permis de lascher toute bride à leurs passions cõtre moy. ...de ma part ie proteste tant deuant Dieu, &

son Eglise, que ie ne desire rien tant que d'estre vaincu : moyennant que ce soit sous bons gages, & sans sophistiquerie. I'aime, respecte, & honore la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, tout ainsi que firét nos predecesseurs en ceste Fráce, par le moyen de laquelle ils vesquirét en paix & vnió sous l'authorité de nos Rois : Ie hay la secte des Iesuites qui feignants d'obeïr au sainct Siege, introduit toutes nouueautez) mais non vns & autres de ses Ministres que i'estime se deuoir auec le temps reduire au sein de nostre Eglise Gallicane. Adieu.

Au Pere Claude Aquauiue, General des Religieux qui se disent de la Societé du nom de Iesus.

ENCORES que par mon Catechisme, & examen de vostre doctrine, i'aye fait profession expresse de m'attaquer contre les Constitutions d'Ignace, & par consequent contre vostre Ordre, si veux-ie bien que sçachiez, que ie ne suis ennemy bannier de tous les vostres. I'en recognois quelques vns dignes de recómandation, lesquels pour ceste cause i'honore. Comme aussi est il impossible, que le choix & triage que faictes de vos escoliers, pendant leurs bas aages, les transplantants en vostre compagnie, mal-gré les peres, & meres, qui les vous enuoyent seulement pour estudier, ne produise à la longue quelques personnages de marque. Anciennement la Secte des Arriens ne valoit rien, & neantmoins produisoit de fois à autres des gens plus doctes que

tholiques. Or pour le regard de vostre ...dresse, ie vous prie ne penser que ie luy aye voüé vne inimitié immortelle : elle mourra fort aysément, quand par bonnes & valables raisons me rendrez capable de vos instituts. Lors que ie mis en lumiere mon Catechisme, i'estimay qu'il ne demeureroit sans responses ; estant vostre Compagnie assortie de plusieurs ouuriers qui seroient marris que leurs plumes demeurassent muettes, en vne querelle qui vous importoit de tout. Vray qu'il m'entra en l'opinion, que ie serois payé en monnoye de mauuais alloy, ie veux dire en iniures mensongeres, & mensonges iniurieux, comme vous pouuez voir par le Quatrain que ie vous addressay sur la fin de mon troisiesme Liure.

Si ie t'ay manié autrement qu'au vray poinct,
Il te faut, Iesuite, en auoir ta reuange:
Mais en me desmentant, ie te pry' ne men point:
Si tu dis verité, tu feras chose estrange.

Et quoy ? ie n'ay esté nullement trompé : & les Liures de vostre chasseur sans nom, les notes de vostre Richeome, & l'Amphitheatre de vostre Carolus Scribanius, qui par son nom anagrammatizé se dit Clarius Bonarcius, & est vn escrimeur à outrance, en font ample foy. De moy, ie veux que vous sçachiez que ie me mets, en ceste cause, non la victoire, ains la verité seulement en bute, dont ie desire estre esclaircy. C'est pourquoy ie parleray à vous franchement, & à cœur ouuert.

Premierement, ie vous prie de croire, que ie ne fus iamais Huguenot (i'vseray du mot

qui nous est en ceste France mal-heureu... trop familier.) Il y a soixante ans & plus ... sez, que la porte m'y estoit impunémét ouuerte: Toutesfois i'ay depuis ma ieunesse iusqu'... huy, conduit d'vne mesme teneur ma Religion, en l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, & non seulement conduit, ains en ay fait profession publique par mes Liures. En nostre France la consequence ne vaut riens de dire: il est ennemy des Iesuites, donc Huguenot: Au contraire, il est vray Catholique François, doncques ennemy des Iesuites.

M'estant heurté contre vostre Ordre, i'ay pensé combattre pour l'authorité du sainct Siege, pour le salut de mon Roy & ses successeurs, pour la defense de ma patrie, & en peu de mots, pour le repos general & vniuersel de nous tous. Et ne m'attache point seulement à ce que ie voy maintenant, ains à ce que ie crain, & preuoy nous deuoir aduenir (si Dieu n'a pitié de nous) me remettant deuant les yeux ce ce qui s'est passé par la France, lors de nos derniers troubles, & quels furent lors les deportements des vostres.

Tout ce que i'ay discouru contre vous autres, est vne question d'Estat, & de Religion tout ensemble, ou bien si ainsi le voulez, vne question d'Estat, dans laquelle la Religion est enclose. Glaiue partant qui ne doit estre manié par vn sot, tel qu'est vostre chasseur: par vn escolier Sophiste, tel que Richeome, & moins par vn furieux, tel que vostre Bonarcius. I'ay estalé tout au long ce que ie pensois seruir à

introdu

mon propos, & ne l'ay mandié des Indes, dont on ne parle que par aduis de Païs, ains du fonds premieremẽt des Bulles à vous octroyées, puis de vos constitutions, & en outre d'vn Maffée, Ribadeneire, & Turselin vos historiographes. Et ne me suis aydé de tout ce que dessus à coup perdu, ains y transcrit mot pour mot tous les passages, dont ie me preualois contre vous, & encores les ay-ie voulu translater en langage François, à ce que toute la France y eust part.

Et neantmoins pour vous faire paroistre que ie ne veux estre ennemy de vostre Compagnie sous faux gages, ie vous donneray presentement vn aduis, contre moy mesme, que ie vous prie mettre en œuure. Car ie ne veux que l'on pense, que ceste cause soit la mienne en particulier, ains celle qui concerne le general, & tout le public.

En premier lieu, ie suis d'aduis qu'enuoyez mõ Catechisme à tous vos Prouinciaux: Pour le moins à ceux que penserez estre de plus grãd merite: lesquels apres l'auoir de leur part, & chacun endroit soy examiné, le communiqueront à leurs inferieurs, qu'ils penseront les plus capables & suffisants. Afin que chacun par vn commun vœu, contribue du sien pour luy contredire: & que toutes les pieces ramassées, on choisisse deux ou trois personnages de marque de vostre Societé, qui y mettent les mains à bon escient, & en facent vn œuure massif plein de persuasiues raisons, à mon desauentage. Cela estant ainsi concerté entre nous, ie souhaite que tout ce qui sera escrit, & contre & pour

vostre Compagnie soit veu par la venerable faculté de la Sorbonne, par le Parlement de Paris, & non seulement par luy, ains par ceux de Thoulouze & de Bourdeaux, esquels dés pieça vous faites vostre retraicte. Ie desire que tout cela soit veu & leu, par nostre Roy, la Roine sa Mere & Monsieur le Chãcellier au Conseil d'Estat. Et sur tout qu'il soit veu par nostre sainct Pere le Pape, en son sacré consistoire, m'asseurant que toutes nos pieces estants meurement examinées, il sera fort aisé de iuger le merite ou demerite de nos opinions.

Ie vous escris cecy par expres, comme à celuy qui pour l'ancienneté de vostre aage deuez estre grandement aduisé en la direction de vos affaires; Et neantmoins au cas qui s'offre, que vous soyez merueilleusement oublié. Ayant fait du commencement entrer sur l'escharfaut, vn barragouin chasseur, qui ne sçait parler Latin, ny François, Homme dépourueu de sens commun. La seule premiere demarche de son Liure, vous en peut rendre fidele tesmoignage, sur lequel il a mis pour tiltre: La Chasse du Renard descouuert & pris en la tanniere du libelle diffamatoire faux marqué, le Catechisme des Iesuites: Car quelle grammaire Françoise pouuez-vous trouuer en ces mots. Dauentage en tous ses discours, vous y voyez vn homme esperdu, qui dedans la ville de Bourdeaux s'est plus desbordé en iniures, qu'vne putain du bourdeau. Et à peu dire, ostez les iniures, vous trouuerez vn Liure sans ame, duquel toutesfois on peut faire vn Dictionaire de mes-

...ence. Et au surplus si l'on peut passer sur son Liure sans auoir mal au cœur, & sans escorcher le renard, on y voit vn Satyre du coq à l'asne, vne charette mise deuant les bœufs, & si ainsi me permettez de le dire, vn sens deuant derriere de discours. Car il fait semblant sur la fin de son Liure, de respondre à ce qui est mis pour la premiere partie de mon Catechisme. Et adiouste tant sur le commencement, que meillieu du sien ce qui est sur la fin du mien. Bref c'est vn vray chaos & pesle-mesle plein de mensonges & iniures. Chose industrieusement par luy faite, pour interuertir par ceste meslange de chapitres le iugement du lecteur, & luy oster la patience de recognoistre si les responces de ce grand veneur sont de quelque recommandation & effect. Cependant c'est autant faire de tort à vostre Compagnie. Car ou du tout il se falloit taire, ou enuoyer pour auantcoureur de vos defenses vn homme armé de haut appareil, & en tout euenement, ores que soyez bien aduisé en la pluspart de vos affaires: toutesfois il semble qu'ayez icy failly en la leçon ordinaire des sages-mondains, qui est d'enuoyer du commencement en toutes nos actions, vne bonne bouche de nous. Autrement nous perdons enuers le peuple, toute creance.

Peut estre me direz vous, qu'auez voulu par vos defenses, representer vne tragi-comedie contre moy; Ayants à la façon des Comediens d'Italie, fait ioüer vostre Prologue, à vostre Zany trauesty ou Chasseur. A la suite duquel faites entrer sur le theatre vostre Richeome, ha-

billé en chatemite Aduocat, & puis afin de ne manquer en riens, pour le soustenir faites ioüer son personnage à vostre Carolus Scribanius, qui par vn nom anagrammatisé en celuy de Clarus Bonarcius, commence de ioüer des mains, par son *Amphitheatrum Honorij*. Qui ne sont pas considerations indignes de vous. Comme de fait depuis le Liure de Richeome parfaict, qu'il addressoit à nostre grand Roy Henry IV. afin de n'en estre ingrats, appellâtes Richeome pardeuers vous, & au lieu de Prouincial de Bourdeaux qu'il estoit, le fites l'vn de vos quatre Assistants, c'est à dire, l'vn de vos quatre grands Conseillers d'Estat qui vous assistent. Et au regard de Scribanius, au lieu qu'auparauant il estoit simple Recteur des Iesuites dedans la ville d'Anuers, vous l'auez fait vostre Prouincial dedans tout le pays bas. Qui ne sont pas recognoissances de peu de merite, lesquelles doiuent exciter tous les autres de vostre honnesteté, qui ont quelque asseurance de leurs esprits, de faire le semblable qu'eux contre moy sans m'espargner.

Et neantmoins encores faut-il que ie vous die franchement, que i'y trouuay beaucoup à redire. Car pour le regard de vostre Zany qu'auez deguisé en chasseur, voyez ie vous prie si telle maniere de gens sont outils qui plaisent à Dieu. Dedans nostre saincte Escriture, prou de pescheurs prou de chasseurs: Caïn, Nembroth, & autre telle engeance d'hommes grands chasseurs, & la plus grande partie des Apostres de nostre Seigneur Iesus-Christ, tous pescheurs.

La chasse attire quand & soy vn charnage, que l'Eglise abhorre. C'est pourquoy ceux qui nous ont escrit de l'art Militaire, nous ont enseigné que la chasse est le propre exercice d'vn guerrier pendant vne paix, mais mestier qui doit estre du tout incognu aux personnes Ecclesiastiques: & maintenant que iouïssons graces à Dieu d'vne paix profonde, de vous estre maintenant donnez pour vostre Zany, vn chasseur, prenez garde, que le peuple ne croye aysément que n'auez autres passions en vos ames que des massacres, boucheries, & coupe-gorges, esquels nous auiez plongez six ou sept ans pendant nos derniers troubles.

Car pour le regard de vostre Richeome qu'auez fait à la suite de vostre chasseur entrer sur le theatre sous l'habit d'vn Aduocat chatemitte, qui addresse son Liure à nostre Roy Henry le Grand, pour le cuider authoriser d'auentage, vous y trouuerez deux fautes inexcusables. La premiere que sur son entrée, il ne conte que de l'honneur de Dieu, & de son Eglise, mais cete deuotion ne luy est de longue durée. D'autant que soudain qu'il est demaré, & entré en pleine mer, vous ne trouuerez en luy qu'vn flot d'iniure, indigne non seulement d'vne ame calme qui s'estime approcher le nom de Iesus, ains des plus esloignez de la charité Chrestienne. Et au surplus tant s'en faut qu'il se rende bon Aduocat, qu'au contraire il est vn preuaricateur. Tout bon Aduocat se rend capable de sa cause non seulement par son sac, mais aussi par celuy de son aduersaire, quand il ne le cha-

ſtre point. Lors qu'il luy eſt communiqué, Richeome a peu & deu auoir communiquation de mon Catechiſme, comme celuy contre lequel il vouloit deſcocher ſes fleches: toutesfois il ne ſe donna iamais le loiſir de le lire: ains s'en eſt rapporté aux yeux de quelques ſiẽs cõpagnõs, qui luy ont donné la mocque. Qu'ainſi ne ſoit, iettez l'œil ſur ſon œuure, & ſur le mien: vous trouuerez qu'il me fait par ſon ignorance dire mille choſes auſquelles iamais ie ne penſay. Ce que ie manifeſteray au premier des voſtres qu'il vous plaira de commettre. I'accuſe la ſottie de Richeome: i'accuſe la perfidie des ſiens. Sottie de Richeome de tant que voulant dedier à vn grand Roy ſon Liure, auquel il s'agit de l'eſtat general de voſtre Ordre, il s'en eſt fié aux yeux d'autruy: Perfidie de ſes compagnons: pour auoir falſifié les memoires qu'ils luy ont contre moy baillez. En matiere de Liures c'eſt choſe fort chatoüilleuſe, quand l'autheur ſe fie trop à ſoy: Mais beaucoup plus dangereuſe de ſe fier trop à autruy. Ie ne vous dy riens en cecy que ie n'aye verifié à pluſieurs perſonnages d'honneur. Et neantmoins tant que Richeome viura, il ſera vrayement vn pauure homme, ie veux dire vn homme ſans fonds, lequel ſe plaiſant pauoneſquement, ou bien pedanteſquement en ſa plume appreſtera à rire aux vns, & aux autres vn deſpit, par ſon babil au deſaduentage de voſtre Compagnie.

Ce que pourrez encores plus amplement recognoiſtre par ce que ie vous reciteray maintenant: & cecy eſt le ſecond poinct que ie trou-

ue inexcusable en son Liure. Les Iesuites pour-suiuants à cor & à cry leur restablissement dedans la France, par l'entremise de leur Pere Laurent Magius, à ce par vous delegué, comme leur General, nous nous rencontrasmes deux en mesmes temps, qui sans communiquer nos desseins & conceptions l'vn à l'autre, exposasmes en lumiere, pour le deu de nos consciences, deux Liures contre eux. L'vn intitulé, Le franc & veritable discours addressé au Roy, sur le restablissement qui luy est demandé par les Iesuites: Le mien sous le nom du Catechisme des Iesuites, ou Examen de leur doctrine: Auquel ie ne my mon nom sur le front, non plus que l'autheur du franc discours sur le sien. Non pour crainte que i'eusse des vostres: Car ie veux que l'on sçache que dés quarante ans & plus, ie suis affranchy de ce loup-garou, quand sur la fleur de mon aage, au premier Parlement de la France, en l'an 1564. à la veuë de dix mille, ie plaiday pour l'Vniuersité de Paris, contre les Iesuites. Premier & grand coup d'essay de mon esprit, que quelques nations estrangeres ont depuis reputé pour chef-d'œuure, m'ayãts fait ceſt honneur de le traduire en leur vulgaire, dõt i'ay quelqu'vns par deuers moy. Plaidoyé que i'ay depuis fait enchasser, tant ie les crain, dedans mes Recherches de la France, auec vne couple de chap. expres, par lesquels i'ay reduit, cõme au petit pied, vne partie de vos males-façons, pour mõstrer que la plus grande ambition que i'auois, estoit qu'on cognut vos deportements par ma plume. Pourquoy donç

ne me suis-ie nommé sur le tiltre de mon Catechisme ? D'autant que ie suis allegué en plusieurs endroits par le Liure. Ce qui ne pouuoit estre fait pour l'entregent requis en telles matieres, que par vne tierce personne. Et toutesfois en ces frequentes allegatiõs de moy, i'ay bien voulu que le Lecteur pensast que Pasquier en estoit l'Autheur. Voire que l'Aduocat qui tient le premier lieu dedans le Dialogue de mon Catechisme, estoit le mesme Pasquier.

Or le franc discoureur & moy, nous estants rencontrez en mesmes deuotions, la difference qu'il y a eu entre nous deux, fut que celuy la combattoit contre leur restablissement en ceste France, & moy pour l'extirpation generale de vostre Secte ou Ordre, donnez luy tel nõ qu'il vous plaira. Vous pouuez presque recueillir cela par la lecture des deux tiltres. Les moyens du franc Discoureur, sont principalement fondez sur les parricides des Iesuites, & attentats qu'ils font sur les vies des Princes souuerains, & de leurs Estats, qu'il a tenu pour indubitables : & moy ie les pense auoir prouuez par plusieurs anciennetez de la France : & passant outre, i'ay recherché leur Ordre de fonds en comble, non seulemét sur l'impieté de leurs vœus, mais aussi sur l'histoire de leur aduenement, & progrés ; iusques au schisme par eux introduit de fraische memoire dedans l'Angleterre, contre les Catholiques Anglois. Et à dire le vray, combien que le franc discours soit vn ouurage de grand poix, & digne d'vn franc Catholique François, toutesfois il ne contient qu'vne parcelle du mien. Ce que Richeome

recognoist, quand il dit que mon Catechisme fait masse, & grand volume, & que le franc discours est mis au petit pied, voire qu'il est extraict de la substance du grand. Qui est vn mensonge par luy nouuellement controuué: Car iamais l'autheur du franc discours n'eut communication de mon Liure, ny moy du sien, sinon apres qu'ils furent imprimez. Et tout ainsi qu'ils furent imprimez en mesme temps, aussi Richeome a tout d'vn coup exposé en lumiere deux Liures, qui sont dans vn mesme volume: l'vn intitulé: Plainte Apologetique au Roy tres-Chrestien de France, & de Nauarre, pour la Compagnie de Iesus, cõtre le libelle de l'autheur sans nom, intitulé Le franc, & Veritable discours. Auec quelques Notes, sur vn autre libelle dit le Catechisme des Iesuites. Et à la suite de cettuy à fait reimprimer vn autre Liure par luy auparauant addressé au Roy, dont le tiltre est tel: Tres-humble Remonstrance, & Requeste des Religieux de la Compagnie de Iesus, presentée au tres-Chrestié Roy de France, & de Nauarre, Henry IIII. l'an 1598. Et par l'Epistre liminaire d'iceluy, parlant de nos deux Liures: Nous auons refuté (dit-il) le franc discoureur poinct par poinct, & le plus gros du Catechisme. Si mon Catechisme fait masse, & que le sage Richeome n'ait estimé le franc discours, qu'vn extraict de la substance du mien: Si nos deux Liures ensemble donnent la semblance de ce monstre, que l'on vit à Paris en l'an 1536. qui estoit vn homme ja vieil, du nombril duquel sortoit vn autre petit, se tenant par le col sans teste (le tout, comme dit Richeome au

2. chap.) Dont vient que vostre Richeome n'a descoché ses fleches contre ce grand monstre, pour le bouleuerser cul sur teste? Car puis apres il fust aisément venu à chef du petit. Dõt vient qu'il respond au franc discours, poinct pour poinct, & fait seulement des Notes en gros cõtre moy. Dediant mesmement son Liure au Roy. Il n'a contredit que sept ou huict pieces de mon Catechisme, & encores fort ineptement, & en peu de paroles, qui est le meilleur qu'il y ait en luy. D'autant qu'en tout son Liure, il n'a employé particulierement que trente fueillets contre mon Catechisme. Et pourquoy donc? Parce que ie me fay accroire qu'il ne l'eust osé entreprendre. Et à peu dire, par la seule lecture de son tiltre, il mõstre qu'il est non vn franc discoureur, ains vn franc preuaricateur contre moy. Car l'vn des premiers preceptes qui est enseigné à celuy qui plaide pour autruy, est, ou de se taire du tout, ou de ne respondre foiblement à l'obiection qui luy a esté faite par ses aduersaires. Et cõme disoit S. Hierosme escriuãt à Pammachius, celuy qui accusé de plusieurs crimes, ne respõd qu'à quelqu'vns, recognoist taisiblement les autres estre veritables, lesquels il passe sous silence.

C'est la cause pour laquelle voulants en ce grand tracas, auquel commãdez, aucunement suppleer le defaut de vostre Richéome, auez pour closture du jeu, vostre Carolus Bonarcius Recteur d'Anuers, lequel sous le nõ de Clarus Bonarcius, anagrammatizé du vray nom, a mis quelques années apres (sous vostre adueu, ie le

croy, il ne l'eust osé autrement) mis, vous dy-je, en lumiere vn œuure contenant trois Liures, par luy intitulé *Amphitheatrum honoris*, desquels par cy-deuant i'en ay escrit à quelqu'vn des vostres, & que vous en auez veu la lettre touchant la question d'Estat qui s'y traicte, ie ne vous diray autre chose sinon qu'il appreste à rire au Lecteur, quand en quelques chapitres de son premier Liure, il m'attelle & le franc discoureur auec Caluin & Beze. Ce qu'ayant esté leu par vn personnage d'honneur, il commença tout aussi tost à s'en moquer, disant que notoirement nul de nous deux ne s'estoit iamais distrait de sa Parroisse. Et comme cest honneste homme me l'eust recité : Ia à Dieu ne plaise (luy dy-je) que ceux qui sont ennemis formels de la secte des Iesuites, soient Caluinistes. Si ainsi estoit, ô bon Dieu, quelle grande bresche seroit faite au sainct Siege. Au demeurant ie veux que chacun sçache, que ie ne feus iamais entaché, ny du Lutheranisme, ny du Caluinisme: Si tel i'auois esté, ou estois, croyez que ie me donnerois bien garde de faire ceste protestation contraire à ma creance. Et si cest escrimeur n'a autres armes que celles-là, pour me combattre, croyez, qu'il le faut enuoyer en la place aux veaux. C'est ce que ie dy lors à cest honneste homme : mais depuis ayant passé sur ce Liure, ie trouue que c'estoient discours pedantesques, par lesquels ce sot respondant à ses pensées, ne frappe aucun coup à poinct cõtre les obiections par moy faites, & amplement verifiées, horsmis és vnze & douziesme chapi-

tres du premier Liure, esquels malicieusement il s'est debondé au preiudice de nos Roys: Qui a esté cause que le Pere Cotton a esté contraint de le desaüouer deuant le feu Roy. Mais desadueu, qui est subiet à vn autre desadueu, pour n'auoir esté fait par l'authorité de vous, de vos quatre Assistants, ny de vos Prouinciaux. Souuienne vous qu'il est aucunement excusable en sa male-façon, & vous non. Car tout ainsi qu'il vous fust tres-mal-seant de commettre vn chasseur pour la defense des vostres qui se disent Ecclesiastiques, encores peut-on moins excuser en vous, que pour la closture de vostre jeu, vous auez commis vn gladiateur qui fist profession des armes. Ce sont mestiers qui ne plaisent nullement à nostre Seigneur Iesus-Christ.

Mais pour autant que des trois qu'auez lancez contre moy, ie n'en voy point de plus signalé que Richeome, aussi auant que mettre fin à ma lettre, ie vous veux icy representer le plus signalé passage par lequel il pense me terrasser tout à fait. Il n'a pas consideré (dit-il parlant de moy) que pour verifier ce qu'il entreprend par son Catechisme, il falloit auoir beaucoup de choses qu'il n'a pas, & en a de toutes contraires. Il falloit qu'il fust mediocre Theologien, bon François, bon Chrestien, mediocre historien, Philosophe, & Logicien, bon Iurisconsulte, & Canoniste, & sur tout qu'il eust bonne conscience. Mais les effects de son Catechisme, monstre qu'il est souffreteux & mendiant en toutes ces qualitez. Ce que Richeome s'efforce de prouuer par douze feuilles,

auec vne Logique admirable, qui se loge au bout de sa langue. En bonne foy Iesuite, croy-tu en ton ame ce que tu racomtes de moy par ce placard. Si tu le crois, tu es vn grand sot. Car la seule lecture de mõ Catechisme te desment. Comment? se peut-il faire, que par cy-deuant, dés & depuis cinquante ans passez, i'aye charmé tant de beaux esprits, qui m'ont diuersemẽt honoré par leurs plumes: Vns Ronsard, Iodelle, Belleau S. Marthe, Veiguer, Haillan, Belle-forest, Brisson, Loisel, Choppin Pithou, Hotemã Charõdas Hairault, Belloy, Rapin, Tabourat, Loiseaut Durãt, Peiray, Estienne, & vne infinité d'autres, dont les vns m'ont auec toute preface d'honneur celebré par leur Liures, & les autres allegué sur diuers subiects. Il n'est pas que dés l'an 1564. le grand Adrian Tournebus, accusant les Cinges de Cour, qui sous faux gages se veulent accroistre de reputation, pres des Princes, en mesprisant les doctes œuures d'autruy ne m'ait honoré de ces trois vers:

Paschasius si quid limauit doctius olim,
En malè pastus adest ad pabula protinus illa,
Et mordet, roditq; malus qua Momus amaret.

L'Anglois seigneur de Bel, estat que ie ne vey iamais fit en l'an 1585. imprimer chez Abel l'Angelier, vn liure de lettres Hieroglyfiques, dont il fait diuers dons à vns & autres seigneurs, en leur honneur, à monsieur de Chiuerny Chancelier, monsieur le Maréschal de Biron pere: Comme aussi il en adresse, à plusieurs autres, non vrayement de telle estoffe, & neantmoins de grand nom, comme à Ronsard. Et entre au-

tres il me donne particulierement la vertu & honneur sous le Tableau Hieroglyphique de Couronne, Diademe, Bracelet, Miroüer & en la Dedicace me fait present de ce Sixain,

Vous aurez ce Collier, marque de la vertu,
Non pour auoir, Pasquier, à la guerre vaincu
Des cruels ennemis la superbe puissance,
Mais pour sçauoir occire, auec vostre eloquence,
Ce monstre de procés, plus fort à surmonter
Que le Serpent testu qu'Hercule sçeut domter.

Vous mesmes Messieurs les Iesuites, lors de vostre condemnation, auiez en vostre Librairie de Paris, & mes lettres Françoises, & mes Epigrammes Latins, & les deux premiers Liures de mes Recherches; car les autres n'estoiét encores imprimez. Liures par vous apostillez de marques d'honneur és marges, & depuis vendus à l'enquant auec les autres par l'anthorité de la Cour de Parlement. Richeome me blasonnant ignorant, comme il fait, deuoit me figurer tout d'vne main, pour vn admirable enchanteur, qui auois seduit tant de grands personnages. Voire mesmes qu'en mes petits jeux Poëtiques, comme sont ceux de la Pulce, & de ma Main, i'auois esté plus suiuy qu'vn Amphion, & Orphée, qui par leur bien dire attiroient les choses inanimées à soy: & moy par mon mal-dire & ignorance i'auois attiré vne infinité de personnages d'honneur doüez de toutes bonnes lettres.

Il ne deuoit encores oublier que sur mon moyen aage en l'an 1564. ceste grãde & fameuse Vniuersité de Paris, me nomma en pleins Comices pour plaider sa cause contre vous: &

que quinze iours auparauant qu'elle fut par moy plaidée, i'estois allant au Palais ordinairement accompagné de cinq ou six Docteurs en Theologie entre lesquels estoient Doyen de ceste Faculté, Curé de S. Innocét aagé de quatre vingt quatre ans, & Morelle Sous-Doyen s'aagé de soixante dix-sept. Il deuoit ramẽteuoir la cause que ie plaiday contre Bobée en l'an pour le Seigneur d'Arrou-ville, accusé d'auoir tué, ou fait tuer, la mere, l'enfãt au berceau, la nourrice, & vne chambriere, dont apres l'apointé au Cõseil, ie r'apportay la victoire cõtre l'opiniõ d'vne infinité de persõnes, qui auparauãt que m'auoir ouy l'auoient condãné, & depuis mõ plaidoyé soustindrẽt qu'il y auoit apparẽce de calõnie de la part de Bobée. Il y deuoit enfiler celle des Paracelsites, & celles des trois Estats d'Angoulesme, enchassée dedans le premier Tome de mes Lettres, & pareillemẽt la cause que ie plaiday l'an 1573. au plus grãd theatre qui se trouua iamais en la Cour de parlemẽt, deuant le Roy Charles IX. Messieurs ses freres, tous les Princes du sãg, Officiers de la Courõne, & Ambassadeurs de Pologne assis aux hauts sieges, enuironnez de Messieurs de la Cour de Parlemẽt reuestus de leurs robbes d'escarlate, dont l'Arrest fut prononcé par Monsieur de Viraigues Chancelier de France ; Dauentage il deuoit soustenir, que i'auois ensorcelé Charles ce grand Cardinal de Lorraine, quand il m'employa pour plaider la cause concernant le Vicomté de Martigues, pour le Duc de Guise son nepueu. Cause qui tint trois

matinées: Que le semblable à n'ay-ie fait, en ce sage Duc de Lorraine, decedé depuis quelques annees en ça. Lors qu'il me chargea de plaider ses droicts Regaliens, du Duché de Barrois au Conseil d'Estat. Quoy plus? que le Roy Henry troisiesme mesme ne s'en estoit peu dispenser, quand en quatre actions celebres, pour deux Seigneurs qu'il cherissoit sur tous les autres, il me choisit entre tous les Aduocats du Parlement, pour y presenter, l'vn Duc & Pair, & depuis Admiral de France: & l'autre aussi Duc & Pair, & en apres Colomnel de l'Infanterie François: Office qui deslors fut fait Estat de la Couronne, & depuis non content demandeur ainsi choisi en quatre telles actions publiques, ne voulut honorer de l'Estat de Aduocat du Roy en sa Chambre des Comptes en l'an 1585. auquel i'ay perseueré iusques en l'année 1604. y ayent vescu au gré & contentemét de toute la compagnie. Il pouuoit donc dire à bon escient à nonstre feu Roy Henry le grand quatriesme de ce nom, auquel il dedioit les Notes qu'il auoit faites contre mon Catechisme. Gardez-vous, Sire, de cest ignorant enchanteur, qui a non seulement charmé ces grands Princes qui le prindrent pour leur Aduocat, mais aussi les aureilles de tous les assistants, qui auoient accoustumé de l'ouïr auec vn tres-fauorable accueil, lors qu'il s'ouuroit pour parler en public. Et en cest aduertissement, il y pouuoit comprendre le mesme Roy Henry quatriesme, comme celuy qui apres l'execution de la Barriere dedans la ville de Melun,

lun, me commanda d'en faire le Manifeste, pour courir par toute la France. Ce que ie feis apres auoir eu communiquation du procés, par son commandement exprés. Quoy faisant, ô combien il eust enrichy son Liure, pour monstrer le peu de creance, que l'on doit apporter à mon Catechisme, puisque son autheur estoit en vne si longue possession de charmer ceux qui le lisoient ou escoutoient.

Ie vous ay dit tout ce que dessus, non par vanterie, ains par occasion, comme ie vous pourrois alleguer plusieurs autres, par lesquelles vous & les vostres pourrez recognoistre qu'il n'y a riens d'asnerie en moy : comme aussi ne falloit-il que Richeome fit present à ce grand Roy, si tant estoit que mes obiections fussent indignes de response :& neantmoins voyant que ces trois Messieurs ne meritent aucune replique, afin qu'ils ne m'accusent d'ingratitude, ie les renuoye au 7. Liure de mes Epigrammes où ie leur addresse quelques vers.

Il falloit d'autres cõtrolleurs à mõ Catechisme que vostre chasseur, vostre charlatan, vostre escrimeur. Aduertissemét que ie vous supplie prendre de moy, non comme vostre ennemy, ains comme de celuy qui est amy de la Religion, & Iustice. Que ceux qu'employerez pour y mettre la main, respondent à toutes mes obiections, autrement ils feront penser qu'ils aduoüent tous mes chapitres, qui ne serõt par eux desauouez par bonnes & valables raisons. Vous auez peu entendre par tout ce que dessus, quelle est l'œconomie de mon Cate-

chisme : & en tout euenement lisez-le, comme estes obligé de ce faire, vous trouuerez qu'en tous mes trois Liures, il n'y a rien d'oiseux; tel que vos deputez me respondent, non tumultuairement, ains par ordre, chapitre pour chapitre; le tout en la mesme forme que ie vy auoir esté fait par l'vn des vostres, contre le Seigneur du Plessis Mornay en son Institution & vsage de l'Eucharistie en l'ancienne Eglise. Autrement chacun se mocquant de vous, dira qu'en tout vostre fait, il n'y aura que du Renard, tant blasonné par vostre chasseur. Et, quand m'aurez de telle façon combattu, non par Notes, telles que vostre charlatan Richeome, ains par Liures massifs pleins de bonnes raisons, sans sophistiquerie, & mensonges, qu'adonc il vous soit permis, ou aux vostres, sous vostre authorité, de lascher toute bride à vos passions contre moy, si trouuez bon de le faire. Car de ma part ie proteste deuant Dieu & son Eglise, que ie n'ay esté conuié par inimitié particuliere d'escrire contre vous : & si desirez sçauoir quelle est mõ opiniõ au cas qui s'offre; c'est celle mesme d'vne femme qui fait citer deuant l'Official son pretendu mary, sur la nullité de leur mariage pour l'impuissance maritale qui se trouue en luy : Laquelle desirant obtenir gain de cause, est toutesfois plus ayse de la perdre, c'est à dire, que son mary soit trouué vray homme, mais elle veut qu'il soit tel, non de paroles, ains d'effect. Le semblable est-il de moy. Mon Catechisme n'est plus à moy, ains au public, encores qu'auiourd'huy il parle François,

Latin, Anglois, Alleman sans aucune affectation : Ie vous ay recherchez de fonds en comble par mes trois Liures, sans y auoir riens espargné; combattez-moy de bonnes armes, & me vainquez. C'est ce que ie desire sur toutes choses; mais de penser auoir obtenu le dessus, par vn chasseur, vn charlatan, vn escrimeur de village, c'est vne chose indigne de vous, dont ie fais brauement littiere. Adieu.

A Monsieur du Lys, Conseiller & Aduocat general du Roy en la Cour des Aydes.

POur m'acquitter de ma promesse, i'ay non couru à la haste, ains leu meurement vostre Liure : & ne puis assez haut-louer l'exacte diligence qu'y auez apportée. Bien empesché toutesfois de iuger auquel des deux y a plus d'obligation, ou du Liure à vous, ou de vous au Liure. Car en effect c'est vn beau registre de vostre genealogie, auquel apres auoir dignement celebré nostre Ieanne la Pucelle, monstrez au doigt & à l'œil qu'estes extraict de sa famille. Qui ne vous est pas vn petit honneur de renouueller en vous la memoire de ceste grande guerriere enuoyée de Dieu pour deliurer la France de la captiuité dont elle estoit affligée. Car quát aux Eloges que desirez estre mis en vers Latins, ou François au dessous des statuës du Roy Charles VII. & la sienne agenouïllées sur le Pont d'Orleans deuant l'image de nostre Dame; & qu'on y mette comme elle apparut à la Pucelle en son dormant, & luy re-

Genealogie du sieur du Lys.

Le sieur du Lys extrait de la famille de Ieanne la Pucelle.

Ieanne la Pucelle enuoyée de Dieu en France.

Statues de Charles 7. & de Ieanne la Pucelle sur le pont d'Orleans.

Nostre Dame apparut à Ieanne la Pucelle.

uela qu'elle auoit esté destinée de Dieu, pour faire leuer le siege d'Orleans aux Anglois, dôt elle donna aduis au Roy, qui reüssit à poinct nommé. Hé vrayement ie serois vn mauuais François, voire vn tres-gros Chrestien, si ie ne trouuois vostre foy & creance bonne, & pareillement le zele de ceux qui a vostre instigation & semonce, ont mis la main à la plume sur ce subiect, desquels ie puis dire, non ce que disoit le Palemon de Virgile,

Et vitula tu dignus, & hic,

Mais bien,

Et lauro tu dignus; & hic.

Toutesfois pour vous dire à cœur ouuert ce que i'en pense, loüant vostre deuotion, ie ne puis bonnement adherer à vostre dessein. Et voicy pourquoy. Ie porte naturellemét grand respect à la venerable ancienneté. Or soit, ou que par vne prudence, ou par le hazard du temps (quelquefois non moins sage que la prudence) nos ancestres ayent laissé les deux tableaux en blanc: & neantmoins qu'ils ayent assis sur le Pont les deux statuës, pour estre memorial & trophée du bien que la ville auoit receu, ie veux croire que par vn sage conseil, il y laisserent ces tableaux en tables d'attéte, comme n'estants capables de representer en si petit volume, les exploits d'armes heroïques de nostre Amazone. Qui me fait opiniastrer qu'il ne faut riens aysément remuer de ceste sage antiquité par vn nouueau supplement de ménage. Singulierement eu esgard que voulez faire vn miracle special de cettuy: Et quant à moy i'e-

Statuës du Roy Charles 7. & de la Pucelle, pourquoy mises sur le pont d'Orleans.

stime que tout ce qui aduint à nostre Pucelle sur son aduenement & progrés iusques au dernier periode de sa vie, ce furent miracles tres-exprés de Dieu. Miracle en ce que nostre Roy Charles enuironné d'vne infinité de braues Capitaines, Dieu voulut toutesfois choisir vne simple chandiere, puis bergere, non au cœur du Royaume, ains aux limites, pour le restablissement de l'Estat. Miracle quand se presentant au Roy à Chinon, qui s'estoit deguisé pour n'estre par elle recognu, au meillieu de sa noblesse, ce neantmoins elle le choisit pour son Roy & naturel Prince. Miracle quand la Vierge Marie s'apparut à elle, comme fort bien remarquee, pour leuer le siege d'Orleans. Miracle de l'auoir fait leuer, la ville estant reduite en tout desespoir & que depuis l'orgueil des Anglois r'abaissé, ils ne firent que conniller par la France. Miracle quand à la barbe de l'ennemy, sous la conduite d'elle, Charles fut sacré Roy à Rheims, & qu'en allant & retournant, il se fit maistre de plusieurs villes sans coup ferir par le seul obiect de ceste Pucelle. Miracle qu'en tous ses deportements elle receut aduis premierement de Sainct Michel, puis de deux autres bons Anges qui sous les noms de Saincte Catherine & Marguerite luy seruoient de bons & fideles protocoles. Miracle, de ce que non seulement elle se rendit victorieuse de nos ennemy, ains de soy-mesmes. Car ny le feu de sa ieunesse qui la pouuoit bruler, ny les commoditez qu'elle auoit au meillieu des armées pour l'amortir, où en tel subiect la desbauche se loge

Miracles de la Pucelle d'Orleans.

Pucelle choisie de Dieu pour le restablissement de la France.

Recognoit le Roy qui luy estoit incogneu.

Anglois chassez de la France par la Pucelle.

Sacre du Roy Charles miraculeux sous la conduite de la Pucelle.

Anges seruans à la Pucelle.

fort ayſément, ny la preſence de pluſieurs Gentils-hommes, auſquels elle commandoit, n'eurent iamais tant de commandement ſur ſes actions, qu'elle feit aucune breſche à ſa pudicité. Mais, miracle encores plus grand, qu'eſtant en la ville de Roüen és mains de ſes ennemis, qui ne recherchoient contre elle que toutes ſortes de calomnies pour la faire mourir, comme on peut recueillir du procés extraordinaire qu'ils luy firent, toutesfois ils ne furent iamais ſi oſez de luy improperer ceſte faute. Qui fut cauſe qu'entre pluſieurs epithetes d'honneur, qu'on luy pouuoit iuſtement attribuer apres ſa mort, chacun d'vn commun conſentement luy bailla celuy de Pucelle, qui luy eſt demouré iuſques à huy : comme remarque de la plus grãde victoire par elle obtenuë. Adiouſtez les deux predictions ſignalées, qu'elle fit fortemẽt deuant ſes iuges ains ſes ennemis. L'vne qu'elle tenoit pour arreſt tres-aſſeuré, que dedans ſix ou ſept ans pour le plus, les Anglois bon gré mal gré deguerpiroient noſtre France: L'autre que par reuelation du Ciel, elle ſçauoit qu'apres ſon Roy, Dieu aymoit ſur tous les autres Princes & Seigneurs le Duc d'Orleans. propheties qui depuis aduindrent. Parce que ſix ans apres le Roy r'entra dedans Paris: Qui eſtoit auoir quarante-cinq ſur la partie, & quant à Charles Duc d'Orleãs, il y auoit quatorze ou quinze ans paſſez qu'il eſtoit priſonnier en Angleterre, dés la iournée d'Azincour, Dieu voulut que depuis il en ſortit, & eſpouſa vne Princeſſe dont il eut vn ſeul fils, qui fut Louys 12. Roy de France, ſurnõmé pour ſa preud'hommie pere du peuple: & a-

Ieanne pourquoy appellée Pucelle.

Ses predictions deuant ſes iuges.

Propheties de la Pucelle.

uoit auparauant eu Iean son enfant naturel Comte de Dunois, qui par sa vaillance reünit à la Couronne, ce qui restoit entre les mains des Anglois, tant de la Normandie, qu'Aquitaine; Par vostre foy fut-il iamais prophetie plus miraculeuse & accomplie que celle-là? Car on ne pouuoit voir sous meilleurs gages, combien ce Duc estoit aymé de Dieu, que par les deux rejettons qu'il nous laissa, lesquels procurerent tant de bien à nostre France. Particularitez par moy estalées dedans mes Recherches, non toutesfois auec vn tel ordre. Au bout de tout cela, nostre Pucelle fut arse toute viue par ses ennemis, pour auoir fait tant de seruices miraculeux au Roy & à sa patrie. N'est-elle pas morte martyre? ie ne diray point d'Estat, comme disent les sages-mondains, ains de Dieu, tout en la mesme maniere que nos saincts Peres canonisez par l'Eglise, apres auoir seellé leur foy de leur sang. Et puis nous solemniserons par nos vers vn seul miracle d'elle, au desaduentage de tous les autres? Effaçons ie vous prie cela de nos papiers: *atq; adeò stemus in hoc Catone*, cōme disoit l'Empereur Auguste, ou comme nous disons en commun prouerbe: Laissons le moustier où il est. Autrement en pensants bien faire par nostre nouuelle deuotion, nous gasterons tout: & ne raualons les miracles qui se trouuent en nostre Pucelle, la voulants magnifier par la commemoration d'vn seul.

Pucelle bruslee à Rouen.

Est morte martyre.

Vous me sommates à nostre derniere entreveuë d'y cōtribuer quelque chose de mō creu: & quoy? ie vous ay voulu obeïr, mais en vous obeïssāt, obeïr aussi à moymesme. premieremēt

si i'en suis creu, il ne faut riens innouer. C'est le general refrain de ma lettre. Et si i'en suis desdit, pour le moins que sur vn petit tableau, on appende au pied des deux autres, vn distique dont la teneur sera telle,

Distique sur le tableau de la Pucelle.

Mutatabella placet, Ianæ nam gesta referre,
Nulla tabella potest, quo placuere modo.

C'est vn crayon que ie consigne és mains de celuy qui sera le vray peintre, a la charge qu'il soit vn Timante en sa poësie. Moins escrire, & plus apprester à penser. Ainsi ne sera fait aucun tort, ny à la muette ancienneté, ny à nostre caualiere. Que si en cecy ie suis par vous reputé, non heretique, ains paradoxique, pour cōtreuenir à l'opinion de vous, & de ces beaux esprits qui sur le modelle de vostre projet, se sont ioüez de leurs plumes à qui mieux mieux, & à l'enuy l'vn de l'autre, ce nonobstant ie m'asseure que quelques-vns se rendrōt des miés apres auoir entendu mes raisons. Mais pourquoy nō tous, puisque ie parle pour vous tous, & non pour moy ? Qu'ainsi ne soit, tout ainsi que les deux tableaux ne sont capables de representer tous les miracles qui se trouuent en l'histoire de nostre Pucelle, aussi ne peuuent-ils contenir tous les Eloges qui vous ont esté donnez. Il vous faudra donc estre vn Aristarque pour en tirer trois que iugerez les meilleurs au desaduentage des autres. Quoy faisant Dieu sçait en quel accessoire tomberez, chacun estant par vne passion aueuglée naturellement idolatre de son esprit. Partant pour m'estancher d'vn long discours, ie suis d'aduis en-

Chacun est naturellement idolatre de son esprit.

tant que touche vostre Liure, que ce soit vn instrument domestique pour vous, les vostres, & vos amis, entre lesquels ie retien ma place. Et pour le regard du surplus, si ne voulez, ou pouuez mettre bride à vostre souhait, permis à vous (demourants les tableaux du Pont en leur blanc) mettre vos belles peintures en leur iour par vn recueil, afin que les peintres ne soient payez d'vne blanque, ains retiennét tous (chacun en leur endroit) Benefices par la voix commune du peuple, selon le plus ou le moins des merites de leurs escris. A Dieu. A Paris de vostre maison ce premier iour de Decembre 1612.

A Monsieur du Lys.

PVis qu'estes resolu sur le recueil, il me plaist de condamner les vers que ie vous enuoyay dernierement, & les r'emplacer de ceux-cy. Vous me iugerez par cela vray disciple du peintre, auquel on improperoit anciennement, qu'il ne pouuoit *tollere manum à tabula*. I'en suis d'accord, horsmis qu'il faisoit ses peintures de iour, & moy mes poësies, lors que la longueur ou importunité de la nuict, me commandent de ne point dormir. Qui sera pour vous monstrer en passant de quelle gayeté d'esprit, ie trompe les ennuis d'vne fascheuse vieillesse, apres auoir quitté & mis sous pied les affaires publiques, pour me voüer du tout dedans ma maison au repos d'vne vie coye & tranquille.

Muta tabella silet; Iana nam gesta puella
Nemo referre potest, quo meruere modo.

Ce tableau porte en blanc de Ieanne la memoire:
Car nul ne peint au vif representer sa gloire.

Sous vn tableux voilé d'vn rideau peint Timante
Representa iadis le dueil d'vn Roy transi:
Au contraire le blanc qui est en cettuy cy,
L'heur, la ioye, l'honneur des François represente.
L'art caché du rideau rend Timante ennobly,
L'art du tableau non peint le fait mettre en oubly.

A Monsieur de Saincte-Marthe.

NE pensez ie vous prie, que par oubliance de vous, ou de moy, ie ne vous fey part de ma ieunesse lors qu'elle fut imprimée; Il y eut trois causes qui m'en detournerent. L'vne que ie deuins malade pendant l'impression: Chose que pourrez recognoistre par les fautes qui se trouuent au Liure, dont ie suis honteux. L'autre que ie ne voulois aduoüer le recueil comme venant de ma boutique: Ainsi le verrez-vous en l'Epistre liminaire par moy faite sous le nom d'vn André du Chesne. Et finalemẽt le Liure fut acheué d'estre imprimé au mesme poinct du detestable parricide de nostre Roy Henry le Grand. En la concurrẽce de ces trois particularitez, croyez qu'on m'eust iugé digne de courir les ruës, si ie me feusse tant soit peu remué pour en faire presẽt à mes amis. Toutesfois ayant entendu par les lettres de Mõsieur Fauereau, que desirez l'auoir par mes mains, i'ay mieux aymé, & vous complaisant me desplaire, que vous desplaisãt me cõplaire.
Et peut estre m'aduiendra-il ce qui aduint au-

trefois à Ciceron au fait de Cluence, contre les complices duquel ayāt plaidé, & gagné sa cause, dix ans apres plaidant pour luy, il la gagna pareillement. Prouuant par la beauté de son esprit, qu'en ceste incompatibilité oculaire du pour, & du contre, il n'y auoit riens d'incompatible. Ainsi me veux-je promettre que ce qui eust esté lors trouué de mauuaise digestion ne le sera maintenant. C'est pourquoy ie ne doute de vous enuoyer à face ouuerte le Liure. A la charge que vous vous contenterez de l'auoir en vostre possession sans le lire: *Cicerō plaidoit pour & contre.*

Ne legito, nam cur in publica commoda peccem,
Mi scripsisse satis, sat sit habere tibi.

mandoy-je à feu Monsieur le President Brisson, luy dediāt le cinquiesme Liure de mes Epigrammes: Le mal de vos yeux qui font penitēce du passé, l'ancienneté de vos ans, la multiplicité d'affaires dōt estes accablé, vous en dispēserōt. Vray que si par maniere d'acquit il vous plaist passer par dessus, encores y trouuerez-vous, si ie ne m'abuse, en vne sotte amitié de moy assez dequoy pour vous contenter. Car laissant à part mon Monophile, Colloques d'Amour, Lettres amoureuses, que i'estime porter sur le frōt leur sauf-conduit, si me permettez par vn priuilege de Poëte faire gloire de ma folie, ie vous diray franchemēt que l'œconomie de ma Poësie me plaist, pour estre le premier de ce nō qui ay solemnisé l'amour de la façon que i'ay fait. Que si voulez en entēdre les raisons, ie vous r'enuoye à l'Epistre que par forme d'auant-propos i'addresse au lecteur, laquelle ie desire estre par vous leuë, afin de vous apprester à rire, quand

Priuilege des Poetes.

Poësie de l'autheur.

ſerez aſſiegé de quelque melancholie. Quant au ſurplus, encores que tout le Liure me plaiſe, comme l'enfant fait au pere, car autrement n'en euſſé-ie fait le recueil, toutesfois entre les pieces particulieres, ie fay eſtat des douze Sonnets, qui ſont l'entrée de mes jeux Poëtiques; puis de la ſeconde partie ſous le tiltre de Liberté. Et ſur tout de la Congratulation de la paix faite en l'an 1570. addreſſée au Roy Charles 9. & de la Paſtorale du vieillard. Celle-là pour eſtre tres-ſage, que i'eſtime le parangon de toutes les autres: Celle-cy pour eſtre follaſtre, & faite par vn vieillard dedans la ville de Tours, lors qu'il y eſtoit refugié pour les Troubles. Et s'il vous plaiſt y adiouſter l'epitaphe de feu Monſieur le Conneſtable de Mont-morency, & le mien Latin rendu vers pour vers en François, permis à vous de le faire, & à moy de ne le trouuer mauuais. Car quant aux jeux faits tant ſur la Pulce, que ma Main, (deſquels feu Monſieur de Tyard Eueſque de Chaalon ſur-Saune, grand Poëte & Philoſophe diſoit n'auoir iamais veu deux petits Poëmes plus beaux) c'eſt vne meſlange de nobles inuentions, eſquelles vous meſmes voulutes contribuer vn riche Sonnet ſur ma Main. Vous me direz que ie me vante, & peche contre l'ancien prouerbe, qui nous enſeigne, que la loüange de nous qui ſort de nos bouches, a ie ne ſçay quoy de mauuaiſe haleine. Et ie vous reſpond que ceſte regle n'a point de lieu au vieillard, auquel il eſt permis par vne prerogatiue de ſon aage d'eſtre babillard, & de ſe loüer. Combien donc plus quand

auec cela il se fait accroire auoir quelque arriere-coing entre les Poëtes? Ie prendray grand plaisir quand ie me verray censuré par vos Lettres, mais non de la censure de ceux qui voudront dire qu'il m'est mal-seant de ramenteuoir les folastries de ma ieunesse, dedans vne profonde vieillesse. Cela est bon en la bouche d'vne populace, mais non d'vn homme d'entendement. Car pour vous bien dire, ie ne me mets sur les rangs pour plaire seulement à ceux de ce temps, ains à la posterité, si i'y puis atteindre, qui ne iugera s'il y a eu de la bien ou malseance en l'autheur, la faisant imprimer, ains si l'ouurage est de merite ou non. Ie desire faire courir auant ma mort trois Tomes de mes escrits, pour apres mon deceds reuiure. Le premier, de ma ieunesse & sa suite, qui est cettuy-cy. Le second est de mes Lettres, qui ont pris leur vol non seulement par la France, ains en plusieurs nations estranges: & si ie croy quelques Imprimeurs qui me sollicitent, i'ay encores dix autres Liures sur le poinct d'estre imprimez, ausquels auez bonne part: Et le troisiesme est de mes Recherches de la France, que i'augmente de iour en iour à bonnes enseignes. Ie ne vous touche mes Epigrammes Latins, que i'ay augmentez d'vn septiesme Liure, & mes Icons d'vn deuxiesme: ny plusieurs meditations spirituelles que i'ay entre mes papiers. Ce sont œuures que ie laisse à l'arbitrage de mes enfans, pour en disposer comme ils voudront apres mon trespas. Car pour le regard du Catechisme que i'ay fait contre les Iesuites,

Trois Liures promis par l'autheur.

Catechisme de M. Pasquier contre les Iesuites.

indigné des indignitez prodigieuses, dont ils auoient mal traicté nostre France pendant nos derniers troubles ; c'est vn Liure qui parle auiourd'huy Anglois, & Alleman. Depuis que ie me suis banny de l'ambition & auarice, pour espouser vne vie coye & solitaire dedans ma maison, vous ne sçauriez assez estimer quel plaisir i'ay de me faire perpetuelle compagnie apart-moy, & quel fruict & contentement i'en rapporte. En attendant qu'il plaise à Dieu faire sa volonté de moy. Lequel ie supplie auec toute humilité, nous vouloir tous deux conseruer en ses graces, & moy particulierement aux vostres. De Paris en vostre maison ce premier iour de Ianuier, 1613.

A Monsieur Fauereau estudiant en l'Vniuersité de Poictiers.

IE recognoistray franchement auoir failly ne vous ayant remercié de l'honneur que m'auez fait en la dedicace de vostre Mercure nouuellemét retrouué en France, que vous, & Messieurs vos compagnons auez diuersemét habillé à la Greque, Romaine, & Françoise. Et neantmoins ie ne me puis repentir de ceste paresse, pour auoir esté cause que m'auez escrit de rechef. En quoy i'ay eu cet heur de iouïr deux fois de la beauté de vostre esprit. Bien vous diray-je que ie me suis de telle façon aheurté en la recherche de nos Vniuersitez (parauenture dernier ouurage de ma plume) que i'oublie, non seulement le deuoir, que ie dois rendre à mes amis, ains à ma maison mesme. De maniere que vous me pouuez faire appeller en iustice pour

m'estre fait mon procés, tout ainsi que les enfans de Sophocle firent à leur pere. Et en cecy ie produiray comme luy, mes papiers pour ma iustification. Vous pourrez iuger par cela qu'il y a quelque brin de folie en moy: Mais encores le iugerez-vous plus grand quād vous entenderez l'histoire dont ie veux maintenāt vous repaistre. Le iour de la Quasimodo derniere le pere Gontery Iesuite, prenant congé de son auditoire en l'Eglise S. Geruais, où il auoit presché le Caresme auec vn grād applaudissement du peuple, il luy aduint par occasion de parler de moy, auec tāt d'honneur & respect qu'il estoit impossible de plus. Encores (dit-il) qu'il se soit formalisé contre nostre ordre. Le mesme iour ne sçachant ce qui s'estoit passé à S. Geruais, i'enuoye mō Oliuier pardeuers le docte Valladier (qui auoit aussi presché à Sainct Iean en Greue, auec non moindre admiration que l'autre) pour sçauoir de luy en quel lieu il se vouloit de là en auant loger: Ie ne le vous diray (fit-il) car ie ne veux donner la peine à vostre Maistre de me visiter. Mais afin qu'il cognoisse de quelle façō ie le visite; Baillés-luy de ma part ce cahier en attendant que ie luy face present du Liure entier. Ce cahier (que ie vous enuoye) m'est apporté, dedans lequel vous verrez vne celebration trop hardie qu'il fait de moy. Le lendemain quelques miens amis, qui auoient esté au sermon de Gontery me viennent voir, pour me congratuler de l'honneur que i'auois inesperément receu de luy. Ausquels ie dy, qu'à la verité ie luy auois beaucoup d'obligation, mais non telle,

Mr. Pasquier haut loüé par le pere Gontery Iesuite.

que ie ne cognusse fort bien en luy plus du sage-mondain, que d'amy. Et comme i'estois en ces alteres, ie receu vos Lettres, & le Liure que me dediez, donnant plus à l'amitié que me portez, qu'à mon merite. Hé vrayement (m'escrié-je lors) ie ne m'estime pas moins heureux en ces trois rencontres d'honneur, qui me sont arriuées dedans le temps de vingt-quatre heure, que Philippe Roy de Macedoine, quand en vne mesme iournée, Alexandre son fils luy nasquit, son agent obtint la Couronne des jeux Olympiaques de la Grece, & luy en bataille rangée vne victoire sur ses ennemis. Mais à quel propos tout cecy? Par vostre foy toutes ces particularitez mises ensemble, ne sont-elles suffisantes pour infatuer vn vieillard, & le faire pauonesquement mirer en ses plumes? Non: ce n'est pas cela. Au contraire ie vous veux dire que i'ay failly, vous en auez esté cause. D'autant que vous autres Messieurs vous estâts tant oubliez de me solemniser sous faux gages, Dieu pour vanger ce mensonge a voulu que ie vous aye oublié, & neantmoins ie veux maintenant reparer ma faute, & la couurir de cest ancien formulaire: *Sit erranti medicina confessio.* Ceste-cy donc sera pour vous remercier de la meilleure ancre que i'aye: Et singulierement quand par vne richesse d'esprit, en vostre premier Epigramme, vous estes voulu ioüer de vostre plume en la cõparaison de moy auec Mercure. Epigramme certes merueilleusement bien fait, & digne de la primauté, mais grandement menteur. Parce qu'il n'y auoit qu'vn poinct,

Heurs arriuez à Philippe Roy de Macedoine en la naissance de son fils Alexandre.

poinct, auquel me pouuiez faire entrer en ce parangon, qui a esté par vous oublié, mais toutesfois excusable; parce que ne le pouuiez deuiner. C'est que Mercure ayant entre ses rares singularitez, esté par les anciens figuré pour le Dieu des larrons, i'ay vrayemét esté larron en vostre endroit, ne m'estant acquité du grand-mercy que ie vous deuois. Mais vous receurez la presente pour supplément de tout le passé, & encores ce quatrain auquel ne trouuerez riens de bō que ce qui est de mauuais pour auoir esté fait sur le champ. I'enten que le Mercure en bronze trouué en la nouuelle maison de la Royne Regente, sur lequel auez dressé vostre Poëme, est fait d'vne telle posture, comme s'il vouloit presenter de l'argent. Qui m'a fait tracer ces quatre vers que i'addresse à ceste grande Dame.

Face le Ciel, qu'ainsi comme Mercure
Vous offre argent sans bourse deslier,
Qu'à l'importun qui vous vient supplier,
Donniez de l'or seulement en figure.

A Dieu de Paris ce 24. de May, 1613.

LE VINGT-DEVXIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

Au Seigneur d'Atichy Conseiller d'Estat, & intendant des Finances.

VOVS me brauates dernierement en ma maison en presence du Sieur de Marescot. Mais sçachãt à qui auiez affaire, quitates aussi tost la ville. Maintenant que i'ay eu aduis de vostre retour, ie vous ay depesché ce cartel, pour vous sommer & coniurer de vous trouuer au lieu où la brauade me fut faite. Bien deliberé d'en auoir ma raison. Et pour vous faire paroistre que ce ne sera à petit semblant, ie desire que Madame vostre femme, Messieurs de Marilhac vos beaux-freres, & le Sieur de Marescot soiẽt de la partie. I'y adiousterois mes Dames les Comtesses de Chasteau-vilain, mere & sœur, si elles estoient en ceste ville. Partãt afin que tou-

te ceste bonne compagnie ne nous manque, vous me manderez le iour que voulez que ceste querelle soit entre nous deux demeslée, & croyez que vous & les vostres recognoistrez lors comme ie sçay ioüer des cousteaux. Que si pour esquiuer le coup vsez de remises, delais ou dissimulations, faites estat que ie vous publiray en tous lieux pour le plus coüard caualier qui soit en la France. A Dieu.

A Messire Iean Nicolaï Conseiller d'Estat, & premier President en la Chambre des Comptes de Paris.

IE suis d'accord auec vous, que par mes dernieres ie vous figuray vn Richmeur, non vn Poëte; Aussi ne vous auoy-je promis de vous representer vn Poëte, ains seulement vn crayon de l'art Poëtique François. Quelques anciens on dit, que l'Orateur se faisoit, & le Poete naissoit; Comme y ayant en l'vn plus de l'art que du naturel; En l'autre plus du naturel que de l'art. Du premier nous auōs ce bel exemple du grand Demosthene, contre lequel, ores que toutes choses semblassent degenerer, pour la conduite de l'Oratoire; Toutesfois par veilles & longs exercices, il rompit auec telle force tous les obstacles de nature, qu'à la longue il gagna le dessus, non seulement de ses contemporains; mais aussi de tous ses deuanciers & de sa posterité; Au contraire deslors que le Poëte Catulle eut haleiné Virgile en sa

ieunesse, il recognut vn naturel en luy si propre à la Poësie, qu'il fut contraint de pronõcer ce demy vers en son honneur; *Magnæ spes altera Romæ*. En quoy il ne fut aucunement deceu de son prognostic. Que si le naturel opere plus en la Poësie, que l'art: quelles instructions pourray-je bailler, pour former vn braue & excellẽt Poëte? Et neantmoins ie vous recognoistray franchement, que la nature sans l'art est quelque chose, non tout, & l'art sans la nature n'est rien. Nous auons veu vn Iodelle, qui pour auoir plusieurs belles pointes se fiant trop à son naturel, mesprisoit les Liures: A l'opposite vn Baif sçauoir beaucoup, mais si ie ne m'abuse aucunement mal-né à la Poësie. Ce qui luy fit changer de trois diuers tons en ses Poëmes: Aussi ne voy je point que les œuures de l'vn & de l'autre ayent esté grandement estimez, par ceux qui en ont iugé sans passion. Car, pour bien dire, c'est vne reigle generale, qui ne reçoit exception, que pour l'accomplissement de cet œuure il faut faire vn mariage indissoluble de la nature & de l'art ensemble. Quand ie vous parle de l'art, ce ne sont point les preceptes, que ie vous ay cy-deuant touchez. La lecture d'vn quart d'heure d'iceux peut rendre en ce subiect le lecteur aussi sçauant que ie suis: Mais bien, vn long estude des Autheurs Grecs, Latins, Italiens, & de ceux qui ont quelque nom en nostre vulgaire. Ie veux que celuy qui desire estre bon Poëte François, allambique d'eux vn bon suc, dont il façonnera ses escrits: ie veux que comme l'Abeille il suçote leurs

fleurs, pour en former son miel: Non pas qu'il en soit quitte, pour habiller à la Françoise les inuentions estrangeres) comme i'en voy quelques-vns l'auoir fait auec vne hôte effacée. Cela ne peut proceder que d'vn esprit cacochime. Il faut qu'en lisant il se face riche, aux despens de celuy, qui en luy prestant, ne luy prestera rien, mesmes empruntera de luy telle chose. A quoy l'Autheur n'auoit pensé, par vne taisible suggestion & rencontre de leurs bons naturels: Que ce soit vne bonne digestion, dont il fera vn corps solide, sans rendre les viandes indigestes, & ainsi qu'illes aura prises. S'il gagne cest aduantage sur luy, & sur nous, qu'adonc il luy soit permis de mettre la main à la plume, & nous communiquer ses escrits.

La difference qu'il y a entre l'Aduocat (que les anciens Romains appelloient Orateur) & le Poëte, c'est que l'Orateur exerce sa charge deuant les Iuges ou le peuple, par sa voix: & le Poëte sa plume. Demosthene grand ouurier en l'art de bien-dire, disoit, que les premieres, secondes, & troisiesmes parties de l'Aduocat, gisoient en la bien seance, que les Romains appelloient action: Et sous ce mot entendoient vn geste & maintien bien reglé, vne parole & voix agreable. Comme de fait les Romains eurent vn Hortense, qui n'auoit pas grand fonds, mais suppleant ce deffaut par ces particularité il acquit vn tres-grand credit sur ses cõpagnons. C'est pourquoy Quintilian parlant de luy, disoit, que ses escrits ne respondoient à sa renommée: D'autant que mourant,

aussi estoit morte auec luy l'ame de ses plaidoye.

Or, puisque nostre Poëte n'acquiert reputation que par sa plume, qui n'est passagere comme la voix; Et qu'escriuant chacun se donne puissance de iuger de ses œuures tout à loisir, esquelles la bien-seance est requise, tout ainsi comme en l'Aduocat; De ma part ie me fay accroire, que la bien-seance du Poëte est plus penible, que de l'autre; laquelle, si i'en suis creu, se fait paroistre, premierement par nos conceptions, puis par nos paroles: Au regard des conceptions, ie les vous ay cy-dessus briefuement touchées, telles que ie pense deuoir estre. Quant aux Dictions, vn flus de paroles sans subject nous fait butes de mocquerie: cōme aussi vne conception non releuée de belles & riches paroles, est vne peine ou compassion au lecteur. De r'amener en vsage les anciennes, dont par vn long laps de temps nous n'vsons, i'en doute: Comme ie voy du Bellay, dedans sa traduction du quatre & sixiesme de l'Æneide, l'auoir voulu practiquer, mais en vain, en ce mot, Endementiers, qui signifie, cependant: emprunté de Iean le Maire des Belges. D'en innouer, si ce n'est par grande force, & , si ainsi voulez que ie le die, en nostre corps deffendāt, ie n'en seroy pas d'aduis. Ie voy Ronsard au 71. Sonnet de sa Cassandre, auoir introduit le mot de player & Baif Malader au Sonnet 107. du second Liure des Amours de Francine: Et ie ne voy point, qu'ils y ayent grandement proffité. Quelques-vns de nos Poëtes, pendant le regne

de Henry 2. se donnerent puissance, par forme d'Academie de vouloir innouer quelques mots: Et entr'autres Baif & Nicolas Denisot, lequel, par vn Anagramme bouffonnesque trouué dans son nom & surnom, se faisoit appeller Comte d'Alsinois. L'vsage commun de nostre Frãce est, qu'au lieu que le Latin, aux noms adjectifs, fait ces trois degrez de comparaison, *Doctus*, *Doctior*, *Doctissimus*, nous disons, Docte, plus Docte, & tres-docte: & ainsi de tous les autres. Toutesfois, en empruntant quelque chose des Romains, quelques-vns des nostres se dispenserent auec le temps, de faire ces superlatifs François, Doctissime, Reuerendissime, Illustrissime, Excellentissime. Cela fut cause, que ces deux honnestes hommes (& specialement Baif) voulurent mettre en vsage ces mots de Docte, Doctieur, Doctime: Sçauant, Sçauantieur, Sçauantime: Hardy, Hardieur, Hardime, au lieu de ceux que porte nostre cõmun vsage. Qui occasionna Du-Bellay sur la fin de ses Ieux Rustiques de s'en mocquer, par ce Sonnet qu'il enuoya à Baif, l'vn de ses principaux amis.

Brauime Esprit, sur tous excellentime,
Qui mesprisant ces vanimes abois,
As entonné d'vne hautime voix,
Des Sçauantieurs la troupe bruiantime.
De tes doux vers le style coulantime
Tant estimé, par les Doctieurs François,
Iustimemant ordonne que tu sois
Par ton sçauoir, à tous reuerendime.

Nul mieux de toy gentillime Poëte,
(Heur que chacun grandimement souhaite)
Façonne vn vers doulcimement naïf.
Et nul de toy hardieurement en France,
Va deschassant l'indoctime ignorance,
Docte, Docteur, & Doctime Baïf.

Vous voyez comme ce bel esprit se mocquoit fort à propos de ceste sotte nouueauté. Tellement que ces deux innouateurs, recognoissants leur faute, supprimerent les vers par eux tissus sur ceste trame.

Il y a en l'innouation des mots, iugement qui est suiuy d'heur ou mal-heur. Le peuple s'en fait croire, comme l'aueugle distributeur des buletins à la blancque, lequel donne le plus souuent benefice aux vns qui ne le meritent, & aux autres blancque, bien qu'ils soient de quelque merite. De ma part, ie seray tousiours d'aduis de prendre les paroles du commun vsage. I'enten de tous ceux, qui en leurs professions ont quelque aduantage sur leurs compagnons: Paroles dont nostre Poëte vsera, maintenant selon leurs naïfues significations, maintenant par Metaphores hardies, qui ne donneront pas moins de lustre, ainçois plus grand à leurs escrits. Quelques-fois il empruntera du Grec, Romain, Italien, ou autre, non pour les escorcher (ainsi disons-nous, quand on en abuse) mais en les mesnageant sagement. Nous deuõs les mots au peuple, & leur mesnage aux belles plumes. Le Poëte Horace disoit que le commun peuple auoit, par vn priuilege ancien, toute loy & iurisdiction sur les paroles: Et je dy,

que combien que chacun en son particulier ne soit capable de les forger bonnes ou mauuaises. Toutesfois, quand par vn concours general de tout le peuple nous les approuuons, elles sont tenuës pour choses iugées en dernier ressort. Mais je passeray bien plus outre : d'autant que mon aduis est que tout homme, qui a de riches conceptions, est pareillement riche en paroles, qui naissent dedans sa plume, qu'il sçaura fort bien mettre en œuure, selon les occasions. Brief, si ces paroles nous manquent, cela ne prouient de la disette de nostre langue, ains de nos esprits. Voyla ce que ie vous en puis escrire, m'en remettant toutesfois à vostre meilleur iugement. A Dieu.

Lettres enuoyées à la naissance de Monseigneur le Dauphin, long temps auparauant la mort du Roy Henry le Grand.

A Monsieur de Lomenie Conseiller & Secretaire d'Estat.

Combien que l'ancienneté de mes ans ait aucunement enseueli dedans moy la maniere de faire des vers, qui procede d'vne gentillesse d'esprit, & la gentillesse d'vn aage gay & non vsé, si est-ce que soudain apres que les nouuelles nous furent arriuées de la naissance de Mōseigneur le Dauphin, ie sēty dedās ma vieillesse se renouueller vne ieunesse, par l'influēce de ce nouuel astre, & trouuay à moy aucrē ce demy vers anciē: *Facit indignatio versū*. dont nostre Adrian Tournebus voulut faire son profit en la congratulation qu'il fit pour la prise

de Calais par vn mot contraire, *facit ex[illegible] versum*. C'est pourquoy sans marchander longuement auec ma plume, ie fey ces trois Epigrammes Latins, accompagnez d'vn Sonnet François, que ie vous enuoye, & neantmoins d'autant que chacun d'eux desire son commentaire, ie vous en veux aussi faire part.

Le Ieudy, iour sainct Cosme, que la Royne accoucha: on faisoit en l'Eglise de S. Nicolas, du Chardonneret ma parroisse, les prieres de quarente heures, ordonnées estre dites par les parroisses l'vne apres l'autre, pour sa couche: Le lendemain iour de sainct Exsupere, nous receusmes la nouuelle de son accouchement. Ce iour mesme chantasmes le *Te Deum*, en l'Eglise nostre Dame. Le Samedy feste de sainct Michel, fut faite procession generale, où se trouuerent les Cours souueraines auec leurs robbes de parade, pour remercier Dieu humblement de l'heur qu'il nous auoit enuoyé: & le Dimanche toutes les Eglises allerent en procession pour l'honneur du Iubilé, qui deuoit estre ouuert le Lundy, Nicolas signifie en Grec, vainqueur de peuple, Cosme le monde: Exsuperer en Latin, c'est vaincre: Michel est l'Ange tutelaire de la France: & pour ceste cause fut institué l'ordre des Cheualiers de sainct Michel par nostre Roy Louys XI. & quant au Iubilé vous sçauez qu'il est ouuert pour la profession de nostre Religion. De toutes ces rencontres mises ensemble i'ay allambiqué ce premier Epigramme.

Dum natalitias, Nicolai presbyter æde,

Et quadragenas fertque, refertque preces,
Cosmi sancta dies Delphinum protulit, inde
Ex superi festo reddita vota Deo.
Tum Michaëlis: & hinc Iubilæi, nomine, & ô tu
Francarum Michael Angele tutor opum:
Eia age, cantemus, Dominum laudemus ouantes:
Nil nisi quod fœlix, omina tanta ferent:
Scilicet arma olim pro relligione capescens,
Orbis erit victor, te Michaele duce.

Cest Epigramme est fait sur l'histoire de quatre iours qui s'entre-suiuirent. Ce second sur vne autre ancienne du Roy Louys 7. auec ce qui s'est passé puis n'agueres entre nous pour nostre Henry 4. & du Roy Philippe le Dieudonné qu'il pleut à Dieu enuoyer au Roy Louys:

Augustum te olim veteres dixere, quod esses
Octaui, faustis editus augurijs.
Nomine non isto, sed nobiliore, Philippum
Dixit, & à Superis, Gallica lingua, datum.
Quem prima, genitor dimissa vxore, supremo,
Supplicibus votis, protulit è thalamo:
Atque is rex lacerum regnum reparauit, & illud
Fortis ab externis hostibus asseruit.
Et cur non eadem Galli speremus, in vno
Principe, qui paribus nascitur auspicijs.

Ce troisiesme sera sur vn autre ton. S. Louys ancien progeniteur de Robert son fils, & de sa famille de Bourbon, dont nostre Roy Henry tient le premier lieu, fut entre tous nos Roys, protecteur de l'Eglise Catholique, & extirpateur des abus, & pour cete cause canonisé apres sa mort: Nous n'auons point eu de fils de Roy

qui dés sa naissance ait pris le nom de Dauphin depuis le decés de François fils du Roy François premier de ce nom. Le Roy François en ceste France, & Laurent de Medici en Italie (tous deux predecesseurs de nostre petit Dauphin) furent chacun endroit soy restaurateurs des bônes lettres. On sçait comme nostre Roy à present regnant, est grand ouurier à bien faire la guerre, & la paix, quand les occasions se presentent. Trois Princes qui sont autant de beaux miroüers à nostre Dauphin nouueau-né. Particularitez qui m'ont donné le subject de ce troisiesme Epigramme.

Sex & lustra decem compleras Phœbe, nec orbi
Delphinum nasci viderat vlla dies:
At nunc Borbonidum clara de stirpe nouus sol,
Henrici magni filius, exoritur.
Exoptata diu Lodoici sancta propago
Fortiter antiquæ rem pietatis aget.
Franciscus Latias, dabit & Laurentius, artes:
Et belli, & pacis cætera patris erant.
Hisce tot & tantis virtutibus vtere fili,
Vt fidei, vt musis, sis populoque parens.

Par ma supputation i'ay menty de quatre années. Car Frãçois Dauphin nasquit en l'an 1517. & nostre nouueau Dauphin nasquit l'an 1601. qui sont quatre-vingts quatre ans. Mais nous sommes en vn temps de Iubilé, auquel venant à recognoissance de ma faute, ie m'asseure que mon Confesseur me baillera aysément absolution.

Voyla pour le regard de mes trois Epigrammes Latins. Car quant au Sonnet François, i'en

ay tiré l'inuention de l'ancienneté de la maison de Medici. Le premier qui luy donna la plus grande vogue dedans la Republique de Florence, fut Cosme premier, qui nasquit le iour S. Cosme l'an 1389. duquel ie puis dire tout ainsi que de Hugues pere de nostre Hugues Capet. Car combien que ny l'vn ny l'autre ne fut, celuy la Roy, cettuy Duc, toutesfois si gagnerent-ils le nom de grands, de la part du peuple: & au surplus Henry le Grand fut faiseur de Roys, tout ainsi que Cosme le grand achemina sa posterité à prendre la dignité de Duc à Florence: iusques à ce qu'en la famille de Medici, Cosme second ayeul de nostre Royne fut par l'Empereur Charles cinquiesme, honoré du tiltre de grand Duc, tiltre authorisé par nostre sainct Siege de Rome. Le iour sainct Cosme est né nostre Dauphin, fils du grand Roy Henry, & de Marie de Medici son espouse. Voyez s'il vous plaist si i'ay heureusement rencontré sur ce mot de Cosme.

Cosme le grand, de Medici la fleur,
Dessus les siens gagna toute puissance:
Cosme second, de grand Duc de Florence
Obtint premier, & le tiltre, & l'honneur.
Le iour sainct Cosme est né par vn grand heur,
Son petit fils, Dauphin de ceste France;
Iour auquel eut Cosme le grand, naissance,
Qui ne promet aux nostres que grandeur,
Car r'alliant France, & Florence ensemble.
Ie voy desia, ie voy, comme il me semble,
Le Lys florir par arguments diuers:
Cosme d'ailleurs signifiant le monde,

Ce Prince aussi courra la terre ronde,
Roy destiné pour vaincre l'vniuers.

Conclusion ce sont les fruicts de mon esprit dont ie vous fay present. Si bons, ou mauuais, ce n'est pas à moy d'en iuger, ains sans plus de les vous donner. Esquels si prenez quelque goust, ie vous prie de les faire voir au Roy, qui a toute fiance en vous; m'asseurant, que s'il ne les trouue dignes de sa Majesté, pour le moins trouuera-il le tesmoignage d'vne bonne volonté, laquelle prouenant de la part d'vn subiect enuers son Roy, doit estre estimée pour bonne. A dieu. De Paris ce 4. iour d'Octobre. 1601.

Au Seigneur Antoine Loisel Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

COMBIEN que la commission dont m'auez escrit, n'ait esté qu'vn esclair, aussi tost disparu que veu, toutesfois ie ne suis d'aduis, que vostre petit Poëme, dōt elle fut le motif, soit caché. Il faut qu'il passe par les mains de vos amis, non seulemēt pour estre bien limé, mais aussi afin que chacun cognoisse que la fortune ne vous auoit non plus oublié en vostre vieillesse, qu'en vos ieunes ans; faisant en vous mentir ce commun dire, qu'il y a plus de personnes idolatres du Soleil leuant, que couchant. Vous m'en auez voulu faire part, & pour n'en demourer ingrat, ie vous enuoye en contr'eschange quelques vers de ma

façon. Mais auant que d'estaler ma marchandise, ie vous reciteray en brief l'histoire sur laquelle ils furent faits. Le iour sainct Martin dernier passé que la folle anciéneté dedia pour tater nos vins nouueaux, ie priay quelques Gentils-hommes & Damoiselles de nostre Brie, de vouloir prendre vn mauuais disner chez moy : qui me firent cest honneur d'y venir. Et ayant assorty ma table de diuersité de vins, ie trouuay que chacun d'eux se faisant accroire d'estre bon gourmet, iugeoit non selon la bonté qui estoit en mes vins, mais selon son goust particulier : l'vn trouuant le vin bon, qui estoit condamné par l'autre, & comme on dit en cómun prouerbe, apres bon vin bon cheual, aussi apres auoir contenté nos opinions sur le vin, nous les voulumes contenter sur les discours de l'amour, ausquels nous ne nous trouuasmes pas moins partialisez, que sur la rencontre des vins; l'vn de la compagnie d'vn visage sourcilleux & renfrongné, l'abhorrant en tout & par tout comme enfant de l'oysiueté, corrupteur des bonnes mœurs, meurtrier des bons esprits, perte de temps, non seulement des ieunes gens, ains de tous ceux qui se mettent en son seruage. Conclusion, logez l'amour dedans vostre teste (dit-il) vous y logez par mesme moyen vn chaos & confusion : bannissez l'en, vous viurez en vn calme d'esprit esloigné de tout orage, & à peu dire (addressant vers moy sa parole) ie ne vey iamais homme qui en ait plus fidelemét parlé que vous, en la chanson que dediates à nostre Ronsard, quand vous dites que l'amour,

Par nostre follie naist,
En elle prend sa pasture,
Et sans elle iamais n'est,
Puis augmentant sa nature
Petit à petit s'accroist,
Et de telle sorte croist,
Que ny plus ny moins que l'œil
Ne peut attaindre au Soleil
Quand vers le Midy s'auance,
Ainsi tant plus haut le fol
Laisse à l'Amour prendre vol,
Plus en perd-il cognoissance.
Et mes cognoist non point soy,
Qui est chose trop petite,
Ains le haut Dieu, & sa foy,
Où nostre esperance habite.
Où est ce grand Roy Dauid,
Où est celuy que l'on vid
En vn instant sans effort,
Auparauant le seul fort.
Où est ce sage parfaict;
Où est ce vaillant Hercule,
Qui se rendit ridicule,
Par le succés de son fait?

Et ainsi faites le procés à l'Amour par plusieurs & diuers couplets, iusques à ce qu'en fin prononciez cest arrest contre luy..

Cupidon tende son arc;
Et que sur nous il descoche,
Nous ne serons de son parc
Mais que luy couppions la broche;

Ne nous rendants otieux,
Mais leuants nos cœurs aux cieux,
Supplions le Dieu puissant,
Que tousiours nous repaissant
De sa diuine parole,
Ne nous permette y entrer,
Ains vueille nous sequestrer
De ceste opinion folle.

Ce premier ayant mis fin à son propos par ces trois couplets, vn autre se met sur les rangs. Disant que tant s'en falloit que l'amour introduisist dedans nos testes vn chaos, qu'au contraire le bannissant de ceste humaine societé, c'estoit r'entrer dedans l'ancien chaos, duquel on dit qu'il fut esclos pour mettre en ordre, tel que nous voyons, toute ceste ronde machine. Qu'il n'estoit enfant de l'oysiueté, ou s'il l'estoit, autre defaut ne trouué-ie en luy (disoit ce Gentil-homme) sinon que parricide il tuë sa mere. N'y ayant outil plus propre pour nous garentir de l'oysiueté, & reduire de la vie rustique & farousche, en vne ciuilité de meurs, que l'amour : tesmoin le mal façonné Simon de Boccace. De qui donc le dirons nous fils? De la beauté, par le moyen de laquelle nous voüants à vne seule Dame, faisons renaistre en nous & par nous l'Androgyne, tant rechantée par les anciens. Que si nostre hoste (parlant de moy) pour auoir parauenture receu quelque disgrace de sa Maistresse, voulut faire le procés à l'amour, par la chanson dont auez parlé, il en fit apres penitence cõdigne par vn Sonnet, dõt la closture estoit par ces six vers.

Penser à toy n'est plus qu'vn autre voir,
Te voir n'est plus qu'vn baiser d'autre auoir,
Et vn baiser plus que la iouïssance:
Que si i'auois de toy ce dernier poinct,
Changer mon heur, ô, ie ne voudrois point
A tous les heurs d'vne celeste essence.

Ce Gentil-homme ayant finy par ce sixain, ie me mis de la partie, & respondis à l'vn, & à l'autre. Ie vous supplie, Messieurs, ne vouloir faire mal à propos vostre profit de moy contre moy. Si vous me demandez au vray ce que i'en pense, ie suis pour l'amour coniugal commandé de Dieu entre le mary & la femme: Car quãt à l'autre, de le bãnir tout à fait, ie n'en seray iamais d'aduis: bien souhaiterois-je que nous en bannissions ceste folle opinion de la iouïssance qui a plus de participation auec les bestes brutes, qu'auec la raison, voire que la desirants, nous combattions contre l'amour mesme, qui prend fin par ceste sottie.

Ie n'eus pas si tost proferé ces mots, qu'vn ieune folastre m'ostant la parole de la bouche, cõmença d'escrimer en ceste façon. Bon pour vous (me dit-il) auquel l'ancienneté de vostre aage a parauenture noüé l'esguillette, mais non pour moy, ny mes compagnons, qui sommes logez en la fleur de nos ieunes ans. Car quant à celuy qui nous a presché le bannissement general de l'Amour, ceste heresie est si brusque & esloignée du sens commun, qu'elle ne merite aucune response; non plus que l'Androgyne bastie sur les atomes imaginaires d'Epicure. Et pour le regard de l'amour d'vn à vne, fondé sur

vne fantasque beauté, s'il y a de la sottie en l'amour, c'est en cettuy. Estants enseignez par la nature qu'il n'y a rien qui tant luy plaise que le changement. Car si elle ne se diuersifioit par les saisons, nous r'entrerions dedans cest ancien chaos, dont auez diuersement fait estat pour le sousleuement de vos opinions. Voulez vous donc rendre l'amour passager, establissez-le sur la beauté passagere d'vne seule Dame. Le voulez vous rendre perdurable, il le faut bastir sur la varieté, laquelle ne se change iamais en nous, ains demeure stable, quelques changemens qu'esprouuions de nos aages. Ce que ie pense auoir fidelement representé par ce Sonnet duquel ie le renuoye sur vous.

Ie le soustien: car i'en ay la science,
Que si l'amour ne tend qu'à volupté,
Ie ne croiray iamais que la beauté
Produise en nous sa celeste influence.
Ou si ell'est cause de son essence,
Comme l'on dit, ie tiens pour arresté,
Qu'il n'y a rien que la varieté
Qui le maintienne en sa toute-puissance.
Mettez en œuure vn obiect le plus beau,
Cela vous plaist, de tant qu'il est nouueau,
Et vieillissant peu à peu il vous lasse.
Mais vn amour qui prend son fondement,
Puis son progrés sur vn doux changement,
Pour ne vieillir iamais il ne se passe.

C'est pourquoy (continua-il en se sous-riant) ie me lasche toute bride, & suis tantost esclaue d'vne grande Dame, tantost amy d'vne bergeronnette, voire si ie me voulois croire, encores

mettrois-ie mon amour à l'essor, & me dispenserois d'vne mienne parénte, moyennant qu'elle ne m'attouchast du premier degré de consanguinité.

A ceste parole tous les Gentils-hommes s'esclatérent de rire, comme ceux ausquels peut-estre ne desplaisoit ce deduit; Mais pour le regard des Damoiselles, la patience leur eschappa, lesquelles par vn commun vœu crierent cõtre luy vn Harou de Normandie: & croy que volontiers eussent elles fait le semblable contre ma non iouïssance, mais vne honte les en empescha. Parquoy se fermants seulement en luy, commencerent de l'abbayer à qui mieux mieux (tout ainsi qu'vne meute de petits chiẽs, contre vn mâtin qui ne s'en donne pas grande peine) luy improperant qu'il deust auoir honte; Que son opinion n'estoit Chrestienne, ains Turquesque, & que s'il y auoit quelque brutalité en l'amour, c'estoit vrayement aux malheureux discours dõt il se vantoit. Vous n'eussiez pas ouy Dieu tonner tant elles estoient acharnées à ceste querelle, quand vn personnage d'honneur de la compagnie leur dit sagement. Tout-beau, mes Damoiselles, tout-beau; il y a grande difference entre le faire, & le dire. Ne pensez pas que ce Gentil-homme ait parlé à bon escient, c'a esté seulement pour aiguiser vos coleres. Cest arrest ainsi prononcé, les estãcha aucunemẽt. Ainsi la nappe leuée, & actions de graces rẽduës à Dieu, apres quelques promenades chacũ s'en retourna à sa chacune.

Quelques iours apres, comme ie ne suis iamais seul, pour estre tousiours auec moy, &

qu'à faute de compagnie ie me gouuerne moy-mesme, aussi remettant deuant mes yeux, que chacun d'eux pour fauoriser son opinion, s'estoit aydé de quelques miens vers, ie voulus faire le semblable sur la non iouïssance par moy proposée & fis ces Sonnets.

Tant que Rome eut vne Carthage en teste,
Dans ce mal-heur heureuse elle vesquit,
Mais en vainquant, ell' mesme se vainquit,
Et fit de Rome, vne Rome conqueste.
Bien que ie n'aye imprimé autre queste,
Que celle-là qui en toy me rauit,
Mon cœur pourtant qui tant seulement vit,
D'espoir de vaincre, à vaincre ne s'appreste.
Pour n'assopir lentement mes esprits:
Et m'exercer en ce beau ieu de prix
Du Dieu d'amour que i'ay pris en partage;
Par vn souhait doucement inhumain,
Face le Ciel que ie sois ton Romain,
Et que tu sois à iamais ma Carthage.

Bien que l'amour dedans l'ame produise
De celuy-là qui de luy est espoint,
Vn chaud desir d'attaindre au dernier poinct,
Et que ce soit le seul but où il vise.
Bien qu'en mon cœur ton clair Soleil reluise,
Et m'ait rangé du tout à son appoinct,
Pour tout cela ie ne souhaite point
Iouïr d'vn heur mal-heureux qui me nuise.
De mes amours le souuerain adieu
Et de mourir & viure dans le feu,
Et de n'auoir du dernier poinct enuie:
Poinct qui naissant par son estre prend fin;
Bruslons, mourons sans passer outre, afin

Que par nos morts l'amour demeure en vie.

Ceste piece n'est que trop sage: celles que ie vous reciteray cy-apres ne sont que trop folles. Aussi seroit-ce peut-estre vne grande follie à nous, si n'accompagnions de fois à autres nos actions de quelques gayes follastries. Ayant donné air à ces vers, il me souuint que ce ieune Gentil-hôme m'auoit imputé que la longueur de mes ans auoit noüé l'esguillette à mon corps. S'il a dit vray (fey-ie lors) i'ay beaucoup d'obligation à mon aage de m'auoir affranchy de ces cruelles importunitez de nature. Mais ie veux voir si le mesme aage a noüé l'esguillette à mon esprit. Parquoy il me prit opinion de representer par ma plume les passions que l'autre disoit se loger en luy par effect. Ce sont trois Sonnets de la nouuelle impression que ie vous enuoye, à la charge qu'il vous sera permis d'en rire, & non de vous en mocquer.

Pour consoler ma pauure âme asseruie,
Et luy donner quelque esperance d'heur,
Banny de toy, Duchesse la grandeur,
Qui des ton estre auecques toy prit vie.
Ou si tu n'as de la bannir enuie,
Destourne au moins d'alentour de ton cœur
Ces doux appas, & ceste humble rigueur,
Qui m'ont cruels, la liberté rauie.
Ceste douceur me fait au Ciel voler,
Ceste grandeur fait mon vol raualer,
Ie couure vn feu, & dans mon feu ie tremble.
Ie cours vers toy, & si n'ose bouger;
O Dieu qu'il est mal-aysé de loger
La Maiesté, & l'amour tout ensemble.

D'vn bauolet elle estoit attiffée,
Son corps vestu d'vn habillement gris,
Mais sa beauté me sembloit hors de prix,
Fact, & façons dans l s bois, d'vne fée.
Chantant des airs, comme vn second Orphée,
A l'impourueu pres d'elle ie me mis,
A l'impourueu par elle ie feus pris
Sous le couuert d'vne Ormoye : ô trophée !
Soudain mon bras au fort du corps la prend,
D'vn court refus la pauurette se rend:
Vous iugerez quel butin ie feis d'elle.
Je viens, ie voy, & tout d'vn mesme pas,
Victorieux ie mets la Nymphe bas:
Fut il iamais escarmouche plus belle?
Tant m'est ton port, tant ton œil agreable,
Que ie nourry dedans mon ame vn feu,
Feu qui ne fut iamais en autre veu,
Feu qui n'eut onc & qui n'a son semblable.
O sot espoir, ô desir miserable!
Car aussi tost que le coup ie receu,
Tout aussi tost, helas ie m'apperceu
D'estre blessé d'vne playe incurable.
Pour quelque peu ma douleur appaiser,
De toy ie cueille vn long & chaud baiser,
Et tout en toy ie me metamorphose.
En te baisant plus heureux suis qu'vn Roy,
Mais tout à coup retenu par la loy
Souhaitant tout, souhaiter rien ie n'ose.

Par vostre foy auquel des deux y a-il plus de follie, ou au ieune Gentil-homme, qui se voulut iouër de sa langue sur vn tapis verd, ou au vieillard, qui se iouë maintenant de sa plume sur du papier, & se fait amoureux ores d'vne

grãde Dame, ores d'vne bergeronnette, & ores d'vne parente. De ma partie sententie contre le vieillard, non seulement parce que la parole se passe le tour de l'aureille, & ce qui est escrit demeure, mais aussi qu'au cas qui s'offre, il n'y a que trop de mal-seance, & defaut d'entregent en luy. Ie me veux faire mon procés auant qu'on me le face. Receuez de moy ceste confession sans penitence, d'autant que non content de ce que dessus, encores voulus-ie passer outre, & representer en moy vn vieillard amoureux, toutesfois ie vous prie de croire que c'est à petit semblant, & jeu sans villenie.

Qu'est-ce qu'Amour, est-ce vne quinte essence,
Est ce vn Dæmon, est-ce vn Tyran, vn Roy,
Est ce vne Idée, est ce vn ie ne sçay quoy,
Est ce du Ciel quelque sourde influence?
Que i'allambique, & qui me tient en transe,
Qui me rend serf, qui me donne la loy,
Qui me rauit, qui me desrobe à moy,
Qui fait que vieil ie reuienne en enfance?
S'il est sans yeux, d'où vient qu'il vise droit?
Enfant, qui fait qu'en mon cœur on le voit?
S'il est aislé, pourquoy n'est-il volage?
D'où vient, helas! que cest oyseau maudit
Obstinément a fait dans moy son nid.
Dés mon Prin temps iusqu'au froid de mon aage?
Dy moy, Pasquier, qu'est deuenu ce bruit,
(De tes trauaux le grand & noble gage)
Quand terrasser d'vn foudroyant langage
Dans le barreau, les monstres on te vit?
Dy moy encor' ie te supplie, quel fruict
T'apportera ceste maudite rage

(De tes vieux ans le furieux orage)
Nouuel Hercul par Omphale conduit
Aux yeux de tous apareiller à rire
Mettre sous pieds du monde le mesdire.
C'est ne rien voir au beau milieu du iour,
Vieil tu me pais de ces belles rencontres,
Mais par cela, mon cher Loisel, tu monstres,
Que tu es ieune au mestier de l'amour.
Qui le croira? qu'vn fol amour foudroye
Le cœur gelé d'vn malheureux vieillard,
Qui le croira? que par vn vers mignard
A sa fureur il vueille donner voye?
Mais qui croira qu'il ait donné en proye,
Et plume, & cœur, & ame celle part,
Où la grandeur ab asty son rampart
Contre celuy qui en vain la guerroye?
Si oncq pitié se logea dans ton cœur,
Si mon Apuril fut de toy seruiteur,
Pardon Amour, pardon ie te suplie.
Vieillard qui aime, & qui trompette encor
Son mal, & met ses amours à l'essor,
Fait tout d'vn coup trois grands coups de follie.

Ayant de cette façon tracé ces deux Sonnets, figure d'vne vieillesse non gueres sage, quelques iours apres ie la voulus representer en son naïf, mausade, rechignee, importune, impatiente, plaine de chagrin. Voyez la doncques entrer sur l'eschaffaut pour ioüer son roolle en ma personne.

Le Vieillard porte vn baston en sa main,
Qui le conduit, & pour flater sa vie,
Du temps passé sur les siens le renuie,
De son soulas c'est l'vnique refrain.

D'ans, & de maux, & de caterres plain
Par vn instinct d'vne vieille follie,
Ses ans il cache en toute compagnie,
Pensant tromper la mort, mais c'est en vain.
Tout autre mal trouue sa medecine,
Mais l'aage vieil, qui peu à peu nous mine,
Du Medecin ignore le support.
Que le vieillard fueillette Paracelse,
Et Hippocrate & Gallien, & Celse,
Mal-gré leur art il est près de sa mort.
Tout le monde me put, ie vy de telle sorte,
Que ie ne fay mes-huy que tousser & cracher,
Que de fascher autruy, & d'autruy me fascher,
Ie ne supporte nul, & nul ne me supporte.
Vn mal de corps ie sen, vn mal d'esprit ie porte,
Foible de corps ie veux, mais ie ne puis marcher,
Foible d'esprit ie n'ose à mon argent toucher:
Voyla les beaux effects que la vieillesse apporte.
O combien est heureux celuy qui de ses ans,
Ieune ne passe point la fleur de son Prim-temps,
Ou celuy qui venu s'en retourne aussi viste:
Non: ie m'abuse, ainçois ces maux sont les appas,
Qui me feront vn iour trouuer doux mon trespas,
Quand il plaira à Dieu que ce monde ie quite.

Voyla vne vieillesse chargée d'ans, & d'ennuis, qui vous a sommairement par moy, & en moy discouru ses desconuenuës. Et toutesfois n'estimez pas qu'en ces discours fascheux, ie iouïsse moins de mes gayes pensées, que lors que ie fis les autres Sonnets. Ie suis le mesme Pasquier que i'estois, mais Pasquier qui n'ay graces à Dieu banny de moy, l'amour, le jeu, l'ambition, & l'auarice & encores l'oysiueté.

Me contentant d'auoir pour mon lot, la iouïssance de mon esprit que ie diuersifie par ma plume selon les objects qui me viennent à gré. Et pour conclusion encores vous veux-ie seruir de ce Sonnet, pour dernier mets de ma sagesse, ou follie.

Si tu me vois, Lecteur, sous vn chenu pelage
Representer tantost vn vieil homme gaillard,
Puis aussi tost en faire vn rechigné vieillard
Ie me ioüe en ce poinct, glorieux de mon aage.
Ie voy tel estre vn sot, qui contrefait le sage,
Vn sage bouffonner pour vn autre regard,
Qui fascheux, qui fasché l'vn doux, l'autre hagard,
Chacun diuersement iouër son personnage.
De l'amour ie me mocque, & encores de moy,
Et m'en mocquant i'atten le semblable de toy,
Ie ioüe au mal-content pour contenter ma vie.
Ayant mon pensement sur ce monde arresté,
Et voyant ce grand rond n'estre que vanité,
Bien viure & m'esioüir est ma Philosophie.

De tout ce que dessus ie veux qu'estimiez, nō qu'vne sotte passion m'ait fait esclorre ces vers, mais que c'est vn theatre des affections humaines, selon la diuersité des humeurs.

Tout ainsi que le Iurisconsulte Iulian disoit, que quād bien il auroit l'vn de ses pieds au cercueil, si ne discontinuëroit-il ses estudes, aussi faut-il sur ce mesme pied que ie m'amuse à la Poësie, tantost Françoise, tantost Latine : C'est ainsi que mon esprit se ioüe de moy, & moy de luy, ou pour mieux dire, c'est ainsi que maintenant ie trompe ma faineantise des champs, où

bien que i'assaisōne mes plus serieuses estudes pendant mes heures de relasche. Mais pourquoy heures de relasche? Car ie vous puis dire, & m'en croyez comme d'vne chose tres-vraye, que mes estudes ne me feurent iamais que ieu, de quelque marque qu'elles ayent esté. Ie n'en excepteray pas celles du Palais, ausquelles toutesfois l'ordinaire de ceux qui en font profession, est de s'y attacher comme le serf tres foncier à sa charrue. I'ay accompaigné touts mes deportemēts de ie ne sçay quelle franchise, que quelques esprits visqueux tourneront à vice, & les mieux nez à vertu: voire qu'au plus fort de mes grands Plaidoyers, ioüant le persōnage d'Aduocat, ie ne me pouuois commāder de ne trancher du Poëte, tesmoins la Satyre Latine du grand & docte Adrian Tournebus contre les Iesuites, que ie translatay en François vers pour vers, lors qu'ē l'an 1564. ie plaiday la cause contr'eux pour l'Vniuersité de Paris. Et en celle des Paracelsites defendant la nouueauté de leur medecine, contre les Medecins ordinainaires, ie fey cest Epigramme, que i'alleguay par mon plaidoyé, comme fait par vn Poëte de ce temps sans le nommer.

Dicitur esse nouus vobis Paracelsus, ob idq;
Crimen, in obscurum pellitur exilium.
At nouus Hyppocrates, nouus & Chrysippus, & (ipse
Romæ Asclepiades, tempore quisque suo.
Qui noua damnatis, veteres damnetis oportet.
Aut ista nihil est in nouitate noui.

Marchādise que feu Monsieur le premier President de Tou (personnage que ie nōme auec

toute preface d'honneur, iugea sur le champ e-
stre de ma boutique, & le dit à ceux qui le secõ-
doient au siege: & non content de ce, en vou-
lut estre esclarcy soudain apres l'audience leuee
par maistre Hugues le Masson Clerc du Greffe
qu'il m'enuoya pour cest effect. O que c'est vne
belle chose, de passer sa vie modestement, & se
resiouir sans pecher au milieu des importunes
vanitez, & vaines importunitez de ce monde,
& parauãture non moins bel d'estre en chaque
aage hommes de tous aages, sinon de corps,
pour le moins de l'esprit.

Vos vers sont bastis sur vne noble ambition
partant meritẽt d'estre veus, & les miens sur vne
folle, & comme tels d'estre teus. Et peut estre
les vostres sur celle de Pompee, & les miens sur
celle de Luculle, en leurs arriere saisõs. Au bout
de cela, grace à Dieu tout va bien pour vous &
pour moy en ces accordants discords. Mais à
propos de Luculle, tout ainsi qu'il fit vne re-
traite à sa fortune, aussi est-il meshuy temps de
faire le semblable à mes lettres, lesquelles ie
veux accompagner sur la fin, non de recommã-
dations (car ie suis deuenu nouueau Courti-
zan au milieu des champs) mais d'vne infinité
de baisemains aux bonnes graces de vous, vo-
stre famille & de tous nos anciens amis. A
Dieu.

A Monsieur Mangot Conseiller du Roy & Maistre des Requestes de l'Hostel.

ENTRE les discours Poëtiques de nostre Ausone Bourdelois, il y en a vn particulier qui fut pour le nombre de trois, en ses Ediles. Et ce que ce braue autheur nous representa par figure de plusieurs anciennetez, ie ne feray marry de le representer maintenant par effects non fabuleux en nostre Royaume. Nous auons deux grands obiects deuant les yeux, la Royauté pour nos Roys, Paris ville Metropolitaine de France, pour leurs subjets. Au regard de la Royauté, nous auons eu trois diuerses lignées de Roys : la Merouiéne, ou Merouingienne, qui prit son extraction du Roy Merouée, la Carlienne de Charles Martel, la Capetienne de Hugues Capet iusques à huy. Trois grands Roys dedans nostre anciéneté, Le grãd Clouis sous la premiere famille, Charles le grãd sous la secõde, depuis appellé Charlemagne d'vn mot mi-corrompu de François & Latin, Philippe second sous la troisiesme, lequel tant pour le bon-heur de sa naissance, que de ses conquestes heroïques, fut honoré par le peuple de ses trois surnoms, de Dieu-donné, Auguste, & le conquerant. Et pareillement auons trois ordres, par lesquels se soustient nostre France, l'Eglise, la Noblesse, & le tiers Estat. Car pour le regard de Paris siege ordinaire de nos Roys dés & de-

puis le regne de Clouis, ceste ville fut par trois fois assiegée par les Normans, lors en reputation de grands guerriers, qui furent autant de fois de leurs opinions: elle contient dedans vn mesme pourpris trois villes, la cité, la ville, l'Vniuersité; trois compagnies diuersement souueraines en l'exercice de la iustice, le Parlement, Chambre des Comptes, Cour de generaux de Aydes; trois grandes maisons, le Palais, le Louure, & la Tournelle : dedans lesquelles nostre Prince se venant trouuer, pouuoit estre dit, representer au Palais son Roy, au Louure son Gentil-homme, aux Tournelles son citoyen de Paris auparauant que ceste maison fust demolie, par le mal-heur que nous receusmes. Mais tout ainsi que le grand Ausone embellit son nombre de tiers par les trois Charites, aussi feray-ie icy le semblable par trois Marguerites: Celles là furent par les Romains appellées les trois Graces: & celles cy sous bons gages peuuent obtenir semblable nom entre nous, & encores pouuons à bon droit les appeller nos trois Fleurs, nos trois Perles, nos trois Princesses. Ce que dit Ausone des trois Charites, fut par vn Gaulois: ce que ie dy des trois Marguerites, sera dit par vn François. Mot de François (dis-je) auquel par succession de těps fut transformé celuy des Gaulois. Nos trois Marguerites sont surnommées, tantost de Frãce, tantost de Vallois : & en cette parole de Vallois, vous trouuerez proprement Gallois, par vne transformation de G en V, qui nous fut assez familiere : comme nous voyons en ces

mots Vasço gascon, Vaiser, Gaiser Vastare, Gaster, Gaulois Vallon, & plusieurs autres: & pour bien mesnager le Gallois vous le pouvez plus proprement appeller Valois. Tellement que parlant de ces trois Royales Princesses, qui furent tantost dites Marguerite de France, tantost Marguerite de Valois, ie puis sans menterie dire, que ie mesle le Gaulois & François tout ensemble à l'honneur de nostre pays.

Entant que touche la premiere Royne de Nauarre, elle fut sœur de nostre Roy François premier de ce nom, & laissant les autres grandeurs à part, elle eut cette prerogatiue sur toutes les autres, ie ne diray point Princesses, & grãdes Dames, ains sur tout le general de ce sexe, de mettre la main à la plume tãt en Poësie, que Prose, ainsi que les hõmes qui ont quelque asseurãce de leurs esprits, sçauoir & bien dire. Cõme de fait elle nous laissa des son viuant vn gros tome de ses vers, qui fut iustement intitulé la Marguerite des Marguerites, par ses Gētis-hommes & seruiteurs, pour les belles pointes qui s'y trouuent. Et l'autre Heptameron, ou comte des sept iours de la Royne de Nauarre, ainsi nommee, d'autant qu'elle auoit esté conioincte par mariage auecques le Roy de Nauarre, liure fait par elle à l'imitatiō du Decameron de Boccace, & non moins plaisant, mais beaucoup plus sage, tant pour la qualité de son sexe, que grade: Compositions honorees par la plus grande partie des beaux esprits de nostre tēps. Et est vne chose grandemēt remarquable en elle, que soudain qu'il fut pleu à Dieu l'appeller

peller de ce monde à soy, trois ieunes Damoiselles Anglesches sœurs, l'honorerent de plusieurs distiques Latins separez qui furent diuersement representez par des quatrains François, par Ronsard, Du Bellay, Baïf, chacun à l'enuy l'vn de l'autre. Et encores par plusieurs Odes Latines de Dorat : & pour closture de sa belle vie, nostre grand Ronsard la solemnisa de ceste belle Ode, qu'il appella adonc Hymne, dont le premier couplet est tel,

Qui r'enforcera ma voix,
Et qui fera que ie volle
Iusqu'au Ciel à ceste fois,
Sous l'aisle de ma parole :
Or mieux que deuant il faut
Auoir l'estomach plus chaud,
De l'ardeur qui ja m'enflame
D'vne plus ardente flame ;
Ores il faut que le frein
Qui ja par le Ciel me guide,
Pen seruiteur de la bride,
Fende l'air d'vn plus grand train.

Piece que i'estime l'vne des plus belles & riches de ses œuures, depuis par luy enchassée au cinquiesme Liure de ses Odes. Royne qui ne sçauroit estre assez celebrée par les plumes d'autruy. Car elle porte son sauf-conduit sur le front, enuers la posterité auec vn honneur indicible.

Car quant à la seconde Marguerite, le Roy François son pere, auant que mourir eut plusieurs enfans, qui tous aboutirent en deux, Henry II. de ce nom Roy de France, & Mar-

guerite sa sœur qui fut mariee auec Emanuel Duc de Sauoye & Prince de Piedmont, Princesse non mariée, protectrice de tous nos Poëtes, qui lors abondoient en grand nombre dedans ceste France. Et apres son mariage, ressource de la Noblesse Françoise, qui s'acheuoit en Italie, & luy faisoit cest honneur de la saluër. Mais outre la Principauté qui du iour & heure de sa naissance luy fit bonne compagnie, ie ne veux argument plus signalé de sa grandeur que cettuy, c'est assçauoir qu'elle fut haut-loüée de toutes les belles plumes de son temps, & singulierement par vn Ronsard, Bellay, Iodelle, & Melleau, ie veux dire par ceux qui lors estoient estimez les premiers Poëtes de nostre France. Mais encores beaucoup plus sans comparaison plus sage: d'autant qu'ayant esté dés sa ieunesse appãnée du Duché de Berry, elle choisit Messire Michel de l'Hospital, lors Conseiller au Parlement de Paris pour son Chancelier, lequel depuis pour ses merites fut fait Chancelier de France, & est allé de vie à trespas auec vn regret infiny du Roy Henry III. son Maistre & de tous autres Princes & grands Seigneurs, ores qu'il eust desemparé la Cour, & choisi la vie des champs en sa maison de Vignay en Beauce. Choix qui fut fait de ce personnage par ceste grand' Princesse, en ses ieunes ans, monstrant par cela le iugement que chacun deuoit faire de son iugement. Messire Michel de l'Hospital, pour l'excellence qui estoit en luy, estant seulement Conseiller, fut gratifié de la plus belle Ode de Ronsard, qui

est la dixiesme du premier Liure de ses Odes.

Reste maintenant que du mariage de Henry II. Roy de ce nom, & Catherine de Medici sa femme, sortirent sept enfans tant masles, que femelles, François second, Charles neufiesme, Henry troisiesme, qui tous furent l'vn apres l'autre, couronnez Roys de France : François, autrement appellé Hercules, Duc d'Aleçon, de Brebant & Comte de Flandres : Claude puisnée la premiere mariée à Charles Duc de Lorraine, & de Bar. Isabelle l'aisnée depuis conioincte par mariage auec Philippe Roy des Espagnes, & finalemét nostre Royne Marguerite. Tous lesquels enfans ont tenu marque de souueraineté par diuers moyens. Et d'eux tous il ne nous reste plus que nostre Marguerite derniere de la grande & Royale maison de Valois, encores graces à Dieu pleine de vie, de laquelle ie n'ose publier toutes les vertus, pour n'encourir en son endroit le nom de flateur : & moins les taire, pour en ma petitesse, n'en estre estimé enuieux. Et neantmoins celuy qui dit la verité se garétit de l'vn & de l'autre vice, comme i'ay dit par le dernier de mes Sonnets. De vous pleuuir ceste Royne non fautiue, ie serois vn sot. Car encores que Dieu l'ait creée grande Princesse, toutesfois elle est composée de mesmes pieces que nous tous : Consequemment ne faut considerer en elle la perfection, qui ne tombe en homme, ou femme, ains le moins d'imperfection. Et croy qu'entre toutes les grandes Dames, sans deroger à leurs princi-

pautez ceste-cy sera trouuée la moins imparfaicte. Car sans extrauaguer de termes des trois Marguerites, ie trouue la premiere par vn bon enclin & don de Dieu, auoir merueilleusement bien exprimé ses conceptions par escrit: La seconde a comme mere, auoir fauorisé les biens pour la vertueuse faueur qu'elle leur porte. Et tous ces Poëtes estants decedez, ceste troisiesme fut non seulement de ceux qui se sont trouuez depuis bien escrire, ains de tout le peuple François.

Qu'ainsi ne soit ayant esté faite Dame & possessere de plusieurs grandes Prouinces par le decés de la Royne sa mere, & touts ses freres masles qui y pouuoient pretendre part estants allez de vie à trespas, mesmes luy estants aduenus les Cõtez de Lauragues, & celuy de Clairmont en Auuergne: Premierement ne pouuant, ny ne voulant fluctuer à la mercy de nos guerres ciuiles elle sonna vne sage retraicte dedans vne maison, asseurance, tant de son corps, que de son esprit. Et depuis voyant nos troubles aucunement r'acoisez, & que les grands biens par elle recueillis, pourroient à l'aduenir occasionner ses-suruiuans à nouuelles guerres, elle vrayement toute Françoise, qui ne respiroit en son ame que celuy de nostre France, donna par donation faite entre vifs, tous & chacuns ses biens, à nos Roys, moyennant certaines conditions viageres, qui luy ont esté fidelement entretenuës. Et pareillement despoüilla toutes affections particulieres de soy, pour la commodité de toute sa patrie, de laquelle elle a tousiours fait plus d'estat que de

soy-mesme. Moyen certain de fermer la porte à toutes esperances affamées, & tout d'vne suite aux armes qui en pouuoient prouenir. Et comme sage, & grande Princesse ayant aussi estably le cours de sa vie à la Royale, telle qu'estoit son extraction, le nom, titre, & qualité de Royne luy restans demeurez, fichant tous ses pensers en Dieu, elle oit trois Messes, tous les iours, vne haute, les deux autres petites, & communie autant de fois la sepmaine, les Ieudy, Vendredy, Dimanche: grande aumosniere enuers les pauures, & pour monstrer quelle n'y est portée à petit semblant, il n'y a religion des Mendiāts qui ne se ressente de ses liberalitez annuelles, & par especial les Religions de l'Aue Maria, des Fueillants, Cappucins & Recolez. Et si par mal-heur quelque homme se trouue estre deuenu souffreteux, elle n'espargne en aucune façon sa liberalité pour luy subuenir. Consumant vne partie de son reuenu en ceste Royale despense. Et neantmoins n'ayant rien que Royal en toutes ses actions, elle prend ses repas ordinaires, seruie comme Royne, à plats couuerts, par ses Gentils-hommes, l'vn grand Maistre d'Hostel auec son baston, & les autres Gentils-hōmes seruants. Et trouue en elle vne chose digne d'estre sceuë par vne longue posterité. Car combien que les disners & soupers soient principalement dediez à la nourriture des corps, toutesfois elle faisant plus d'estat de la nourriture d'esprit, a ordinairement quatre hommes pres de soy, ausquels à l'entrée elle propose du commencement telle

proposition qu'il luy plaist, pour l'examiner; chacun desquels ayant deduit sa ratelée, ou pour, ou contre, & estants de fois à autre par elle contredits, comme elle est pleine d'entendement, leur fait perdre souuent le pied, n'estant marrie d'estre par eux controllée, mais que ce soit auec bonnes & valables raisons. Nourrissant ainsi son esprit, elle nourrit par mesme moyen auec toute sobrieté son corps, auquel donnant nourriture, apres que ces doctes hõmes ont dõné fin à leurs discours, pour ne rabatre rien de sa Royauté, s'ensuit puis apres vne bande de violons, puis vne belle musique de voix, & finalement de luths, qui tous iouent l'vn apres l'autre à qui mieux mieux. Tousles quels auec vn merueilleux art apportent contentement, non tant à leur maistresse, qu'à toute l'assistance qui ne se sent pas peu honorée d'auoir son entrée en ce lieu. Ie ne dy chose dont ie ne me croye pour l'auoir veu: & sçay combien peu ie puis de ma plume. Toutesfois tres-glorieux de vous honorer maintenãt, & telle Marguerite viuant, & les deux autres ses Tantes decedées, dont la premiere fut mere de la Poësie Françoise, la seconde de nos Poëtes, & la derniere de tout le peuple François tant de l'espée, que de la plume. Que si par vn commun prouerbe nous disons celuy là viure à la franche marguerite, qui conduit rondement, & sans tromperie ses deportements, hé vrayement ie puis appeller ces trois Princesses, franches Marguerites, qui furent trois Marguerites de France, esquelles nous n'auons

recognu que tout honneur.

A Madamoiselle du Lys.

VOvs me feites cest honneur le iour d'hier de me voir l'apresdinée, & la nuit suiuante (comme i'ay deux heures à moy) ie traçay ce Sonnet que ie vous enuoye, non comme bien-fait, ains seulemēt pour vous tesmoigner que ie ne veux démeurer ingrat enuers vous, de l'honneur qu'il vous a pleu me faire en visitant celuy, auquel il ne reste qu'vne bonne volonté, pour faire plaisir & seruice à Monsieur vostre mary mon meilleur amy, & à vous, toutes & quantesfois que l'occasion se presentera & que desirerez en faire espreuue. A Dieu. De Paris ce Vendredy matin 19. de Septembre 1614.

SONNET.

Tu m'as donc veu, bel esprit de la France,
Qui loge en toy & la perfection,
Et de tout temps est en possession
De nous brauer par sa chaste arrogance.
Mais qu'as tu veu? celuy qui vit en transe,
Qui dans Paris a fait profession
D'estre vn Hermite, ainçois vn Ixion,
Las, affaissé, qui roulle, & ne s'auance.
Brief me voyant, tu vois d'vn mesme pas,
L'homme qui vit, & viuant ne vit pas,
Attenué de sa longue vieillesse,
Pour me porter, le baston ie portois,

Quand tu m'as fait, au doux son de ta voix,
Dans mes vieux ans retrouuer ma ieunesse.

Responce de la Damoiselle à Pasquier, le Samedy 20.

Pasquier, sage Nestor, vous estes paruenu
A vn aage où chacun est desireux d'attaindre,
Et dont vous ne deuez, aucunement vous plaindre,
Estant, comme vn oracle entre nous, recognu.
Si vous n'estiez vieilly, vous ne seriez tenu
Pour ce grand Orateur, qui aux cœurs peu temppraindre
La ioye & la douleur, faire esperer, & craindre,
Ny Poëte entre nous le premier deuenu.
Ne vous plaignez donc plus, que rien ne vous irrite,
Si dans ce grand Paris, viuez cõme vn Hermite,
S'il vous faut pour marcher dans la chambre vn baston.
Vostre chambre est l'accueil des filles de memoire,
Vous estes leur Phebus, leurs support, & leur gloire,
Vostre baston les regle, & leur baille le ton.

Pasquier à la Damoiselle, le Dimanche 21.

Ie suis vostre Apollon, & vous ma Mnemosine.
Quant est de mon trespas, ie ne l'ay redouté,
Sinon qu'en me perdant, ie perds vostre beauté,
C'est à dire l'obiect d'vne Dame diuine.

A Messire Achille de Harlay Conseiller d'Estat, luy enuoyant vn Liure intitulé le Gentil-homme, composé par Nicolas Pasquier son fils.

VOICY vn ieune gentil-homme qui d'vne liberté Françoise ose prendre la hardiesse d'aller gentil-hommer chez vous: or neantmoins non trop mal-aduisé. Car quelques belles leçõs qu'il a apprises de son pere, auant que partir, il ne pouuoit choisir maison plus propre pour cest effect que la vostre. En laquelle la Noblesse s'est de toute ancienneté logée, & en outre celle qui particulierement nasquit auec vous du iour de vostre naissance, dont auez fait maintes grandes preuues au profit & honneur de toute la France. S'il vous plaist luy prester l'aureille. Vous le trouuerez, si ie ne m'abuse, bien emparlé, & non despourueu de bons discours, mais sur tout plein de bon vouloir enuers sa patrie. D'vne chose sans plus vous prié-ie, de le vouloir caresser comme enfant d'vn de mes enfans. Vous sçauez combien il y a que l'ayeul vous est voüé, non d'vne ceremonie passagere, ains deuotion tresfonciere. Croyez que ce n'est pas vn petit contentement de me voir dans ce mortel estre immortalisé en mes enfans par vne successiõ de l'vn à l'autre. Mais sans comparaison plus grand, que par vne grace speciale de Dieu,

ie voye mon esprit se regenerer en l'vn des miens, qui par sa plume pourra suppleer à mon defaut, si tant estoit qu'à l'aduenir mes œuures vinssent à faillir. Quant au surplus i'eusse volontiers fait compagnie à ce caualier : mais l'importunité du temps & de mon aage me cómande de garder la chambre, en laquelle ie ne laisse pourtant de vous gouuerner, en attendant vostre retour, que vos seruiteurs & amis, non seulement desirent, ains se promettent dedans quelques iours. Et lors Dieu sçait quelles processions on verra en vostre maison, & combien aurez de peine à donner audience, non aux plaideurs, comme par le passé, ains à ceux qui d'vn esprit calme & tranquille vous reblandiront. C'est là où ie me reseruerois d'auoir la mienne, n'estoit que comme nouueau syndic de vos amis ie me prepare d'intenter nouueau procés contre vous, afin d'estre payé des arrerages & interests du bon temps, dót nous auez priué par vostre longue absence. A Dieu. De Paris ce 18. d'Octobre, 1611.

Response du Seigneur de Harlay à Pasquier.

D'AVTANT que i'ayme & estime tout ce qui vient de vostre part, incontinant que le Gentil-homme est arriué, ie l'ay suiuant vos Lettres ouy discourir iudicieusemét en beaux termes sur la diuersité des euenements de ce temps. Et ce qui m'a rendu d'autant plus desireux de l'ouyr, est que le iugez

bien emparlé, faisant paroistre son cœur noble, pieté en la Religion, & deuote affection enuers sa patrie. Il ne pouuoit estre mieux receu en autre lieu qu'en ceste pauure Gentilhômiere, où il n'arriue point de vaisseaux chargez de si belle marchandise, dont vous estes non peut estre le seul, ains vray ouurier; Ayant remarqué en vostre fils infinis traicts de l'ancienne liberté de vos escrits, qui fait regenerer vostre esprit en vous mesme, & par vn don de grace speciale en accroistre les forces auec le progrés de l'aage, qui ne le peut affoiblir. Vous me mandez reuenir beaucoup d'heur d'auoir subject d'esperer que la plume de Monsieur le Maistre des Requestes vostre fils, pourra suppleer au defaut du temps, qui fait vn preiudice ordinaire à l'immortalité des plus beaux monuments, & dont la memoire ne deust iamais perir. Mais ie l'estime beaucoup plus heureux, parce qu'estant issu de vous, vos œuures feront immortaliser les siens. Si ie ne me fusse absenté les deux derniers mois, i'eusse si importunémẽt heurté à vostre porte, que vous en fussiez sorty, me faisant ceste faueur de venir icy dedans la fin de l'Esté: mais à present trop d'incommoditez s'opposent au bien que ie pouuois esperer de vous voir en ces deserts, ny en la ville, n'ayant aucun dessein de discontinuer la solitude. Ie prie Dieu, &c. De Stainx ce Samedy 21. Octobre 1611. Ie vous enuoye ie ne sçay quoy que i'ay esbauché sur le Gentil-homme de vostre fils.

SONNET.

Tu es Pasquier heureux en ta lignée
Ayant vn fils que l'on voit desireux
De surpasser tous esprits genereux
Vray nourrisson de Pallas trois fois né
Heureuse en tout sera sa destinée,
Heureux son nom, son Gentil-homme heureux,
Ses traits hardis; son style plantureux
Font voir ton ame en son ame renée.
Il te suiura, car son Liure ayant cours
Il taschera d'enrichir ses discours,
Et leur donner la façon autant belle,
Qu'elle se voit en tes œuures diuers,
Oeuures meslez, & de prose, & de vers,
Qui t'ont acquis vne gloire immortelle.

A Messire Achilles de Harlay Conseiller d'Estat.

PVis qve contre l'opinion des vostres, qui se faisoient accroire ce qu'ils desiroient, vous estes fermé à la solitude, il me plaist, estant dés pieça maistre passé en ceste profession, de vous gouuerner à bõ escient sur ce subiect. Car encores que ie sois vn autre Chartreux dedans ma maison, si ne le suis-je tout à fait pour n'auoir comme luy, voüé le silence auec la solitude. Hé pourquoy donc ne me sera-il loisible de m'eschapper, & iouïr du priuilege de mon aage qui ne se plaist qu'à desplaire par son babil? Ce ne sera pas la premiere

fois qu'à contre vostre concluer, vn Aduocat impudent ne se sera peu estancher. Et toutesfois pour moins vous attedier, ie proteste de ne vous enfiler *ab ouo*, ma solitude: Ce seroit vne histoire de sept ans, ains seulement d'vne année, ie veux dire depuis ma derniere maladie. A l'issue de laquelle mon Medecin prenant congé de moy, me remonstra que i'auois d'eux grands ennemis à combattre: l'importunité de l'hyuer, à laquelle nous estions sur le poinct d'atoucher, & l'ancienneté de mon aage, qui m'accompagneroit iusques à la mort. Partant me conseilloit de garder la chambre, afin de ne plus garder le lict. I'estois lors encores foible, & non du tout reuenu: Au moyen de quoy i'y acquiesçay fort aysément. Mais reprenant peu à peu mes forces, & ayant (comme il me sembloit) repris mon embon-poinct tout à fait, ie commençay de faire le procés au Medecin, & parauenture à moy-mesme. Quoy? sera-il dit « que ie feray de ma maison, ma prison? Ce- « la estoit bon quand ie ne battois que d'vne « aisle: mais maintenant que ie suis, graces à « Dieu, plein de force & de santé selon mon aa- « ge, pourquoy me banniray-ie des compagnies? « pourquoy ne verray-ie les hommes doctes mes « amis, qui m'estoient autant de leçons? Ce me « seroit vne nouuelle maladie d'esprit qui au « long aller me causeroit vne plus forte mala- « die du corps. C'est vne regle commune en « l'eschole des Medecins, qu'il faut employer les « medicaments selon la temperature des corps. «

« Tellement que de faire passer par vne mesme
« chausse le remede du corps fort auec celuy du
« foible, ce seroit du tout errer contre les reigles
de l'art. Me chatoüillant de ceste façon pour
rire, ie me voulois lascher la bride, & visiter
mes amis, quand mon fils de Bussy, & sa femme
qui font leur residence auec moy, me voyants
en ces alteres, m'assaillirent brusquement en
« ceste façon pour m'en destourner. Comment,
« mon pere, me dit l'vn: comment, Monsieur,
« me dit l'autre, auez vous mis en oubly vostre
« maladie? Vous n'estes plus ce qu'auez esté au-
« tresfois. Vn an de vostre aage present en em-
« porte dix du passé, & vous chargé d'ans, vous
« fraischement releué d'vne maladie, pensez ob-
« tenir contre les importunitez de l'hyuer, ce
« qu'vn ieune homme fort & plein de santé seroit
« bien empesché de gagner? C'est trop vous fla-
« ter, c'est trop abuser de vostre aage. La re-
« cheute en toutes personnes est plus à craindre
« que la maladie premiere: Mais au vieillard qui
« porte quant & soy vne maladie incurable, c'est
« vne asseurance de mort. Me voyant combattu
d'vne si iuste colere, ie fus contrainct d'obeïr
au Medecin, mais beaucoup plus à mes enfans.
Medecine du commencement non moins ame-
re à mon esprit, que celle du corps à la bouche.
Mais entendez quelle operation elle a fait en
moy. Apres m'estre banny des affaires tant de
la Chambre des Comptes, que du Palais, en-
cores voulus-je esloigner de moy le soing de
mes affaires domestiques, lesquelles i'ay du
tout resignées à Bussy: de sorte qu'estant main-

tenant reduit en ma chambre, voicy l'œconomie que i'y garde.

I'ay d'vn costé mes Liures, ma plume, & mes pensées: d'vn autre vn bon feu, tel que pouuoit souhaiter Martial, quand entre les felicitez humaines il y mettoit ces deux mots, *Focus perennis*. Ainsi me dorelotant de corps & d'esprit, ie fay de mon estude, vne estuue, & de mon estuue, vne estude. Et en l'vn & l'autre subject ie donne ordre qu'il n'y ait aucune fumée. Au demeurant estude de telle façon composée, que ie ne m'asseruy aux Liures, ains les Liures à moy, non que ie les lise de propos deliberé pour les contredire : mais tout ainsi que l'abeille sautelle d'vne fleur à autre, pour prendre sa petite pasture, dont elle forme son miel : aussi ly-je, ores vn autre autheur, comme l'enuie m'en prend, sans me lasser, ou opiniastrement harassé en la lecture d'vn seul. Car autrement ce ne seroit plus estude, ains seruitude penible. Ainsi meurissant par eux mes conceptions : tantost assis, tantost debout, ou me promenant , leurs autheurs me donnent souuent des aduis, ausquels iamais ils ne penserent, dont i'enrichy mes papiers. Ie vous prie me dire si ie serois repris de ce noble larcin en la Republique de Sparte. A la verité sur ce premier dessein ie fus quelque peu visité par vns & autres, miens amis. Mais voyants, ce leur sembloit , que ie n'estois du tout voüé à vne vie solitaire, ils me payerent en mesme monnoye que fit S. Augustin le Poëte « Perse. Il ne veut estre entendu disoit-il, aussi ne « veux-je entendre. En cas semblable se fai-

sants accroire que ie ne voulois estre veu, ils firent estat de ne me plus voir. Chose qui du commencement me fut de difficile digestion, mais en fin l'accoustumance me la fit trouuer tres-douce. Et comme d'vne longue coustume on fait ordinairement vne loy, aussi m'entrerent plusieurs raisons en la teste, pour me persuader que ce m'estoit vne belle chose de n'e-
« stre point visité. Ie ne suis visité (disoy-je) donc
« non discommodé, de mes estudes, donc non
« destourné de mes meilleures pensees, qui n'est
« vn petit aduantage à celuy qui a la plume en la
« main : donc non affligé des affaires du temps, ny de la Seigneurie. Et à vray dire toutes les nouuelles dont on me repaist, c'est quand l'vn des miens me rapporte, qu'il pleut à verse, neige à tas, gele à pierres fendantes, fait vn broüillas espois qu'on ne peut coupper d'vn cousteau, & que ie suis tres-heureux d'estre confiné dans ma chambre : & en laquelle par vn priuilege special, ie suis franc & quitte de toutes ces incommoditez. Voyla comme ménageant vne santé à mon corps, & tranquilité à mõ esprit, le iour ne me dure qu'vne heure, & les heures qu'vn moment, & comme l'accoustumance m'a fait tourner en nature la solitude, que i'abhorrois auparauant sur toute chose. Voire que gouuernant mes pensées à part-moy si ie me croyois, i'en ferois volontiers deux braues paradoxes : l'vn pour la prison contre la liberté : l'autre en faueur de l'ancienne & accoustumée tyrannie, contre le nouuel estat monarchique bien reglé : Vous me direz

rez que tout ces discours sôt follie, au côtraire vne Philosophie. Vous adiousterez que ie suis deuenu misauthrope & loup-garou: au côtraire vne trop grande amitié de moy me fait tel. Iusques icy il n'y a que du trop en ma plume, & c'est en quoy i'ay iouÿ du priuilege du vieillard. En ce que ie deduiray cy-apres il n'y aura que du trop peu. Pour vous dire que sur le vœu de solitude que faites auiourd'huy, vous m'en direz quelque iour des nouuelles à meilleures enseignes, & sous meilleurs gages que ceux que ie vous ay figurez de moy. Parce que quãd manquerez de visiteurs serez tousiours auec vous, qui est la plus fidele compagnie que puissiez souhaiter en ce temps plein de fascheux prognostic. Mais sur tout nourrissez en vous vn contentemẽt infiny, pour la souuenance de vostre longue magistrature: Premierement, d'auoir esté Conseiller en ce grand Parlement de Paris en Mars, 1557. President en la grãd' Châbre, sur le cõmencemẽt de Septẽb. 1572. En fin tenant les grãds iours en Auuergne 1582. feutes appellé par le Roy Henry 3. à l'estat de premier Presidẽt au preiudice de plusieurs poursuiuans qui estoiẽt en Cour, nõ despourueus de parrins, n'ayant autre brigueur que vostre reputation: auquel estat auez vescu iusques en Auril 1611. Reuenant le tout à bõ compte à 15. ans, pendant lesquels auez rẽdu le droict par degrez. Sur vostre Esté, President en la grand' Chambre, & sur vostre Automne premier entre vos autres compagnons. Benedictions qui ne furent iamais distribuées à autre, qu'à vous dedans

ceste France. Et neantmoins fort petites, si ne les eussiez, par la grace de Dieu, assorties d'autres plus grandes sans comparaison. Auant que ie vous eusse haleiné tout à plein, comme i'ay depuis fait, vous auiez gagné tel aduentage sur moy que ie ne fus onc d'aduis que mes parties vous recusassent, quelque imaginaire soupçon ou doute qu'elles eussent de vous, comme les peurs & jalousies se logent fort aysément aux testes des plaideurs. Et ie ne fus iamais en cecy trompé. Depuis ie fus en l'an 1579. l'vn de vos soldats aux grands iours de Poictiers, où deslors ie tenois le lieu de Doyen entre mes compagnons Aduocats: & i'appelle Dieu à tesmoin que ie ne vey iamais procedures si belles que celles-là. Ie ne fus vostre à ceux d'Auuergne pour quelque destourbier qui m'en empescha: & neãtmoins, si vous vous en souuenez, ie vous dy auant vostre partemẽt, que ie voyois vostre fortune disposée en tel arroy, que si l'estat de premier President venoit à vacquer pendant vostre absence, il vous estoit indubitablement reserué: en quoy mõ prognostic ne fut mẽteur. Depuis y estant arriué, vous n'oubliastes iamais vn seul poinct de vostre deuoir. Ie laisse à part vostre longue prison dedans la Bastille pẽdant les troubles, & comme aymastes mieux y tremper, que vous desuoyer du seruice de vostre Roy. Que les trauerses qu'auez de fois à autres receuës, ne vous esbranlerent iamais, ains par vne longue patience, & constante fidelité, vous firent en fin gagner le dessus. Mais sur tout ie ne puis trompeter assez haut la catastrophe &

belle retraite de vos actions en ceste charge, quand en plein Conseil d'Estat, cõtre l'opinion de plusieurs grands Seigneurs encontre vous preoccupez, mal appoincté de vostre corps & soustenu de vostre bastõ, vous vous representates auec vne force infinie, & magnanimité de courage, & comme vn autre Appius Claudius Cæcus, au milieu du Senat de Rome, les saluates d'vn

Quo vobis mentes rectæque stare solebant
Antehac, præcipiti sese flexere ruina?

Et sçeutes si bien iouer vostre personnage cõtre vn rouge-chappeau qui auoit ineptement abusé de sa plume au desaduentage de nostre Cour õne, qu'en emportates la victoire: & cognurent tous ces Princes & Seigneurs, non moins zelateurs du bien de la France que vous, qu'ils auoient esté surpris sous le faux donner à entendre de ceux qui font contenance d'estre vrays François. Conclusion; vostre vie est vn beau miroüer pour tous ceux qui vous suruiuront en ceste dignité. Vous me direz que contre mon ancienne coustume, ie suis deuenu vn nouueau flateur. Et ie vous responds d'vn rien moins. Car mon naturel est de me partialiser sans dissimulation & hypocrisie pour la verité, selon que les occasions m'y conuient. Quoy? la memoire de tout ce que dessus ne vous doit elle pas estre vn grandissime contentement? Mais ie commenceray maintenant de me mocquer de moy, vous ayant fait si ample discours sur la solitude. A vray dire ce sont beaucoup de bons propos mal à propos. Car si i'estimois vostre

belle maison de Stinx proche & voisine de Paris, vous estre vn hermitage, ie manquerois de sens commun, en laquelle estes iournellement visité en flote par personnages de marques, qui s'estimét tres-honoré de vous voir. Et de moy si en mon pariticulier ie pouuois estre de la partie, croyez que ie n'y manquerois. Ce sera quād i'auray quelque belle iournée à mon commandement. Pour supplément de ce defaut ie vous enuoye ceste Lettre tesmoignage de ma volōté, que ie veux auant la clorre, cacheter de ce beau seel. Vous souuient-il point de ce grand Senateur Similis, lequel apres auoir passé sous l'Empereur Adrian par les plus grādes charges à son honneur & profit de la republique, s'estāt finalement retiré en l'vne de ses maisons aux chāps, pour y mener vie coye, où il vesquit sept ans, se voyant sur le point de rendre l'ame en l'autre monde, voulut cet epitaphe estre mis sur son tombeau. *Similis hic iacet, cuius ætas quidem multorum annorum fuit, septem duntaxat annos vixit.* C'est celuy mesmes que ie vous ordonne pour le surplus de la vie qu'auez à passer, que ie prie Dieu vous continuer pour le moins encores sept ans auec autant de contentement que luy, & que lors ie vous puisse dire auec meilleure raison, *Similis Simili*, faisant pour vous ce souhait, vous voyez que ie ne m'oublie pas pour moy. A Dieu.

A Maistre Nicolas Pasquier mon fils, Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy.

ENCORES ne me puis-ie estancher, quelques raisons que me bailliez en payement par vos Lettres. Car tout ainsi que c'est chose tres-iuste qu'vn pere soit creu & obey au mariage de sa fille, aussi en ceste mesme qualité est il obligé de la marier, quãd son aage sans parler parle pour elle. I'adiousteray qu'ores qu'elle n'ait en ce subiect autre volonté que celle du pere, toutesfois le pere doit acquiescer à la sienne quand elle n'est desreglée. Voyla vn merueilleux secret, qu'en ce grãd & sainct mystere de mariage vne persõne ait volonté & non volonté tout ensemble. Il est ainsi que ie le vous dy. La mesme nature & le mesme aage qui commandent d'obeïr au pere, mettent en l'ame de la fille ie ne sçay quels nuisibles instincts, contre lesquels de se roidir par vn pere, quand il n'y a rien de mal seant & disconuenable, quelque sagesse qu'il estime resider en luy, ie l'estime n'estre gueres sage. Dieu vous a donné vne fille premiere née que vos trois enfans: & tout ainsi qu'elle est la premiere de naissance, aussi la vous pleuuy-je pour la premiere tant en grandeur de corps, que d'esprit: Sage non seulement par la conduite de sa tante, sur laquelle ie me repose pour cest effect, mais aussi par vn bon naturel né auec elle qui luy faict perpetuelle compagnie. Ie suis spectateur de ses deportements,

comme son ayeul; & combien qu'elle ne me communique ses pensées, toutesfois ie ly au trauers de son cœur. Il y a sept ans passez que l'auez habituée en ceste ville, chez moy : aymée & honorée de tout nostre voisiné, & de toutes les Damoiselles qui me font cet honneur de me visiter, maintenant selon son aage recherchée en mariage de plusieurs honnestes Gentilshommes. Ne doutez que pendant ce temps elle n'ait auec l'air de Paris, imprimé vne volonté de ne s'en esloigner. Toutesfois i'appren par vos Lettres, que la voulez retirer & confiner en vostre pays d'Angoulmois. Elle m'a declaré en pleurant ne vouloir que ce que voulez : Paroles bien seantes en sa bouche, mais les larmes que i'ay veuës en ses yeux me tesmoignent que si le faites, vous exercerez sur elle, non vne puissance paternelle, ains seigneurie absoluë, singulierement eu esgard que n'auez auiourd'huy de delà aucun party en main. Tellement que la logerez cepēdant sur vne table d'attēte. Et y a grand danger qu'il ne se trouue en vous aueré ce vieux prouerbe. Tel refuse qui apres muse. Vous me mandez qu'vne fille ne perd rien pour attendre, viuant auec vn chaste honeur entre-meslé d'vne sage & attrempée modestie. Beau discours certes sur du papier, mais quant à moy ie suis d'aduis qu'ores que cela soit en elle, neantmoins tout ainsi que les grains non recueillis en leurs saisons, se pourrissent sur la terre au lieu de fructifier : aussi la vierge se ternit d'elle mesme si le temps de son mariage venu (que i'estime de vingt ans) vn mary ne

cueille en elle le fruict de sa virginité : & à peu dire, plus elle s'auance d'aage, plus elle va au rabais. Tellement que si i'ay quelque sentiment, l'histoire du mariage par vous projecté gist plus en l'imagination, qu'en l'effect.

Pour nourrir (dites vous) vne amitié mutuelle en vn enfant, & par ce que les autres seront mariez au pays d'Angoulmois, vous desirez pareillement y marier ceste-cy. En somme c'est souhaiter, non que vos enfans menent vne vie monastique dedans vn cloistre, ains dedans vne prouince. Il va de nos enfãs tout ainsi que de nos Liures, lesquels nous estimons grandement honorez, quand ils ont vogue en plusieurs pays, ainsi est-il de nos enfans, & nommement, les vns approchans la cour des Rois, & les autres plus esloignez : autrement nous en formõs des casaniers. Somme nous deuons aymer chacun de nos enfans pour l'auoir de luy principalement, non de nous. Ie ne vous representeray autre exemple que de vous seul. Quand ie vous fis pouruoir de l'estat de Lieutenant general de Congnac, duquel le bõ Roy Henry troisiesme me gratifia, ie vous esloignois de la presence de quatre freres qu'auiez lors, toutesfois pour la commodité de vous & de vos affaires, qui sont depuis graces à Dieu heureusement reüssies, ie ne doutay de suiure ce conseil. Pourquoy dõc douterez vous maintenant de pratiquer le semblable enuers vostre fille, la pouuant accommoder de deça sans aucunement vous incommoder? Que si ie voyois auiourd'huy vn party sortable en vostre pays

dont feussiez asseuré, ie changerois peut estre de tõ, mais n'y en ayãt, ie vous prie ne quitter le certain present pour vn futur incertain. Car quant à ce que m'escriuez que ce certain par moy proposé despẽd d'vn vẽt de cour, d'vn chãgement de visage, & de la misericorde d'vne mort qui sẽbleront sans ressource quatre mille liures de rẽte. Tournez le fueillet. Si tout cela n'aduient point, vostre fille ne sera elle fort biẽ pourueuë ? attẽdu mesmemẽt qu'il y a au Gẽtil-hõme dont on vous a parlé prou de fonds, pour asseurer les cõuentiõs matrimoniales d'vne fẽme. Pour fin & conclusion de cette lettre, prenez garde que pẽdãt que refusez celuy qui vous recherche, & recherchez ceux qui pensent à vous, ne tombiez en l'inconuenient du vers porté dans Martial.

Dum qui sis dubitas, iam potes esse nihil.

Quant au surplus de vôtre letre, par lequel cõme bõ fils auez voulu faire vne belle & ample anatomie de la vie de vostre pere, de quelque façon qu'entriez en ce ieu, vous n'ẽ serez creu: car si cõme iuge, vous estes recusable, si comme tesmoin, reprochable. A Dieu. De Paris ce premier iour de Septembre 1613.

A mon fils M. Nicolas Pasquier, Conseiller & maistre des Requestes ordinaire du Roy.

APres auoir leu les lettres que m'auez escrites, vostre frere de Bussy m'a cõmuniqué les siẽnes, par lesquelles estes du tout resolu de n'entẽdre au mariage dõt il vous auoit escrit. De vous dire ce que i'en pense croyez que

ie m'y trouue bié empesché. Vostre fille est belle, sage, honneste, conduite d'vne bonne main: mais au bout de tout cela, elle est grande de corps & d'esprit, aagee de vingt ans: Ces trois particularitez commençants ensemble, vous monstrét qu'il est mes huy temps de la marier: mais auant que d'y entrer il vous faut cómuniquer auec vostre bourse, & cósiderer quels sont vos moyens, ie veux dire accommoder vostre fille sans vous incómoder que bié peu. Ainsi en ay-ie vsé à l'édroit de vous & vos freres, & ainsi m'en suis-ie fort bien trouué. I'auois lors quelque nom & industrie meslez ensemble qui acheminoient mes affaires selon mes souhaits: vray, que ie n'eus iamais fille à marier, & si i'en eusse eu, peut estre que selon l'obiect, aussi eussé-ie chágé de propos. Si vous en croyez vostre frere, qui est fort bon mesnager, mais auquel rié n'est impossible, il ne vous faut point marchander, ains passer outre: Et moy ie pense ne l'auoir pas esté mauuais, mais qui en vne asseurãce de tout, craignois toutes choses. Sur ce pied i'ay códuit ma fortune pas à pas auec vn assez heureux succés, laquelle toutesfois ne pouuant plus haut esleuer, si ie ne l'eusse accópagnee d'vne perpetuelle crainte. De ma part ie suis d'aduis que pour l'aduãcement de nos enfans ne deuons doubter de nous hazarder: toutesfois de telle façon que iouyons tousiours au plus seur: au cas qui s'offre, vous auez le dé en la main, liurez la chance, que si on vous couche plus gros que vous ne desirez, vous pouuez quitter la

main. Quand aurez examiné à part vous ce poinct qui despend de vos facultez, iettons les yeux maintenant sur ceux que pouuez souhaiter à vostre fille pour maris. Si sur les gens du Parlement, vous y trouuerez vne pauureté reuestue d'vne robbe d'escarlate, qui pour paroistre deuant le monde, s'est presque reduite à l'aumosne: de laquelle pour se garentir a recours à vn mariage dont elle ne fait aucun cõpte, s'il n'est de vingt ou vingt-cinq mille escus; autrement elle demeureroit sans ressource. Les iettez vous sur vn Gentil-homme qui ne doit rien, vous le trouuerez estre vn casanier, indigne de la fortune de vous & des vostres: & voulez vous vn autre qui ait fait monstre de sa valeur: où est celuy ie vous prie qui en ce faisãt ne se soit accablé de debtes? Et neantmoins en mõ chois i'aymerois mieux cettuy que l'autre. Entre les deux professions de la robbe longue & des armes, puisque deux enfans masles ont pris celle des armes, ie suis pour le mesme party en vn gendre. Voyons donc quelle obscurité vous pouuez trouuer en cettuy dont est question. Premierement nous le recognoissons extraict d'vne tres-noble famille, bien allié & apparenté, bien morigené, qui pendant sa ieunesse s'est basty vne tres-belle fortune, en premier lieu au fait des armes, puis en la maison de la Royne mere Regente: Vos enfans ont besoin d'vn parrin en leur conduite: Cettuy-cy ne leur en peut il seruir selon que les occasions se presenteront pour les employer? D'ailleurs ayant en ses ieunes ans conduit si heureusemẽt

sa fortune, que pouuez vous craindre de luy à l'aduenir croissant d'aage? Mais il n'a point de terres foncieres dites vous. De dire qu'il en soit du tout degarny ie le nie: vostre frere vous en a remarquée quelqu'vne. Bien confesseray-ie qu'il n'en a pas tant comme nous desirerions, & le mariage de vostre fille le meriteroit: mais au lieu de ce, l'estat dont il est pourueu, vient pour supplement lequel ne mourra en luy tant & si longuement, que la Paulette durera, que ie ne voy pas preste de prēdre fin, & si ceste crainte nous assiegeoit, il faudroit encores moins penser à vn Conseiller de Cour souueraine, qui seroit bien reduit au petit pied si ce changement aduenoit. C'est pourquoy ie suis d'aduis qu'entrant en vous mesmes, si vostre commodité le peut porter, ne refusiez ceste belle occasion. Ie sçay que la somme dont il a parlé est bien grande, qui vous peut parauenture arrester; c'est le premier mot, auquel on pourra apporter quelque modification pendant vostre vie, en attendant que vos enfans recueillent vostre succession apres que serez allé en l'autre monde. Dauantage c'est vn roollet que ie pourray ioüer qui ne sera trouué mauuais venāt de moy. Pensez y donc encores vn coup, & vous souuenez que qui n'empoigne l'occasion par les cheueux de deuant, ell' est chauue par le derriere, & n'a pour seruante qu'vne repentance. Pour conclusion, i'ay esté d'aduis que vostre frere de Bussy tint vostre premiere resolution en suspens, en attendant qu'apres auoir veu la presente nous sçachions si persi-

sterez en cette opinion de refus. A Dieu. De Paris ce IX. de Iuin 1613.

A Monsieur Cossard Conseiller du Roy & Auditeur en la Chambre des Comptes à Paris.

CE ne sera point vne lettre que receurez de moy, ains vn dialogue, par lequel trouuerez que par forme de Paradoxe ie me suis voulu donner carriere contre l'art de medecine. Que s'il vous plaist d'en sçauoir le motif, ie le vous diray. A l'issuë de ma maladie, mon Medecin me voyant reprendre mon embon-point, me vint voir pour prendre congé de moy, & se donna tout loisir de me gouuerner de diuers propos, entre lesquels nous tombasmes principalemét sur les effects de la medecine. Ie ressemblois lors celuy qui fraischement recoux d'vn naufrage, n'a autres propos en sa bouche, que des secousses de la mer, & craintes de la mort, par lesquelles il estoit passé; & comme leuant l'anchre en vn port on laisse apres fort aisement emporter le nauire à la mercy des vents, aussi feismes nous le séblable en nos discours, chacun de nous se donnát tel ieu qu'il voulut: i'appelle ieu: car pour vous bié dire, quelque chose que i'aye icy discouru contre la medecine, ie serois tres marry qu'on pensast que ç'ait esté à bon esciant. Ie sçay que c'est vn don de Dieu à nous octroyé pour la conseruation du genre humain en ses membres particuliers, & qu'elle produit de bons & excellents ouuriers selon la

diuersité des temps. Ie me suis dóné la patiéce de rediger nos discours par escrit: dónez vous aussi la patience de les lire. Quoy que soit ie vous en fais maintenant present; les entre-parleurs seront le Medecin, & Pasquier.

Med. gardez, ie vous prie d'estre tóbé d'vne fieure tierce en chaud mal: parce que vous oyát en ce point parler des Medecins, il sembleroit que pédant vostre maladie eussiez cóceu quelques fausses imaginations cótr'eux: sur lesquelles vous seriez ferme reuenu en vostre santé. Et neantmoins vous sçauez que ce que dites ne se peut soustenir auec fondement de raison: voire que vostre opinion pourroit se tourner en cósequéce, estant cómuniquee à vn peuple. Car qui est celuy qui ne sçache, que dedans les arbres, herbes, & ez vegetatiues, & encores és sensitiues se logét les remedes de nostre santé? Brief qui est celuy d'entre nous si bié qualifié de to⁹ ses mébres, qui ne cófesse pour le moins tenir vne fois sa vie des Medecins? Pasq. voila le comble de nostre follie: parce que nous no⁹ endormás sur cette folle creance, & estimáts ne recognoistre en nous sáté, que celle qui no⁹ est pourchassee par le Medecin, mettós le gród & souuerain Medecin en oubly. Et ainsi que ie croy fermement, nous sont plustost causees les maladies que des quatre qualitez elementaires disproportionnees en nous, & si estiós tels que deuons, iugerions que ce Seigneur qui nous les enuoye pour nous resueiller, est luy seul, & non autre qui nous peut reduire en bon train.

Med. vous prenez les choses cruement. Car qui est l'hóme si hebeté qui nie, qu'il ne faille

rapporter toutes ses œuures à ce centre. Toutesfois on sçait que ce Tout-puissant distribuãt ça bas ses dons de graces, establit diuersement vns & autres d'entre nous, pour luy seruir de ministres, afin que par leurs entremises nous soyons acertenez des grandes faueurs qu'il nous departit, ainsi que sont les Medecins, ausquels la necessité nous enseigne deuoir porter tout honneur. Parquoy ie vous prie de mieux cuire vos propos, & ne m'estimer si sensuel, que i'estime qu'en la seule puissance des herbes heberge la guerison de nos corps, ains penser qu'apres auoir fait telle recognoissance que ie dois au Seigneur, duquel nous tenons toutes choses, premierement en foy, & secondement en hommage, i'attribue subsidiairement aux Medecins, comme à ses Procureurs, la protection de nous tous. Qui fut la cause pour laquelle les anciens, d'vn bon & meur iugemẽt, attribuerent l'inuention de la Medecine aux Dieux, voulants sous ceste escorce nous donner à entendre qu'il faut rapporter la premiere & radicale cause de nostre santé, à quelque puissance diuine: & la seconde aux operations manuelles qui sortent de nos esprits.

Pasq. Aussi ne vous nié-ie pas la medicine tout à plat. Et afin que vous mesmes ne digeriez mal mes propos, ie veux qu'en nous deux se passe ce poinct comme vn arrest. Qu'en toutes les choses creées, y a quelque force cachée, à la cognoissance de laquelle si estions paruenus, à lors nous pourroit on dire auoir attaint à la perfection de la medecine. Mais qui est ce-

luy d'entre nous, qui s'ose de tant vanter? En la recherche de ce fichons nous toute nostre entente: En cest estude nous vsons la meilleure part de nos esprits & nos aages: & en cela, pour dire franchement ce que i'en pense, sommes nous plus manques & defectueux que tous les autres animaux, ausquels la nature, comme mere sotte, & trop indulgente a donné par certain instinct, vne preuoyance asseurée aux accidents qui leurs peuuent suruenir: diuersifiant les remedes selon la proprieté de chacun en son espece: Nous seuls entre tous les autres, auons eu sans plus en partage vne aueuglée opinion, par laquelle nous nous sommes donnez en nos testes, toutes autres creatures pour nos remedes. Non toutesfois cognoissans qu'en cest abandon de toutes choses, sommes necessiteux le possible. De sorte que non contents des simples (de la cognoissance desquels encores nous n'estions acertenez, que par quelques incertains effects) pensans plus faire que la nature, sommes par vne presomption trop hardie, & à mon iugement causée pour n'estre deuëment informez de la puissance des simples, entrez en la meslange des mixtes: lesquels chaque Medecin façonne sur les discours de sa particuliere apprehension. Qui fait qu'entre leurs premiers preceptes ils tiennent pour singuliere recepte, de n'vser point de medecines: & de là (comme il est aysé de iuger) est venuë l'incertitude de cet art, qui a tellemét prouigné, qu'il ne s'est trouué aucun siecle, lequel auec nouueaux Medecins, n'ait produit nouuelles opinions & du

vingt & cinq ou trente ans qu'[...] nous eusmes Boutal Italien Medecin du feu Roy Henry, qui n'auoit autre pratique en tous ses remedes & presque pour toutes sortes de maladies, que la saignee, qu'il reiteroit quatre, cinq & six fois sur vn patient, voire pour la goutte mesme. Et comme ie luy remonstrasse vn iour (car i'estois son Aduocat) qu'au lieu de guerir ses malades c'estoit les allangourir, il me respondit que plus on tiroit de l'eau d'vn puits, plus il en reuenoit, & plus la nourrisse estoit tiree par son enfant, plus auoit elle de laict, que le semblable estoit de la saignee. Ce nonobstant sa proposition feut lors condamnee par tout le College de nos Medecins: mesmes feut fait vn liure exprés contre luy par Granger aprouué par toute la faculté. Toutesfois depuis son decés sa pratique a repris vie en l'opinion de nos plus grands Medecins, qui ne mettent en espargne la multiplicité de saignees enuers leurs propres femmes, enfans, & freres, & en trouuent les euenements tres-heureux. Et combien que ces maximes se soyent trouuees toutes differentes & contraires, si est-ce que plusieurs ont estimé par la foy qu'ils auoient en leurs Medecins, auoir esté par eux garentis de leurs maladies: & tous les autres ausquels il est mal succedé n'ont eut moyen de s'en plaindre apres leur mort. Tellement qu'apres plusieurs discours celuy là sembleroit n'estre pas fol sans raison qui soustiendroit que toute la conduite de cette profession gist plus au hazard, qu'en l'art. Et afin que ne pensiez, que par vne animosité mal

reglé & m'ahurte contre vous, ie vous supliè dites moy, à quelle fin tend tout vostre art? Ie croy que serez d'accord, que c'est pour la santé de l'hõme. Or voyez en quelles tenebres nous auõs esté par le passé enueloppez iusques à nostre siecle. Cet homme en faueur duquel vous dressez toutes vos pensees : cet homme pour l'etretenement & conseruation duquel vous baillez mille sortes de preceptes : cet homme qui est vostre principale bute & visee à peine vo^9 est-il cogneu : & estes auiourd'huy presque tous d'accord, que vostre Galien, homme parfait & accomply en la Medecine, si oncques en feut en vostre art, toutesfois ignoroit la couppe & anatomie de nos corps, & qu'au lieu de celle de l'hõme, il nous representa celle d'vn singe : & que celuy qui nous en dõna le vray modelle feut, Medecin de l'Empereur Charle V. Quoy? si vous estes encor aux cousteaux pour le regard du chef (la plus noble partie de nous) & apres tant de centaines d'ans vous ne sçauez qu'en resoudre? L'opinion ancienne a esté qu'é la partie cerebrale y auoit trois sieges que nous appellons ventricules, distincts & separez l'vn de l'autre : celuy de l'imagination qui occupoit la partie deuanciere du chef: vn autre du iugement, qui estoit colloqué au milieu, & l'autre de la memoire vers le derriere, que vous nommez Cerebelle. Ce neantmoins de nostre temps s'est trouué vn personnage de tres-grand sçauoir entre vous autres (celuy dont ie parle en cecy est le docte Fernel) lequel en vn liure qu'il a fait in-

titulé, La Medecine, se mocqua de tels ventricules, & maintiét par vne infinité de belles raisons, que ces communes fonctions sans aucune distinction sont confuses en nos cerueaux, faisants chacunes d'elles leurs operations en nous à leurs rangs, selon que chacun de nous téd les nerfs de sõ esprit à l'imaginatiue, iudicatiue ou memoire. Et puis en telles discordes establissez moy seurté pour la guerison de ce chef, quand l'vne de ces trois parties se trouuera mal affectee. Et l'vne & l'autre opinion ne manque point de raisons plausibles. Voulez-vous soustenir la premiere qui est la distinction des trois ventricules, vous le trouuerez aueré par vne demonstration oculaire voyant, en quelques vns l'imagination seulement offensee; de quelle sorte sont ceux-là qui attaints d'vne fieure chaude se precipitent du haut en bas d'vne fenestre, pensants que ce soit vne porte : les autres auoir le iugement sans plus blessé, ores qu'ils ayent l'imaginatiue, & memoire saines, comme sur nos ieunes ans nous veismes vn Nigouius, & les autres auoir seulement perdu par maladie la memoire, comme anciennemẽt ce grand Orateur Messala, & de l'aage de nos peres Georgius Trapezuntius, tous deux personnages de marque. Repassez sur la seconde opinion, vous ne la trouuerez despourueuë de belles raisons, non plus que la premi[...] Car si vous faites distinction des ventric[...] il en faudra autant à la iudicatiue, co[...] me cette partie a d'effects. Qu'ainsi ne soi[...] sous le regne du grand Roy François on

vit vn Villemaneche en sa cour n'auoir le iugement offensé que sur le party des mariages des grandes Dames, dont il se faisoit present : Et sous celuy du Roy Henry deuxiesme, vn Tulenus, ne pecher qu'en deux obiects, en l'Euesché de Cambray, & en l'amitié qu'il auoit vouëe à vne grande Princesse ; chose dont autresfois ie me voulus donner plaisir à ma table, à laquelle y ayant quelques hommes d'honneur qui ne le cognoissoient, il nous entretint d'vne infinité de bons propos pleins de iugement & doctrine, auec vne grande admiration de la compagnie : En fin ie prins subiect de luy parler de cette grande Dame (qu'il appelloit en Latin sa *Julia*, & en François sa Ioliuette) & adoncques voila mon homme hors des gonds, & tout autre qu'il n'auoit esté sur le commencement de nos propos. La cõpagnie bien estonnee, d'où luy estoit suruenu cet inopiné chãgemẽt, iusques à ce que luy sorty ie feis tout au lõg le recit de l'alteration de son cerueau : la Dame qui le troubloit en son sens estoit des pieça decedee, toutesfois à la premiere rencontre d'vne Damoiselle, il se faisoit acroire que c'estoit celle dont il estoit esperdu : Et quelques fois auec sa grande robbe acheminoit iusques à Fontaine-bleau, esperant de l'y trouuer. D'où prouenoit doncques cette alteration de cerueau en ces deux obiects seulement, & qu'en tout le demeurant il ne feust en rien offensé ? Ie passeray outre, & diray que ie ne trouue la memoire

faire ses operations en moy, sinon és points que i'ay pour plus recommandez & qui aprochent de mes premieres notions. Suis-ie doncques du tout desnué de memoire? nenny: car les impressions que ie fay de mes maximes, ensemble de leurs circonstances, m'aprénent tout le rebours. Au contraire dois-ie auoir dedans mõ cerueau vne cellule de memoire, puisque si facilemẽt ie mets en oubly toutes autres choses, qui ne se raportent à mes apprehensiõs? C'est pourquoy en ce diuorce du pour & du contre, ie suis presque contraint, singulieremẽt en ce qui regarde la memoire, de la loger non au cerueau, ains au cœur: Ainsi disoit sur ce subiect le Romain, *recordari*, & nous autres Frãçois, aprendre vne chose par cœur. Et plusieurs passans plus outre voulurẽt autresfois soustenir n'y auoir en nous-autres fonctions d'esprit que celles qui venoiẽt du cœur: & pour cette occasion feignirent que Vulcain ayant forgé l'hõme feut repris seulement par Momus, en ce qu'il n'auoit fait quelque fenestrage vers le cœur, afin que l'on eust peu descouurir les pensees des hommes, comme si le cœur feust le domicile de nos pensees. Et pour cette cause trouuons en plusieurs passages de la saincte Escriture. *In corde cogitationes*, qui sont termes que nous faisons en nostre commun langage symbolizer. Ch[illegible] que ie vous touche, non pour aprouuer [illegible] improuuer la distinction des ventricul[illegible] cerueau, mais pour vous dire qu'il y peu[illegible] uoir de l'incertitude, pour le soustenement du pour & du contre.

Vous autres Messieurs les Medecins feustes iadis en cette France appellez Physiciens, comme estant vostre vacquation principalement vouee à la contemplation, non de toutes choses naturelles, ains en ce qui concernoit l'homme & la femme : mais ô bon Dieu, combien d'obscuritez & perplexitez trouuez vous auant que d'en estre esclaircis.

MONSIEVR,

Ie vous remercie affectiónément de la deuote exhortation que me faictes pour le salut de mon ame, de biffer de mes Recherches tout ce que i'escris côtre les Iesuites, & par mesme moyen de condamner le Catechisme que i'ay fait contre eux. Hé vrayemẽt ie trouue qu'ils sont merueilleusemẽt sages: Car sçachans que suis Catholicque Apostolicque Romain, & que tousiours i'ay vescu en cette foy, nonobstant la liberté de conscience, que le malheur du tẽps a introduit en cette France depuis cinquante ans en ça, ils ne pouuoiẽt choisir parrain plus asseuré de leur plainte contre moy, que vous; auquel i'ay toute creance, non seulement pour estre mon pasteur & curé, ains pasteur accompagné de toutes les bonnes parties qu'on peut desirer en nostre Eglise. Vous sçauez qu'il y a enuirõ 2. ans qu'estimãt estre sur le point de la mort ie deposay entre vos mains par ma confession tous les pechez que ie pensois auoir sur ma cõsciẽce,

& receus par vous le Sainct Sacrement de l'Autel. Et ie veux qu'estimiez que ie traitte maintenant auec vous comme pecheur, & par forme de confession, encore que ce soit par lettres : mais si ie fais faute, c'est par les instructiôs & memoires du pere Iesuite de Rome.

Ie respondray doncques à vostre lettre côme hôme, puis côme Catholic Apostolic & Romain, en laquelle foy ie veux viure & mourir; & ie vous prie me prester audience iusques au dernier periode de ma lettre.

Ie plaiday en l'an 1564. pour l'Vniuersité côtr'eux faisant imprimer toutes mes Recherches en l'â 1596. i'y inseray mon plaidoyé, i'en diray cy apres la cause: en haine de cela vn petit Iesuite de Doüey feit imprimer vn liure en l'â 1599. dont le tiltre est tel, Responce de René de la Fon pour les Religieux de la compagnie de Iesus, au plaidoyé de Simon Marion en l'arrest donné contre iceux le 16. Octob. 1597. auec quelques notes sur le plaidoyé & autre subiects des Recherches d'Estienne Pasquier, dedans lequel apres auoir recherché vne infinité de pôitilles ineptes côtre mes Recherches, voicy l'epitaphe que ce deuot Iesuite fait de moy.

Or qu'il viue encores ioyeusement (dit-il au 37. chap.) & qu'il escriue & resue encores s'il veut encontre les Iesuites, il resuera en saison dessus ses vieux iours, qu'il resue iusques à ce que quelqu'vn ou de cette compagnie, ou s'ils le desaignent, quelque autre pour le public face vne generale reueuë sur ce qu'il a mis en lumiere, & vn recueil de ses ignorâce, resuerie, asnerie, malignitez, heresies, pour luy dresser vn tôbeau

de funeste memoire, où il soit encoffré tout vif, où les corbeaux & vautours viennent de cent lieuës à l'odeur, où les hommes n'osent approcher de cent pas sans boucher leurs nez pour la puäteur, où les roses & horties croissent, où les viperes & basiliques nichẽt, où les chats-huants & les butors chantẽt, afin que par vn tel monument ceux qui viuent à present, & viuront és siecles futurs, sçachent que les Iesuites ont eu pour insigne persecuteur & calomniateur, vn insigne menteur, & vn capital ennemy de la vertu, & des gens de vertu, & que tous les calomniateurs apprennent aux despens d'vn orgueilleux ignorant, de mieux penser ce qu'ils disent, & escriuẽt contre les ordres Religieux, & ne scandaliser si effrontement par leurs escrits diffamatoires & blasphematoires, la saincte Eglise de Dieu.

Vous dites que ie ne pardonne aux iniures par vostre foy; fut-il iamais au monde, ie ne diray point entre les Chrestiens, ains entre les plus barbares, iniures plus furieuses, ordes, abhorrentes du sens cõmun que ceste-cy? Si ie me suis donc attaqué à eux, il faut qu'ils s'en prennent à eux-mesmes, & se souuiennent de ce petit, mais beau traicté de sainct Iean Chrysostome: Que nul n'est blessé que par soy. Dauantage s'il n'y auoit que cela, encores le passeroisje sous silence. Permis aux Iesuites de mesdire à toute outrance par vn priuilege special de son ordre, sans qu'on luy ose respondre: Mais d'y auoir recidiué plus aigrement par vne seconde fois, est du tout inexcusable. On n'excuse ja-

mais vn heretique quand il est relaps. Il y a vn Iesuite de Bordeaux, lequel met en lumiere vn Liure contre mon Catechisme dont le titre est, La chasse du Renard, Pasquin descouuert, & pris en sa taniere du libelle diffamatoire faux, marque le Catechisme, &c. Vous y trouuerez vn repertoire d'iniures.

Car si on le croit, Pasquier qu'il appelle Pasquin, est vn porte-pãnier, marault de Paris, pe-
fol. 30. tit galand, bouffon, plaisanteur, petit compagnon, vendeur de sornettes, simple ragage qui
fol. 37. ne merite d'estre valetõ des laquais, belistre, coquin, qui rotte, pette, rend sa gorge, renard qui
fol. 41. sous l'accoustrement d'vn badin est vn calomniateur à vingt-quatre caras, fort suspect d'he-
fol. 75. resie, ou heretique, ou bien pire, vn sale & vi-
fol. 57. lain Satyre, Archimaistre sot, sot par nature, par becarre, & par bemol, sot à la plus haute
fol. 59. game, sot à triple semelle, sot à double teinture, & teint en cramoisi: sot en toutes especes de sot-
fol. 64. tie. Vn grate-papier, vn causeur, vn babillard,
fol. 68. vne grenoüille du Palais, vn clabaud de cohue, qui ne merita iamais ce noble tiltre d'Aduocat. Renard voilé d'vn faux manteau de Catholi-
fol. 73. que, souspiral d'ẽfer, insigne hypocrite, vieux Renard, *Senex inueterate malorum* auec ces faux
fol. 74. vieillards de Susanne, vn serpẽteau vn crapau-
fol. 77. deau qui tourne le bon suc en venin, cõme bouche d'aspic, par sa parole, bouche infecte qui
fol. 78. respend sa puanteur. Catholique & vniuersel en Religion n'en ayant aucune propre, & faisãt estat d'estre de toutes, & de celle qui plus luy sert à faire ses affaires. Catholique de bouche,

Heretique de bource. Deiste, & peu s'en faut Atheiste de cœur, sur-passant toute impudence des plus eshontées & mesdisantes tripieres. Aduocaceau de nefles, ridicule corneille, pie babillarde, oyson bridé qui se debride licentieusement pour embouër, enuilainer, & souïller la belle blancheur & le net plumage des Cignes. Que si de toutes les testes heretiques ou fautiues, ne restoit plus que la sienne, elle seroit au premier iour couppée. Qu'il luy faut coupper la langue maudite & infame. Asne qui chãte victoire, & cõme vn baudet qui pense auoir atteint son bran sautille, & braue auec son bast, panniers & clitelles: Homme ignorant en sortes de lettres Grecques & Latines. Renard Pasquin, vieux renard, renard velu, renard chenu, renard grison, renard pelé en plusieurs parties de son corps, renard puant, & qui compisse tout de sa puante vrine, fierabras & trompette d'enfer, corbeau du Palais, hibou de quelque infernale contrée. Resueries de Pasquin, debilité de cerueau, vertigineux, & radoteur sur ses vieux ans. Pasquin gros veau, ou pour mieux parler vn buffle, & qu'à l'auer la teste d'vn asne on n'y perd que la lesciue: & finalement bouffon, auquel il faut bailler le bonnet jaune, plumache de plume de coq, & la marote en la main.

fol. 107. fol. 123. fol. 125. fol. 127. fol. 131. fol. 139. fol. 157. fol. 158. fol. 159. 560. fol. 169. fol. 185. fol. 186.

Fut-il iamais putain au pl^s desbordé bourdeau du mõde qui se deborda iamais tant en iniures que ce Iesuite de Bordeaux. Ce n'est pas assez; Richeome Prouincial des Iesuites en la mesme ville l'a voulu r'encherir sur luy par sõ Li. intitulé,

Plainte Apologetique, auquel pour sa premiere desmarche il me compare à vn monstre, qui en l'an 1530. auoit esclos de son nombril vn petit monstre, apres est venu le beau tenebreux d'Anuers, Carolus Scribanius, qui sous son nō renuersé en celuy de Clarus Bonarcius dedans son *Theatrum honoris*, me fait marcher de mesme pas que Caluin & Luther, non pour autre subiect, sinon que ie suis ennemy de leur Iesuisme. Et puis vous voulez que ie rase de mes Recherches les passages esquels ie me suis donné plaine liberté de parler d'eux. Si i'auois fait ce que souhaitez, vray Dieu en quel beau jeu les mettrois-je, & quelle victoire rapporteroient-ils de moy? eux dis-je qui ne parlét iamais bien qu'en mesdisant. Ie leur suis vn monstre, si vous les croyez, & ils me seroient d'ores en auant autāt d'Hercules que de Iesuites, qui par ma taisible confession, auroient terrassé ce monstre. Vous m'estes amy, voyez ie vous prie s'il y auroit apparēce que ie fisse ce pas de clerc. Et s'il estoit ainsi aduenu, que sur vostre conseil les vissiez auoir tel aduantage sur moy, vous mesmes porteriez la penitence de la faute que m'auriez fait faire. Parquoy s'il y auoit quelque chose à démesler à l'amiable entr'eux & moy, ie voudrois vser du conseil de Diogene le Cynique, quād vn sophiste se voulant iouër de son esprit luy dit, pour prouuer qu'il n'estoit hōme. Ce que ie suis, tu n'es point; ie suis hōme cōsequémént tu ne l'es point. Cōmécé par toy mesme, respondit le Philosophe, & lors tu diras vray. Ainsi vous puis-ie & veux-ie dire que

...ites cõmencent à desaduoüer les iniures exorbitantes de sens commun, qu'ils ont cõtre moy escrites, & lors vous verrez ce que ie feray. Ils n'en feront rien ie m'asseure, comme estants les iniures les plus belles fleurs de leurs iardins: aussi ne le feray-ie de mon costé.

Tout cela iusques icy c'est parler comme hõme, qui seroit bon à proposer en toute compagnie des sages mondains; mais non auec vous qui estes mõ pasteur, & duquel ie ne puis receuoir penitence, sinõ apres auoir receu vn soufflet, presenter l'autre ioüe pour en receuoir vn autre. Parlons donc ie vous supplie en vray Chrestien, & encores en Chrestien qui soit vray Catholique, Apostolique, & Romain. Or puisque i'en suis logé là, ie vous veux reciter tout au long, & comme l'on dit *ab ouo*, comme les choses se sõt passées iusques à luy, & parauẽture trouuerez-vous qu'en tout ce que ie vous deduiray, il y a eu du miracle de Dieu, en l'an 1556. Venant de faire mon mesnage du peu de bien que Dieu m'auoit dõné en la Brie, retournant de ma maison à Paris, & passant par la ville de Melun, ie trouuay Maistre Denis Brulard lors ieune Aduocat comme moy, fils de Maistre Noël Brulard, ce grand Procureur general du Roy de la Cour de Parlement, Maistre Denis Brulard vous dy-ie mien amy, qui depuis a exercé l'estat de premier President au Parlement de Dijon l'espace de 40. ans, iusques à sa mort qui fut il y a enuirõ vn an. Nous estants abouchez ensemble, il me demande ce que ie voulois deuenir. Ie m'en retourne à Pa-

ris luy dy-ie : & moy (me dit-il) ie m'en veoit à Crux-fontaine distant de ceste ville de trois lieuës, Maistre Ange Congnet, l'vn des plus anciens substituts de mon pere. A ceste parole ie luy reparty, que ie voulois estre de la partie auec luy, pour le desir que i'auois de cognoistre cest honneste homme. De ce pas nous nous y acheminasmes, & feusmes de luy recueillis auec tous les bõs accueils que l'on pouuoit souhaiter. Auec luy estoit Pasquier, Brous l'vn des compagnons d'Ignace de Loyola premier autheur & fondateur des Iesuites, nom dont on commençoit de parler dedans Paris. Qui fut cause que laissans tous autres deduits à la compagnie, ie m'accostay particulierement de ce Iesuite, desireux d'apprendre de luy l'origine & progres de leur compagnie, & les regles qu'on y obseruoit ; chose qu'il eut tres-agreable, & fus deux iours entiers auec luy dedans vne chambre, ayant plume, ancre & papier en main, & escriuy sous luy trois ou quatre fueilles de grand papier, comme il luy pleut de me dicter sur ce subiect. Le troisiesme iour ie pris congé, & de mon hoste, & du Iesuite, n'estimant point lors ny que ces memoires me deussent iamais seruir, ny que la compagnie deust entrer en dispute auec l'Vniuersité de Paris, Car pour vray dire on n'en faisoit lors aucun compte, comme aussi estoit leur nombre fort petit. De maniere que ie mis ces memoires entre mes broüillars pour m'estre cõme vne chair morte ; glorieux seulement par vne honneste curiosité de les auoir par deuers moy. Ie cou-

fois lors vne belle fortune au barreau entre les aduocats de mon aage. En l'an 1557. ie fus marié poursuiuant auec tout honneur ma premiere route au Palais. Dieu voulut qu'en l'an 1559. ie fus affligé d'vne maladie de deux ans, dont apres auoir vsé de diuers remedes, le dernier fut le changement d'air, qui peu à peu me restablit ma santé. Et reprenant lors mes anciennes brisées, ie fus l'espace de deux mois entiers, sans qu'aucun Procureur me demandast qui i'estois, & cependant ie voyois vn Brisson. Broussel, & quelques autres de ma volée, qui auoient empieté grande vogue, & me voyant lors muet, ie commençay de ronger vn despit dedans ma poitrine, qui me faisoit secher à veuë d'œil. Ce que voyant ma femme, qui estoit vne vraye viragine, & ayant entendu de moy le motif, fut d'aduis que ie quittasse tout à fait le mestier du Palais, aymant mieux que ie perdisse ceste profession que la vie, me disant que graces à Dieu nous auiōs assez de biēs pour viure, & que passerions nostre tēps, aux maisons que Dieu nous auoit baillées aux champs. Pour le vous faire court ie la creu: faisant comme celuy qui par vn desespoir se rend Moine, pour ne pouuoir atteindre à vn mariage, où à l'accōplissement de ses amours. Ie vesqui en ceste opiniō presque l'espace de trois mois, pēdāt lesquels ie pris cognoissāce auec deux Docteurs en Theologie Picards, l'vn nōmé Beguin grand Maistre du College du Cardinal le Moine, l'autre le Vasseur principal du College de Rheims: & passions de fois à autres le tēps à nous promener en

vns & autres iardins aux faux-bourgs, iouër à la boule, & y prendre des sobres collations: &c au milieu de tout cela ne se passoiét entre nous que propos serieux de lettres: entre lesquels ie vous iure le Dieu viuant, qu'il ne nous aduint iamais de parler des Iesuites, comme ceux dont on ne faisoit alors nul estat. Ayant quelque temps vescu de ceste façon, ne respirant toutesfois lors en mon ame que le Palais, ie commençay d'y vouloir rebrousser chemin, & me succederent les choses si à propos, que ie cognus que l'impatience m'auoit fait tourner ma deuotion en vn repentir. Si ie vous disois comment & en quelle façon ie repris racines, vous y trouueriez des particularitez admirables, que ie laisse de propos deliberé pour paruenir à mon but. Se passent quelques années, pendant lesquelles i'oublie l'habitude que i'auois prise auec ces deux honnestes Theologiẽs, & suis employé au barreau auec quelque contentement des auditeurs. Aduient que l'Euesque de Clairmont en Auuergne, bastard du Legat du Prat, fait vn legs immense aux Iesuites de Paris, qui en achepterent l'hostel de Langres ruë S. Iacques, où ils commencerent d'ouurir leurs escholes, assistez d'vn grand Philosophe des leur nommé Maldonat, & voyãts leurs affaires leur reüssir assez à propos suiuant leurs souhaits; ils presenterent l'an 1564. leur requeste à l'Vniuersité de Paris, afin de les vouloir incorporer auec elle. Par assemblée generale faite aux Mathurins, ils en furent deboutez: au moyen dequoy ils s'addressent à la Cour

de Parlement aux mesmes fins: laquelle ordonna que l'Vniuersité seroit appellee pour y respondre. Qui fut cause que de rechef on s'assembla aux Mathurins pour sçauoir quel ordre on y deuoit tenir. L'Vniuersité auoit quatre Aduocats ordinaires, Chippart, Motelon Chonar & Ramat, tous personnages d'honneur & de marque. Il en falloit choisir l'vn des quatre pour porter la parole. Adoncques il aduint à ces deux honnestes Theologiens, dōt i'auois quitté la hantize l'espace de trois ans & pl⁹, se ramēteuoir de moy & de leur propre instinct me nommerent. I'auois fait imprimer mon Monophile dés mon premier aduenemēt au Palais, qui m'auoit donné quelque nō parmy le peuple, & depuis fait imprimer le premier liure de mes Recherches de la France, & mon pourparler du Prince. Les choses se porterent de telle façon, que sans contraste ie fus nommé par la compagnie pour leur Aduocat en cette cause, dont le Sindic de l'Vniuersité m'apporta les premieres nouuelles. Par vostre foy fut-il iamais electiō plus miraculeuse que cette cy, que moy non seulement ne le poursuiuant, mais ne le sçachant, ayāt oublié par trois ans la frequētatiō de ces deux Docteurs, i'eusse esté à leur nominatiō eleu Aduocat pour plaider cette cause, de laquelle nul ne pouuoit auoir plus de cognoissāce que moy, par les instructiōs & memoires que i'ē auois de Pasquier Brouét dés l'an 1556? Tous les autres Aduocats eussēt peu discourir sur la questiō en sō general que par les conciles de Latrā sous le Pape Inno-

cent 3. & de Vienne sous le Pape Clement 5. toute introduction de nouueaux ordres de religion : Mais de particulizer la leçon que i'auois de Broüet nul dedans Paris ne le sçauoit que moy; que moy (vous dy-ie) qui auparauant l'auois mis en oubly: ne pensant que iamais les Iesuites deussent entrer en camp clos contre l'Vniuersité, ne qu'entrants ie luy peusse estre parrain. Quelque Sophiste peut estre dira que ce sont parolles de vanité, dont ie fais parade: Mais i'appelle de rechef Dieu à tesmoin, que depuis que i'eus escrit le ménage des Iesuites ie ne m'en estois souuenu non plus que d'vne piece de rebut. S'il y a de la gloire, permettez moy de me glorifier en mó Dieu: & neãtmoins ie ne passeray plus outre sãs vous reciter auparauãt vn mot de ma vanité. Ramat l'vn des 4. Aduocats de l'Vniuersité, qui outre cela estoit Docteur Regent en Decret, homme petulant, me vint quelques iours apres ataquer au Palais, me disant qu'il me feroit bien quitter la prise par authorité de la Cour, & qu'il auroit la charge de cette cause. Ie le priay lors affectionnement de se deporter de cette opinion: que i'estois vn ieune hóme qui commençois de pousser ma fortune, & ne m'y voulust faire aucun obstacle: Mais plus ie le priay, plus il se roidit contre mes prieres: en fin me voyant ne pouuoir obtenir aucune raison de luy, la cólere me móte au visage, & luy dis: Ie vous en deffie, ne me mettez en l'espargne, au contraire ie vous en prie: Car ie me promets que si nous entrons en contraste deuant la Cour, vous me

serez vn Cecilius, & moy à vous vn autre Ciceron, quand il fut question de plaider l'accusation cõtre Verrés. Et par ainsi redoublerez l'honneur que ie pourray rapporter de cette cause. Ces paroles par moy proferees d'vne douce aigre colere, estancherent aucunemẽt la siéne. Quoy que soit, ie plaiday la cause, mais auparauant que d'entrer en la lice consultant en presẽce des principaux supposts de l'Vniuersité, aueccques Maistre Pierre de la Porte, Iacques Canay, & Claude Mangot grands Aduocats en ce temps-là, ils la trouuerent fort bõne: mais en sortant de la chambre des consultatiõs il aduint à l'vn d'eux de dire à sõ cõpagnõ: Cette cause est de longue haleine, de l'humeur dont est ce ieune homme, qui de son naturel est d'vn esprit chaud, ie crains qu'il n'en puisse venir à bout. I'entendy cette parole, & pensois que ce me deust estre vne bonne leçõ, pour me tenir sur mes gardes, toutesfois quãd ie plaiday, peu à peu ie pris mon vol si haut, que presque i'en vins à l'essor, quand estant au plus haut ton de ma gãme, apres auoir racõté de la secte des Iesuites tout ce que i'en auois pardeuers moy, qui estoit en tout & par tout differẽt aux statuts de nostre Vniuersité. Ie ne vous dy rien, Messieurs, que ce que i'ẽ ay apris de Pasquier Brouet compagnon d'Ignace: & à la mienne volonté que tout ainsi que ç'à esté luy qui premier a planté la secte Iesuite dedans cette ville de Paris, aussi que la posterité entende qu'vn autre Pasquier Aduocat a esté le premier qui en a extirpé la racine

Cette rencõtre fut si agreable à l'assistãce; que tout aussi tost s'esleua vn long murmure, pendãt lequel ie me teus & eus moyen de me recueillir : Et me souuient que Mangot l'vn des Aduocats consultãs, qui lors estoit recl⁹ au lieu qu'õ appelle la Lãterne, pres de moy, dit à quelqu'vn qui estoit prés de luy. Voila vn trait de braue Aduocat, car il a maintenãt le loisir de reprẽdre sõ haleine, & reuenir à son premier tõ: cõme ie fis, car le murmure estãt cessé ie repris les arrhemẽts de mõ plaidoyé de pareille voix que ie l'auois encõmẽcé, & le parachcuay au cõtẽtemẽt de tous. Maistre Pierre Versoris grãd Aduocat plaidoit cõtre moy pour les Iesuites: & se passerẽt les choses de façõ qu'apres auoir ouy mõsieur du Mesnil Aduocat du Roy, qui prit cõclusions pour moy, la Cour par sõ arrest, pour la cõsequẽce de la cause, apointa les parties au Cõseil, & feismes nos plaidoyez d'vne part & d'autre, qu'on peut encores voir aujourd'huy. Ie diray cecy par occasion, nõ par vanterie. L'Vniuersité m'enuoya pour mõ salaire dãs vne bourse de velours plusieurs escus que refusay brauemẽt disant: Ia à Dieu ne plaise que ie face cette faute. Ie veux que l'Vniuersité sçache que ie suis son nourriçõ: & comme tel m'estimeray tres-hõnoré de luy rẽdre tres-hũble seruice tout le tẽps de ma vie. Cette response rapportee, fut faite vne cõgregatiõ, en laquelle par les voix & suffrages on me decreta tous les ans deux cierges pour le iour de la Purificatiõ nostre Dame : dõt i'ay esté dressé iusques en l'ã 1588. que ie quitay la ville de Pa-

tis à l'occasiõ des troubles suruenus sous le nõ de la Saincte vniõ, pour suiure la fortune du Roy Henry 3. & depuis celle du grand Henry son successeur, & vous asseure qu'entre les pẽsiõs que i'auois lors cõme Aduocat d'vns & autres seigneurs, qui n'estoiẽt petites i'estimay cette cy la plus grãde, & en faisois gloire au milieu de mes cõpagnons. Or pour vous mõstrer que nulle passiõ ne m'auoit conuié au soustenemẽt de cette cause, escriuant à monsieur de Fonssõme mon compagnõ d'escole: En fin, luy dy-ie, la cause fut appointee au Conseil, & ordonné que les parties demeureroiẽt en tel estat qu'elles estoient. Ce fut vn coup fourré, car les Iesuites ne furent pas incorporez au corps de l'Vniuersité cõme ils requeroient, mais aussi estãs en possession de faire lectures publiques, ils y furẽt continuez. Et sur la fin de la lettre, quant à moy ie n'estime point que les Huguenots ayent de petits aduersaires en ceux cy: comme ainsi soit qu'ẽtre toutes les Religions, la Chrestienne se doiue gaigner par prieres, exẽples, bonnes mœurs, & sainctes exhortations, & non par le tranchant de l'espee. Ie disois lors cela d'eux, les estimant tout confits en deuotion, & abhorrer du tout les armes pour l'accroissemẽt de nostre foy, & qu'il me sembloit au contraire que les Huguenots pour la manutention de la leur suiuoient autre piste.

En cette opinion vesqui-ie iusques en l'an 1593. ne m'informant point de leur taisible cabale, mais voyãt qu'ils auoient esté autheurs, promoteurs, & fauteurs des troubles introduits

premierement sous le nom de la Ligue, & continu ez sous celuy de la Saincte Vnió. Que depuis la Barriere s'estoit acheminé à Melun par l'exhortation impie de Varade Recteur des Iesuites de Paris, qui le confessa, luy fit ouyr messe, & luy administra le S. Sacrement de l'Autel, le bienheura de sa benediction auec vne promesse certaine de Paradis, s'il venoit à chef de son entreprise. Chose dont ie me croy d'autant, que par le comman dement du feu Roy ie vy le procés & en fis vn manifeste. Nous retournons dedans Paris, où ce grand Roy fut accueilly de son peuple aueques toute deuotion. A nostre arriuee ie voy la haine commune de tous les Citoyens courir contre eux; requestes presentee par l'Vniuersité à ce qu'ils eussent à vuider de Paris, la cause plaidee & appointee au Conseil. pendant ces entre-faites ie voy mon plaidoyé estre mis en lumiere, & estre védu par toute la ville par les colporteurs. Pendant l'appointé au Conseil, Castel enfant de Paris leur escolier attente sur la personne du feu Roy, au moyen de quoy l'appointé au Conseil est iugé diffinitiuement contre eux, & ordonné qu'ils vuideroient la France: leur Bibliotheque est védue à l'enquant, par le moyé de laquelle on eut cognoissance des secrets qu'ils tenoient auparauant plus cachez. Et quant à moy induit d'vne iuste douleur de ma patrie, faisant en l'an 1596. imprimer six liures de mes Recherches, i'adioustay dedás le troisiesme plaidoyé que i'auois fait contr'eux en l'an 1564. Ils demeurerent quelque temps

muets : depuis s'estans auecques le temps asseurez sous la faueur de la Guyenne & du Languedoc, qui leur estoient des asseurances, ils commencent d'escrire liures diffamatoires pour se defendre du parricide qu'on leur imputoit, iusques à ce que sous le nō supposé d'vn René de la Fon Iesuite ils font imprimer vn liure d'imprecatiōs contre moy, dont i'ay parlé cy dessus.

Ce liure m'est caché : car nul de mes amis és mains desquels il estoit tombé, ne m'en osoit dōner aduis, craignāt de me dōner iuste suiect de mescōtētemēt, nō seulemēt pour le placard diffamatoire par moy cy dess^9 coppié, mais aussi pour vne infinité de calōnies, impostures asneries, & fausses imputatiōs contre moy, dont le liure est parsemé. Aduient sur ces entrefaites qu'vn Gētil-hōme Escossois nōmé Robert de Brusse, qui auoit esté nourry ieune en leur College, qui me cognoissoit de nō seulement, m'aporte le liure à coup perdu pour vne iniure tresation qu'il auoit receuë au pays bas, digne vrayement d'vn Iesuite. Le feu Roy d'Espagne Philippe l'auoit fait son Thresorier general pour soudoyer vne grande armee de mer, afin d'éuahir le Royaume d'Angleterre sur la defuncte Royne Elizabeth. La plus grande partie des vaisseaux feurent fracassez par vne bourasque de mer : tellement que cette entreprise reuint à neant, mais le pere Chriton ne voulut que du tout elle fut oiseuse, & vn certain importuna fort Brusse de luy bailler deniers

pour faire occire Metelan Châcelier du Roy d'Escosse: Chose dont l'ayant estourdy par les raisons par moy couchees au 3. liure de mon Catechisme, Criton luy fit faire son procés extraordinaire, pour n'auoir voulu adherer à l'homicide de ce Châcelier: & de fait fut pour cette seule consideration detenu prisonnier l'espace de trois ans entiers, au bout desquels luy furent les prisons ouuertes par vn hors de cour & de procés, sans despens dômages & interests. Dieu veut qu'estât en la ville de Douay il trouue ce liure imprimé chez Iean Bellers, iaçoit qu'on le peust auoir imprimé à Ville-franche chez Guillaume Grenier. Garny de ce liure ce Gentil-homme qui ne couuoit dâs son ame qu'vne vengeâce, m'en fait part: dont ie le remerciay affectionnement, & apres l'auoir leu tout au long, i'aiguisay mon esprit, ma plume & ma colere, & recouuray les liures qui faisoient à mon intention, ie les estudiay, non d'vn estude tumultuaire, mais de deux ans & demy entiers, voire de trois.

* * *

TABLE

DES CHOSES PRINCIPALES ET PLVS MEMORABLES TRAICTEES EN CE second volume des Epistres.

A.

ABbayes de S. Denis & de S. Germain des Prez d'où exemptees de la iurisdiction des ordinaires. 11
Abbaye sainct Iulian de Tours preparee pour la Cour de Parlement. 79
Abbaye sainct Magloire à Paris fondee par Hugues Capet. 145
Abbé de saincte Geneuiefue refugié à Melun. 233
Abeilles seules entre les bestes ont vn Roy. 466
Abeilles seules s'arment les vnes cõtre les autres. ibid.
Abolition generale obtenüe par la fin de tous ses forfaicts. 373
de l'Abondance du cœur la bouche parle. 654
Abstinence du peché est vn vray ieusne. 619
Abstinence obseruee par les anciens Chrestiens. 622

Accouſtumance fait trouuer les choſes bonnes,ou mauuaiſes. 470.772
Achilles ne pouuoit eſtré occis que par le talon. 274
Admiral de Coligny pourquoy tué aux maſſacres. 30
Admirauté donnee à mōſieur de la Valette. 73
Aduātages faits aux maſles pour les fiefs. 465
Aduertiſſemens diuers donnez par les amis de monſieur de Guiſe, & par luy meſpriſez. 29
Aduis donnez au Mareſchal de Biron par ſes amis. 357
Aduocats & officiers de Iudicature doiuent eſtre licentiez en Droict. 532
Aduocat appellé par les anciens Romains Orateur. 729
Aiguille de Virgile releuee le Pape Paul Sixte. V. 128
Albiqui Lieutenant general de l'armee Sauoyarde. 347
Alexandre ſe rend ſoldat pour animer les gens,& prend Tyr. 252.279
Alexandre le Grand ne vouloit eſtre peint que par Apelles, ny en boſſe que par Lyſippe. 292
Alexius gouuerneur pris & noyé. 108
Alienation perpetuelle du domaine au denier trēte, fors des Duchez & Comtez. 15
Alienation du bien deffenduë à des ſortes de gens. 429
Allegories treſbelles ſur l'hiſtoire d'Aſtree. 420
Allemagne ſouſtraicte en partie de l'obeiſſance du S.ſiege. 606
Allemands implorent le ſecours Frāçois, & pourquoy. 218
Alluſion du nom d'Vrfé à Orphee. 414
Almanach de Billy prognoſtiquant pluſieurs malheurs l'an 1588. 28
Altercats entre le Roy & Monſieur de Guiſe. 35
Ambition diuerſe de Ceſar & Sertorius. 187

Amiens assiegé par le Roy. 252. 253
Amiens estimee imprenable. 279
Amitié prend sa principale & plus seure origine de la bonne opinion. 41
Amitié grande du Duc de Nemours enuers ses seruiteurs. 422
Amour desmesuré du Roy Hẽry troisiesme & sans cause. 148
Amours des peres enuers leurs enfans doit estre reglé. 149
An soixante trois de nostre aage est climateric. 147
Anagramme sur le nom du Roy. 289
Anagramme du Mareschal de Biron qui le trõpe. 357
Anagramme sur Estienne Pasquier. 414
Anagramme sur le nom du feu Roy. 580
Anagramme bouffonnesque de Nicolas Denisot. 731
Ancestres pourquoy ne voulurent auoir pleine creãce au Droict de Rome. 536
Anciens François par l'espace de deux cens ans comptoyent leurs ans par la mort de S. Martin. 85
Ancienneté des Coustumes en France. 525
Andronic Comnene Empereur addonné aux Magiciens. 95
Andronic se presente à l'Empereur la chaisne au col pour luy demander pardon. 103
Andronic traicté auec plusieurs opprobres par le peuple. 116. on luy creue les yeux. ibid. est trainé en triõphe par ignominie. ibid. est pẽdu par les pieds, & ses parties honteuses couppees. 117
Ange Theodore ieune Seigneur tué par Andronic. 113
Anges seruans à la pucelle d'Orleans. 617
Angleterre soustraicte de l'obeissance du Pape. 606

Anglois Escheuin de Paris premier conducteur de la reddition de la ville au Roy. 238
Anglois chassez de la Frãce par la Pucelle. 713
Animaduersions de Paul & Vlpian. 494
Animaux tous sociables en leurs especes. 460. ne s'efforcent point de destruire leur espece. 461
Animaux medecins d'eux mesmes en leurs maladies. 544
Anne du Bourg, Conseiller au Parlement executé pour la religion. 213
Anne de Montmorancy fait Connestable. 393
Antiochus malade d'amour. 553. sa maladie comment cogneüe. ibid.
Antiques enseignent en vn mot. 448
Antonius Augustinus Archeuesque a fait vn liure des loix de Rome. 504
Aphorismes solemnels d'Hyppocrates & de Paracelse differents & contraires. 543
Appellations des sentences du Pape au Concile. 563
Aquauiua general des Iesuites. 686
Araigne ne tend ses filets qu'aux mousches. 462
Archeuesque de Lyon fait prisonnier à Blois. 25. est sauué par l'intercession du baron de Luz son neueu. 26
Archeuesque de Bourges harangue pour le Clergé aux Estats de Blois. 47
Argent caché trouué chez Molan. 61
Armaignac valet de châbre du Roy porte les nouuelles à Tours de la victoire d'Iury. 169
Armee contre les Huguenots en nombre de six. 260. s'esuanoüissent en fumee. 261
Armee Turquesque au secours du Roy Frãçois cõtre Charles V. Empereur sous la conduitte de Barbe-rousse 393
Armee dismee pour leur lascheté au sort & hazard

d'vn chacun. 447
Armee nauale dressee par le Roy d'Espagne pour enuahir l'Angleterre. 680. son entreprise reüssit à neant. ibid.
Armes prises à Paris à la sollicitatiõ de quelques Prescheurs seditieux. 57
Arrests prononcez és surueilles des festes solemnelles en robbe rouge. 529
Arrests des Cours de Parlement recueillis par plusieurs 529. ne doiuent estre reputez pour loy par toute la France. ibidem.
Arrest contre les Iesuites. 678
Arrianisme quand entra en l'Eglise & combien de temps a regné. 402
Arrianisme produisoit quelquesfois des gens plus doctes que les Catholiques. 690. 691
Art sans nature n'est rien. 723
Assassins des Roys conseillé par les Iesuites. 567
Assassinat du Prince d'Orange au pays bas. 44
Assemblees des Caluinistes à Paris deuant le College du Plessis. 220
Asclepiades ne vouloit estre tenu pour medecin, si on le voyoit iamais malade ou mourir d'vne maladie. 559. comme il mourut. ibid.
Astres predisoyent le malheur de monsieur de Guise. 28
Astrologues trompent le Mareschal de Biron. 357
Aubencour Picard donne aduis à monsieur de Guise de l'entreprise qu'on auoit sur luy. 23
Auerrhoës medecin Arabe ordonna de saigner des petits enfans. 548
Auguste fait mourir tous ceux qu'il estimoit luy deuoir nuire, sans esgard à aucune amitié ny autre respect. 340
Auguste auoit deffendu de respondre du Droit sans sa permission. 497
Monsieur d'Aumale gouuerneur de Paris pen-

dant l'absence de monsieur de Guise. 3
Auſone Poëte bourdelois. 754
Authorité des Seize à Paris esteinte par la penderie de quatre d'eux. 235
Authorité du Parlement restablie. 236

B.

BAif fort sçauant, mal né à la Poësie. 728
Balde docteur Italien. 532
Balde desment souuent Bartholes sõ maistre, voire soy-mesme. 536
Baptesme & Eucharistie principaux mysteres de l'Eglise. 616
Barenton exempt des gardes du Roy. 369
Baron de Luz pris pour confident par le Mareschal de Biron. 350
Baron de Luz descouure au Roy la trahison de Biron. 373
Barricades appellees aux Estats iournee heureuse. 12
Barriere sollicité par le Recteur des Iesuites de tuer le Roy. 677. 683
Basilius sorti de fort bas lieu, & dont on ne sçauoit l'origine, fait Empereur, y regne fort heureusement. 125. 129
Basle, ville en Suisse. 559
Bassompierre principal Capitaine de la Ligue. 19. se sauue des Estats de Blois. 25
Bastille demandee par monsieur de Mayenne. 312. luy est renduë. 314
Bastiment fait en l'Eglise Sainct Denis par trente ans, pour seruir de tombeau à la Royne mere & à ses enfans. 52
Bataille de Dreux. 136
Bataille de Sainct Denis. 136
Bataille de Moncontour. ibid.
Belle-garde maistre de la garderobe du Roy. 69

Monsieur de Bellieure renuoyé par le Roy en sa maison. 1. & 2.

Bellissaire chassa les Goths de l'Italie, & les Vandales de l'Afrique. 449

Benefices donnez à Princes, Gentils-hommes & Capitaines, quelquesfois à des femmes. 213

Beneficiez ne doiuent ioüir que d'vn benefice suiuant le Concile de Trente. 12

Benjamin Dautan fournit les cordes pour pendre le President Brisson. 303

Benjamin Dautan Geolier pris. 318. est condamné à estre pendu. 319

Bentiuoles chassez de Bologne qu'ils auoyent vsurpee. 449

Bergere representee en l'Astree est l'histoire de la ieunesse du sieur d'Vrfé. 417. 418

Bernard Aduocat au Parlement de Dijon harangue à la rupture des Estats pour le tiers Estat. 49

Bibliotheque des Iesuites vendue au plus offrant & dernier encherisseur. 678

Bien-faicts engrauez comme dans la cire. 283

Bien-seance du Poëte plus penible que de l'Orateur. 730

Bile pourquoy est attiree par la rheubarbe. 548

Blanc signé de Bussi à quoy tendoit. 351

Blauet forteresse inexpugnable en Bretaigne. 281

Blois mise en la protection du Duc d'Espernon. 80

Bologue aumosnier du Roy Henry.3. 135

Bon pour luy, dire du President de Thou. 529

Borbonius Professeur du Roy és lettres Grecques

en l'Vniuersité de Paris & excellent Poëte Latin. 571

Botal medecin Piedmõttois employoit la saignee en toutes sortes de maladies. 549. reprouué par la faculté de medecine. ibid.

Monsieur du Bouchage Capucin. 1

Boüesse gouuerneur de la Citadelle de Bourg. 347

M. du Bourg Capitaine de la Bastille. 239. la rend auec vne capitulation fort honorable. 240

Bourgeoisie de Rome donnee à Montagne. 383

Bourgoin Prieur des Iacobins sollicite Iacques Clement à tuer le Roy. 131

Boys Aduocat guery par la maluoisie. 556

Bresse conquestee en moins de rien par le Mareschal de Biron. 345 à quel dessein. 346

Bretagne bandee contre le Roy. 59

Bretagne vnie à la Corõne. 212

Bretagne rendue au Roy par monsieur de Mercœur. 280

Monsieur de Breues Ambassadeur en Leuant. 410

Brigard accusé de trahison par la ligue. 294. absous. ibidem. 328

Brigard inesperement cause des troubles & de les arrester. 335

Brigues en l'essectiõ des papes. 128

Monsieur de Brissac esleu par la noblesse pour presider aux estats. 4

Bruslard premier President au Parlement de la ville de Dijon. 663. 664

Brusse Gentil-homme Escossois nourry & instruict au College des Iesuites. 680. est fait Thresorier par le Roy d'Espagne. ibidem. refuse argent aux Iesuites qui s'en vangent.

gent. 681
Bulle d'or de l'Empereur que contenoit 102. est liurée à Andronic. ibid.
Bulle du Pape lacerée, & bruslée en plein marché. 178
Bussy le Clerc gouuerneur de la Bastille. 4
Bussy & Clerc mots fataux à la France. 57
But qu'ont deuãt les yeux ceux qui bastissent les loix. 463

C

CAger pere & fils pour quoy pendus. 228
Caigord Iesuite Auuergnac le plus braue solliciteur qui iamais ait esté. 675
Caius anagramme de Cujas. 499
Caius du temps d'Adrian prononcé cõtre les peres preiudiciãs par leurs testamens à leurs enfans. 510.
Caluin en quel temps & par quels commencemens ietta la premiere semence de ses nouuelles opinions. 219
Capellian ennemy des Empereurs Gordiãs. 514
Capitaine Normãt accoste & saisit le President Brisson. 302
Capitaine ne doit laisser ses enfans riches du larcin fait sur ses soldats. 389
Capitaine que doit faire estãt assiegé d'vn danger. 394. ne doit prendre temerairement la fuite, sans auoir faict premierement toute sorte de resistãce. 395. doit estre accoustumé à la peine. 394
Capiton & Labeon appointez contraires au fait de la Iurisprudence. 534
Caracalla detesté par toute l'ãciẽneté. 512. honoré par le Senat du nom d'Antonin. 513. quelles loix il a faites. 518. emporte le prix de cruauté 519. priue sõ pere de l'Empire, & fait mourir ses Medecins. ibid. fait mourir son frere Geta & Papinian, pour n'a-

uoir voulu excuser son patricide. ibid. espouse sa belle mere. ibid.
Caramanpe anciennemét appellée Cilicie. 99.
Cardinal de Guise esleu par le Clergé pour presider aux Estats. 4
Cardinal de Bourbó arresté prisonnier à Blois. 25
Cardinal de Guise fait prisonnier à Blois. 25. est dagué dás la prison par quatre soldats. 26. son corps & celuy de monsieur de Guise son frere bruslé de nuict & pourquoy. ibid.
Cardinal de Védosme. 62
Cardinal d'Est soustient le party François. 127
Cardinal de Faruese soustient le party d'Espagne. 127
Cardinal Caraffe auparauant soldat, enuoyé en France. 220
Cardinal d'Austriche au secours d'Amiens. 277
Carif que signifie. 599
Carte blanche enuoyée au Roy par monsieur de Mercœur. 280
Cassi⁹ & Proculus chefs de party contraire au faict de la Iurisprudáce. 534
Catechisme & examen de la doctrine des Iesuites fait par l'autheur. 568. 721
la Catherine libelle diffamatoire contre la Reyne mere. 53
Catholiques vrays François sont ennemis des Iesuites. 692
Caton le vieil accusé cinquante fois & autant absous. 434. est grandement honoré par Tite Liue, ibid. d'où appellé Censeur. ibid.
Caton pourquoy crioit contre les Medecins Grecs. 550. fist vn liure pour luy & sa famille. ibid.
Catulle poëte naturel. 728
Censure des Romains de quelle authorité. 435
Centaure mõstre my-party de l'homme & du cheual. 450
Centuries de Nostra-Damus predisans les barricades.

Cerebelle domicile de la memoire. 541
Chacun est naturellemét idolatre de sõ esprit. 716
Chambre des Comptes à Bourges du temps de Charles VII, 79. & 83
Chambre des Comptes auoir jadis cognoissance sur le fait des Monnoyes. 183
Chãpagne toute ligueuse. 59
Chance changée en peu de temps. 226
Chancelier de Chiuerny renuoyé en sa maison par le Roy Henry 3. 1
Chancelier de l'Hospital dissuade la prise des armes. 229
Chancelier de Birague tres-cruel à ceux qui se desuoyoient au deuoir de l'Estat. 481. conseilla la S. Barthelemy. ibid. estoit fort subiect aux gouttes. ibid.
Changemés merueilleux à la Cour. 1
Changemét de mœurs de Henry 3. estant arriué à la Couronne, luy change sa fortune. 137
Changemét de Religion grãdemét à craindre. 215
Chãt des Cignes prognostic fatal de leur mort. 50
Chapelles basties à S. Denys, pour la sepulture de Henry 2. & des siens. 146
Chappelet de la Ligue, liure manuscript. 305
Charenton lieu où s'allẽblét ceux de la Religiõ pour faire leur exercice. 588
Charge vile ennoblie par vn digne Magistrat. 182
Charites d'Ausone. 755. appellées par les Romains graces. ibid.
Charles 5. arme contre ses subiects à cause de l'heresie de Luther. 218
Charles 5. Empereur se despoüille de tous ses Estats sur le Roy Philippe son fils. 220
Charles 9. a fait plus de beaux Edits qu'aucun Roy qui l'ait deuancé. 521. par l'entremise de qui. ibid.
Chartier faict President par M. de Mayenne.

243. s'excuse du Palais. 246
Chartreux vouent le silēce auec la solitude. 768
Chasse, exercice propre au guerrier pendāt vne paix. 697. doit estre incogneu aux personnes Ecclesiastiques. ibid.
Chasteau de Montmelian place inexpugnable pris par le Roy. 452
Chastel disciple des Iesuites attēte cōtre la personne du Roy. 978. puny d'vne mort tresgriefue. ibid.
Chasteté doit accompagner Mars. 389
Chef de l'homme diuisé en trois ventricules. 540
Chemise sanglāte de Cæsar representée par Marc Anthoine au peuple Romain, le fist esmouuoir & sousleuer cōtre les meurtriers. 44
du Cher riuiere proche Tours. 176
Cheuelure longue signalée remarque de la Royauté en nos premiers Roys. 147
Chorente belle & fertile riuiere. 159
Choses remarquables arriuées au mois d'Aoust de l'an 1591. 178
Chrestiens espandus par la Natolie & leur saincte vie. 661
Chrysippe successeur d'Hyppocrate cōbatit sa doctrine. 541. fust en grande estime parmy les siens. ibid.
Ciceron plaidoit pour & contre. 719
Cierges ordonnez tous les ans à M. Pasquier, & pourquoy. 675
Cinq Chāceliers tirez du corps de la Chambre des Comptes. 86
Cipierre gouuerneur d'Orleans. 214
Citadeles pourquoy basties. 215. n'estoient dedans les villes. ibid.
Citadelle de Bourg prise par le Roy. 452
Claude de Seyssel Archeuesque de Thurin. 288
Claude l'Archer Conseiller au Parlemēt, pris & mené au petit Chaste-

..ier. 304
Claude de Chauureux Conseiller en Parlemét degradé, fait amende honorable, & apres auoir esté mis au pilory, fleurdelisé au front & pourquoy. 438. 439
Clemence admirable du Roy. 373
Cleopas vn des pelerins d'Emaus. 658
Clergé subiet sans exception à son Diocesain du temps de la primitiue Eglise. 11
Clocher de l'Eglise S. Magloire foudroyé. 146
Clouis I. Roy de France Chrestien, auoit apres Dieu toute sa confiance en S. Martin. 85
Code est vn pesle-mesle des ordonnances des Empereurs. 516
Codicilles pourquoy introduits. 506
Codicilles d'où eurét leur commencement. 508
le Cœur est la derniere partie qui meurt. 539. est aussi la premiere qui à pris vie en nous. 540
Commentaires de Iules Cæsar. 388
Commentaires de Montluc cóbien sót exacts. 388
Communautez de Fráce dispensées de la iurisdiction de l'Euesque, par Conciles prouinciaux & authorité du Pape. 11
Communauté de biés en la Republique de Platon. 464
Communion pourquoy faite par l'Eglise le iour de Pasques, & par I. C. le Ieudy. 660. 661
Comte de Brissac harangue elegamment pour la Noblesse aux Estats de Blois. 47
Comte de Soissons pris en Bretagne. 91
Comte de Dunois reünit à la Couronne de France, ce qui restoit entre les mains des Anglois. 715
Conclusiós de l'Aduocat du Roy, n'estans suiuies ce luy est vne grande honte. 7
Cócile general de Latran

ce qu'il ordonna. 591
Cócordat fait entre le Pape Leon X. & le Roy François premier. 606
Coniuration côtre le President Brisson. 294
Coniurez pour tuer le Roy. 58
Connestable de S. Pol cômandoit & gourmandoit deux grands Princes par ses intelligêces. 44. est decapité en Greue par arrest de la Cour de Parlement. 45
Cônestable de Richemôt du regne de Charles septiesme. 241
Connestable de Montmorécy tué en la iournée S. Denys, aagé de soixante & dix-sept ans. 476
Côseils de M. de Guise. 34
Conseil des quarante estably à Paris, par monsieur de Mayenne. 60
Côseil de seize pourquoy ainsi nommé. 327
Conseil des dix à quel dessein estably. 330
Conseillers mis en la Bastille pour auoir soustenu l'opinion Caluiniciane. 212
Conseils des Iurisconsultes. 536
Conseil de Diogenes le Cynique. 79
Consolation dans la longueur du temps en v[n] fidel remede. 15[...]
Constitutions nouuelles de Iustinian ouurage de Tribonian. 535
Constitutions faictes par Ignace de Loyola, publiées par son successeur. 682
Consubstâtiation du Lutherien. 648
Consultations des Iurisconsultes enuoyées aux Iuges toutes signées. 490
Contracts doiuét estre signez des parties & tesmoins à peine de nullité. 526
Contremine de M. de Guise contre le Roy. 3
Conuersió du Roy creuë, feinte, & simulée. 209
Corbeau soldat Ligueur, aide à l'euasion de M. de Guise. 176. 17[7]
Cordes apportées à M. de

Guise en du linge blanc. 215
Corps du President Brisson de Larcher & Tardif Conseillers, exposez en Greue auec des escriteaux. 306
Corps bruslez entre les Romains. 42
Corps de la Reyne mere mis en vn cercueil de plomb. 52. n'est biẽ embausmé. ibid. est enterré de nuict en plaine terre. 52
Corseque & Montalcin rẽdus aux Geneuois. 221
Cosme en Grec que signifie. 734
Coups merueilleux du Ciel, qui aggrãdirent la Religion nouuelle. 230
Courage du Mareschal de Biron. 369
Couronne de Constantin dõt on auoit coustume de couronner les Empereurs. 98
Cours souueraines peuuent modifier les Ordonnances. 531
Coustumes des Romains mises au catalogue du droict non escrit. 523
Coustumes de France enregistrées aux Greffes des Bailliages, Seneschaussées & Cours souueraines. 523
Coustumes entre toutes les nations. 525
Coustumes de Paris reformées, & auec quelle procedure. 527
Creãce de M. de Guise entre les Catholiques. 229
Croisade que signifie. 601 602
Croix de la saincte Chapelle desrobée. 146
Cueilly Curé de S. Germain de l'Auxerrois loüe la memoire des pendus & blasme M. de Mayenne. 317. est bafoüé en Sorbõne. ibid.
Cuias repris par Hottoman. 500. se deffẽd. 501. outre-passe de beaucoup Hottoman. 502
Curé de S. Iacques de la Boucherie seditieux Ligueur. 294
Custodi-nos & œconomes. 607

D

DAces extraordinaires refrain de la dãse des troubles. 285
Dauel, Blõdel & Roseau pendus & pourquoy. 321. leur epitaphe. ibid.
Decisions de Papinian tenuës pour loix. 495
Decret de Sorbonne cõtre Henry III. 57
Democrite le rieur grãd Philosophe. 403
Demosthene habillé à la Françoise. 200
Demosthene grand Orateur, combien que toutes choses y semblassent repugner. 727
Deniers de la Croisade mal despensez. 602
S. Denis sepulchre ancien de nos Roys. 146
Denis le tyran de Sicile se fait Pedan. 47
Deploratiõ de la mort de Henry le Grand. 572
Deputez aux Estats à la deuotion de M. de Guise. 3
Deputez d'Orleans supplient le Roy de faire raser la citadelle de leur ville. 19
Deputez aux Estats de Blois, cause de la mort de M. de Guise. 38
Desbauche furieuse des Parisiens esuanouïe en vn clin d'œil. 5
Desordre à la guerre vi[...] tousiours plus de [...] queüe, que de la teste. 3[...]
Desordre arriué au faict des Abbayes. 607
Monsieur d'Espernon assiegé dans Angoulesme. 74. miraculeusement guarenty par des degrez rompus à point nommé. ibid. se deffẽd vingt-quatre heures sans boire ny manger. ibid. accusé aux Estats de Blois. ibid. refuse de rendre les villes qu'il tenoit. 75. sa responce au Sieur Mirõ enuoyé de la part du Roy. ibid. leue des gens de guerre & s'accorde auec monsieur de Guise. 76
Monsieur d'Espesse deffenseur des libertez de l'Eglise Gallicane. 510
Desreglemẽts de la ligue apres la mort de la Rey.

ne mere. 56
Dict notable du roy en la iournee de Coutras 169.
Dicts notables de Henry le Grand. 581
Dict notable de l'Empereur Iustinian. 425
Dict notable du Presidét de Thou. 529
Differéce d'entre les grãds & les petits. 406
Difference d'entre l'Aduocat & le Poëte, 729
Different d'entre les deux Papes de Rome & d'Auignõ iugé au Concile de Constance. 564
Dignité ne nous doit pas tant honorer que nous la deuons honorer. 218
Dire de Demaratus au Roy Xerxes. 531
Dire de Socrates. 655
Discours du Roy sur l'execution de monsieur de Guise, 31
Discours & considerations sur la fin des Estats. 47
Diuersité des loix prouiét de la diuersité des mœurs. 466.
Monsieur d'O fauorisé & defauorisé du Roy. 70. se retira à Can dont il estoit gouuerneur. ibid. grand ioüeur. 71. est intendãt des finances. ibidem.
Doctrinal aux Princes, 123
Doctrine d'Aristote censuree par Ramus. 597
Dons immenses perdent l'Estat. 171
Doron enseignoit la grãmaire & langue Latine à Henry 3. qui le fist Cõseiller au grãd Conseil. 483
Droict public doit estre preferé au particulier. 464
Droict commun de la Frãce gist en quatre poincts & quels. 523
Droict des Romains appellé communement Droict escrit. 531
Droict Romain en combien de temps fut compilé par les deleguez de Iustinian. 535
Droict Romain est vn

leurre pour apriuoiser les plaideurs & nourrir les opiniastres en leurs opiniastretez. 537
Duc d'Aumale fait gouuerneur de Paris. 56. cõfirmé en plein Parlement. ibid.
Duc de Feria sort de Paris. 273
Duc de Sauoye vient en France pour le fait du Marquisat de Salusse. 344. promet sa troisiesme fille au Mareschal de Biron. 345. 349

E

EDict publié pour le general de la France. 49
Edicts Bursaux venus de la Royne mere. 55
Edict pour les nauires iettees à bord par la mer. 114
Edicts bursaux causes de la subuersion generale de l'Estat. 151
Edict de Ianuier fauorable aux Huguenots. 227
Edict d'abolition, & cel[illegible] du restablissement d[illegible] officiers sont publie[illegible] 243
Edict d'Vnion publié excite de plus grands brasiers. 259
Effects miraculeux de Dieu recogneus par la medecine. 558
Eglise reduitte en la famille de Noé au temps du deluge. 83
Eglise de Dieu quelle. ibid.
Eglise des filles repenties & tout leur enclos prise par la Royne mere par permission du Pape. 145
Eglise n'vse de main mise sur les corps. 434. 435
Eglise Gallicane fille aisnee de l'Eglise. 565. a tousiours la premiere

combattu pour la religion. 563. 566
Eglises peuuent estre faites aux maisons par prieres & oraisons. 655
Elizabeth Royne d'Espagne fille de la Royne mere. 54. meurt d'vne mort funeste. ibid.
Elizabeth appellee par commun sobriquet Brehaigne. 611
Eloges & rares vertus de la Royne mere. 53
Eloges de Henry le Grand fait par monsieur Pasquier. ibidem.
Eloquence Françoise. 199
Emanuel Comnene preferé à son aisné à l'Empire. 99
Embrion prend nourriture du sang menstrual de la femme. 540
Empereur qui alloit de nuict desguisé és maisons publiques pour entendre ce que l'on disoit de luy. 484
Empereurs qui premiers donnerent authorité aux loix. 517
Enfants ne doiuent controoler leurs parents au maniement de leurs biens. 428
Enfans ingrats & malagissants à l'endroict de leurs parens peuuent estre par eux exheredez. 429
Enfans de Sophocle firent appeller leur pere en iustice. 723
Ennemis des Iesuites ne sont tous Huguenots 692. 703
Entreprise d'Amboise descouuerte. 213
Entretenement d'vn Estat a tousiours besoin de finances. 16
Epaminondas pourueu du plus vil Estat des Thebains. 182
Epigramme sur la guerre de Sauoye, pour le Marquisat de Salusse. 453
Epigramme sur les diuerses saignees du Châcelier

de Birague. 481. 482
Epitaphe de monsieur de Guise. 43
Epitaphe du Mareschal de Biron. 338
Epitaphe de Biron par Pasquier en vers Latins cótenant la verité de son histoire. 372
Epitaphe de la Mole conuenant à ses mœurs. 480
Epitaphe du Roy Henry le Grand. 581
Escarmouche d'Aumale. 264
Escosse ne recognoist le siege Romain. 606
Esclaues tousiours suspects aux anciens. 447
Esculape pourquoy deifié apres sa mort. 560
Escheuins de Paris detenus prisonniers à Blois. 25
Escrits des Iurisconsultes sont comme truchemés des loix. 496
Escusson d'Adam quel & la raison. 455
Essais de Montagne appellez chefs-d'œuure. 381. est vn autre Seneque en François. ibid.
Especes des creatures s'estudient à leur conseruation. 461
Espee fatale enuoyee par le Pape Theatin au Roy l'incitant à recouurer le Royaume de Naples. 220
Estats assignez à Blois. 1
Estat d'Aduocat du Roy grandement onereux. 7
Estats d'Orleans proclamez. 214
Estat de France comparé au corps humain. 297
Estats de iudicature à l'enchere. 440
Estat, religion, & meurtre meslez ensemble par les Iesuites. 567. 599
Estonnement du Roy apres la mort de mósieur de Guise. 61. 62
Euangelistes pourquoy sautent depuis la natiuité de Iesus-Christ iusques aux predications de Sainct Iean. 618
Euangile de S. Iean est vn supleemét des autres.

612.
Euphrosine mere de l'Empereur Isaac Comnene occise par Andronic. 112
Eurydice retiree des Enfers par Orphee. 415
Excellence des Essais de Montagne. 383
Exhortation de monsieur Pasquier aux François. 133
Exhortation du Roy Héry 4. en la bataille d'Iury. 167

F

FAble plaisante sur la creation de l'homme & de la femme. 399
Faction d'Amboise premiere en France. 667
Faculté de Theologie de Paris ne se lassa iamais de faire teste à ses ennemis. 563
Faim fausse de bon goust. 406
Falcidie en quoy consistoit. 506
Falcidius Tribun du peuple. 506
Faueurs des Roys sont passageres. 375
Fauorys du Roy Henry 3. ont eu du malheur en leurs vies & en leurs morts. 147
Fautes en guerre ne sont doubles. 91
Femme qui n'a ses fleurs est incapable d'auoir d'enfants. 540
Fernel docte medecin frãçois 540. a fait vn liure intitulé la Medecine. ibidem.
Fertilité du pays de Congnac en toute abondance de biens. 159
Feste de Pasquier la plus grande & solemnelle de l'Eglise. 645
Feuardent Sauoyard, predicateur seditieux. 234
Fiebures gueries au plat pays par certaines herbes pilees & appliquees aux poignets. 551
Fiebure quintaine de cinq en cinq iours cogneuë par Hyppocrate nõ par Galien. 666
Filles repenties logees par

la Royne mere en l'Abbaye Sainct Magloire. 146
Lafin choisi pour principal confident du Mareschal de Biron. 344
Finances principaux nerfs de la chose publique. 163
M. de Fleury Rapporteur du procez de monsieur de Biron. 361
Fols qui s'estimoient estre grands Monarques. 407
Force cachee en toutes les choses creees. 786
Fortune de monsieur d'Espernon estrange. 71. en vn coup renuersee, & sagement redressee. ibidem.
Fortune belle du Roy Henry troisiesme en sa ieunesse, fort facheuse sur l'aduancement de son aage. 134. 135
Foy de Gentilhomme serment de François premier. 593
Franc discoureur liure contre les Iesuites. 700
France anciennement appellee Gaule, & les habitans Gaulois & Galates. 420
François second succede à son pere. 212. marié à Marie Stuart Royne d'Escosse. ibid. il meurt. 226
François du commencẽ sot plus chauds & forts que les hommes, & au long aller plus froids & foibles que les femmes. 269
François impatient. 394
François premier & Charles cinquiesme briguẽt l'Empire. 602
François premier restaurateur des bõnes lettres. 736
Frugalité requise en vn chef de guerre. 389
Fruict de l'heresie quel. 566
Fueilles de figuier armoiries de nostre premier Pere. 455
Furieux ne pouuoit par la seule loy de nature, administrer ny aliener son bien. 4[illegible]

Fuir sans sçauoir qui chasse est hõteux, & indigne d'vn bon cœur. 396

G

G Transformé en v. familier au François. 755
Galien grand patron des medecins. 538. ignoroit l'anatomie du corps humain. ibid. anatomisoit des singes. 539
Garde d'vne place ne doit estre commise à vn qui quitte son Prince. 391
Gascõ naturellement soldat. 387
Gascongne logee en vn arriere coin de la France. 385
Le Gast fait gouuerneur du Chasteau d'Amboise. 63. & 65
Gaule du temps de Iules Cesar diuisee en certaines Prouinces distinctes de lãgage & de mœurs. 525
Generaux des monnoyes installez par les maistres des Comptes. 186
Generosité du Roy Henry 4. 166
Geneue pepiniere de nouueaux Ministres. 227
Saincte Geneuiefue tutelaire de Paris. 233
S. Germain premier Confesseur du Roy console la Royne mere malade. 52
Geta tué par son frere. 519
Glicia Dictateur Romain. 500
Gots chassez de l'Italie par Bellisaire. 449
Gouuerneurs des Prouinces comme petits Princes. 162
Gouuerneurs iadis seulement sur les frontieres. 215
Gouuernement de Corbeil donné à monsieur de Brissac & pourquoy. 245
Gouuernement de Lyon donné à l'Archeuesque. 234
Gouuernemẽt de Bourg refusé au Mareschal de Biron & pourquoy. 346
Grãdeur de mõsieur d'Es-

pernon. 71
Grandsiours de Poitiers. 774
Grãds iours d'Auuergne. ibid.
Grece reduite sous la puissance des Romains par Titus Quintius. 435
Grecs faisoient professió de liberté. 467
Grossier, de battelier faict bon soldat & braue Capitaine. 238
Guerison procede plus souuent du hazard & de la force de la nature, que de la medecine. 555
Guerre immortelle proposee contre les Heretiques. 14
Guerre est cõme vn ieu de dez. 91
Guerres ciuiles enuoyees de Dieu pour chastier les Republiques. 217
Guerres pour la religion. 217
Guerre de la plume autãt redoutable que des armes. 292
Guerre en Allemagne & en France pour le faict de la religion. 606
Guillaume Bauchet, rapporteur aux enquestes pourquoy priué de son Estat. 438
Guyéne promotrice d'vn nouueau trouble. 351
Monsieur de Guise entre en dispute auec le Roy de son Estat de Lieutenant general, & de la ville d'Orleans. 21
Monsieur de Guise grand guerrier & Capitaine, & Prince infinimẽt genereux. 27. vouloit establir sa grandeur aux Estats de Blois. ibid.
Messieurs de Guise pere & fils ont beaucoup de rapport de l'vn à l'autre. 41
Monsieur de Guise baillé en garde à Rouure. 173. prisonnier au Chasteau de Tours ibid. cõment il se sauue. 176
Messieurs de Guise d'où empieterent l'authorité en Cour. 214

H

rables. 230

Iugemens des Amours de Ronsard. 431

Iules Cesar tué en plein Senat. 41. il souhaitoit de mourir violemment. 42

Iurisconsultes rendoient droict deuant le temps d'Auguste, sans authorité du Prince. 489

Iurisconsultes quand eurent plus de vogue. 534

Iurisprudence bigarree en partialitez & sous qui 492

Iurisprudence cerebrine. 531

Iustice de Dieu executee par les hommes. 122

Iustice restablie à Paris sans rien changer ny alterer. 241

L

LArchant Capitaine des gardes aduerty de l'entreprise contre mõsieur de Guise. 23. ce qu'il respond à mõsieur de Guise. ibid.

Larmes de l'Autheur sur la mort de sa femme. 155

Launay autrefois Ministre se fait Catholic & vn des principaux Ligueux 294 sa proposition. 295. 297

Laurẽt de Medicis restaurateur des bõnes lettres en Italie. 736

Lecture assiduelle d'vn liure est vne penible seruitude. 472

Legat creature du Parmesan brigue cõtre le Roy. 266

Legiõnaires instituez par le Roy Frãçois premier. 392

Leon dixiesme Pape principal instrument du diuorce de l'Eglise. 600

Lepre maladie notoiremẽt incurable guerie par Paracelse. 559

Lettres de Chancelerie comment expediees. 57

Libelles diffamatoires en vogue. 58

Ligue bien nommee saincte. 158

Liguerat Capitaine de la Ligue. 19

Ligueux signalez auoient

la clef des champs plustost que la prison. 146
Limosin compris au nouueau trouble. 351
Lions & Ours nourris par le Roy. 142. pourquoy tuez. ibid.
M. du Lis Conseiller & Aduocat general du Roy en la Cour des Aydes. 711. sa genealogie. ibid. extraict de la famille de Ieanne la Pucelle. ibid.
Liures d'histoires doiuent estre mis en lumiere apres la mort des historiens. 212
Liure de monsieur le Duc de Neuers. 305
Liures contre les Iesuites pourchassans leur restablissement en France. 699
Loix anciennes sont de meilleure trempe que les nouuelles. 445
Loix du pays doiuent tousiours estre estimees les meilleures. 467
Loix portoient quelquefois le surnom des Legislateurs. 501
Loy de legitime d'où a pris son origine. 504. pourquoy introduitte. 508
Loix comment deuoient estre faites pour obliger. 523
Loix de Caligula pourquoy escrites en menuë lettre, & mises en lieu sombre. 524
Loix donnees afin de tenir les opinions des iuges en bride. 530
Loüanges du sieur d'Vrfé. 415
Loüanges sortans de nos bouches ont mauuaise haleine. 477
Louchard & trois autres des seize pendus. 315. 316
Louys douziesme Roy de France surnommé Pere du peuple. 714
S. Louys pourquoy canonisé. 735
Loy que c'est. 120
Loy Salique est du droict naturel. 4[illegible]
Loy Glicia en faueur [illegible]

[...]gitime des enfans. 500
Loy concernant la legitime des enfans cõbié signalee. 502
Loy des troubles permettant à chacun de disposer par son testament de tous ses biens. 502
Loy Falcidie pour quelle raison introduitte. 505
Loy generale du Prince efface toutes les coustumes. 526
Loy quoy que rude est neantmoins loy. 530
Loyre mal gisante subiecte à se desborder. 159
Lutius Quintius homme consulaire interdit du Senat par Caton le Censeur. 435
Luculle fist retraitte à sa fortune. 753
Lyon rendu au Roy. 234. 272
Lyõnois, Forest & Beaujolois du party de la Ligue. 59

M

Magistrat ne doit receuoir la loy de celuy qui ne l'a qu'à la suffisance. 491
Mahommet quand introduisit sa secte. 597
Mairie de Bourdeaux dõnee à Montagne. 584
Malade a plus d'obligatiõ à la nature qu'à l'art de medecine. 561
Maladie de Pybrac & l'inutile visite des Medecins. 555. 556. sa guerison. 557
Maladies enuoyees de Dieu, & gueries par luy seul. 785
Malheur de monsieur de Guise predit communement. 28
Malheurs en quoy estimez pour grãds crimes. 137
Maluoisie dõne guerison aux sieurs Boyer & Pybrac. 557
Mammee mere de l'Empereur Alexandre. 514
Manifestes permis aux Censeurs de Rome. 431
Marcel intendant des finances. 24. est dépesché à Paris. 26. & 27
Mareschal d'Aumont

a aduis du dessein du Roy contre mõsieur de Guise. 23. met la main aux armes. 25

Marguerite Royne de Nauarre sœur du Roy François. 1. 756. escriuit en Poësie & prose. ibid. liure par elle fait intitulé la Marguerite des Marguerites. ibid.

Marguerite de France fille du Roy François 1. 757. mariee auec Emanuel Duc de Sauoye & Prince de Piedmõt. 758. loüee par les premiers Poëtes de la France. ibid.

Marguerite de Vallois fille de Henry 2. 759. se retire en Auuergne. 760. fait donation à nos Roys de tous ses biens. ibid. oyoit trois messes le iour. 761. communioit trois fois la semaine. ibidem. grande aumosniere. ibid. pendant son disner auoit quatre hõmes doctes qui l'étretenoiét de questions. ibidem. & 762

Mariages faits par amourettes ne sont suiuis d'vn reciproque cõtentemét. 188

Mariages celebres. 221

Marinus Socinus professeur à Bologne de quelle authorité il fust. 397

Marie de Iars fille par alliance du Sieur de Mõtagne. 385. trauerse presque toute la Frãce pour le visiter & cognoistre de face. 385

Marion Aduocat general au parlement de Paris. 679

Marquis de Canillac tué à S. Oüin. 90

Marius estonné par sa cõstance celuy qui le deuoit tuer. 365

Marquisat de Salusse pris par le Duc de Sauoye. 13 & 450

Marteau Preuost des marchands de Paris arresté prisonnier aux Estats de Blois. 25. comment sauué. 26

Saincte Marthe Lieutenant particulier de P[illegible] deputé au Roy[illegible]

Hebert principal secretaire de Biron tient sa bouche en la gehéne ordinaire & extraordinaire. 372. 373. descouure tout par le bon visage du Roy. 373
Habitans de Poitiers se donnent au Roy & demandent d'estre traictez comme ceux de Tours à quoy ils sont receus. 88. changent de resolution & pourquoy. 89
Habitudes du corps & de l'esprit sympathisent ensemble. 538
Haine commune de tous encontre les Iesuites. 678
Hali disciple de Mahomet. 598
Hali se fait Roy de la plus grande partie de l'Afrique. 599
Harangue du Roy à l'entree des Estats. 4
Harangues publiques faites au Roy pour clorre l'assemblee des Estats de Blois. 47
Harangues accomparees au chant des Cygnes. 50
Harangue de Cassius. 445
Haro de Normandie. 744
Harquebuses cōbien pernicieuses. 390
Hazard du tēps quelquefois non moins sage que la prudence. 712
Heliogabale surnommé Antonin. 513. fust le dernier des Antonins. 514
Henry 2. fatalement tué. 212
Henry 2. declaré protecteur de la liberté Germanique. 218
Henry 3. s'amuse à la grāmaire au plus fort de ses affaires. 482
Heraclite le Pleurart grād Philosophe. 403
Heresie est en nos ames ce qu'vn chancre est dans nos corps. 605
Heurs arriuez à Philippe Roy de Macedone quāt & la naissance de son fils Alexandre. 724
Hyppocrate redonna la la vie à la medecine. 545. 558
Homar se fait Roy de la

Perse & autres pàys circonuoisins. 599
Historiographes des Iesuites quels. 693
Homme formé tout d'vn coup en tous ses membres a la conception & la raison. 510
Honneur que c'est. 180.
Honneur combien touche. 181
Honneur de l'espee & de la lettre. 182
Honneur d'vn homme de bien en dispute de tout le monde. 395
Hottoman fait Aduocat du Roy par la Ligue. 244
Hottoman professeur du Roy à Paris refute l'opinion de Cujas sur la loy Glicia. 500. 501. 502. 504
Huguenot mot trop malheureusement familier en France. 692 693
Hugues Capet premier de la troisiesme lignee de nos Roys. 145
Hugues Danel sergent se saisit de la personne du President Brisson. 303

I

IAlousies en la Cour à cause de la grãdeur de monsieur d'Espernõ. 355
Iacques Clement Iacobin auoit esté soldat. 130 tue le Roy Henry 3. d'vn coup de cousteau. 131. est à l'instant tué. & son corps mort tiré à quatre cheuaux, puis bruslé. 131
Iacques Iacquet Echeuin de Lyon principal autheur de la reddition de la ville. 234
Iean Poleuin maistre de la Chambre des Comptes, general & souuerain maistre des monnoyes. 185
Iean Chastel nourry aux escolles des Iesuites. 274 blesse le Roy à la bouche. 275
Iean Rosseau executeur de la haute iustice pend le Presidẽt Brisson. 304

Iean Tardit Conseiller au Presidial pēdu & pourquoy. 305
S. Iean suruescut de long temps tous les Apostres. 612. attaignit l'Empire de Traian. ibid.
Ieanne de la Marche tuee dans son lict & pourquoy. 484. Epitaphe sur sa mort. 485
Ieanne la Pucelle enuoyee de Dieu en France. 711. ses miracles. 713. recognoist le Roy qui luy estoit incogneu. ibid. pourquoy appellee la Pucelle. 714. est brusle à Roüen. 715. est morte martyre. ibid.
Iesus-Christ vsa plus souuent de poisson aux actes solemnels. 620
Iesuites ne doiuent auoir l'honneur seuls de soustenir le party de l'Eglise cōtre les Heretiques. 562
Iesuites armez cōtre Henry 3. Prince tres-catholicque. 568
Iesuites mieux ils font, plus sont à craindre. 568
Iesuites sont exterminez de la Republique de Venise. 570
Iesuites, appellez Iesuistes 670. comme prennent pied dans Paris. ibid.
Iesuites autheurs & promoteurs des Troubles. 677
Iesuites ne parlent iamais bien qu'en mesdisant. 798
Ieunesse du Prince fort dangereuse en vn Estat. 217
Ieunesse de Charles 7. continuellement affligee de guerres. 289
Ieusne est vne ordonnance diuine. 619
Ignace de Loyola gentilhomme autheur de l'ordre de la societé de Iesus. 562
Imaginations logees en la partie deuanciere de la teste. 541
Importance de la ville d'Amiens. 251
Incōmoditez à ceux qui demeurent à Paris. 426

Informations par Tourbes se font de l'hautorité du parlement seulemét. 529
Ingenu gouuerneur de Pannonie vaincu par l'Empereur Galien. 93
Ingratitude d'Andronic enuers ses bié-faicteurs. 109
Iniures particulieres dissimulees par Henry 3. non celles faites à l'estat. 135
Iniures ordinairement engrauees auec le burin dans nos ames. 283
Instincts generaux en l'homme & en tous autres animaux. 463
Intellect, amusoir de l'ambition de l'homme. 544
Iodelle se fiant trop à son naturel mesprisoit les liures. 728
Iour de la conuersion de Henry 4. à la religion Catholique, & où. 266
Iour S. Martin dedié pour taster les vins nouueaux. 739
Iournee de Chasteau Neuf où fust occis monsieur le Prince de Condé. 136
Iournee de Montcontour où l'Admiral fut blessé & quatorze mil des siés tuez. 136
Iournee de Coutras. 169
Iournee de S. Quentin desastree pour nous. 220
Iournee de Fontaine-Frãçoise. 2[illegible]6
Iournee des Suisses. 392
Iournee d'Azincour. 714
Ismael represente le vieil Testament & Isaac le nouueau. 419
I *tem* mot de pratique. 379
Iubilé pourquoy ouuert. 734
Iudas entre les Apostres. 437
Iudas gardien de la bourse. 615
Iuges mis à mort pour ne vouloir iuger à la volõté d'Andronic. 110
Iuge peut accommoder les loix au cas qui se presente à iuger. 530
Iuge subalterne doit iuger selon les ordonnances. [illegible]3
Iugemens de Dieu admi-

Grec. 734
Nigonius de tresgrande memoir sãs beaucoup de iugement. 541
Noblesse plus modeste aux Estats que nuls autres. 13
Nom de Roy detesté & abhorré à Paris. 56
Nõ de Dieu en plusieurs langues composé de quatre lettres. 208
Nombre de treize à table fatal à quelqu'vn. 147
Nombres des hommes qu'auoit le Roy en la bataille d'Iury, & celuy de l'ennemy. 169
Nominations des Eueschez & Abbayes ostees au Roy par le Concile de Trente. 11
Normandie donnee autrefois en gouuernemét aux fils aisnez de Frãce. 71
Normands grands guerriers 755. ont assiegé trois fois Paris. ibid.
Nostre Dame apparuë à Ieanne la Pucelle. 711
[illegible] maison de plaisance proche de Blois. 21
Monsieur de la Noüe tué en Bretaigne. 179
Nouueauté est de perilleuse consequence & de dangereux effect. 560
Nouuelles bõnes ou mauuaises tyrannisent ordinairement nos esprits. 469

O

Obeissance principal sacrifice que Dieu desire de nous. 154
Obeissance du soldat. 390
Obeissãce aueugle voüee au Pape par les Iesuites. 567. 570
Obsceques de la Royne mere celebrees. 52
Obsceques faites du Mareschal de Biron en l'Eglise S. Paul. 371
Occasiõ du massacre des innocents. 611
Officiers nouueaux establis au lieu des anciens. 2. pourquoy. 3
Officiers nouueaux nuisibles. 144

Officiciers establis par la Ligue. 144
Officiers establis aux mõnoyes prestoient le sermét à la chãbre des Cõtes. 184
Officiers de iudicature doiuent estre Docteurs en Droict. 332. auant qu'estre receus en charge publique sont interrogez sur le Droict Romain. ibid.
Ordinateur & gouuerneur general des monnoyes. 184
Ordonnances n'obligent en France qu'elles n'ayent esté verifiees aux Cours souueraines. 524
Ordõnãces du Roy si elles peuuent ou doiuent estre estendues ou moderees par les iuges selon les rencontres particuliers qui semblent leur donner aduis. 530
Ordre de l'Estat peruerti. 214
Ordre de S. Michel d'où venu à mespris. 214
Ordre du Sainct Esprit. 215
Ordres des Seigneurs qui prindrent le party du Roy. 270. tous embrassez & gratifiez par luy. 271
Ordre tenu par le Roy en la conduitte des troubles arriuez à Limoges. 354
Ordre des Cheualiers de Sainct Michel pourquoy institué par le Roy Louys vnziesme. 734
Opinions des sages doiuent estre pesees non contees. 82
Opinion de M. Pasquier sur la reformation des loix. 537
Opinions diuerses des medecins touchãt le regime de viure. 546
Opinions diuerses des medecins sur les saignees. 549
Opinion du Catholique au S. Sacremét de l'Autel. 648
Opinion des sages mondains.
Orateur se fait, & le poëte naist.

Or[illegible]ire en soy-mesme c'est vne belle retraicte. 150
Orgueil extraordinaire est puny de Dieu par dix mille moyens. 375
Originè des Seize. 326
Orleans veut remuër, & sous quel voile. 18. n'estoit comprise entre les villes de seureté accordées par l'Edict d'Vnion. 18
Orleans côtestée estre ville de seureté. 20. demeure à la Ligue. ibid.
Orleans deliuré du siege par M. de Mayenne. 60
Outre plus de moitié de iuste prix, comment doit estre iugée. 533. cômet pratiquée en France. ibid.
Ouuerture des Estats de Blois. 4
Ouuertures des Parlemens faites à la feste S. Martin. 85

P

[illegible]ix faite par Henry 3. qu'il appelloit sa paix. 139
Paix de l'an 1577. fondemêt de nostre ruine. 139
Paix honteuse de l'Empereur Iouinian, auec le Roy de Perse. 221. descriée par toute l'antiquité. ibid.
Paix entre le Roy de Frâce & celuy d'Espagne. 280
Paix concluë à Lyon entre le Roy & le Duc de Sauoye par l'entremise du Pape Clemét 8. 348
Paix de Veruins. 451
Palais pourquoy basty par la Reyne mere en la Parroisse S. Eustache. 51
Palais fermé. 307
Pancharte cause des mescontentemens. 353. est abolie. 356
Papauté principal joyau de l'Eglise. 603
Papes du commencemét de fort basse condition. 124
Papes chefs des autres Pasteurs chacun à part, mais non assemblez en gros. 564
Papes sont par dessus le

Concile suiuant la doctrine des Iesuites, & peuuent de leur volonté transferer les Royaumes d'vne main à autre. 566
Pape de Rome declaré chef de l'Eglise Vniuerselle contre le Constantinopolitain. 597
Papinian preferé à tous les autres Iurisconsultes. 493
Papinian mis à mort par le commandement de Caracalla & pourquoy. 519
Parabole de l'enfant prodigue. 150
Paracelse & sa medecine toute cõtraire aux principes d'Hyppocrate & Galien. 546
Paradis promis par les Iesuites aux meutriers des Roys. 677. 678
Paralleles de monsieur de Guise & de l'Admiral. 40
Pardon fait par le Roy aux seigneurs de la Ligue. 25
Pardon du Roy au College des Iesuites fauteurs de la rebelliõ. 246
Parenté de Rauaillac meschante & peruerse. 57
Parents du Mareschal de Biron. 339
Paris departie en seize quartiers. 226
Paris ville metropolitaine de la France. 754
Paris siege ordinaire des Roys de France. ibid. depuis quand. ibid. 755. a esté trois fois assiegee par les Normans. 755. contiét trois villes trois Cours souueraines, & trois grandes maisons. ibid.
Parisiens mis en route deuant Senlis. 90
Parlement mené en triõphe depuis le Palais iusques à la Bastille par Bussi le Clerc & ses complices. 57
Parlement & Chambre des Comptes establis à Tours. 78. 81
Parlement ouuert à Tours 80.
Parlement tenu à [illegible] du téps de Charles [illegible]

Martin Luther Religieux de l'ordre de S. Augustin, presche contre la Croisade du Pape Leō 604. s'attaque au Pape. ibid.
Massacre des Huguenots n'a estouffé leur party. 44
Masurius Sabinus disciple de Capiton. 534
M. de Matignon entre le premier à Paris. 239
Maudissons du peuple souuentesfois exaucés. 288
Maximes de la Reyne mere pour se maintenir en grandeur. 55
Mōsieur de Mayenne fait Lieutenant general de l'Estat & Couronne de France 60. s'asseure de toutes les villes de son gouuernemét de Bourgongne. ibid. preste serment au Parlement pour sa Lieutenance. ibid.
Medailles faites par le Duc de Sauoye apres auoir vsurpé le Marquisat. 450
[illegible] faite par le Roy sur sa victoire. 453
Medecins estoient appellez anciennemét Physiciens en France. 538
Medecins souuent medicamentent vne partie pour l'autre. 544
Medecins estoient anciennement Chirurgiens & Apothicaires. 551. & 552
cōme doiuent considerer leurs maladies. 552.
cōme visitent leurs malades. 554
Medecin pourquoy doit estre honoré. 560.
Medecin doit en premier lieu soigner à l'ame, puis au corps. 561
Medecines ameres de difficile prise causét de grandes tranchees auant qu'on cognoisse leurs operations. 203
Medecine art fort incertain, 539
Medecine combié de fois renuersee, & par qui. 545
Medecine introduitte pour trōper les bourses des riches & de ceux qui veulent estre trompez.

555
Medecine seló les Payens estoit de l'inuention de leurs Dieux. 560
Medicamens doiuét estre employez selon la temperature des corps. 471
Mediocrité mere de vertu 290
Meditations sur l'histoire des quatre Euangelistes faites par M. Pasquier. 610
Medor soldat couché entre les morts en pleine campagne receut guerison par la belle Angelique. 551
Meaux reduite au seruice du Roy. 210
Melancholiques subiects aux hemorrhoides. 89
Médiäts vót deux à deux. 171
Monsieur de Mercœur dernier chef qui tint pour la Ligue. 280
Mercure figuré par les anciens pour le Dieu des larrons. 725
Messala priué de iugemét & doüé de grande memoire. 541
Messieurs du grand Conseil emprisonnez à Vendosme. 77[illegible]
Metelan Chancelier d'Escosse. 681. sa mort achettee par les Iesuites. 641
S. Michel Ange tutelaire de la France. 734
Microcosme dit par les anciens, qui est le petit monde. 406
Miracle de Cana en Galilee premier que Iesus-Christ ait fait. 650
Miracle des cinq pains & deux poissons figure du S. Sacrement de l'Autel. 615
Miracles de la Pucelle d'Orleans. 713
Mithridat de monsieur Pasquier pour conseruer en santé quel. 469
Moderation doit estre en toutes choses. 396
Modifications que les François apportent au droict Romain. 532
Molé estably par la Ligue Procureur [illegible] ral du [illegible] 244

La Mole decapité en Greue. 480
Monarchies prẽnẽt leurs commencemens par les armes & finẽt par les lettres. 430
Monde que c'est selon Salomon. 403
Monsieur frere du Roy vn second Roy. 140. ne veut receuoir l'ordre du S. Esprit. 141. 142
Montgommery s'empare de Danfron. S. Lo & Carentan. 137. est pris par le sieur de Matignon. ibid. decapité & pourquoy. ibid.
Monsieur de Mõtpensier ameine du secours au Roy.. 166
Mort de monsieur de Guise cõparee à celle de Cesar. 41
Mort de plusieurs grands qui tournerent à desseins du tout contraires. 43
Mort de Jules Cesar ouuerture de grãdes guerres. 43. introduisit le triumvirat. 43
Mort de la Royne d'Escosse mort d'Estat. 480
Mort de la Royne mere la veille des Roys. 50. aduancee par la nouuelle de la mort de mõsieur de Guise. 51
Mort du Connestable de Montmorency. 135
Mort de monsieur frere du Roy pretexte aux Ligueux. 142
Mort du sieur de Chastillon en son lict. 179
Mort du sieur de Montagne. 385
Mort de monsieur le Cardinal de Guise auec son frere aux Estats tenus à Blois. ibidem.
Mort magnanime du Duc de Nemours. 421
Mort inopinee d'Henry le Grand pepiniere de maux à la France. 572
Mort de l'Empereur Maximilian. 602
Mort de Selin. ibid.
Mort tres-certaine, & l'heure d'icelle incertaine. 659

Mot de Ligue abhorré en toute republique. 259
Mourir au lict d'honneur 181
Moyé de viure bien heureux en ce monde. 405
Moyens pour restablir l'Eglise. 608
Moynes de S. Magloire transferez à S. Iacques du haut-pas. 146
Musa medecin renuersa la doctrine d'Asclepiades. 545. comme guerist Auguste. ibid.
Mysteres qu'il y a particuliers en l'Euangile de S. Iean. 613. ceux qu'il a obmis. ibid. pourquoy. 614

N

Naissance de Henry 4. & mort de monsieur de Guise à mesme iour. 262
Naissance de Luther du temps des Iesuites. 562. auoit esté moyne. ibid.
Natiuité de nostre Seigneur pourquoy n'a esté touchee par S. Iean. 612
Nature deprauee par la cheute d'Adam n'est autre chose qu'opinió. 466
Nature sans art est quelque chose, non tout. 728
Naturel du Mercure. 433
Naturel opere plus en la Poësie qu'en l'art. 728
Monsieur de Nemours deux fois prisonnier. 421. euade par deux fois. ibid.
Nerua escholier du Iurisconsulte Labeon. 534
Monsieur de Neuers enuoyé à Rome pour faire à sa Saincteté les submissions de sa Maiesté. 209
Neuol secretaire d'Estat. 24
Nice principale ville de Bithynie. 406. se rend à Andronic. 112
Nicetas historien vn des premiers seigneurs de Constantinople.
Nicolas que signi

me. 241
parler Latin deuant les Clercs. 183
paroles dernieres du Marechal de Biron. 370
paroles de la Reyne d'Angleterre. 374
parole hardie du Châcelier de Birague. 440
parricides des Iesuites & attétats qu'ils font sur les vies des princes souuerains & de leurs Estats. 700
partage esgal des biens en la Republique de Lycurgue. 464
parties de la teste commét disposées des facultez qui y sont logées. 241
partisans vermine de l'Estat. 161
Pasque Dieu serment du Roy Louys 11. 593
M. pasquier hault-loüé par le Iesuite Comery. 723
paul troisiesme salué par pasquin venant à la papauté. 411
pauureté n'est entre nous que celle que nous y faisons nous mesmes. 5
pays-bas soustraits de l'obeïssance du pape. 606
pechez cause & source de nos mal-heurs. 258
penard exempt des Gardes. 175
peres & meres enuers leurs enfants sont les vrayes images de Dieu sur la terre. 154
peres ne doiuét estre sous la curatelle de leurs enfants. 428
perte d'Annibal & de pompée d'où proceda. 91
pesche de S. pierre. 621
peuple accablé de tailles, taillon, aydes & subsides. 162
peuple ressemble à la mer. 353
peuple veut estre conduit par douceur & support, au contraire des grâds. 354
peuple fait la plus grande partie de l'Estat. 375
peurs se logent fort aysément aux testes des plaideurs. 774
philippe second appellé Dieu-donné Auguste & le Conquerant. 754

Phormion vouloit faire leçon de l'art militaire à Hannibal. 164
Picardie prend le party de la Ligue. 59
Picoté Guespin refugié au Pays-bas premiere cause du mal-heur du Mareschal de Birõ. 343
Piece d'or en l'honneur de Bellissaire. 449
Pieras Syluestre Iacobin en quels termes respond à Luther en faueur du Pape. 605
Pierre Barriere sollicité par quatre Moynes de Lyon pour assassiner Henry 4. 232. est pris & executé à Melun. ibid. & 272. 274
Pithou choisi par le Roy pour son Procureur general. 242
Places prises par les Huguenots. 18
Plaideurs de Normandie. 157
Plaidoyé pour Milon fait en François par l'autheur. 201
Plaidoyé de M. Pasquier imprimé & vendu publiquement. 678
monsieur du Plessis Mornay ameine du secours au Roy. [illegible]
Plutarque recommandé pour auoir esté sobre en sentences. 207
Poësie de M. Pasquier. 719
Poëte n'acquiert reputation que par sa plume. 730
Pointes d'honneur seruent beaucoup à la guerre. 392
Politics estimez pires que Huguenots. 259
Politics qui. 326
Pollion n'auoit autresfois fait le Padoüan de Tite Liue. 380
Poltrot tuë Monsieur de Guise. 229
Pompée le grand trompé par vn mot à deux ententes. 52. est assassiné au mont Cassius. ibid.
Pomponius grand Iurisconsulte. 489. 490
Poule d'Æsope qui tous les iours faisoit vn œuf d'or. 161
Pragmatique sanction supprimée par le [illegible]

Leon dixiesme. 606. estoit vn nerf tres fort de la discipline Ecclesiastique. ibid.
Predicateurs fort hardis à reprendre le Roy. 17
Predicateurs allumettes des troubles & diuisions de la France. 133
Predictions du Diable sortent effect enuers les meschans. 123
Predictions de la Pucelle d'Orleans deuant ses iuges. 714
Premices de Royauté de Héry 3. mal digerées. 137
Premier President de Paris prisonnier dans la Bastille. 59
Premier President de Bretagne pris par le Duc de Mercœur. 59
premier President de Roüen eschappé par la fuitte. 59
premiers Presidents desastrés. 59
premiers presches de Martin Luther. 604
...gatiue des vieillards
...
...t fait par la ville de Roüen, à Monsieur d'Espernon d'vne fortune argétée auec vne belle deuise. 71
President Brisson lié auec sa robbe du palais & son chapperon sur l'espaule. 304. ne peut auoir relasche d'acheuer vn liure de droict encommencé. ibid. en quelle façon est estranglé. ibid.
president Brisson mené au Chastelet. 202
president de Harlay mené prisonnier à la Bastille. 328
presidét Ieannin enuoyé au Mareschal de Biron. 357
presidents de la grande Chambre obtindrent de Charles 6. de corriger & oster tous les Conseillers mal-gisans en leurs charges. 436
preteur fideicommissaire creé pour l'accomplissement des fideicommis. 506
pretexte de la Ligue. 141
prieres de Saincte Moni-

que reduisirent S. Augustin son fils au giron de l'Eglise. 151
Prieres de quarente heures dites par les Eglises pour la couche de la Reyne. 734
Primauté donnée par Iesus-Christ à S. Pierre entre ses freres. 648
Prise du Roy François 1. deuant Pauie. 392
Prise des Rois meine apres soy la ruine de l'Estat. 392
Prisonniers de marque detenus par le Roy. 63. conduits par le Roy mesme à Amboise. ibi.
Priuileges octroyez par Philippes de Valois à la Chambre des Comptes. 86
Priuilege des Poëtes. 719
Procedure tenuë en la mort de M. de Guise & du Cardinal sō frere. 21
Procedure obseruée en la cueillette des deniers de la Croisade. 603
Procession generale dans Tours, lors que la bataille d'Yuri commença. 169
Procession generale faite pour l'accouchement de la Reyne.
Procez fait au Prince de Condé. 215
Prodigue ne pouuoit administrer ny vendre son bien. 429
Propheties de la Pucelle d'Orleans. 7'4
Propositions des Ecclesiastiques, pour la manutention du Concile de Trente. 10
Propositions notables transplâtées du droict Romain en France. 531
Protestation de Henry 4. pour le fait de sa Religion. 265
Prouinces entieres quittêt le party du Roy. 59
Prudence remarquable de M. de Mayenne. 332
Psychiques croyoiēt que c'estoit vn abus en matiere de ieusnes, d'vser de distinction de chair ou poisson: 620. refutez par Tertullian
Puissance absoluë ... estre reiettée p...

Prince. 290
Puissāce de vie & de mort des peres sur les enfans. 504.505
Punition de Dieu sur les peres qui ayment desordonnement quelques-vns de leurs enfans. 149
Punition de Dieu sur la France & pourquoy. 219
Punitions exemplaires au Parlement. 438
Purgations cessent en la femme quand elle est enceinte. 540
Pygmées d'où creéz. 399
Pyrrhoniens Philosophes trouuoient à redire en tout. 496
Pythagoras ne mangeoit d'aucunes especes d'animaux. 622

Q

QValitez du Roy Hēry 3. tant de l'ame que du corps belles & rares. 135
Quarante Gentils-hommes passez par le fil de l'espée. 113
Qui dit on autheur du Caresme. 624. Il estoit enioint au Clergé non au peuple d'obseruer le Caresme. ibid. pourquoy institué deuant la feste de Pasques. 645. 646
Quarte legitime en quel temps commença. 511
Querelle d'Alemand dressée par Mōsieur de Guise au Roy. 35
Querelles & deffiances entre deux freres. 119

R

RAmage Gascon. 380
Ramus loue Paracelse. 559
Receptes practiquées pour les guerisons anciennement affichées au temple d'Esculape. 551
Recherches de Pasquier fort exactes. 418
Recherche des Vniuersitez. 722
Recheute en toutes personnes est plus à craindre que la maladie mesme. 770
Reciproque deuoir du

Prince & des subiects. 353
Reddition de quatre villes en Piedmont par Henry 3. cause en partie de sõ mal heur. ibi.
Reductions des tailles demandées par le tiers Estat. 14
Reduction de Paris esmerueillable & quelles antitheses y concoururẽt. 272. auec combien de modestie & de bon ordre. 273
Regilian se treuuant en vn souper en compagnie est iugé digne de la Royauté en riant. 94. est contrainct d'accepter l'Empire. ibid.
Regiment des Gardes estably & à quel dessein. 214
Regle notable qui doit estre obseruée en l'amitié. 41
Regle generale des Religieux. 565
Regularité ancienne changée en commande. 607
Religieux laics appellez bouteculs. 125
Religion fraternise auec la Iust ce. 183. sont les pilliers de toute la publique. ibid.
Religion des courtisans. 217
Religion nouuelle s'establit auec plus de pied lors qu'on la vouloit abattre. 226
Religion Chrestienne quand commença d'estre exercée à ouuert. 534
Religiõ ancienne ne doit estre changée pour les abus de quelques Prestres. 561
Religion prise en deux façons. 565. Religion est l'ame de la Republique. ibid. remuement de Religion est quelque remuement de l'Estat. 565
Religion Lutherienne en se defendant s'arma cõtre l'Empereur Charles quint, & contre Charles 9. 585
Reliques de sainct Martin à Tours. 84

Remarques sur la fortune du Pape Sixte 5. 124
Remarques notables sur la mort & vie de Biron, 374
Remedes empruntez des Arabes. 546
Remede tel quel porté au malade desesperé vaut mieux que de l'abandonner, 557
Remedes de nostre santé logez és arbres, herbes, és vegetatiues & sensitiues. 785
Remonstrance du Roy Henry 3. à ses plus familiers auant l'execution de M. de Guise, & du Cardinal. 22
Remonstrance de Monsieur Pasquier à l'ouuerture du Parlement. 82
Remonstrance à M. de Mayenne. 333
Remonstrance de ceux de Guyenne au Roy. 355
Renazé laquais de la Fin. 347. est mis en prison par le Mareschal de Biron. 350. luy est confronté. 360.
Renazé lasché de prison par le Sauoyard & Espagnol, afin de perdre le Mareschal de Biron. 361
Rencheute fort à craindre, sur tout au vieillard. 471
Rencōtres sur les affaires du Roy & de la Ligue. 70
Republiques de trois manieres. 464
Requeste des parents du Mareschal de Biron & la response du Roy. 359
respect que portoient les Apostres à S. Pierre. 616
resurrection du Lazare vraye pourtraicture de la nostre. 613
retour de fortune estrange. 228
retraicte faicte à propos n'est de moindre gloire qu'vn combat. 251
retraicte des affaires heureuses. 415
reuolte generale des Parisiens le propre iour de Noel. 56
la reyne mere adioustoit grande foy aux deuins. 51. est trompée sur le mot de sainct

Germain. ibid.
Richelieu grand Preuost se saisit en la sale du tiers Estat des amis de monsieur de Guise. 25
Richeome Prouincial des Iesuites. 680
Richesses & grandeurs principales bourrelles de nos ames. 404
Rilly Gouuerneur d'Amboise. 63
Monsieur de Ris premier President en Bretagne. 26
M. Robert honneur de l'Vniuersité d'Orleans. 535
Rochelois tendent à la diuision. 351
Rodomontade de Gascon. 387
Romãs vrays images des mœurs anciennes. 556
Rome mere generale des autres Prouinces. 1 [illegible]
Ronsard prophetise du Roy. 289
Roüen prise par les Huguenots, mais assiegée & reprise. 219
Rouuray Lieutenant des gardes du Roy. 801
le Roy chef & protecteur de l'Eglise G[illegible]. 10
le Roy en danger si monsieur de Mayenne eust poursuiuy sa pointe. 64
le Roy en grande perplexité. 68
le Roy seul doit auoir des gardes en France. 214
Roy de Nauarre faict Lieutenant general du Roy par toute la France. 226
Roy de Nauarre quitte la Religion nouuelle. 227. tué deuant Roüen. 229
Roy d'Espagne a porté plus de Couronnes Royales qu'aucun Roy Chrestien. 282
Roys de France obeïssent à leurs Edits estans [illegible]. 525
Roy de France tenu pour tres-Chrestien de toute ancienneté. 563
Royaume d'Angleterre peut tomber en quenoüille. 465

Royne d'Angleterre mõstre au Mareschal de Biron. Plusieurs testes de Grands executez en son Royaume, signammét celle du Comte d'Essex. 374

Rhubarbe pourquoy purge la bile. 548

S

SAcre du Roy Charles miraculeux sous la cõduitte de la Pucelle. 713

Sagesse & magnanimité remarquee en l'euasion de monsieur de Guise. 177

Saignee auant quatorze ans aux enfans deffenduë anciennement. 548

Saimblancard mere du Mareschal de Biron. 339

La Sale Gentilhomme Auuergnac donne aduis à monsieur de Guise de l'entreprise qu'õ auoit sur sa personne. 23

Salomon grand Philosophe. 403

Sang des François espargné par le Roy. 168

Sang transformé en laict à l'issuë de la grossesse de la femme. 540

Sathan representé par les Peintres habillé en moine. 133. pourquoy. ibid.

Saumur donnee au Roy de Nauarre. 87

Sauuages cõme traictent vn prisonnier de guerre. 284. le mãgent. ibid.

Saueuse deffait par monsieur de Chastillon. 91

Sauoye & Piedmont possedez par les François 212. rendus à leur Duc. 221

Sauoye prise par le Roy cõme en vn clin d'œil. 452

Scæuola celebre Iuriscõsulte. 491

Schisme entre le Catholicque & le Lutherien. 566

Schisme entre les douze Apostres, & les autres

Disciples en presence de Iesus-Christ. 648
Scribanius Recteur des Iesuites à Anuers. 696. fait prouincial, & pourquoy. ibid.
Secours enuoyé au Roy à son besoin par mõsieur d'Espernon. 77
Secours des Pays bas pour la Ligue. 165
Secours arriué au Roy fort à propos. 166. 167
Secrets des Iesuites descouuerts par la vẽte de leurs liures. 679
Secte Lutherienne contre le S. siege, & vne autre pour luy. 599
Secte Lutherienne en haine de la Croisade. ibid.
Sedition à S. Medar, & quelle insolence. 227
Selin empiete l'Empire d'Orient sur son pere & son frere, & ses conquestes. 601
Semestre remarquable en l'Estat. 91
Senateurs Romains interdits du Senat par Caton le Censeur. 435
Senatusconsulte Trebelian pourquoy fait. 507
Senatusconsultes estoiẽt comme loix. [illegible]
Senede mere d'Heliogabale. 515
Seneque desdaigné pour son trop de sentences. 207
Seneque Philosophe Payé faisoit abstinence de la chair. 522
Sentence digne d'vn pere à la mort pour le fait de la succession. 120
Sentence contre le President Brisson. 300
Sentẽces notables de Michel de Montagne. 382
Sentẽce notable de S. Augustin sur le Poëte Perse. 473
Septimius Seuerus Empereur & grãd guerrier n'auoit Dieu, religion, ny conscience. 518
Serment de l'Vnion renouuellé. 4
Serment presté au Parlement par le Duc d'Aumale pour le gouuernement de Paris. 16
Sertorius Capitaine general en Espagne. 187.

aimoit mieux estre le dernier à Rome que le [illegible]er en Espagne. [illegible]
Serment de la Saincte Vnion renouuellé. 295. 297
Serment de Messieurs du Parlement. 243
M. Seruin pourueu par le Roy Henry 3. d'office d'Aduocat du Roy 80
Seruiteurs tous executez à mort quand l'vn auoit tué leur maistre. 444
Seuerité trop cruelle de Galien. 93
Seuerité trop grande des peres enuers leurs enfās le plus souuent les perd. 244
Siege de Mets soustenu par M. de Guise tué par Poltrot contre l'Empereur Charles 5. 41
Siege de Poitiers soustenu par M. de Guise tué à Blois contre l'Admiral. 41
Siege de M[illegible]lan opiniastre par la L[illegible]gue durant six sepmaines 165
Siege Romai[illegible] [illegible]hef vniuersel de l'Eglise Catholique. 593
Simples soldats aisez à estre trompez. 393
Singes d'où creez. 399
Singes pourquoy demeurez sans queüe. 401
Singeries de Cour. 150
Singeries aux femmes sōt toutes leurs singularitez. 399
Sixte 5. Pape garde les pourceaux pour son premier mestier. 125
Sixte 5. se rend Cordelier où il est serf. 126. est fait procureur du general de l'ordre. ibid. puis General en son absence. ibid. est fait Euesque, puis Cardinal. ibid. est creé Pape. 128
Soleil leuāt adoré plustost que le couchant. 178
Songe du Roy Henry. 3. 142. 147
Sōges appellez oracles. 475
Sophy que signifie. 599
Souhait de Martial. 472. 771
Statues de Charles septiesme. & de Jeanne

la Pucelle sur le pont d'Orleās. 711 pourquoy mises sur le pont. 712
Strossy & son armee desfaict. 54. 55
Style soldatesque de Mōtluc. 387
Subuentions aux affaires de la Saincte Vnion. 58
Superieurs des Iesuites grands sages-mōdains. 569
Superiorité de l'Eglise œcumenique adiugee au Pōtife Romain par l'Empereur Phocas. 567
Surprise de place. 363

T

TAbleau de la Magdelaine donné à Pasquier. 202
Tacite historien ne doit estre leu & pourquoy. 443
Tarius prononce sentence de relegation contre son fils. 505
Tel refuse qui apres muse prouerbe. 778
Temple de l'honneur & de la vertu pourquoy bastis ioignās l'[illegible]tre.
Temples du Patriarche & de Popincour ruinez. 228
Temps remarquez aux loix Romaines. 490
Termes Gascons. 380
Testament sans institutiō d'heritier est nul. 505
Themistocles demande qu'ō luy enseigne plustost l'art d'oublier que l'art de memoire. 283
Theodore de Beze ministre, & ce qu'il dit au colloque de Poissy. 648
Theologiens pourquoy assemblez au College de Sorbonne. 56
Thresorerie de S. Martin accommodée pour la chambre des Comptes. 80
Thresoreries de France estoient anciennement du corps de la chambre des Comptes. 187
Thessale i[illegible] tout l'ordre ancien de la me-

decine par nouueaux preceptes, auec reputation admirable de tout le peuple. 546. combattu par Galien. ibid.
Monsieur de Thou prisonnier à la Bastille. 328
Tiers ordres par lesquels se soustient la France. 254
Titus Empereur ne passoit aucune iournée sãs bien faire à quelqu'vn de ses subiects. 115
Tombeau de la Royne mere. 55
Touraine iardin de la Frãce. 159
Tourbe de Docteurs & de liures sur l'explicatiõ du droict Romain, qui y apporterẽt plus d'obscurité que de lumiere. 536
Tournelles maison demolie & pourquoy. 755
Tours apres plusieurs cõtrastes demeure au Roy. 78
Tours choisie pour siege du Parlement & de la chambre des Comptes. 79
Tours troublé à la veuë du Baron de la Chastre 174
Touure petite riuiere pauée de truites, tapissee de cygnes, & bordée d'escreuisses. 160
Traduction, labeur miserable, ingrat & esclaue. 200
Traict de souplesse fort subtilement ioüé par monsieur de Guise. 175. 178
Traictez du mespris de la gloire faits par autheurs qui l'ambitionnent. 199
Traicts sages & recommãdables de la Ligue. 235
Trefues entre le Roy & le Roy de Nauarre. 87
Trefue aduantageuse au Roy. 268. est en fin iuree. 269
Tribonian grand Iurisconsulte. 488. 489. 490. 491. 492. 494 496. 497. 498
Triumuirat introduit par la mort de Iules Cesar. 43
Trois Seigneurs fort ai-

mez du roy Henry 3. & diuersement disgraciez 70
Trois especes de biens entre nous. 180
Trois liures promis par l'autheur. 721
Trois diuerses lignees des roys de France. 754
Trois religions exercees au Leuant. 570
Trois grands innouateurs au siecle. 150. 597
Trop fort à craindre aux Grands. 407
Tyr pris par Alexandre le grand. 252. 299
Tyrannie des seize abolie par la mort de quatre. 332

V

VAllois peut estre dit Gaullois. 752
Vãdales chassez de l'Afrique & par qui. 449
Vanité maladie generale & incurable. 404
Vendredy fatal à nostre France. 335
Verification du Concile de Trente demãdee aux Estats de Blois. 5
Verifications des ordonnances comment modifiees. 524
Verité souuent couuerte sous l'escorce d'vne fable. 398
Vers de Nostradamus prognostiquants la mort de M. de Guise. 28. & 29
Vers sur la mort de Biron. 371
Versoris Aduocat des Iesuites. 675
Vexation du peuple en fin punie de Dieu. 375
Victoire de Senlis. 90
Victoire veut estre poursuiuie. 91
Victoires douteuses. 136
Victoire miraculeuse du roy à Iury. 165
Victoire obtenuë en la bataille de Coutras. 168
Victoire de Dieppe. 263
Vie de Montagne pareille à ses escrits. 384
Vierges à quel tẽps doiuẽt estre mariees. 778
Vigilance doit estre grande en vn Capitaine. 394
Villageois gueris par leur patience. 555
Villes quittent le party du

roy. 59
Ville des Prusiens pillee par Andronic. 113
Villes non rendues, ains vendües au roy sans les liurer. 215
Villes rēduesà l'Espagnol. 221
Vin deffēdu aux malades. 548
Viue Dieu mot du guet en l'armee du roy. 167
Vniuersitez pourquoy establies en France. 532
Voleurs sur les champs desguisez en soldats. 158
Voysin greffier lit l'arrest de mort donné contre le Mareschal de Biron. 369
Vvittēberg ville du pays de Saxe. 604

X

XEté mere de l'Empereur Alexius. 108. est cōdānee en prisō à viure au pain & à l'eau. 110

ZEle des Iesuites par leurs liures & par leurs presches. 569

Fin de la table des Matieres.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR grace & Priuilege du Roy, il est permis à Laurent Sonnius, & à Iean Petit-Pas, Marchands Libraires en l'Vniuersité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer vn liure intitulé, *Les Lettres d'Estienne Pasquier Conseiller & Aduocat general du Roy en la Chambre des Comptes, reueuës & corrigees, & de beaucoup augmentees outre les precedentes editions.* Et faisant deffenses tres-expresses à tous Libraires & Imprimeurs, ou autres de nos suiects, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, d'imprimer ou faire imprimer ledit Liure, le vendre, debiter, ny distribuer par nostre Royaume, durant le temps de dix ans, sur peine aux contreuenans, de de vingt cinq liures tournois d'amende pour chacun exéplaire, appliquable moictié à nous & l'autre moictié ausdicts supplians, confiscation d'iceux, despens, dommages & interest, comme plus appert és lettres de Priuilege. Donné à Paris ce 7. iour de May 1619. & de nostre regne le dixiesme.

De Par le Roy en son Conseil.

PAVMIER.

Et seellé du Grand Seau de cire iaune.

00100608

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016